RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



À L'ÉCOUTE DU MONDE

OFPRA

2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ

OFPRA

Office français de protection
des réfugiés et apatrides

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

À l'écoute du monde

Avant-
propos

L'Office aura connu une année 2020 inédite à bien des égards, du fait de l'avènement d'une crise sanitaire dont les effets ont perduré jusqu'à la fin de l'année.

C'est tout d'abord le niveau de la demande d'asile qui a connu un infléchissement notable, en raison de la fermeture des frontières : **avec 96 424 demandes d'asile introduites à l'Ofpra, le niveau de la demande a baissé de 27,4 %.**

En 2020, **ce sont aussi 89 774 décisions qui ont été prises par l'Ofpra** sur les demandes d'asile en instance. Bien qu'en baisse de 25,6 % par rapport à l'année précédente, ce niveau d'activité témoigne des efforts importants consentis par l'établissement durant cette année difficile. En effet, comme beaucoup d'administrations recevant du public, l'accueil des demandeurs d'asile à l'Ofpra a été lourdement affecté par les restrictions de circulation et les mesures de sécurité sanitaire prises pour freiner la propagation de la Covid-19. Les personnels de l'Ofpra ont pu eux-mêmes être touchés par la pandémie, à l'instar de la population générale. C'est dans ce contexte difficile que la mobilisation de l'ensemble des services de l'Ofpra a permis de maintenir un niveau d'activité de nature à maîtriser l'augmentation naturelle du stock des demandes en instance et des délais de traitement.

En outre, **27 missions hors les murs de l'Ofpra répondant à des urgences humanitaires et des engagements de solidarité avec les autres États ont pu avoir lieu.** Des équipes de l'Ofpra se sont déplacées à Malte, en Italie, en Grèce, en Jordanie, au Liban, en Turquie, en Égypte, au Tchad et, pour la première fois, au Rwanda, en coordination avec les équipes du ministère de l'Intérieur en charge des aspects sécuritaires. Sur ce terrain-là également, l'Office peut être fier de sa mobilisation.

Durant cette année 2020, l'établissement a su également préparer l'avenir : d'une part, les efforts déployés pour réaliser le recrutement des 200 ETP inscrits au budget initial - dont 150 officiers de protection instructeurs - et leur formation ont mis l'Ofpra en mesure de respecter une trajectoire de performance particulièrement encourageante pour l'année 2021.

D'autre part, un travail conséquent a été engagé par l'Ofpra et le ministère de l'Intérieur pour sécuriser un dispositif expérimental de notification par voie dématérialisée des convocations aux entretiens et des décisions, applicable dans les régions Bretagne et Nouvelle-Aquitaine. Les enjeux sont d'importance pour la qualité du service à l'usager et il conviendra d'être attentif au premier bilan de cette phase initiale, déterminante dans la perspective d'une généralisation à l'ensemble du territoire.

Enfin, une concertation interne a été conduite, à partir des conclusions d'un audit externe, sur le projet de réforme en profondeur de l'organisation de l'exercice de la protection juridique et administrative des personnes protégées. Cette réorganisation constitue, sans nul doute, une des clés de la nécessaire amélioration des délais d'établissement des premiers actes d'état civil aux protégés.

Parce que je sais que la lassitude et le découragement guettent légitimement chacun d'entre nous, je tiens à remercier très sincèrement l'ensemble des agents de l'Ofpra pour avoir fait vivre le droit d'asile durant cette année si singulière et à leur renouveler mon entière confiance.

Jean-François MONTEILS
Président du Conseil d'administration de l'Ofpra

Les membres
du Conseil d'administration de l'Ofpra

Président

M. Jean-François MONTEILS

Nommé par décret du Président de la République en date du 17 avril 2019

Membres

Mme Yasmina GOULAM
Personnalité nommée par le Premier ministre

M. Jean-Benoît ALBERTINI
Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

M. Claude d'HARCOURT
Directeur général des étrangers en France au ministère de l'Intérieur

M. François DELATTRE
Secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

M. Jean-François DE MONTGOLFIER
Directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la Justice

Mme Virginie LASSERRE
Directrice générale de la cohésion sociale au ministère des Solidarités et de la Santé

Mme Hélène FURNON-PETRESCU
Cheffe du service chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au ministère des Solidarités et de la Santé

Mme Sophie BROCAS
Directrice générale des Outre-mer au ministère des Outre-mer

Mme Amélie VERDIER
Directrice du budget au ministère de l'Action et des Comptes publics

Mme Alice THOUROT
Parlementaire désignée par l'Assemblée nationale

M. Éric CIOTTI
Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale

Mme Éliane ASSASSI
Parlementaire désignée par le Sénat

M. Henri LEROY
Parlementaire désigné par le Sénat

Mme Fabienne KELLER
Représentante de la France au Parlement européen

M. Mounir SATOURI
Représentant de la France au Parlement européen

Mme Sylvie CHARVIN
Représentante du personnel de l'Ofpra

M. Paolo ARTINI
Représentant du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés

M. Jean-François PLOQUIN
Personnalité qualifiée représentant les organismes en charge des réfugiés

Mme Jacqueline COSTA-LASCOUX
Personnalité qualifiée

Mme Nathalie CHOMETTE
Personnalité qualifiée

Le directeur général,
M. Julien BOUCHER,
participe également aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

Index
par thématiques

Les focus :

Demandes d'asile comparées en France et en Europe 14
La suspension du Bénin de la liste des pays d'origine sûrs 16
Les missions d'instruction à Mayotte 20
Côte d'Ivoire 29
Cuba 37
Bangladesh 42
Moldavie 48
Formations auprès des partenaires de l'Ofpra 50
Les missions de réinstallation au Rwanda 57
Les missions en Grèce en faveur des mineurs non accompagnés 58
La journée d'information et d'échanges avec les UMJ 60
La réorganisation des divisions de l'instruction de l'Ofpra 62
L'Espace usager 63
Le règlement 2016/1191 dit « légalisation des documents publics » 65
L'accueil des personnels de la CNDA en formation 70
Le comité d'harmonisation 72
Le concours de l'Ofpra aux opérations de soutien opérationnel d'EASO 79
Le concours de l'Ofpra aux missions du HCR dans les États non-membres de l'Union européenne 81
Publication d'un ouvrage sur la protection des réfugiés espagnols 85
La semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées 91
L'action de l'Ofpra dans le monde académique 91

Les portraits d'agents :

Magali, cheffe du bureau des apatrides 24
Antoine, officier de protection à la division Amériques-Maghreb 1 39
Alexis, chef de section à la division Asie 1 45
Florian, chargé de recherche à la DIDR 75
Laurène, chargée de mission au sein du bureau des affaires sociales, du dialogue social et de la qualité de vie au travail 89

Sommaire

Le fonctionnement de l'Ofpra pendant la crise sanitaire 8

1. La demande de protection en 2020 10

1.1 L'évolution de la demande 12
1.2 L'apatridie 22
1.3 Les profils de la demande d'asile par zone géographique 27
1.4 Les profils de la demande par type de vulnérabilité 50

2. L'activité de l'Ofpra en 2020 54

2.1 L'instruction de la demande d'asile 56
2.2 L'activité de protection 64
2.3 L'appui juridique 68
2.4 L'appui documentaire 73
2.5 L'action des référents thématiques 76
2.6 L'activité européenne et internationale 78
2.7 L'activité archivistique 82

3. Les moyens de l'Ofpra en 2020 86

3.1 Les ressources humaines 88
3.2 Le budget 2020 92
3.3 L'activité d'interprétariat 95
3.4 Les actions informatiques 96

Conclusion du directeur général 98

Organigramme 100

Annexes 102

Les mots marqués dans le texte d'un astérisque * sont définis dans le glossaire, p. 140.

Le fonctionnement de l'Ofpra
pendant la crise sanitaire

L'accueil des demandeurs d'asile et de statut d'apatride

À compter du 11 mai 2020 et la reprise progressive des entretiens de demande d'asile, l'Ofpra a mis en place des dispositions adaptées concernant l'accueil du public.

Une prise de température est ainsi effectuée pour chaque demandeur d'asile avant son entrée dans les locaux de l'Ofpra et un masque chirurgical peut lui être remis s'il n'en dispose pas ou si celui porté est usagé. Les demandeurs d'asile sont également invités à se laver les mains avec une solution hydroalcoolique et à respecter la distanciation physique. En cas de signe évocateur de la Covid-19, les personnes accueillies à l'Ofpra doivent en informer sans délai le personnel de sécurité ou l'officier de protection instructeur pour être prises en charge.

Une troisième salle d'attente a par ailleurs été aménagée, afin de respecter les mesures de distanciation physique, et les box d'entretien ont été équipés d'une vitre en Plexiglas®, installée entre les demandeurs d'asile et les officiers de protection.

Des messages d'information sur les gestes barrières sont également diffusés à l'extérieur et à l'intérieur des locaux, dans différentes langues, pour sensibiliser les demandeurs d'asile (affiches et vidéos).

Enfin, les tiers souhaitant accompagner un demandeur d'asile en entretien (avocat ou membre agréé d'une association habilitée) ont été invités à en informer l'Ofpra au moins 48 heures à l'avance, afin que des mesures d'organisation appropriées puissent être prises.



Le développement des démarches en ligne pour les usagers de l'Ofpra

Si, depuis 2015, le recours aux démarches en ligne s'est imposé comme un réflexe auprès de nombreux demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale, la limitation de l'accueil du public, depuis le 16 mars 2020, s'est accompagnée d'un usage exponentiel de ces services.

En effet, dans le contexte sanitaire actuel et alors que près de 80 000 personnes s'étaient présentées aux guichets de l'accueil de l'Ofpra en 2019, maintenir un accueil du public garantissant le respect des gestes barrières et de la distanciation physique était un vrai défi. C'est pourquoi l'Ofpra a fait le choix de ne maintenir ses locaux ouverts qu'aux personnes munies d'une convocation et de promouvoir les services en ligne, *via* son site Internet et ses réseaux sociaux, et en remettant des prospectus d'information aux usagers qui viendraient à se présenter à l'accueil de l'Ofpra.

La dématérialisation des relations de travail

Déjà pratiqué à l'Office, mais dans une mesure limitée, le télétravail a été élargi à une très grande majorité d'agents, qui peuvent ainsi assurer tout ou partie de leurs missions à distance, en limitant leurs déplacements et contacts.

Ce déploiement massif du télétravail a eu lieu en quelques jours après les annonces gouvernementales de mars 2020, grâce à la mobilisation du service informatique de l'Ofpra, et perdure à ce jour.

L'usage des systèmes de visioconférence s'est également développé et a permis non seulement le maintien des liens de l'Office avec ses partenaires associatifs et institutionnels, mais également la tenue, pendant le premier confinement, d'un Conseil d'administration ainsi que des réunions avec les représentants du personnel de l'Ofpra – essentielles en période de crise sanitaire.

C'est également par ce biais que l'Ofpra a pu former ses nouveaux agents, en dispensant leur formation initiale à distance.

En 2020, ce sont

147 500

copies d'acte d'état civil demandées en ligne qui ont été délivrées par l'Ofpra aux bénéficiaires de la protection internationale, contre un peu plus de **93 056 en 2019.**



Nombre d'actes demandés en ligne







Nombre de copies délivrées





Le premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020 : une parenthèse dans l'année 2020



Après l'annonce d'un confinement strict à partir du 17 mars 2020, les locaux de l'Ofpra ont été fermés au public et les agents ont, pour la très grande majorité d'entre eux, continué d'assurer leurs missions en télétravail. Une permanence physique a néanmoins été maintenue, notamment afin d'assurer l'introduction des demandes d'asile.

La fermeture des locaux au public : l'accueil général a été fermé et l'ensemble des convocations des demandeurs d'asile et de statut d'apatride prévues sur cette période a été annulé. Les demandeurs concernés ont été informés que leur entretien serait reporté à une date ultérieure.

Le maintien de l'introduction des demandes d'asile : quelques agents administratifs étaient quotidiennement présents à l'Ofpra durant cette période, pour assurer l'introduction des demandes d'asile. Cette mobilisation a garanti l'accès des demandeurs à l'allocation pour demandeur d'asile, qui n'est versée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qu'à compter de l'introduction de la demande d'asile à l'Ofpra. Le délai d'introduction des demandes d'asile, fixé à 21 jours, a par ailleurs été repoussé jusqu'au 23 juin 2020, en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020, qui prévoyait la prorogation des délais pour certaines formalités.

En outre, en raison de la fermeture de certains guichets de La Poste, l'Ofpra a procédé, en tant que de besoin, à de nouvelles notifications pour les demandeurs d'asile n'ayant pu avoir accès à leur décision.

Le télétravail : le recours au télétravail a été étendu à une très grande majorité des agents de l'Ofpra qui ont pu, dès lors que leurs missions le permettaient, continuer d'assurer leurs activités. Les officiers de protection instructeurs ont ainsi instruit à distance les demandes d'asile des personnes déjà auditionnées ; les chargés de recherche et les consultants juridiques ont également pu poursuivre leurs activités de veille documentaire et de production consultative et contentieuse.

Une permanence physique pour assurer le maintien de certaines activités :

- des agents de la division de la protection ont été mobilisés pour faire face aux demandes d'acte d'état civil présentant un caractère d'urgence, comme ont pu le faire les mairies ;
- des agents du service informatique se sont constamment assurés du bon fonctionnement de l'infrastructure informatique ;
- les services administratifs et financiers ont veillé à la continuité de certaines missions essentielles à la vie de l'établissement, comme la paye des agents.

1

La demande
de protection en 2020

1.1 L'évolution de la demande **12**

1.1.1 Présentation générale 12
1.1.2 La demande d'asile outre-mer 18
1.1.3 La demande d'asile à la frontière 20

1.2 L'apatridie **22**

1.2.1 Les flux 22
1.2.2 Le traitement de la demande 24

1.3 Les profils de la demande d'asile par zone géographique **27**

1.3.1 L'Afrique 27
1.3.2 L'Amérique 37
1.3.3 L'Asie et le Moyen-Orient 41
1.3.4 L'Europe 47

1.4 Les profils de la demande par type de vulnérabilité **50**

1.4.1 Les mineurs non accompagnés 50
1.4.2 L'orientation sexuelle et l'identité de genre 51
1.4.3 Les victimes de torture et de traumatisme 52
1.4.4 La traite des êtres humains 52
1.4.5 Les femmes victimes de violences 53



Famille déplacée dans la province du Nord Kivu (République démocratique du Congo) (2020) © CICR

1.1 L'évolution de la demande

La demande de protection devant l'Ofpra (mineurs inclus)

96 424
demandes de protection sur le territoire

298
demandes de statut d'apatride

87 514
premières demandes d'asile

18 551
premières demandes d'asile de mineurs accompagnés

8 764
demandes de réexamen

146
réouvertures de dossiers clos

1.1.1 Présentation générale

Une baisse de la demande d'asile dans un contexte exceptionnel

[Figure 01] L'année 2020 marque une rupture dans l'évolution de la demande d'asile depuis plusieurs années. **Le nombre global de demandes d'asile introduites s'élève à 96 424** sur l'ensemble de l'année, toutes catégories confondues (premières demandes, demandes de réexamen et de réouverture) et mineurs accompagnants compris, **soit une baisse de 27,4 % par rapport à l'année précédente.** Ce ralentissement soudain est directement lié à la pandémie de Covid-19.

Au cours de la période du premier confinement, à la suite de l'arrêt des activités de réception du public aussi bien au sein des GUDA* qu'à l'Ofpra - à l'exception des situations à caractère d'urgence - les mois d'avril et de mai ont vu le nombre de premières demandes diminuer de 83 % par rapport à la moyenne du premier trimestre de l'année. La reprise de la demande d'asile à compter du mois de juin n'a pas atteint depuis lors le niveau observé avant la crise sanitaire. Si la baisse constatée à l'Ofpra demeure moindre que celle relevée dans les GUDA*, c'est en raison d'un plus grand nombre de requalifications de procédures Dublin.

Ces requalifications sont consécutives à la réduction sensible des transferts vers les pays de l'Union européenne concernés, en application du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride.

En revanche, les demandes de réexamen demeurent quasiment au même niveau que celles de l'année précédente (-1,6 %), la présence en France de ces demandeurs d'asile n'ayant pas été affectée par la décélération des mouvements migratoires.

Parmi les principaux pays de provenance des demandeurs d'asile, **seul l'Afghanistan, toujours au premier rang de ces pays, connaît une légère augmentation (+1,4 %**) avec 10 166 premières demandes introduites, soit 11,6 % du total. L'Albanie et la Géorgie ne figurent désormais plus dans les dix principaux pays de provenance. En revanche, plusieurs pays, nonobstant la diminution des flux, font leur entrée dans ce groupe : la Turquie, le Pakistan et la Somalie. La demande d'asile est en premier lieu originaire du continent africain avec 44 416 demandes, soit 46 % de la demande globale : les principaux pays de provenance sont, par ordre décroissant, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Nigéria et la République démocratique du Congo.

La répartition des demandeurs d'asile sur le territoire national

Comme les années précédentes, en 2020, la part de la région Île-de-France, en tant que région de résidence des demandeurs d'asile, demeure largement prépondérante avec 37 554 personnes. Alors que cette part avait diminué entre 2018 et 2019, elle est de nouveau en augmentation, passant de 33 % en 2019 à 39 % en 2020 par rapport à l'ensemble du pays. Après l'Île-de-France, les principaux territoires de résidence sont la région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 9 %, la région Grand Est et les territoires d'outre-mer pour 7 %, et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 6 % des demandeurs.

S'agissant des régions de dépôt de la demande d'asile, l'Île-de-France représente 45 % des enregistrements effectués en GUDA*. Ainsi, une partie non négligeable de ces demandeurs d'asile - plus de 2 000 - a été orientée vers un hébergement dans une autre région à la suite de l'enregistrement de leur demande en Île-de-France. Corrélativement à la baisse globale de la demande d'asile et s'agissant de la demande d'asile introduite à l'Ofpra, la plupart des GUDA voient le nombre des enregistrements diminuer, à l'exception de ceux de Melun, Angers, Rouen et Orléans.

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'asile

Les caractéristiques sociodémographiques demeurent relativement constantes par rapport aux années antérieures. La proportion des femmes au sein des primo-demandeurs majeurs connaît une baisse, passant de 32,5 % en 2019 à 27,4 % en 2020. La plus forte proportion de femmes concerne les nationalités des continents africain et américain, notamment les Dominicaines avec 68,5 %, les Ivoiriennes avec 55,6 %, et les Angolaises avec 56,2 %. À l'inverse, elle est particulièrement faible pour les nationalités du continent asiatique : les Pakistanaises avec 5,4 %, les Bangladaises et les Afghanes avec 8 %.

S'agissant de la situation familiale des demandeurs d'asile, la part des célibataires demeure largement majoritaire : elle s'élève à 60 % chez les hommes et 56 % chez les femmes. Les femmes demeurent majoritaires dans les situations de rupture de la vie maritale (80 % des veufs, 57 % des conjoints séparés ou divorcés).

L'âge moyen des demandeurs d'asile passe de 30,7 ans en 2019 à 31,9 ans en 2020. La population la plus jeune se retrouve chez les demandeurs d'asile guinéens avec un âge moyen de 26,8 ans, devant les Afghans (27,2 ans), les Nigérians et les Pakistanais (ensemble, 29,8 ans). Les populations les plus âgées sont observées chez les demandeurs d'asile en provenance d'Europe orientale et du Caucase : l'âge moyen s'établit à 40,5 ans pour les Arméniens, 39,2 ans pour les Géorgiens, et 38,5 ans pour les Russes.



Entrée des locaux de l'Ofpra © M. de La Rochefoucauld

Figure 01 — **Premières demandes de protection internationale selon les principales nationalités - année 2020**

	ANNÉE 2020	ANNÉE 2019	ÉVOLUTION % 2020/2019
AFGHANISTAN	10 166	10 027	+1,4 %
GUINÉE	5 850	6 651	-12,0 %
BANGLADESH	5 088	5 810	-12,4 %
CÔTE D'IVOIRE	5 010	5 482	-8,6 %
NIGÉRIA	3 996	4 586	-12,9 %
RÉP. DÉM. CONGO	3 608	4 294	-16,0 %
TURQUIE	3 104	3 718	-16,5 %
PAKISTAN	2 922	3 001	-2,6 %
HAÏTI	2 847	4 708	-39,5 %
SOMALIE	2 564	2 834	-9,5 %
SOUS TOTAL 10 PAYS PRINCIPAUX	45 155	51 111	-11,7 %
AUTRES PAYS	42 359	72 571	-41,6 %
TOTAL PREMIÈRES DEMANDES	**87 514**	**123 682**	**-29,2 %**

FOCUS EUROPE
DEMANDES D'ASILE COMPARÉES EN FRANCE ET EN EUROPE

[Figure 02] En 2020, plus de 516 000 personnes ont demandé l'asile dans les États membres ou associés de l'Union européenne. Faisant partie des trois principaux pays de destination, la France, avec 93 475 demandes enregistrées en GUDA* (demandes placées en procédure Dublin incluses), se situait juste après l'Allemagne (122 015) et avant l'Espagne (88 540). 89 % des demandes introduites dans l'Union européenne sont des premières demandes et 11 % des demandes ultérieures, cette proportion ayant augmenté depuis la crise de la Covid-19. En effet, à partir de mars 2020, le nombre de primo-demandeurs a fortement baissé dans les États membres, à l'exception de l'Allemagne et de la Suède, où cette diminution est restée modérée. La demande a repris à partir du mois de juin, augmentant de 132 % entre les deuxième et troisième trimestres, mais demeurant toutefois bien moindre que dans les premiers mois de l'année (autour de 38 000 nouvelles demandes par mois, pour 60 000 au premier trimestre).

Le taux de reconnaissance d'un statut de protection internationale a atteint en fin d'année une moyenne de 35 %. Ce sont les Syriens qui obtiennent le taux d'accord le plus élevé (84 %), suivis par les Somaliens (60 %) et les Afghans (53 %). Deux tiers des décisions positives octroient le statut de réfugié et un tiers la protection subsidiaire.

Les premiers pays d'origine des demandeurs d'asile sont la Syrie, l'Afghanistan, le Vénézuéla, la Colombie, l'Irak, le Pakistan, la Turquie, le Bangladesh, la Somalie et le Nigéria. L'Allemagne reçoit 55 % des primo-demandes syriennes, tandis que l'Espagne accueille respectivement 92 et 93 % des demandeurs d'asile vénézuéliens et colombiens. La demande afghane est plus égalitairement répartie puisque l'Allemagne et la France en accueillent chacune 21 %. Ce sont également 20 % des demandes pakistanaises qui sont introduites en France (1).

Parmi les dix premiers pays de provenance des primo-demandeurs d'asile en France, seuls six (l'Afghanistan, le Bangladesh, le Nigéria, la Turquie, le Pakistan et la Somalie) y figurent aussi au niveau européen. La Guinée, qui en France est le second pays de provenance des demandeurs d'asile après l'Afghanistan, n'est qu'au onzième rang au niveau européen et la Côte d'Ivoire au seizième. La France est en effet le premier pays de destination pour ces deux nationalités, puisqu'elle reçoit 62 % de la demande d'asile guinéenne déposée en Europe et 77 % de celle en provenance de Côte d'Ivoire (2).

La France est également le principal pays de destination des demandeurs d'asile ukrainiens, dont les demandes d'asile représentent 40 % de celles introduites dans l'Union. C'est principalement à partir d'août 2020 que la demande ukrainienne en France est devenue sensiblement plus importante que dans les autres pays de destination que sont l'Allemagne, l'Espagne et la Suède.

(1) (2) Source Eurostat - Statistiques des primo-demandeurs d'asile de janvier à décembre 2020

Les demandes de réexamen et de réouverture

[Figure 03] En 2020, les demandes de réexamen se sont quasiment stabilisées (-1,6 %) avec 8 764 dossiers enregistrés, mineurs inclus. Les principales nationalités à l'origine de ces demandes sont quasiment similaires à celles de l'année précédente. On relève par ordre décroissant les Albanais (807), les Haïtiens (785), les Géorgiens (587) et les Nigérians (558).

Contrairement aux demandes de réexamen, le nombre de réouvertures de dossiers clos a fortement diminué, passant de 240 demandes en 2019 à 146 en 2020, alors même qu'au cours de la même période le nombre de clôtures est demeuré presque stable par rapport à l'année précédente.

Figure 02

Principales nationalités des demandeurs d'asile en Europe (Union européenne + Royaume-Uni, Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein) et en France

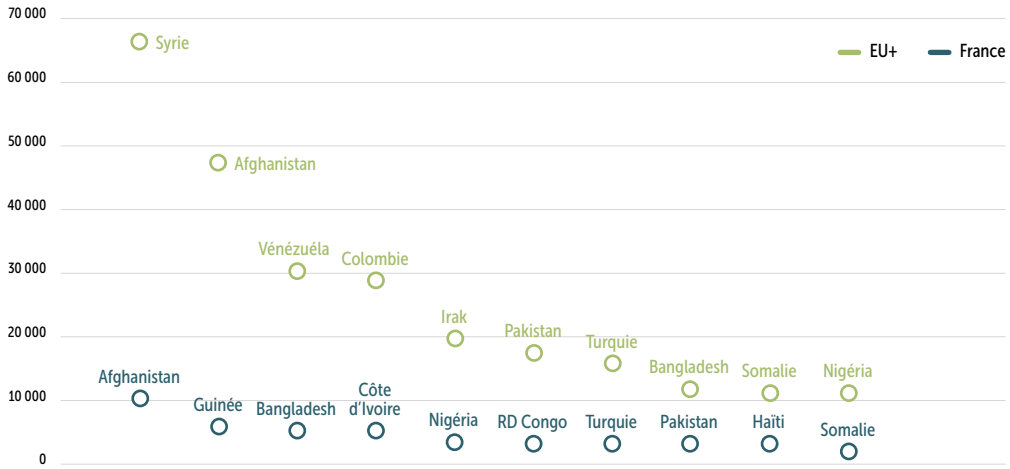
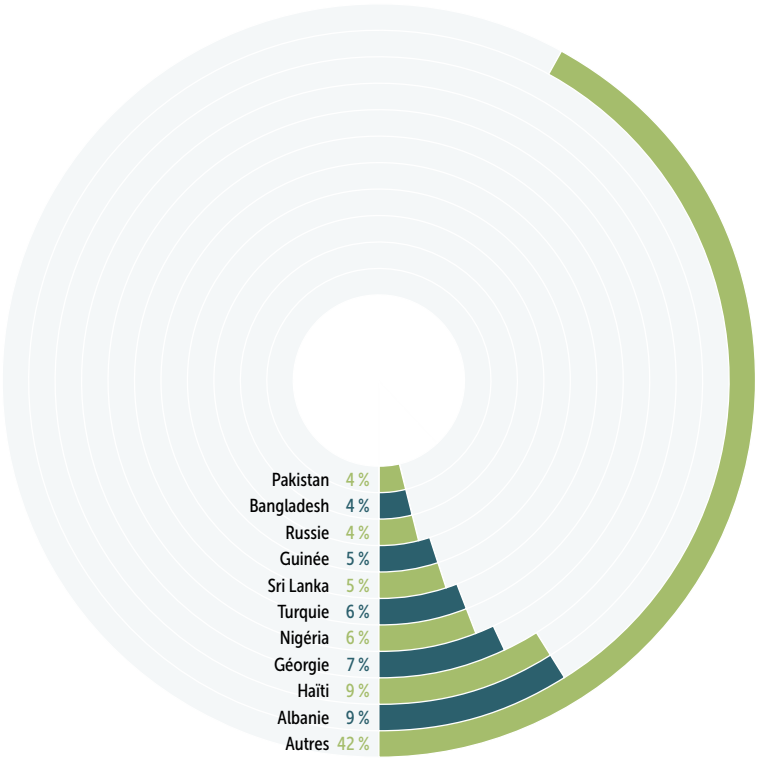


Figure 03

Demandes de réexamen selon les principales nationalités - année 2020



Les procédures accélérées

Figures 04 | 05 En 2020, plus de 37 440 demandes d'asile placées en procédure accélérée ont été introduites, soit une baisse de 8 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, la baisse de ces demandes étant moindre que celle de la demande globale, la part des procédures accélérées au sein de la demande globale s'accroît, passant de 31 % en 2019 à 39 % en 2020.

Un peu plus de 500 premières demandes d'asile placées en procédure accélérée ont été déposées en centre de rétention administrative alors que près de 1 300 avaient été comptabilisées en 2019.

Cette brusque diminution résulte pour l'essentiel des effets de la crise sanitaire. La quasi-totalité des demandes de réexamen (99 %) sont placées en procédure accélérée conformément à l'article L. 531-24 du Ceseda.

S'agissant des premières demandes, les principales nationalités sont, par ordre décroissant, les Afghans, les Albanais, les Géorgiens, les Comoriens et les Moldaves. Ce constat s'explique notamment par l'inscription de l'Albanie, la Géorgie et la Moldavie sur la liste des pays d'origine sûrs.

Focus
La suspension du Bénin de la liste des pays d'origine sûrs

Par délibération du 29 septembre 2020, publiée le 23 octobre suivant au *Journal Officiel de la République française,* le Conseil d'administration de l'Ofpra a décidé que l'inscription de la République du Bénin sur la liste des pays considérés comme des pays d'origine sûrs au sens de l'article L. 531-25 du Ceseda, établie par décision du 9 octobre 2015, est suspendue pour une durée de douze mois.

La fixation de la liste des « pays d'origine sûrs » est une compétence du Conseil d'administration de l'Ofpra en vertu de l'article L. 531-25 du Ceseda, selon lequel *« le Conseil d'administration fixe la liste des pays considérés comme des pays d'origine sûrs, dans les conditions prévues à l'article 37 et à l'annexe I de la directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 juin 2013, relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale ».*

L'article L. 531-25 du Ceseda prévoit que **le Conseil d'administration** *« examine régulièrement la situation dans les pays considérés comme des pays d'origine sûrs »* et *« veille à l'actualité et à la pertinence des inscriptions »* : ***« il radie de la liste les pays ne remplissant plus les critères (...) et peut, en cas d'évolution rapide et incertaine de la situation dans un pays, en suspendre l'inscription. »***

Depuis la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015, la définition du pays d'origine sûr retenue en droit positif français est calquée sur celle contenue à l'annexe I de la directive européenne 2013/32 du 26/06/2013, dite « directive Procédures », à laquelle l'article L. 531-25 du Ceseda renvoie expressément. Dans sa rédaction actuellement en vigueur, l'article L. 531-25 du Ceseda dispose ainsi qu'*« un pays est considéré comme un pays d'origine sûr lorsque, sur la base de la situation légale, de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré que, d'une manière générale et uniformément pour les hommes comme pour les femmes, quelle que soit leur orientation sexuelle, il n'y est jamais recouru à la persécution, ni à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants et qu'il n'y a pas de menace en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle dans des situations de conflit armé international ou interne ».*

Figure 04

Part des procédures accélérées dans la demande globale depuis 2004

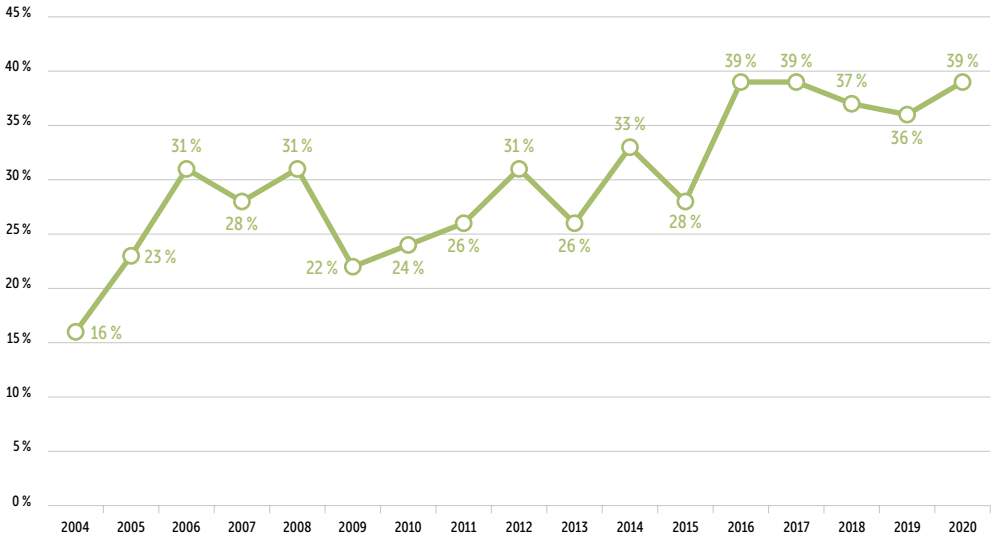
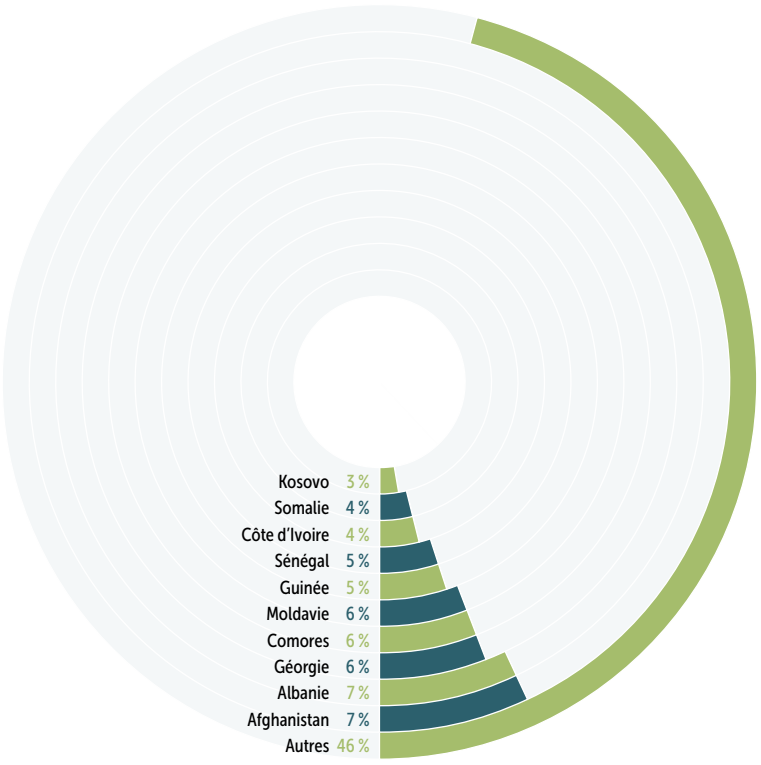


Figure 05

Premières demandes en procédure accélérée selon les principales nationalités - année 2020



1.1.2 La demande d'asile outre-mer

[Figures 06 | 07 | 08 | 09] La demande d'asile globale en outre-mer a également connu une baisse significative en 2020, passant de 8 964 demandes en 2019 à 6 925 en 2020, soit une baisse de 23 %. Comme pour la demande d'asile générale, cette diminution est essentiellement imputable à la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19. Cette évolution ne concerne que les premières demandes. En effet, *a contrario,* les demandes de réexamen outre-mer sont en augmentation de 54 %, ceci s'expliquant principalement par une forte recrudescence des demandes de réexamen dans le département de la Martinique.

Dans les départements français d'Amérique

La demande d'asile déposée dans les départements français d'Amérique représente 67 % de la demande d'asile globale outre-mer, en légère diminution par rapport à l'année précédente.

La demande d'asile déposée en Guyane demeure largement majoritaire (61 %), même si elle a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (-8 %). La baisse de la demande est plus importante dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, avec des taux respectifs de -52 % et -42 %. L'évolution de la demande en Martinique présente une caractéristique particulière : si les premières demandes se sont effondrées en 2020, les demandes de réexamen sont passées de 110 en 2019 à 619 en 2020. Cette soudaine augmentation fait suite au fort accroissement des premières demandes observé en 2019 dans ce même département.

Si les demandeurs d'asile haïtiens continuent à constituer l'écrasante majorité des demandeurs d'asile dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, il est intéressant de noter l'apparition d'une demande vénézuélienne, notamment à Saint-Martin, où elle représente le premier flux. En Guyane, la majorité des demandeurs (64 %) sont d'origine haïtienne, mais la demande syrienne constitue dorénavant 13 % des flux (362 demandes) et la demande cubaine a augmenté (270 demandes).

Dans l'océan Indien

La demande d'asile globale à Mayotte connaît une légère baisse, passant de 2 546 demandes en 2019 à 2 269 en 2020, soit -12 %. Toutefois, les demandes de réexamen sont en hausse de 35 %. Après un épisode particulier et ponctuel en 2019, la demande d'asile à La Réunion est revenue à un faible niveau en 2020 (27 demandes au total).

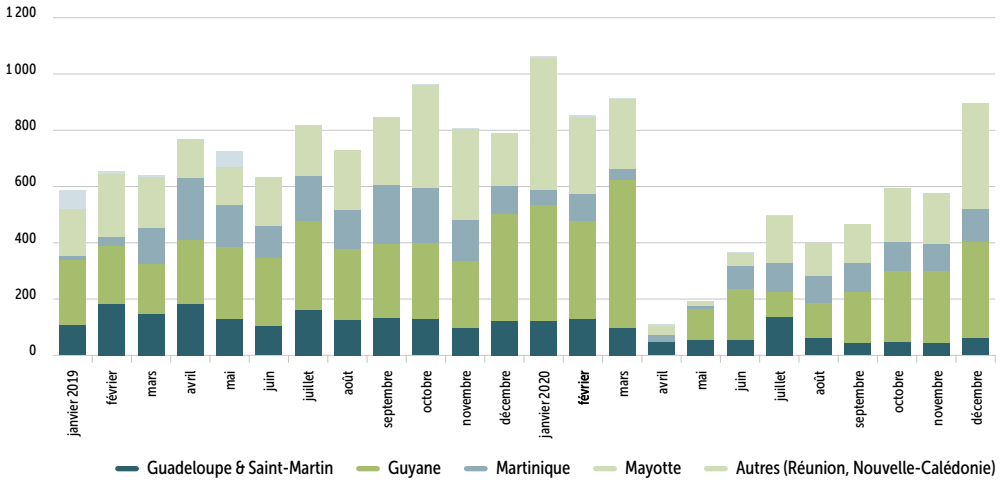
Les demandeurs d'asile comoriens sont largement majoritaires (83 %) à Mayotte. Les autres principales nationalités sont les Burundais (5 %), les Congolais de la République démocratique du Congo (4,7 %) et les Malgaches (4 %).



Mission d'instruction à Mayotte (2020) © Ofpra

Figure 06

Outre-mer - Demandes globales mensuelles selon le département de résidence, depuis janvier 2019



Premières demandes de protection internationale selon les principales nationalités - année 2020

Figure 07

Guyane

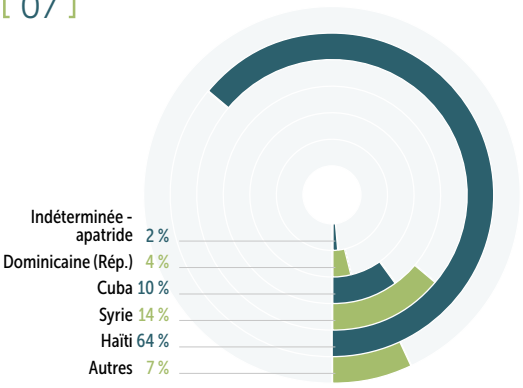


Figure 08

Guadeloupe

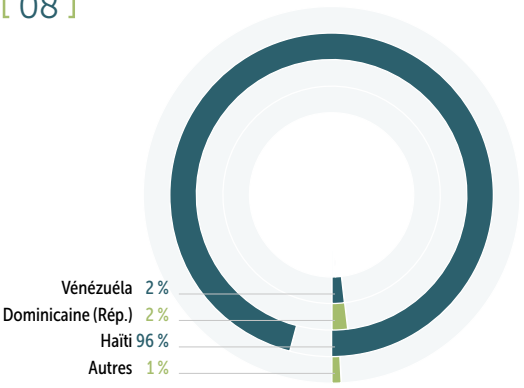
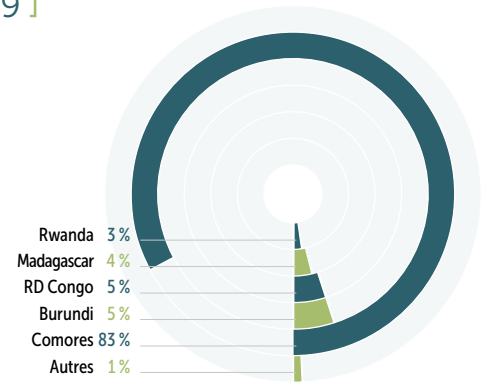


Figure 09

Mayotte



Focus

Les missions d'instruction à Mayotte

L'Ofpra a mené deux missions d'instruction sur place, en mars et décembre 2020, pour auditionner des demandeurs d'asile originaires de la région des Grands Lacs (République démocratique du Congo, Burundi, Rwanda), dont une majorité de ressortissants burundais.

Les mineurs non accompagnés* continuent de représenter une part significative des demandeurs d'asile auditionnés à l'occasion de ces missions, dont certains très jeunes (entre 10 et 12 ans). Une forte dynamique de rapprochement familial est également à relever, beaucoup de demandeurs d'asile rejoignant des proches déjà présents à Mayotte.

Une rédactrice de la division de la protection a également pris part à la mission qui s'est tenue au mois de mars, afin de répondre directement aux interrogations des bénéficiaires de la protection subsidiaire résidant à Mayotte. Nombre d'entre eux ont profité de la présence de cet agent de l'Ofpra pour poser des questions relatives à l'avancement de leur dossier - principalement concernant l'établissement de leurs actes d'état civil - ce qui a permis d'accélérer les délais de traitement de plusieurs procédures de fixation d'état civil.

1.1.3 La demande d'asile à la frontière

[Figures 10 | 11] L'activité de la Mission de l'asile aux frontières (MAF) de l'Ofpra a naturellement été marquée par le contexte sanitaire mondial qui a directement affecté les déplacements de population. En effet, si en 2019 les demandes d'entrée sur le territoire au titre de l'asile s'élevaient au nombre de 2 050, celui-ci a considérablement chuté pour atteindre 891 en 2020. **L'Ofpra a rendu des avis motivés pour 819 d'entre elles.** Les demandes restantes correspondent aux personnes n'ayant pu être auditionnées du fait de leur libération sur décision du juge des libertés et de la détention.

Ces demandes, présentées à plus de 70 % par des hommes, ont été enregistrées dans douze zones d'attente, principalement sur le territoire métropolitain. Les zones de Roissy et Orly ont concentré à elles seules respectivement 70,3 et 19,5 % des demandes. Également, Marseille a confirmé son statut de troisième zone d'attente de France, avec environ 3 % des demandes.

En 2020, les personnes auditionnées étaient originaires de 76 pays différents. Concernant la demande par continent, il est à noter que les tendances observées en 2019 demeurent : l'Afrique est restée le continent le plus représenté (46 % du total), suivie par l'Asie (34,4 %), l'Europe (13,5 %) et les Amériques (5,5 %). Sur cette période, environ 83 % des entretiens ont été réalisés avec le concours d'un interprète.

Entre avril et juin 2020, seules 8 demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile ont été enregistrées. Le nombre est reparti à la hausse de façon marquée au mois d'août, période au cours de laquelle 107 entretiens ont été effectués. Après une nouvelle décroissance liée à la fermeture des frontières extra-européennes, la demande est repartie à la hausse, dans une moindre mesure, à la fin de l'année, notamment au mois de décembre, où les agents ont procédé à 123 entretiens.

Les mineurs non accompagnés* sont demeurés une population présente de manière significative, avec 24 demandes en 2020, bien que ce chiffre représente moins de la moitié du nombre enregistré l'année précédente (59 en 2019). À noter que 62,5 % d'entre eux ont vu leur demande d'admission déboucher sur un avis favorable. **Le taux d'avis positif général a, quant à lui, connu un accroissement, passant de 40,5 % en 2019 à 48,8 % en 2020,** représentant un total de 392 personnes provenant notamment de Turquie, de République démocratique du Congo, de Syrie, du Cameroun, d'Afghanistan et d'Irak.

En 2020, le délai moyen de traitements des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile a été de 3,1 jours calendaires.

Figure 10 — **Avis rendus aux frontières depuis 2004**

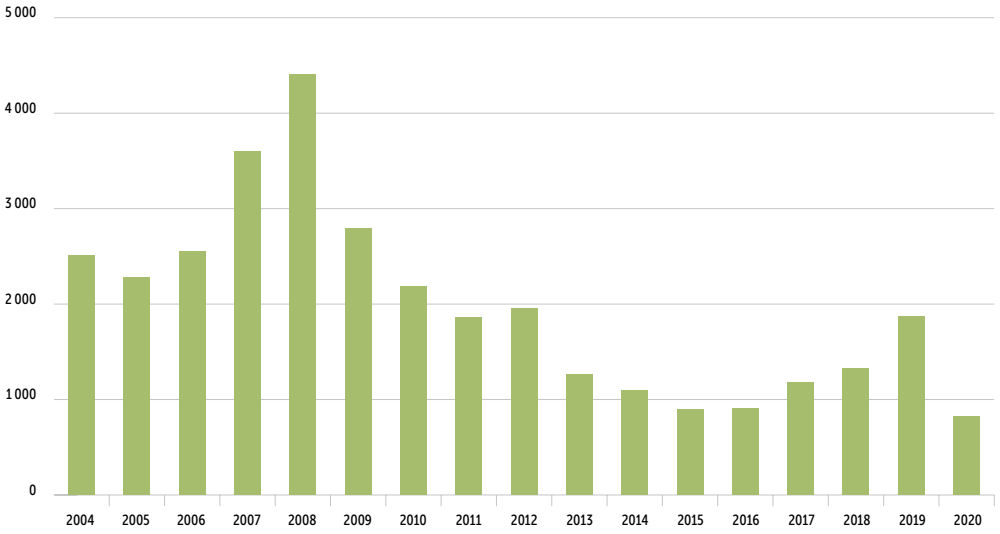
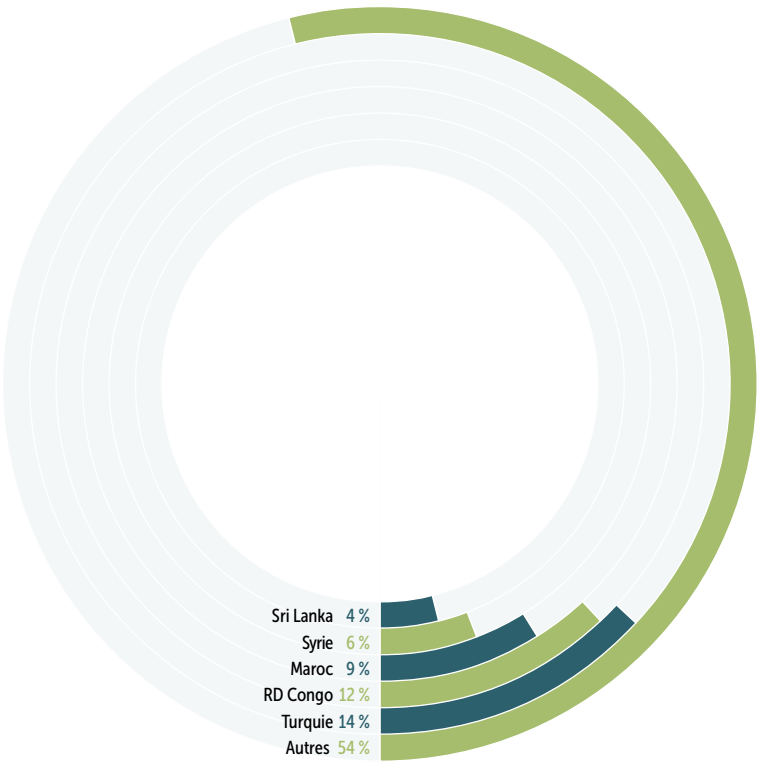


Figure 11 — **Demandes d'asile aux frontières selon les principaux pays de provenance année 2020**



1.2 | L'apatridie

1.2.1 Les flux

[Figures 12 | 13] En 2020, pour la deuxième année consécutive, la demande de statut d'apatride enregistre une baisse par rapport à l'année précédente (-9 %) avec **298 nouveaux dossiers.**

Les demandes déposées par des personnes en provenance des pays européens, majoritaires jusqu'en 2019 (43,3 %), représentent désormais 37,6 % des demandes. Il s'agit principalement de demandes en provenance d'ex-URSS, d'ex-Yougoslavie et d'Italie.

La part des demandes déposées par des personnes originaires d'Afrique est désormais équivalente (38 %), tandis que celle émanant de demandeurs originaires du continent asiatique a connu une augmentation importante (23,2 % en 2020, contre 13,4 % en 2019). Une seule demande a été déposée par une personne née sur le continent américain.

Malgré une baisse légère mais continue, c'est encore une fois la demande émanant de personnes originaires du Sahara occidental qui concentre le plus grand nombre de dossiers, soit 70 (23,6 % du total, contre 28,9 % en 2019). Parmi ces demandeurs, un grand nombre réside légalement sur le territoire espagnol, le plus souvent au titre de l'apatridie. À cet égard, des vérifications systématiques de la part de l'Office permettent d'apprécier les différentes situations administratives ainsi que les parcours. Ces cas de cumul de statuts d'apatride dans différents pays sont suffisamment fréquents pour constituer une caractéristique de la demande.

Avec un total de 47 dossiers, les Palestiniens du Liban représentent le deuxième flux (15,8 %). Ces demandes sont, pour la plupart, déposées par des personnes résidant en Guyane et ayant préalablement formé une demande d'asile.

La part des personnes originaires d'ex-URSS se maintient à 10,1 %, tandis que celle de personnes nées en ex-Yougoslavie, en légère baisse, s'établit à 9,4 %.

Les demandes formées par des personnes nées en Italie, en Allemagne ou en France, sont déposées essentiellement par des membres de la communauté rom, dont les ascendants sont pour la plupart originaires d'ex-Yougoslavie.

S'agissant du continent africain, l'Office relève l'émergence de la demande déposée par des personnes originaires de Madagascar, membres de la communauté karane.

Les demandes de statut d'apatride continuent d'être déposées, pour une large majorité, par des personnes de sexe masculin (64 %). Les femmes représentent une minorité des demandes asiatique (36 %) et africaine (20 %), mais sont majoritaires dans la demande européenne (54 %).



© M. de La Rochefoucauld

Figure 12 — **Demandes annuelles du statut d'apatride et taux d'admission depuis 1997**

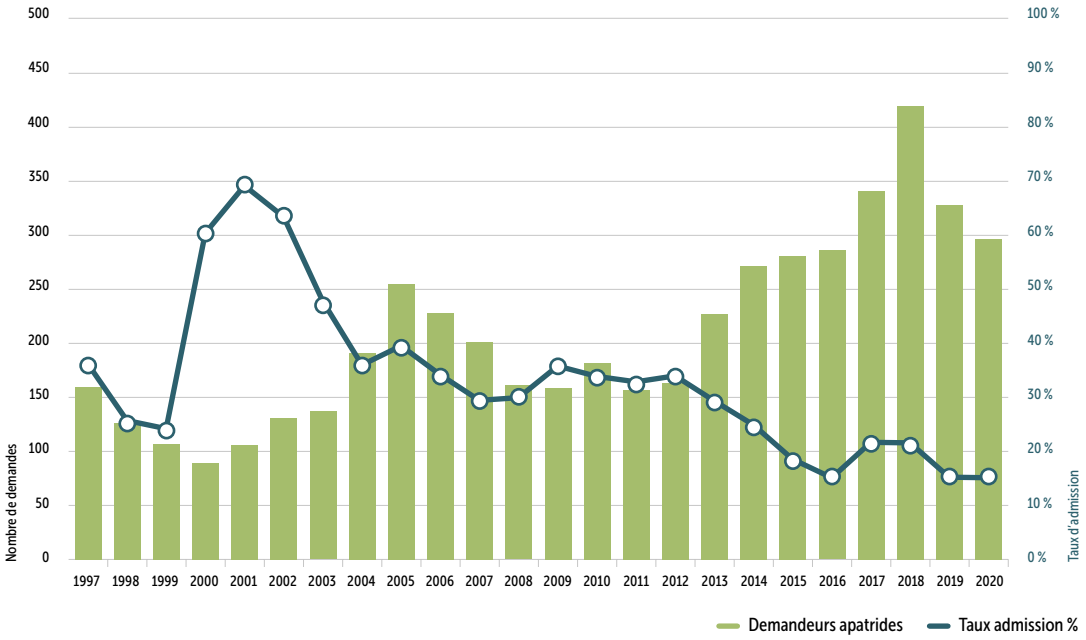
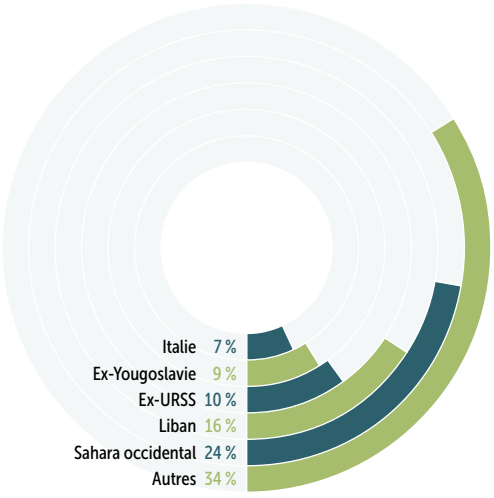


Figure 13 — **Demandeurs du statut d'apatride selon les principaux pays/territoires de naissance - année 2020**



1.2.2 Le traitement de la demande

En 2020, l'Ofpra a pris 317 décisions, dont 48 positives. Le taux d'admission, établi à 15,3 %, n'a pas évolué par rapport à l'année précédente.

Parallèlement, 74 personnes ayant déposé une demande de protection internationale ont été reconnues réfugiées-apatrides*. Elles s'ajoutent au nombre de personnes protégées au titre de la seule convention internationale sur l'apatridie.

En 2020, 343 convocations étaient prévues et 259 entretiens ont été effectivement réalisés, soit un taux de présentation de 76 % (contre 68 % en 2019).

Par ailleurs, l'instruction des premières demandes génère toujours des vérifications d'ordre administratif, tant auprès des représentations des pays d'origine que des postes diplomatiques français, mais aussi, plus ponctuellement, auprès du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ou de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Le nombre d'affaires jugées par les juridictions administratives, en cas de recours contre une décision de l'Office, est en baisse puisqu'il est passé de 80 à 68 : 46 jugements en première instance et 22 arrêts en appel. L'Ofpra a présenté 94 mémoires en défense (contre 61 en 2019).

Une seule décision juridictionnelle d'annulation est intervenue durant l'année 2020, contre laquelle l'Office a formé un pourvoi toujours pendant.

Portrait



Magali, cheffe du bureau des apatrides

J'ai rejoint le bureau des apatrides en début d'année 2017, en tant qu'officier de protection instructeur de la demande de statut d'apatride, après avoir passé cinq années à la division Afrique et une année à l'antenne de Basse-Terre en Guadeloupe.

Fin 2019, l'équipe du bureau des apatrides a été renforcée d'un agent du fait de l'augmentation significative de la demande sur les dernières années. J'ai, à la même période, été nommée cheffe du bureau des apatrides. J'encadre désormais deux agents de catégorie A et un agent de catégorie C et travaille avec mon équipe et avec l'encadrement supérieur de la division Europe/Moyen-Orient 1, à laquelle est historiquement rattaché le bureau des apatrides. L'apatridie étant une matière vraiment à part, c'est ensemble que nous faisons évoluer la doctrine.

Malgré de grandes similitudes avec le traitement de la demande d'asile, le travail sur la demande de statut d'apatride offre un plus grand panel d'activités, puisque nous instruisons les demandes puis assurons par la suite nous-mêmes la défense de nos décisions devant les juridictions administratives. Cela implique évidemment un suivi rigoureux des lois en vigueur en matière de nationalité, mais aussi de l'évolution de la jurisprudence. Je suis aussi force de conseil et d'accompagnement des demandeurs dans leurs démarches administratives auprès de leurs autorités consulaires et auprès de diverses administrations et suis ponctuellement amenée à entrer en contact avec les autorités de leurs pays d'origine.

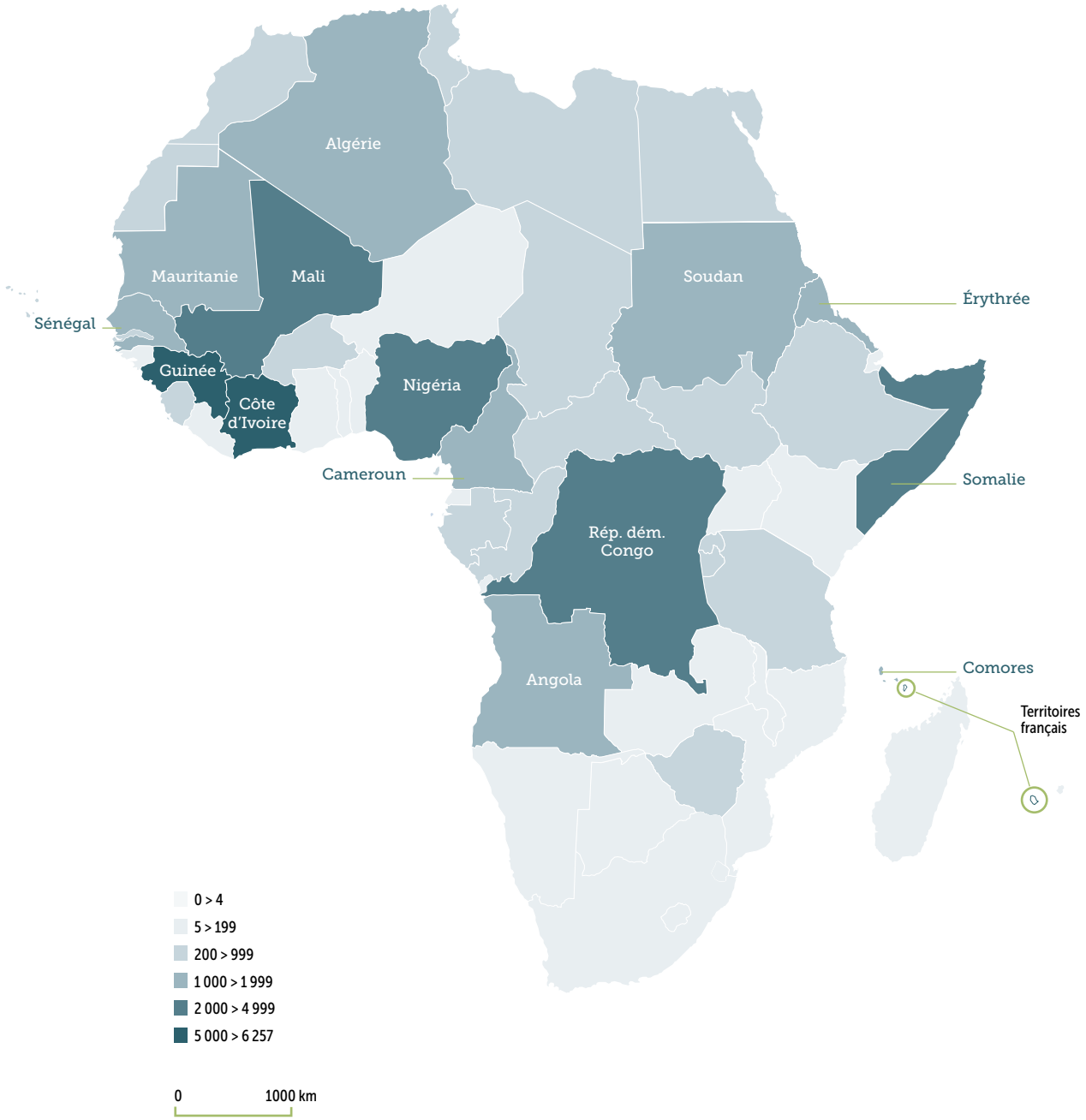
Les difficultés rencontrées par les demandeurs sont variées : défaut d'enregistrement de la naissance, déchéance de nationalité, extranéité, absence de démarches initiées par les parents, difficultés administratives liées à une succession d'États, provenance d'entités non reconnues… Je suis continuellement en prise avec des problématiques atypiques qu'il faut résoudre en équipe ! Il est gratifiant de pouvoir donner des conseils aux demandeurs qui parfois se trouvent dans des impasses administratives depuis de nombreuses années.



Diffa (Niger) © CICR

Afrique

Figure 14 — **Premières demandes d'asile en 2020**



1.3 Les profils
de la demande d'asile par zone géographique

[Figure 14] 1.3.1 L'Afrique

Algérie : 1 923 demandes

Les demandes d'asile émanant de ressortissants algériens sont fondées sur les motifs très divers : participation au mouvement du Hirak, dénonciation de la corruption dans certains milieux professionnels, conflits privés et intrafamiliaux, dettes impayées, tentative de recrutement par des réseaux de trafiquants…
Une partie significative de la demande est également fondée sur des questions sociétales ou familiales : milieu conservateur oppressant, désir d'union contrarié par les familles, violences intrafamiliales…
Les problématiques LGBT+* sont invoquées de manière récurrente, de même que les situations de conversion au christianisme.
Enfin, le militantisme kabyle est un motif régulier, parfois cumulé à une problématique religieuse.

Angola : 1 669 demandes

Les motifs invoqués par les demandeurs d'asile angolais reposent, de façon constante, sur des fondements politiques ou religieux. Le militantisme pour la cause séparatiste cabindaise est ainsi régulièrement allégué, notamment pour le Front de libération de l'enclave de Cabinda (FLEC). De même, l'appartenance à une église évangéliste susceptible d'être ciblée par les autorités est un motif de crainte de demandeurs, tels que les adeptes de l'église *« luz do mundo »*.
De plus en plus de ressortissants angolais font valoir des menaces et des mauvais traitements de la part de personnalités proches du pouvoir dans des affaires de droit commun (extorsions, violences sexuelles, escroqueries…).
Enfin, les problématiques d'ordre sociétal* demeurent régulièrement évoquées.

Burkina Faso : 219 demandes

Les problématiques d'ordre sociétal* restent majoritaires parmi les motifs invoqués par les demandeurs d'asile originaires du Burkina Faso. Les craintes d'excision des femmes et enfants, les mariages forcés et autres violences faites aux femmes, les unions contrariées ou les conflits fonciers ou d'héritage sont ainsi régulièrement soulevés.
Quelques demandes reposant sur un motif politique ou liées à la corruption au sein de l'appareil étatique émergent parfois.
Il est enfin observé une hausse relative des demandes d'asile reposant sur la situation sécuritaire prévalant dans certaines régions du pays, notamment l'est et le nord, en lien avec l'activité de groupes armés islamistes présents dans la zone et les déplacements de population en découlant.

NB
Le nombre de demandes indiqué par nationalité comprend les premières demandes, les demandes de réexamen et celles de réouverture de dossiers clos, mineurs inclus.

Burundi : 280 demandes

La demande d'asile burundaise demeure relativement importante en métropole, et davantage encore dans le département de Mayotte. Le motif de cette demande est essentiellement politique.
Depuis Mayotte, les demandeurs invoquent des craintes d'être exposés à des persécutions du fait de leur participation, avérée ou imputée, aux manifestations de l'année 2015 contre le troisième mandat du président Pierre Nkurunziza. Ils affirment avoir fait l'objet, pour ce motif, de recherches diligentées par les autorités ou des miliciens de la Ligue de la jeunesse *(Imbonerakure),* bras armé du pouvoir, les obligeant à fuir vers les pays limitrophes comme la Tanzanie, l'Ouganda ou le Rwanda, où certains allèguent avoir été traqués. Ils estiment constituer encore aujourd'hui des cibles, malgré le récent décès de l'ancien président, son parti demeurant au pouvoir.
Certains demandeurs invoquent un motif ethnique en soutenant que la domination politique des Tutsis a engendré l'exclusion ou la discrimination de la majorité hutue.
Sur le territoire métropolitain, les demandeurs allèguent majoritairement faire l'objet de menaces ou de persécutions en raison d'un refus d'adhérer au parti au pouvoir, ou en raison de liens supposés ou réels avec l'opposition. Le profil familial, notamment le lien avec des réfugiés statutaires ou avec l'opposition en exil, ainsi que l'appartenance ethnique, sont également largement invoqués.

Cameroun : 1 003 demandes

Les demandeurs d'asile provenant du Cameroun invoquent majoritairement des problématiques d'ordre sociétal*. Ainsi, les craintes de subir des persécutions du fait de l'orientation sexuelle, criminalisée par le code pénal, sont très fréquemment invoquées. Les violences faites aux femmes, en particulier liées au refus de se soumettre à un mariage forcé ou à la soustraction à un réseau de traite des êtres humains à des fins prostitutionnelles sont également fréquemment invoquées.

Il est à noter une augmentation des demandes d'asile se fondant sur le conflit opposant les autorités camerounaises à des groupes sécessionnistes dans les deux provinces anglophones du nord-ouest et du sud-ouest. Les personnes soutenant provenir de ces deux régions invoquent principalement avoir été persécutées du fait de leur militantisme en faveur de l'autonomie des zones anglophones marginalisées par le pouvoir central francophone ou bien, à l'inverse, du fait de leur appartenance à la communauté francophone. La seule référence à la dégradation de la situation sécuritaire prévalant dans ces provinces est plus marginale.

Les tensions politiques ayant entouré la réélection du président Paul Biya en octobre 2018 ressortent de certains récits des demandeurs d'asile, lesquels font généralement état de leur appartenance à des partis d'opposition tels que le Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC), dont le dirigeant, Maurice Kanto, a été arrêté en janvier 2019 et détenu durant neuf mois.

Plus rarement, l'instabilité persistante dans la région de l'extrême-nord du Cameroun est invoquée par des demandeurs d'asile affirmant avoir été victimes d'attaques ou d'enlèvements de la part de Boko Haram.

Centrafrique : 393 demandes

Le contexte général en République centrafricaine demeure particulièrement volatil, avec une période électorale qui a été marquée par de fortes tensions. Des combats entre factions armées ainsi que des exactions contre les populations civiles continuent d'avoir lieu en province ainsi qu'à Bangui, de façon sporadique.

Les demandes en provenance de Centrafrique restent majoritairement formées par des personnes originaires de Bangui, lesquelles fondent leurs craintes de persécution sur leur appartenance religieuse ou ethnique.

Un nombre croissant de demandes résulte de motifs d'ordre politique, notamment l'opposition réelle ou imputée à l'action de groupes armés présents dans la capitale, le militantisme au sein d'un parti ou le soutien à une personnalité controversée.

Enfin, nombreux sont les demandeurs qui continuent à faire valoir les exactions dont ils ont été victimes en tant que civils de la part de miliciens commettant des pillages et, plus généralement, des atteintes aux droits humains. Les femmes invoquent ainsi souvent les violences de genre auxquelles elles sont exposées.

Comores : 1 865 demandes

Mayotte reçoit la quasi-intégralité des demandeurs d'asile comoriens, qui allèguent principalement être originaires de l'île d'Anjouan.

Le motif politique demeure le plus fréquemment invoqué et s'inscrit, en règle générale, dans la lignée de l'insurrection avortée à Anjouan en octobre 2018 et des élections contestées de 2019. Certains demandeurs font valoir leur militantisme dans des partis d'opposition tels que le parti Juwa ou leur relation de proximité avec des personnalités d'opposition. D'autres invoquent leur participation, réelle ou imputée, à des manifestations ou des actions de contestation du régime en place.

Le motif religieux est aussi régulièrement allégué, qu'il s'agisse de conversions au christianisme ou de conflits entre courants de l'islam.

L'année 2020 a vu une hausse significative des demandes fondées sur l'orientation sexuelle.

Enfin, à la marge, des demandes d'asile sont fondées sur des conflits fonciers, des conflits privés consécutifs à des accidents de la circulation, ou encore des faits de violence conjugale.

Focus
Côte d'Ivoire

En 2020, 5 197 demandes d'asile ont été déposées par des ressortissants ivoiriens, soit une baisse de 8,6 % par rapport à l'année 2019.

L'actualité de l'année 2020 en Côte d'Ivoire a été marquée par l'élection présidentielle, remportée pour la troisième fois par le président sortant Alassane Dramane Ouattara. Sa candidature, destinée à remplacer celle du Premier ministre subitement décédé à l'été, avait été jugée irrégulière par les partis d'opposition. L'invalidation des candidatures de figures politiques historiques, les poursuites judiciaires et les arrestations menées contre des membres de l'opposition ont contribué à aggraver les tensions politiques. Dix ans après la crise post-électorale (2010-2011), des violences ont ainsi à nouveau endeuillé le pays. À la fin de l'année, les autorités ont annoncé la tenue d'un dialogue politique, alors que des élections législatives devaient se tenir au premier semestre 2021.

Pour autant, les demandes fondées sur un engagement politique au sein d'un parti d'opposition n'ont connu qu'une hausse modérée. Les principaux motifs invoqués reposent ainsi encore largement sur des problématiques d'ordre sociétal* et familial, tels que les mariages forcés et les unions contrariées, les mutilations sexuelles féminines, l'orientation sexuelle ainsi que les litiges successoraux.

Les conflits fonciers, parfois aggravés par des rivalités communautaires, notamment dans la région de l'Ouest, continuent d'occuper une place significative parmi les motifs allégués.

Enfin, de manière moins fréquente par rapports aux années précédentes, certains demandeurs soutiennent avoir été pris pour cible en raison de leur participation à des manifestations ou mutineries en tant que démobilisés ou membres des forces de défense et de sécurité revendiquant le versement de primes.



Fresque représentant Félix Houphouët-Boigny sur le campus universitaire de Cocody (Abidjan, Côte d'Ivoire) (2019) © Ofpra

Égypte : 367 demandes

Une part importante des demandes est formée par des personnes d'origine copte faisant valoir des difficultés d'ordre privé, trouvant souvent leur origine ou étant aggravées par la dimension interconfessionnelle des parties au conflit. Ces violences trouveraient leur source dans des différends d'ordre foncier, amoureux ou de voisinage. Un certain nombre de jeunes gens font valoir la mauvaise perception par leur entourage d'unions interconfessionnelles.
Des demandeurs font également état de poursuites engagées à leur encontre en raison d'un motif politique en lien avec leur participation aux manifestations de l'année 2011, le soutien apporté à l'ex-président Morsi, ou des imputations d'appartenance au mouvement des Frères musulmans.
On note une confirmation de l'émergence de demandes fondées sur des persécutions en lien avec l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Érythrée : 1 283 demandes

Malgré l'accord de paix signé en 2018 entre l'Érythrée et l'Éthiopie, les Nations unies ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales n'ont observé aucune amélioration significative et substantielle de la situation des droits humains en Érythrée durant l'année 2020. Par ailleurs, les mesures restrictives mises en place pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 ont provoqué une situation de détresse alimentaire d'une partie de la population. Enfin, le rôle des autorités érythréennes et les conséquences sur le territoire érythréen du conflit qui oppose la région du Tigray (Éthiopie) au gouvernement fédéral éthiopien depuis le 4 novembre 2020 sont encore incertains. Néanmoins, la sécurité de milliers de réfugiés érythréens présents dans les camps de réfugiés du Tigray est menacée par les combats.
L'année 2020 n'a toutefois pas vu d'évolution concernant la typologie de la demande d'asile érythréenne.

Le principal motif allégué par les demandeurs d'asile érythréens continue de reposer sur des craintes liées à leur désertion ou leur insoumission, ou celle d'un proche, au service militaire obligatoire d'une durée illimitée. Le départ illégal du pays est également une source de craintes en cas de retour en Érythrée.
Certains demandeurs expliquent avoir été persécutés en raison de leur confession religieuse, dont la pratique est surveillée, voire interdite, par les autorités érythréennes.
Certains demandeurs d'asile allèguent des craintes de mutilations sexuelles* pour leurs filles mineures, dans la mesure où la prévalence de cette pratique est importante en Érythrée.
Enfin, certains demandeurs d'asile ayant vécu de longues périodes à l'étranger déclarent craindre, en cas de retour, un enrôlement forcé au service militaire obligatoire ou d'être considérés comme des traîtres en raison de leur absence prolongée du pays ou de leurs activités politiques d'opposition réelles ou imputées.

Éthiopie : 447 demandes

Depuis le 4 novembre 2020, le conflit qui oppose l'État du Tigray au gouvernement fédéral éthiopien a provoqué une importante crise humanitaire et a amené plusieurs milliers de personnes à fuir leur pays pour trouver refuge au Soudan. Au moment de la rédaction du présent rapport d'activité, la situation restait encore incertaine dans cette province, malgré l'annonce faite par le Premier ministre, Ahmed Abiy, de la victoire finale des troupes fédérales sur les éléments du Front de libération du peuple du Tigray (TPFL).
Toutefois, l'année 2020 n'a pas vu d'évolution concernant la typologie de la demande d'asile éthiopienne. Celle-ci est, pour la majorité, fondée sur des motifs politiques caractérisés par une appartenance, réelle ou imputée, à des partis ou des mouvements d'opposition associés, en général, à une origine ethnique. À titre d'exemple, une importante partie des demandes d'asile est liée à la politique urbaine du Gouvernement éthiopien mise en place à partir de 2014, qui a entraîné de fortes contestations parmi la population, en particulier en région Oromia.
Par ailleurs, des demandeurs invoquent également avoir fui les violences intercommunautaires et interethniques ayant eu lieu le long de la frontière entre certains États régionaux.
Une partie des demandes d'asile relève de problématiques d'ordre sociétal*, particulièrement invoquées par des femmes, telles que le mariage forcé, les mutilations sexuelles féminines* ou la traite des êtres humains, cette dernière question touchant notamment les migrantes ayant séjourné dans les pays du Golfe.
Enfin, certains demandeurs allèguent être la cible de discriminations en raison de leur appartenance à un groupe ethnique ou à une caste, des pouvoirs magiques pouvant, entre autres, leur être imputés dans ce cadre.

Gabon : 297 demandes

La demande d'asile gabonaise repose, en majorité, sur des motifs politiques. Si de moins en moins de demandeurs font directement allusion au scrutin présidentiel de l'année 2016, cette élection est toujours mise en contexte pour expliquer des problèmes plus récents, tout comme les élections législatives qui se sont déroulées en 2018. Un certain nombre de demandeurs invoquent également des conflits entamés dans le milieu professionnel mais touchant ensuite la sphère politique, notamment des personnes occupant des postes dans de grandes entreprises leur permettant d'avoir accès à des informations sur des scandales politico-économiques.
Par ailleurs, des problématiques d'ordre sociétal* sont toujours mises en avant à l'appui de certaines demandes (orientation sexuelle et violences conjugales notamment), avec une augmentation significative des craintes liées à la pratique de l'excision, principalement dans le cas d'enfants issus de couples binationaux.
Enfin, de façon plus marginale, certains demandeurs invoquent des faits relatifs à des crimes rituels.

Gambie : 434 demandes

La demande de protection internationale en provenance de Gambie est essentiellement introduite par des personnes qui invoquent une problématique d'ordre sociétal*. La demande fondée sur l'orientation sexuelle a sensiblement augmenté en 2020, alors que le flux de demandes invoquant l'excision ou le mariage forcé a baissé sur la même période.
De jeunes adultes font également valoir des craintes en raison de conflits familiaux ou de problèmes d'héritage, et peuvent invoquer, dans quelques cas, des menaces à la suite d'unions contrariées pour des motifs ethniques ou religieux.

D'autres demandeurs allèguent des persécutions en raison de leur collaboration ou celle d'un proche avec le régime déchu du Président Yaya Djammeh.
De manière résiduelle, des demandes d'asile reposent sur l'allégation d'actes de pillage ou de banditisme, en lien avec la situation sécuritaire qui prévaut à la frontière méridionale avec le Sénégal.

Guinée : 6 257 demandes

En 2020, la situation politique en Guinée s'est articulée autour de plusieurs scrutins (législatif, référendaire et présidentiel) à l'issue desquels Alpha Condé a été réélu à la tête du pays. La réaction des forces de sécurité à la mobilisation des forces d'opposition contre un troisième mandat du président sortant a été jugée disproportionnée par certains observateurs, dans un contexte de mesures sanitaires contraignantes liées à la gestion de la pandémie de la Covid-19.
Les demandes d'asile en provenance de Guinée se fondent sur les mêmes problématiques que dans le passé. Les demandes fondées sur des motifs politiques émanent essentiellement de militants de l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG), qui se réfèrent à leur parcours personnel et à leur participation à des manifestations contre le pouvoir.
Un nombre important de demandes résulte aussi de conflits familiaux et sociétaux, qui trouvent leur fondement dans le poids des traditions et reposent sur des problématiques telles que les mutilations sexuelles féminines*, les mariages forcés et l'orientation sexuelle. Dans ce contexte, les conflits fonciers et d'héritage sont régulièrement invoqués.
Enfin, la question religieuse, liée à des conversions ou à des unions contrariées entre personnes de confessions différentes, demeure un motif d'actualité.

Libye : 367 demandes

Depuis la révolution en 2011 et la guerre civile en 2014, la Libye connaît une période d'instabilité qui s'est notamment traduite par la prolifération de milices armées et islamistes et la défaillance des autorités, divisées en deux gouvernements opposés et affaiblis.
Les profils des demandeurs demeurent relativement similaires à ceux de l'année passée. Y figurent ainsi les principales communautés ethniques et tribales de Libye au sein de leur espace géographique, avec des trames narratives évoquant le plus souvent comme auteurs des persécutions des milices armées pouvant avoir des liens imputés ou avérés avec l'ancien régime ou les anciens révolutionnaires. S'y ajoutent des problématiques liées à une hausse de la délinquance et de la criminalité en lien avec le contrôle de certaines zones résidentielles par des milices armées.
De manière plus marginale, des demandeurs issus de minorités ethniques tels que les Amazighs, les Toubous ou les Touaregs mentionnent des intimidations et conflits liés à leurs origines, auxquels peuvent s'ajouter des dimensions politiques, voire religieuses. Plus récemment, quelques récits font état de craintes liées à l'offensive de Khalifa Haftar lancée sur Tripoli en 2019 en raison de l'insécurité globale, de leur opposition au maréchal ou de liens avérés ou imputés avec le commandant de l'Armée nationale libyenne.

Mali : 2 466 demandes

Les profils des demandeurs s'avèrent globalement similaires à ceux des années passées. Les hommes provenant de l'ouest du pays, principalement de la région de Kayes, demeurent ainsi majoritaires.
Les problématiques d'ordre sociétal* sont très majoritairement invoquées par les demandeurs d'asile : problématiques liées au genre ou aux minorités sexuelles (mariage forcé, violences faites aux femmes, orientation sexuelle) et en particulier craintes de mutilations sexuelles féminines* invoquées par les parents d'enfants qui y sont exposées. De même, les conflits d'héritage ou liés à l'appartenance à une caste sont des situations alléguées.
Des demandeurs d'asile sont parfois susceptibles d'invoquer la situation d'insécurité générale, en particulier dans les régions du nord et du centre du pays, qu'ils en soient originaires ou y aient résidé de manière récente. Le risque de violence peut alors émaner de groupes armés islamistes, mais également d'affrontements intercommunautaires, en particulier dans le centre du pays, à proximité des frontières avec le Burkina Faso et le Niger.
Les demandes d'asile reposant sur un engagement politique se révèlent nettement plus rares.
Il convient par ailleurs de relever que les demandeurs d'asile maliens ont, pour beaucoup, un parcours migratoire long, avec des étapes de plusieurs mois, voire années, au Maghreb ou dans des pays européens du sud de l'Europe, comme l'Italie.

Maroc : 525 demandes

En 2020, les principaux motifs des demandes d'asile présentées par des ressortissants marocains restent identiques à ceux des années précédentes. Ainsi, les récits mentionnent des craintes de persécutions résultant d'un engagement politique au profit d'un parti d'opposition et surtout d'un engagement militant pour l'indépendance du Sahara occidental.
Par ailleurs, certaines demandeuses exposent avoir fui des violences conjugales ou des menaces émanant de leur entourage familial, en raison d'une relation entretenue hors mariage.
Enfin, le nombre de demandes fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre apparaît en nette augmentation.

Mauritanie : 1 439 demandes

Les demandes de protection internationale en provenance de Mauritanie émanent essentiellement d'hommes célibataires, originaires du sud du pays et appartenant aux groupes ethniques de la vallée du fleuve Sénégal (Haalpulaaren, Soninké ou Wolof).
La lutte pour les droits de la communauté noire à une citoyenneté pleine et entière est de loin le motif le plus avancé, subséquemment au refus de recensement dont ces mêmes personnes sont l'objet de la part des autorités. Subsidiairement, le refus d'enregistrement à l'ambassade de Mauritanie à Paris a été l'un des motifs à l'origine de demandes déposées dans le cadre de la procédure de réexamen de demande d'asile. Des conflits fonciers ou des expropriations visant des terres agricoles appartenant à des Mauritaniens noirs sont également fréquemment invoqués, notamment par des personnes originaires de la région du Guidimakha.
Le motif de l'esclavage continue d'être évoqué, mais les situations de servitude alléguées sont désormais plus nombreuses à l'intérieur des groupes peul et soninké que vis-à-vis du groupe beïdane.
Les problématiques d'ordre sociétal*, notamment les violences faites aux femmes ou l'orientation sexuelle, sont également invoquées.
Quelques récits sont axés autour d'un athéisme revendicatif ou d'une opposition à l'islam radical.
Enfin, des dossiers résiduels font toujours référence aux événements de 1989 et à l'impossibilité de réintégration des « déportés » dans la société mauritanienne.

Nigéria : 4 559 demandes

Les tendances constatées en 2019 apparaissent renforcées en 2020 : la part des hommes dans cette demande est croissante et une partie non négligeable des demandeurs d'asile nigérians a résidé de manière plus ou moins longue et régulière en Italie.
S'agissant des motifs de la demande d'asile, les profils demeurent sensiblement similaires à ceux observés l'année passée.
Les demandes de protection internationale déposées par des femmes continuent de porter majoritairement sur la problématique de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
Par ailleurs, les demandes de protection contre les mutilations sexuelles féminines*, particulièrement pour des mineures nées sur le territoire français, constituent un motif récurrent.
Une partie importante des demandes déposées par des hommes porte sur des craintes consécutives à leur affiliation à l'une des confraternités criminelles existant au Nigéria et sévissant dans les différents pays traversés pendant leur exil jusqu'en Europe.
Les motifs politiques, quoique plus rarement allégués, sont généralement le fait de militants de l'*Indigenous People of Biafra* (IPOB), mouvement revendiquant la souveraineté de la région du Biafra.
Les demandes de protection relatives à l'appartenance au groupe social des personnes homosexuelles demeurent importantes, en conséquence notamment de la pénalisation de l'homosexualité au Nigéria.
Enfin, bien que très minoritaires, certaines personnes originaires du nord du Nigéria sollicitent une protection en raison de l'instabilité générée par les exactions commises par Boko Haram sur les populations civiles.

République démocratique du Congo : 3 864 demandes

La demande politique reste majoritaire avec un militantisme au sein de partis et plateformes d'opposition (MLC, ECIDé, coalition LAMUKA), ou des activités au sein d'associations issues de la société civile et défendant les droits humains (LUCHA). Ce militantisme est très régulièrement invoqué en parallèle d'une participation aux marches pacifiques organisées par le Comité laïc de coordination (CLC), qui s'est impliqué dans le processus électoral. On note en revanche une diminution de la demande émanant de militants de l'Union pour la démocratie

et le progrès social (UDPS), l'actuel parti au pouvoir. La demande politico-religieuse se maintient également avec des demandeurs évoquant une appartenance au Bundu Dia Kongo/Bundu Dia Mayala.
Par ailleurs, les demandes fondées sur des problématiques d'ordre sociétal* restent stables. Ainsi en est-il de l'orientation sexuelle, la traite des êtres humains, les mariages forcés et autres violences faites aux femmes, ainsi que les accusations de sorcellerie. De même, les conflits d'ordre privé demeurent présents dans la demande d'asile en provenance de ce pays.
S'agissant des zones en conflit, la situation sécuritaire dans l'est du pays (Kivu, Ituri, Kasaï) reste principalement abordée dans les demandes déposées à Mayotte. Les affrontements entre les communautés batende et banunu dans la province du Maï Ndombe, en décembre 2018, ont également généré une demande résiduelle. En revanche, on note une recrudescence des demandes liées à la rébellion Kamuina Nsapu au Kasaï.
Enfin, on observe que le niveau de demandes émanant de personnes déjà protégées dans un État tiers (Afrique du Sud, Nigéria, Grèce) se maintient à un faible niveau.

République du Congo : 688 demandes

La demande d'asile en provenance de la République du Congo reste essentiellement motivée par des considérations d'ordre politique, notamment autour de l'opposition à l'actuel chef de l'État. À ce titre, certains demandeurs font état de craintes en raison d'un lien, réel ou imputé, avec des opposants politiques. De plus, certains demandeurs font état de craintes en raison d'un conflit privé avec un représentant de l'État.
Par ailleurs, de plus en plus de fonctionnaires congolais invoquent leur défection vis-à-vis du régime. Des personnes appartenant aux forces de sécurité congolaises (police ou armée) soutiennent avoir été menacées pour avoir désobéi à leur hiérarchie lors d'opérations de maintien de l'ordre au cours desquelles il leur aurait été demandé de se livrer à des actes de tortures ou des exécutions extrajudiciaires.
La situation sécuritaire prévalant dans la région du Pool continue d'être invoquée, mais de manière minoritaire. Les demandeurs originaires de cette région évoquent concomitamment leur appartenance, réelle ou imputée, à l'ethnie lari et une proximité avec la milice du pasteur Ntoumi.
Les problématiques d'ordre sociétal* sont toujours régulièrement invoquées. Parmi celles-ci, les violences faites aux femmes (mariage forcé, violences domestiques) demeurent les plus fréquentes, suivies par l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Rwanda : 250 demandes

La demande rwandaise, présente en métropole et à Mayotte, est majoritairement caractérisée par l'invocation de motifs politiques, réels ou imputés.
Les demandeurs font état d'un engagement personnel ou de celui d'un proche en faveur d'un parti d'opposition, sur le territoire rwandais ou en exil, ou plus largement de l'expression d'une opinion considérée par les autorités rwandaises comme une contestation de la politique gouvernementale. La dimension ethnique est parfois combinée au motif politique. De plus, des liens réels ou imputés avec des réfugiés statutaires, des génocidaires ou des membres de l'opposition en exil sont régulièrement invoqués.
L'évocation de problématiques d'ordre sociétal* est très marginale.

Sahara occidental (région) : 372 demandes

Les personnes d'origine sahraouie présentes sur le territoire marocain continuent d'invoquer une répression à leur égard de la part des autorités marocaines en raison de leur engagement politique personnel ou de celui d'un membre de leur famille en faveur de la défense des droits de leur communauté et pour l'indépendance du Sahara occidental. Les personnes en provenance des camps près de Tindouf en Algérie invoquent quant à elles des activités d'opposition à l'encontre des autorités du Front Polisario, ainsi que des problèmes tribaux et sociétaux.
Une partie d'entre elles évoque également des conditions de vie précaires et un manque de perspective dans les camps. Enfin, depuis le regain de tension entre le Maroc et le Front Polisario, suite au blocage du point de passage de Guerguerat en 2020 et à la multiplication des incidents dans la région, certaines personnes commencent à faire état de craintes liées à un refus d'être enrôlées dans les forces armées du Front Polisario.

Sénégal : 1 595 demandes

Principalement originaires du nord et de l'est du pays, les ressortissants sénégalais font valoir, à l'appui de leur demande de protection internationale, pour la majorité d'entre eux, une problématique d'ordre sociétal*. Les persécutions liées à l'orientation sexuelle sont les plus fréquemment invoquées dans ce pays où l'homosexualité est pénalisée. Les problématiques relevant des violences faites aux femmes (excision, mariage forcé ou violences conjugales) sont également soulevées, au même titre que les conflits d'héritage ou les affaires d'unions contrariées par des différences de castes ou de religions.

La demande de nature politique liée à un engagement hostile au parti au pouvoir est avancée de manière marginale.

Des craintes de persécutions peuvent être ponctuellement invoquées sur fond de rivalités entre confréries religieuses.

La situation sécuritaire incertaine prévalant en Casamance et les exactions des groupes armés sont toujours alléguées par des personnes originaires des régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda.

Enfin, les demandes fondées exclusivement sur des difficultés d'ordre économique ou médical ont réapparu en 2020.

Sierra Leone : 269 demandes

La demande de protection internationale des personnes originaires de la Sierra Leone est fréquemment fondée sur l'orientation sexuelle.

Les violences faites aux femmes sont également avancées, notamment le mariage forcé ou l'excision. De plus en plus de demandeurs font valoir des craintes à la suite d'une soustraction aux rites initiatiques d'une société secrète de type « Poro », rites au cours desquels les femmes notamment font valoir des risques d'excision et de mauvais traitements.

Les motifs de nature politique, moins nombreux en 2020, sont encore invoqués ; de même, des victimes ou des anciens combattants de la guerre civile (1991-2002) allèguent encore des difficultés à se réinsérer dans la société sierra-léonaise.

Somalie : 2 664 demandes

La situation sécuritaire demeure instable en Somalie et plus particulièrement dans le centre sud du pays, en raison notamment de relations très tendues entre le gouvernement fédéral et les États fédérés. Ces zones, que les autorités appuyées par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ne contrôlent que très partiellement, ont été marquées par la permanence d'affrontements inter-claniques faisant des victimes civiles et une recrudescence des actes de terrorisme et des assassinats ciblés perpétrés par le groupe Al-Shabaab. Les régions du nord-ouest et nord-est du pays apparaissent plus stables, malgré la permanence d'affrontements frontaliers entre le Somaliland et le Puntland et l'existence de conflits claniques dans certaines régions.

La typologie des motifs invoqués a peu évolué. Les demandeurs somaliens sont très majoritairement de jeunes hommes. Certains d'entre eux ont séjourné dans d'autres pays européens avant d'arriver en France. Ils déclarent essentiellement provenir des régions du centre et du sud de la Somalie. Ils allèguent principalement des craintes de persécution de la part du groupe Al-Shabaab qui impose la loi islamique, tente de les recruter ou les accuse à tort de collaboration avec les autorités. Ils font également état de persécutions en raison de leur origine clanique.

Les demandeuses somaliennes allèguent des problématiques d'ordre sociétal* comme le mariage forcé ou le refus de voir pratiquer des mutilations sexuelles* sur leur(s) fille(s) en bas âge.

Soudan : 1 469 demandes

La grande majorité des demandeurs soudanais, dont 80 % sont des hommes, reste originaire des zones périphériques en conflit, à savoir le Darfour, le Kordofan du Sud et le Nil Bleu. Ils invoquent des craintes de persécutions en raison de leur appartenance ethnique et/ou d'un soutien réel ou imputé aux groupes rebelles armés tels que le Mouvement Justice et Égalité *(Justice Equality Mouvement* – JEM) et les deux composantes de l'Armée de libération du Soudan au Darfour *(Sudan Liberation Army* – SLA) ainsi que le Mouvement populaire de libération du Soudan–Nord au Kordofan du Sud et au Nil Bleu *(Sudan People's Liberation Movement-North* – SPLM-N).

En outre, les demandeurs soudanais provenant de ces zones continuent à faire état de risques d'être exposés, en cas de retour, à des atteintes graves en raison de la situation de violence généralisée donnant par ailleurs lieu à l'exacerbation de conflits fonciers interethniques ou d'ordre privé.

Les autres demandes introduites par des ressortissants soudanais sont fondées, de manière plus marginale, sur des craintes de persécutions liées, principalement, à une participation à des manifestations en 2013, 2018 et 2019, à des motifs religieux, notamment s'agissant de la communauté copte, ainsi que, concernant les Darfouris, à leur adhésion à l'association des étudiants darfouris de leur université.
Le nombre de demandes de protection déposées par des femmes entendant se soustraire à un mariage forcé ainsi que par des mères seules ou par des couples afin de protéger leur(s) enfant(s) contre un risque de mutilation sexuelle féminine* a maintenu une progression constante bien que mesurée.
Enfin, si les demandes introduites par des étudiants, des journalistes et des artistes invoquant des craintes de persécutions en raison de leurs opinions politiques ont, en 2019, augmenté à l'aune des manifestations ayant débuté en décembre 2018 et ayant provoqué la chute du régime d'Omar el-Béchir en avril 2019, ces mêmes demandes ont connu une stagnation en 2020, après notamment la signature, le 17 août 2019, d'une déclaration constitutionnelle concernant un accord de partage du pouvoir entre les militaires et l'opposition civile ainsi que la signature, le 3 octobre 2020 à Juba (Soudan du Sud), d'un accord de paix entre le gouvernement soudanais et les représentants du Front révolutionnaire du Soudan *(Sudan Revolutionary Front* – SRF), une alliance des groupes rebelles du Darfour, du Kordofan du Sud et du Nil Bleu.

Soudan du Sud : 20 demandes

Le nombre de demandes introduites par des ressortissants de la République du Soudan du Sud, pays officiellement indépendant depuis le 9 juillet 2011, a connu une nette diminution par rapport à l'année précédente.
Les quelques demandeurs sud-soudanais, dont 90 % sont des hommes, invoquent toujours la situation générale d'insécurité prévalant dans leur pays depuis décembre 2013, en raison du conflit opposant les forces du président Salva Kiir aux partisans du vice-président Riek Machar, malgré des accords de paix signés en 2015 et 2018 et l'investiture de ce dernier, pour une nouvelle fois, au poste de premier vice-président le 22 février 2020.
Dans ce contexte, une majorité des demandeurs fait état de craintes de persécutions vis-à-vis des forces de Salva Kiir ou des groupes armés soutenant Riek Machar notamment au motif d'un soutien réel ou imputé, en raison d'une appartenance ethnique principalement Shillouk, Nuer et Dinka, aux diverses forces en présence.
Enfin, en raison de la forte histoire commune entre le Soudan et le Soudan du Sud, certains demandeurs soudanais et sud-soudanais font référence, de manière résiduelle, aux conflits armés prévalant dans les zones disputées entre ces deux pays, notamment dans la région d'Abiyé, ainsi qu'à des difficultés relatives à la nationalité et aux droits afférents.

Tchad : 884 demandes

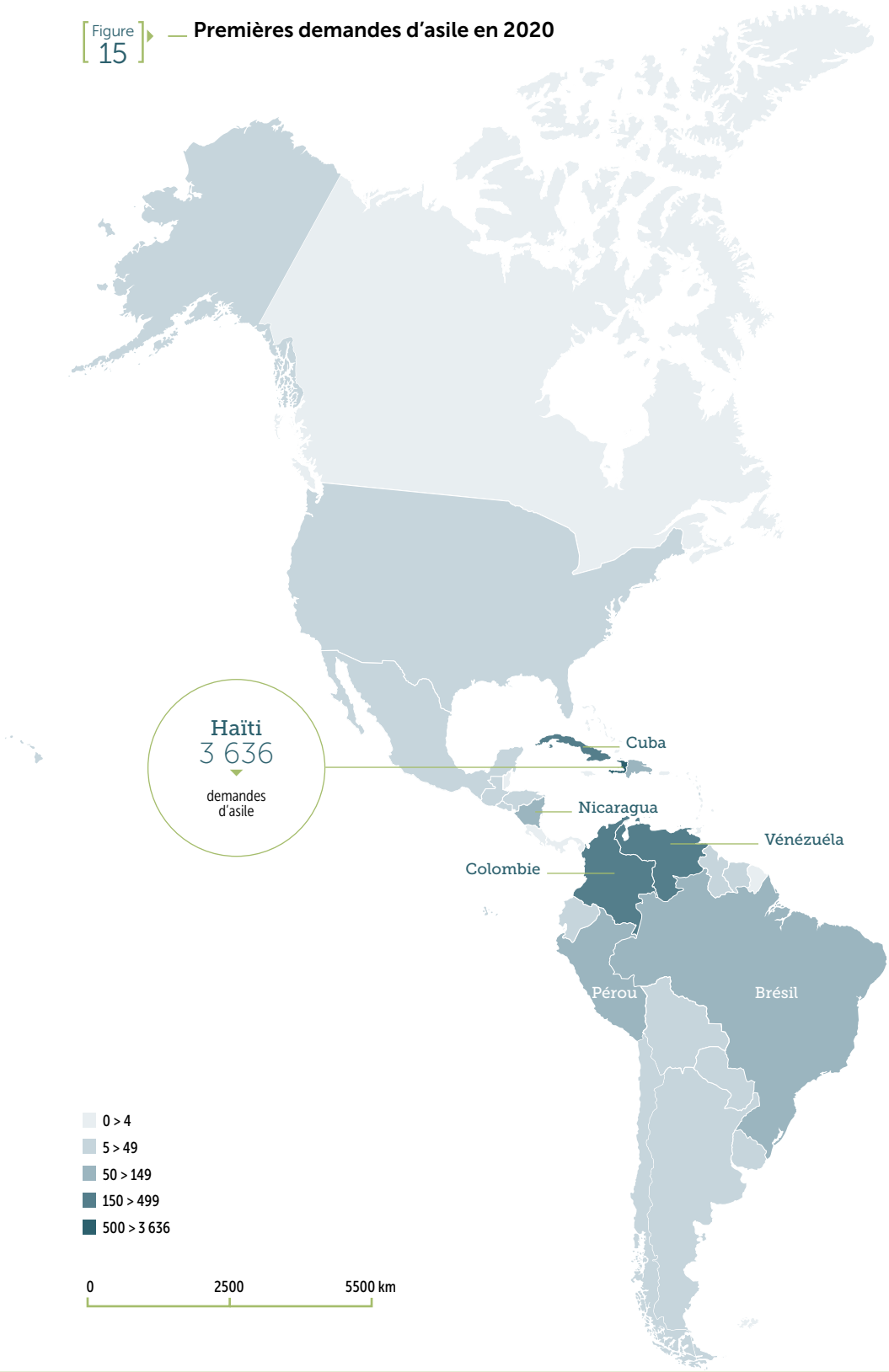
Les demandes de protection internationale en provenance du Tchad sont encore liées, pour partie, à un militantisme politique traditionnel ou à un engagement, réel ou imputé, dans l'un des mouvements d'opposition armée qui sont implantés dans la moitié septentrionale du pays. Certaines de ces organisations politico-militaires peuvent être basées dans le sud-libyen où elles jouent un rôle dans l'insécurité que connaît ce pays.
Les demandes reposant sur un motif lié à une problématique d'ordre sociétal* sont demeurées stables sur l'année 2020 et relèvent surtout des violences faites aux femmes (mariage forcé ou violences conjugales).
De façon plus ponctuelle, des craintes à l'égard du mouvement Boko Haram sont soulevées, de même que des problèmes interethniques sur fond de lutte pour l'accès aux ressources naturelles. Il en va de même des allégations de craintes vis-à-vis des autorités de la part de fonctionnaires qui ont participé à des mouvements sociaux ou qui ont refusé d'obéir à des ordres pour des motifs de conscience.

Tunisie : 282 demandes

Les demandes d'asile déposées par des ressortissants tunisiens reposent désormais majoritairement sur des motifs d'unions contrariées ou d'accusations étatiques controuvées d'appartenance à des groupes de délinquants urbains ou radicaux islamistes.
À l'inverse, des craintes de persécution vis-à-vis de compatriotes islamistes en raison d'opinions politiques ou religieuses, à propos desquelles les demandeurs mettent en avant le fait de ne pas pouvoir obtenir de protection auprès des autorités, demeurent invoquées.
Les demandes fondées sur des craintes de persécution en raison de liens personnels ou professionnels passés avec l'ancien régime du président Ben Ali perdurent également, notamment de la part d'anciens policiers.
Enfin, il existe des demandes liées au genre et aux violences conjugales.

Amérique

Figure 15 — **Premières demandes d'asile en 2020**



[Figure 15] ▸ **1.3.2 L'Amérique**

Colombie : 486 demandes

Comme les années précédentes, la plupart des demandes colombiennes sont fondées sur des violences et extorsions exercées par des membres de groupes paramilitaires ou d'anciens guérilleros, ainsi que par des groupes criminels notamment liés au trafic de stupéfiants.
Des demandeurs ont également pu mettre en avant leur rôle de représentant communautaire qui a accentué les problèmes rencontrés avec ces groupes.
Les thématiques liées aux violences domestiques et aux conflits privés restent également très présentes.
Enfin, les questions de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre se retrouvent dans un certain nombre de demandes.



Rue de la Havane (Cuba) © Ofpra

Focus
Cuba

Avec 332 demandes d'asile, la demande cubaine a connu une nette augmentation en 2020 (+172 % par rapport à l'année 2019), notamment avec l'enregistrement de demandes émanant de ressortissants cubains ayant rejoint la Guyane après avoir séjourné plusieurs mois au Suriname, pays frontalier.

La République de Cuba a connu ces dernières années une certaine ouverture politique, en particulier au travers de l'adoption d'une nouvelle constitution en 2019, ainsi que de l'assouplissement des règles relatives à la migration des ressortissants cubains et de l'ouverture progressive de l'économie au secteur privé. En dépit de ces évolutions, les demandes d'asile déposées par des ressortissants cubains demeurent majoritairement fondées sur un positionnement d'opposition politique au régime, que celui-ci soit direct ou leur soit imputé par les autorités. En particulier, de nombreux demandeurs invoquent pour ce motif une surveillance des autorités cubaines et des sanctions pénales prononcées à leur encontre pour des délits, souvent liés à l'exercice d'une activité privée.

Certains demandeurs mettent également en avant un risque de sanctions en cas de retour dans le pays après avoir séjourné pendant plusieurs mois ou plusieurs années dans un pays étranger.

En outre, malgré une évolution du cadre législatif relatif aux droits des personnes LGBT+*, une part notable des demandes de protection internationale repose sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des demandeurs d'asile, ceux-ci invoquant généralement des craintes de persécution vis-à-vis de leur entourage.

Haïti : 3 636 demandes

Une grave crise politique, économique et sociale persiste en Haïti. Une partie de la population ainsi que l'opposition continuent à réclamer la démission immédiate du chef de l'État et la mise en place d'un gouvernement de transition chargé de traduire en justice les politiciens supposés corrompus. En conséquence, un certain nombre de demandeurs d'asile haïtiens invoquent des motifs d'ordre politique ou en lien avec les protestations massives, violemment réprimées, de 2019.
Toutefois, dans un contexte d'insécurité généralisée et de faillite des institutions, la majorité de la demande reste fondée sur des conflits d'ordre privé : commerçants victimes d'extorsion, enlèvements avec demande de rançon, tentative d'enrôlement par des gangs. Dans ce cadre, une vigilance particulière est accordée aux femmes victimes de graves sévices.
De même, les demandes fondées sur une crainte de persécution du fait de l'orientation sexuelle restent importantes.
Enfin, des personnes invoquent un conflit foncier, un engagement associatif local, une activité de journaliste ou font état de craintes en rapport avec la pratique du vaudou.

Pérou : 92 demandes

Les demandes péruviennes sont principalement fondées sur des problèmes de violence domestique, de conflits privés pouvant mener à des homicides, ainsi que des extorsions exercées parfois par des groupes criminels organisés.

Des demandeurs invoquent aussi régulièrement des problématiques liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
Enfin, la question de l'appartenance à un réseau transnational de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle apparaît dans quelques demandes.

Vénézuéla : 410 demandes

La plupart des demandeurs d'asile de nationalité vénézuélienne invoquent la situation politique, économique et sécuritaire toujours très dégradée, qui les conduit à participer à des mouvements de protestation, parfois en tant qu'adhérent à un parti politique d'opposition.
Beaucoup de demandeurs disent avoir subi des violences de la part des milices armées pro-gouvernementales (colectivos, tupamaros…), soit en raison de leur participation à des manifestations de l'opposition, soit en raison de leur présumée opposition au gouvernement de Nicolas Maduro.
Certaines demandes sont fondées uniquement sur des situations de harcèlement ou d'extorsion par des gangs de délinquants qui font pression sur la population.
La plupart des demandeurs quittent le Vénézuéla pour les pays voisins, en particulier la Colombie, où ils séjournent pendant des périodes parfois assez longues, avant de se rendre en Europe.
Enfin, l'absence de perspective d'amélioration de la situation générale du pays est également un motif invoqué par des personnes qui n'ont pas été personnellement ciblées.



Haïti © Ofpra

Portrait



Antoine, officier de protection à la division Amériques-Maghreb 1

Officier de protection depuis bientôt deux ans, j'ai été affecté à la division Amériques-Maghreb.

J'apprécie ce que m'apportent les recherches sur chaque pays tant d'un point de vue professionnel, afin de mener à bien les entretiens et de comprendre les récits des demandeurs, que d'un point de vue personnel. La préparation des entretiens requiert de recueillir un certain nombre d'informations sur l'histoire d'un pays, son actualité et la culture de sa population, qui m'aident à comprendre le contexte dans lequel le demandeur a vécu. Mener un entretien nécessite également une certaine capacité d'adaptation en fonction du profil et du vécu des personnes que je reçois, afin de créer un lien de confiance avec mon interlocuteur et de pouvoir adapter mon questionnement.

Lorsque je me consacre à l'instruction de mes dossiers, je mets en perspective les éléments apportés par le demandeur au cours de l'entretien et les apprécie à la lumière des recherches que j'ai effectuées en parallèle, de manière à ce que la décision prise reflète du mieux possible le besoin de protection de la personne.

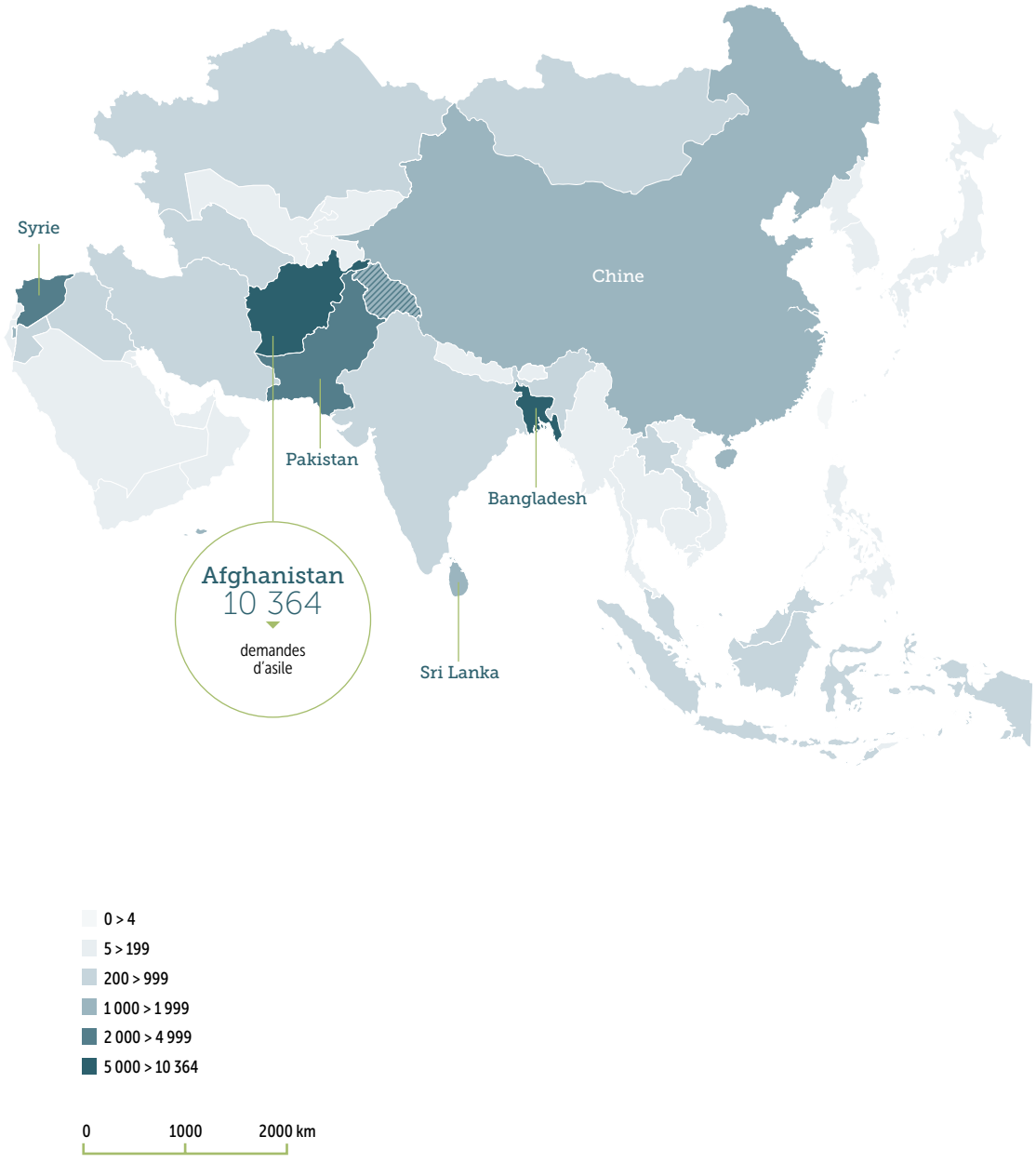
L'Ofpra m'a également permis de partir en mission à Cayenne pendant quatre mois, où j'ai surtout été au contact de demandeurs haïtiens. J'en ai gardé des souvenirs très forts, notamment lors du rendu en mains propres des décisions aux demandeurs : observer leur réaction lorsqu'ils lisent la décision qui leur accorde l'asile m'a vraiment permis de réaliser le sens de ce que l'on faisait ici à l'Ofpra.



Centre de réhabilitation des FARC (Colombie) © Ofpra

Asie et Moyen-Orient

Figure 16 — **Premières demandes d'asile en 2020**



[Figure 16] ▸ 1.3.3 L'Asie et le Moyen-Orient

Afghanistan : 10 364 demandes

La demande d'asile en provenance d'Afghanistan témoigne de la persistance de l'insécurité dans les provinces d'origine des demandeurs. L'Afghanistan a connu au cours de l'année 2020 une augmentation massive des attaques commises par les insurgés contre les autorités afghanes, rendue plus critique par le retrait d'une part très importante des forces occidentales présentes sur le territoire afghan. La gestion désastreuse de la pandémie de la Covid-19, en raison notamment du manque de moyens matériels, a contribué à l'aggravation de la situation socio-économique dans les centres urbains du pays. Les retours de réfugiés afghans installés au Pakistan et en Iran ont eux aussi été amplifiés par la crise sanitaire mondiale.

Comme en 2019, un nombre important de ressortissants afghans ayant été entendus par l'Ofpra en 2020 étaient préalablement passés par d'autres États européens, notamment l'Allemagne, la Suède et la Norvège.

Le manque général de sécurité sur le territoire afghan reste à ce jour le principal motif de protection des demandeurs d'asile afghans. Le détail des motifs présentés à l'Office varie peu. Les menaces reçues pour s'être associé avec les autorités afghanes ou les forces étrangères et les accusations de coopération avec des groupes insurgés demeurent les principaux éléments invoqués. Les districts ruraux sont également propices à de nombreux conflits privés *(dushmani),* notamment fonciers, qui peinent à être résolus sans violence dans le contexte du conflit afghan. On y observe également ponctuellement la formation de groupes paramilitaires d'autodéfense, notamment dans la région du Hazarajat. Les demandeurs originaires des centres urbains évoquent plus directement les risques d'attentats ou encore l'importance des réseaux de criminalité parfois liés aux insurgés. De façon plus ponctuelle, des problématiques sociétales* telles que des relations sentimentales contrariées, des situations d'esclavage sexuel *(bacha bazi)* ou des actions militantes en faveur des droits des femmes ont pu être évoquées au cours des entretiens.



Déplacés internes en Afghanistan © Angela Wells / OIM

Asie centrale : 367 demandes

L'année 2020 a vu la demande d'asile en provenance des ex-républiques socialistes soviétiques d'Asie centrale (Ouzbékistan, Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan) continuer de présenter des profils variés : opposants politiques, minorités ethniques et religieuses, femmes victimes de violence, membres de la communauté LGBT+* et entrepreneurs victimes de corruption. La communauté ouïgoure est particulièrement représentée parmi les demandes en provenance du Kirghizistan, du Kazakhstan et d'Ouzbékistan, les demandeurs invoquant des craintes liées à la coopération de leur État avec les autorités chinoises dans le cadre de la répression sévissant au Xinjiang, ainsi que, pour les Ouïgours du Kazakhstan, des craintes inscrites dans le contexte de répression des activités politiques dans le pays.

Les demandes en provenance du Kirghizstan et du Tadjikistan ont également vu l'émergence de demandes d'employés de l'administration ou d'entreprises privées liées à l'État, victimes de menaces à la suite de dysfonctionnements survenus dans le cadre de leur emploi. Les ressortissants ouzbeks, kazakhstanais et kirghizes d'origine russe font également état de discriminations et de persécutions émanant de la population et des autorités, en raison de leur ethnie.

Les demandes ouzbèkes et kirghizes sont en légère augmentation, circonstance trouvant notamment son explication dans l'évolution de la situation politique, à l'inverse de la demande tadjike qui connaît un infléchissement après l'apparition de problématiques liées à la répression de l'islam politique au cours des deux dernières années.

Focus
Bangladesh

En 2020, 5 442 demandes d'asile ont été introduites par des ressortissants bangladais, soit une baisse de 12,8 % par rapport à l'année précédente.

Les élections législatives organisées au Bangladesh en décembre 2018, marquées par de nombreuses violences pendant la campagne ayant essentiellement visé les militants de l'opposition avec le soutien des autorités, ont vu la victoire controversée de la Ligue Awami du Bangladesh (BAL), le parti au pouvoir depuis 2009. La coalition menée par le rival historique de la BAL, le Parti nationaliste du Bangladesh (BNP), n'ayant obtenu que sept des 300 sièges du Parlement, subit depuis quelques années une crise de confiance de la part de ses partisans et n'a pas su résoudre les fractures en son sein.

Les demandes d'asile en provenance du Bangladesh se sont maintenues à un niveau élevé mais la demande fondée sur un engagement politique d'opposition est en baisse en 2020 comparativement aux années précédentes, le BNP ayant perdu sa base populaire et n'ayant pas de programme clair de gouvernement.

En revanche, on constate une légère augmentation des conflits politiques au sein d'une même antenne locale du parti au pouvoir, en partie dus à la dérive antidémocratique de la BAL.

La poursuite de la politique répressive menée par la BAL est également palpable à travers les demandes émanant des journalistes et dissidents, qui demeurent constantes.

Par ailleurs, les demandeurs indiquent de plus en plus avoir résidé quelques années en dehors du Bangladesh avant d'arriver en France, ce qui peut expliquer un certain décalage entre les événements récents et les motifs soulevés en entretien.

Enfin, avec ses 170 millions d'habitants, le Bangladesh est le huitième pays le plus peuplé au monde et les tensions liées aux terres restent importantes du fait de la corrélation entre le taux de pauvreté et la propriété foncière. Ainsi, les motifs les plus fréquemment invoqués en 2020 reposaient essentiellement sur l'existence d'un conflit foncier, surtout lié à l'héritage. De manière régulière mais plus résiduelle, l'appartenance à une minorité confessionnelle est toujours invoquée. Quant aux problématiques d'ordre sociétal*, elles demeurent plus marginales.

Chine : 1 088 demandes

En 2020, comme pour l'année 2019, la baisse du nombre de demandeurs d'origine han, invoquant des craintes de persécution à caractère politique ou religieux, a perduré.
Les demandeurs d'origine tibétaine, également moins nombreux, invoquent toujours majoritairement leur engagement en faveur de la cause du Tibet et du Dalaï-lama. Certains demandeurs allèguent désormais avoir longuement séjourné, voire être né, dans un pays limitrophe, que ce soit l'Inde ou le Népal.
Si les demandes formulées par les membres de la communauté ouïgoure sont elles aussi moins nombreuses, elles demeurent toutefois présentes. Faisant état de la répression dont ils sont victimes de la part des autorités chinoises du fait de leur appartenance confessionnelle, nombre de ces demandeurs vivent en France ou en Europe depuis plusieurs années.
La demande émanant de Mongolie intérieure, très résiduelle, demeure fondée sur des spoliations de la part du gouvernement chinois.
Enfin, une nouveauté réside dans le lien constaté entre les motifs invoqués dans les demandes de ressortissants hongkongais et les événements récents ayant secoué la zone.

Inde : 263 demandes

Les principaux motifs invoqués par les ressortissants indiens ont été relatifs aux tensions entre nationalistes hindous et adeptes d'autres confessions, particulièrement les musulmans, sur fond de conflits privés (unions contrariées, conflits fonciers). Les conflits inter-castes sont également présents.
Les demandes à caractère politique ont légèrement augmenté et concernent principalement les personnes originaires du Tamil Nadu et, dans une moindre mesure, du Bengale-Occidental.
Enfin, tandis que le nombre de personnes originaires du nord de l'Inde a diminué, l'année 2020 a vu l'émergence de demandeurs indiens originaires des États du Kerala et de l'Andhra Pradesh.

Irak : 558 demandes

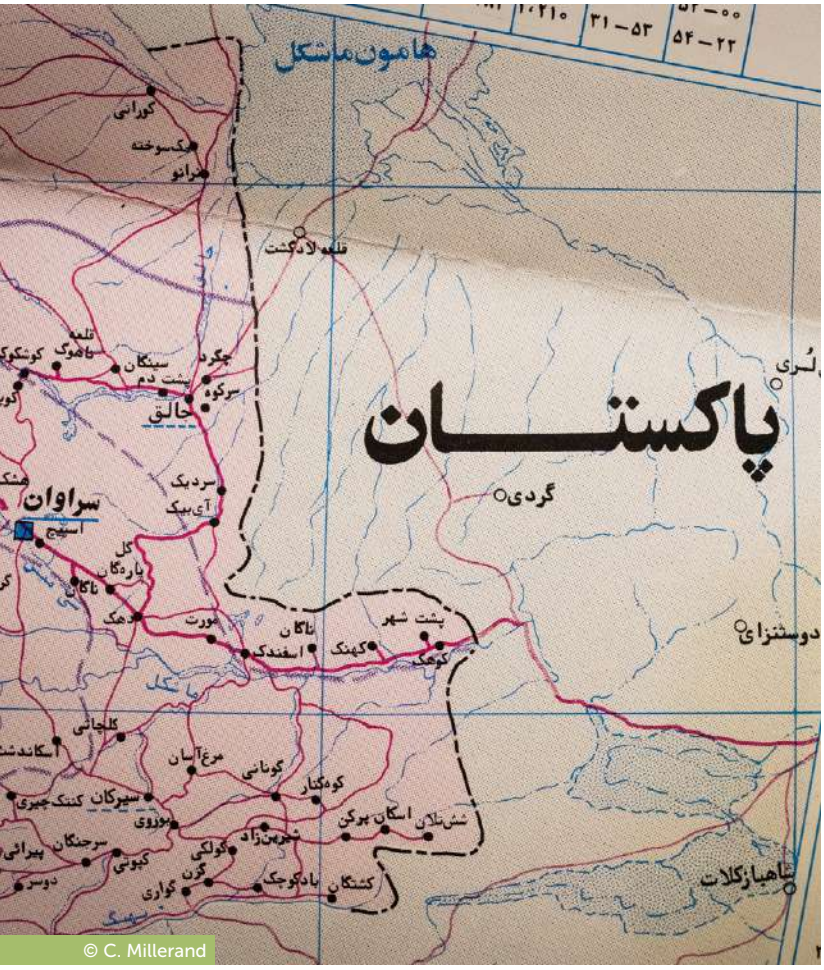
Les demandeurs originaires de Bagdad invoquant des menaces et persécutions émanant de milices chiites, ainsi que les anciens membres des services de sécurité ou de l'appareil d'État invoquant des craintes vis-à-vis de l'appareil sécuritaire demeurent majoritaires en 2020. Les demandeurs originaires de Mossoul ayant fui leur ville à l'arrivée des troupes de l'organisation État islamique sont également à mentionner.
On note également l'apparition de demandes introduites par des hommes d'affaires qui invoquent des pressions de groupes criminels.
Les demandeurs en provenance du Gouvernement régional du Kurdistan continuent d'invoquer des conflits privés ou sociétaux, mais aussi des menaces émanant de partis politiques, de milices ou de groupes armés.
Les demandeurs, moins nombreux, provenant des territoires disputés entre les autorités kurdes et les autorités centrales font valoir l'influence croissante des milices chiites dans cette zone, tandis que ceux provenant des gouvernorats du Sud invoquent des conflits tribaux ou une participation aux manifestations.
Chez les demandeurs les plus jeunes, on note l'augmentation des motifs liés aux problématiques de contestation sociale ou politique.
Enfin, les demandes fondées sur la conversion au christianisme ainsi que sur l'orientation sexuelle, en particulier chez les personnes ayant connu un long parcours d'exil avant d'arriver en France, demeurent.

Iran : 328 demandes

Les principaux motifs des demandes d'asile présentées par des ressortissants iraniens restent constants. Ainsi, les récits invoquant une conversion au christianisme, généralement en se réclamant d'une église protestante évangélique, en Iran ou durant le parcours migratoire, représentent toujours une part prépondérante de la demande.
Des demandeurs d'origine kurde ou arabe mettent en exergue leur appartenance ethnique pour justifier du bien-fondé de leurs craintes de persécutions ou pour éclairer la nature de leur engagement politique au sein des partis traditionnels kurdes ou d'associations culturelles.
Un certain nombre de demandeurs iraniens, souvent d'anciens étudiants ou de jeunes diplômés, affirment avoir été ciblés par les autorités en raison de leur participation ponctuelle à des manifestations anti-régime, pour des publications de contestation sur les réseaux sociaux ou pour leur engagement dans la défense des droits humains. Plus à la marge, des demandeurs allèguent un engagement politique militant, notamment auprès de l'organisation des

moudjahidines du peuple iranien (OMPI) ou du Conseil national de la résistance iranienne. Un certain nombre d'artistes affirment également avoir été inquiétés par les autorités pour avoir transgressé, au travers de leurs créations, les normes morales en vigueur ou pour avoir diffusé, en filigrane de leurs œuvres, un message politique hostile au régime. Des fonctionnaires, dont certains jouissent de positions favorables au sein de diverses administrations ou des services de sécurité, peuvent alléguer avoir été ciblés par les autorités.

Des femmes ayant adopté un comportement transgressif des normes islamiques allèguent également avoir fait l'objet de pressions de la part des autorités ou de leurs proches. Les motifs sociétaux* occupent une place de plus en plus significative, qu'ils reposent sur des mariages forcés, des violences conjugales et familiales ou l'orientation sexuelle et l'identité de genre.



© C. Millerand

Mongolie : 212 demandes

De manière constante depuis plusieurs années, il est fréquemment fait état d'une qualité de témoin dans des affaires politico-mafieuses, mais aussi de violences faites aux femmes ou encore de représailles de créanciers.

Dans une moindre mesure, les demandeurs provenant de Mongolie invoquent leur homosexualité et plus rarement encore leur engagement associatif. Enfin, le nombre de personnes se disant victimes de traite des êtres humains a connu une hausse.

Pakistan : 3 235 demandes

D'une manière générale, les motifs allégués par les ressortissants pakistanais au soutien de leurs demandes d'asile sont divers. Ils peuvent concerner des conflits d'ordre privé (conflits fonciers et/ou d'héritage, unions contrariées…) ou des problématiques liées aux minorités religieuses (chiites, ahmadis, chrétiens), aux rapports interconfessionnels, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Dans certains cas, plusieurs motifs peuvent être invoqués de manière connexe (ex. : union contrariée en raison d'une différence de confession…). Certains demandeurs pakistanais sont originaires de la province de Khyber Pakthunkwa, de ses districts tribaux (anciennes Agences) ou des provinces séparatistes (Balouchistan et Azad Cachemire) et invoquent souvent des problématiques liées au contexte local, notamment des problèmes avec des groupes insurgés (talibans, Lashkar-e Islam, séparatistes cachemiri…).

Sri Lanka : 1 675 demandes

Les demandeurs tamouls continuent d'invoquer majoritairement leur soutien, réel ou imputé, à la cause tamoule ainsi que des liens familiaux avec cette organisation.

Quant aux demandeurs cinghalais, ils font valoir principalement leur engagement politique ou militant. La minorité musulmane invoque des harcèlements et persécutions liées à des accusations de participation aux attentats de Pâques 2019, revendiqués par une organisation djihadiste locale et l'organisation État islamique.

Syrie : 2 240 demandes

Au terme d'une décennie de conflit, le régime et ses forces affiliées contrôlent la grande majorité des territoires. Si quelques régions du pays échappent encore au contrôle du régime, comme celle d'Idlib ou la zone d'intervention turque, un nombre résiduel de demandeurs en est originaire. Quelques personnes proviennent également de zones reprises par le régime au printemps 2018.

Les demandeurs, quelle que soit leur région d'origine, mettent systématiquement en avant l'instabilité de la situation sécuritaire, en lien avec l'état de destruction du pays et la dissolution du tissu socio-économique.

Un grand nombre de demandeurs ont quitté le pays au début du conflit, ont résidé plusieurs années dans un pays tiers (Émirats arabes unis, Jordanie, Liban, Turquie…) et en sont partis en raison de difficultés à s'y installer. Certains demandeurs ont quitté la Syrie tardivement et allèguent le contexte général difficile dans les dernières périodes de leur résidence dans le pays, sans référence à des éléments personnels d'insécurité. Comme les années précédentes, il est observé que les demandes sont rarement fondées sur un motif unique, les demandeurs invoquant systématiquement la situation d'insécurité, associée à un ou plusieurs motifs tels que l'appartenance communautaire, la confession, les opinions politiques réelles ou imputées, ou encore l'insoumission. Le refus de répondre à ses obligations militaires est parfois présenté comme la raison principale du départ du pays, parfois évoqué à titre secondaire. L'insoumission est souvent invoquée par des demandeurs, mineurs au moment de leur départ de Syrie, qui ont aujourd'hui atteint l'âge d'être appelés à rejoindre l'armée. Elle est régulièrement invoquée par des demandeurs arrivés à Cayenne, généralement des jeunes hommes ayant également quitté très récemment la Syrie. Par ailleurs, certains demandeurs allèguent avoir déjà effectué leur service militaire et se disent concernés par la réserve.

Le motif religieux, entendu davantage dans le cas syrien comme une appartenance communautaire, est toujours régulièrement invoqué par les personnes appartenant à la communauté chrétienne ou sunnite. En outre, la demande comprend toujours une certaine proportion de demandeurs appartenant aux communautés kurdes ou doms. Ces derniers ont pour la plupart bénéficié de protections au titre de l'asile dans d'autres pays de l'Union européenne.

Certains demandeurs continuent enfin à faire valoir les atteintes graves dont ils sont victimes de la part d'acteurs du conflit (extorsions de la part de miliciens shabihas ou de responsables de l'administration).

Portrait



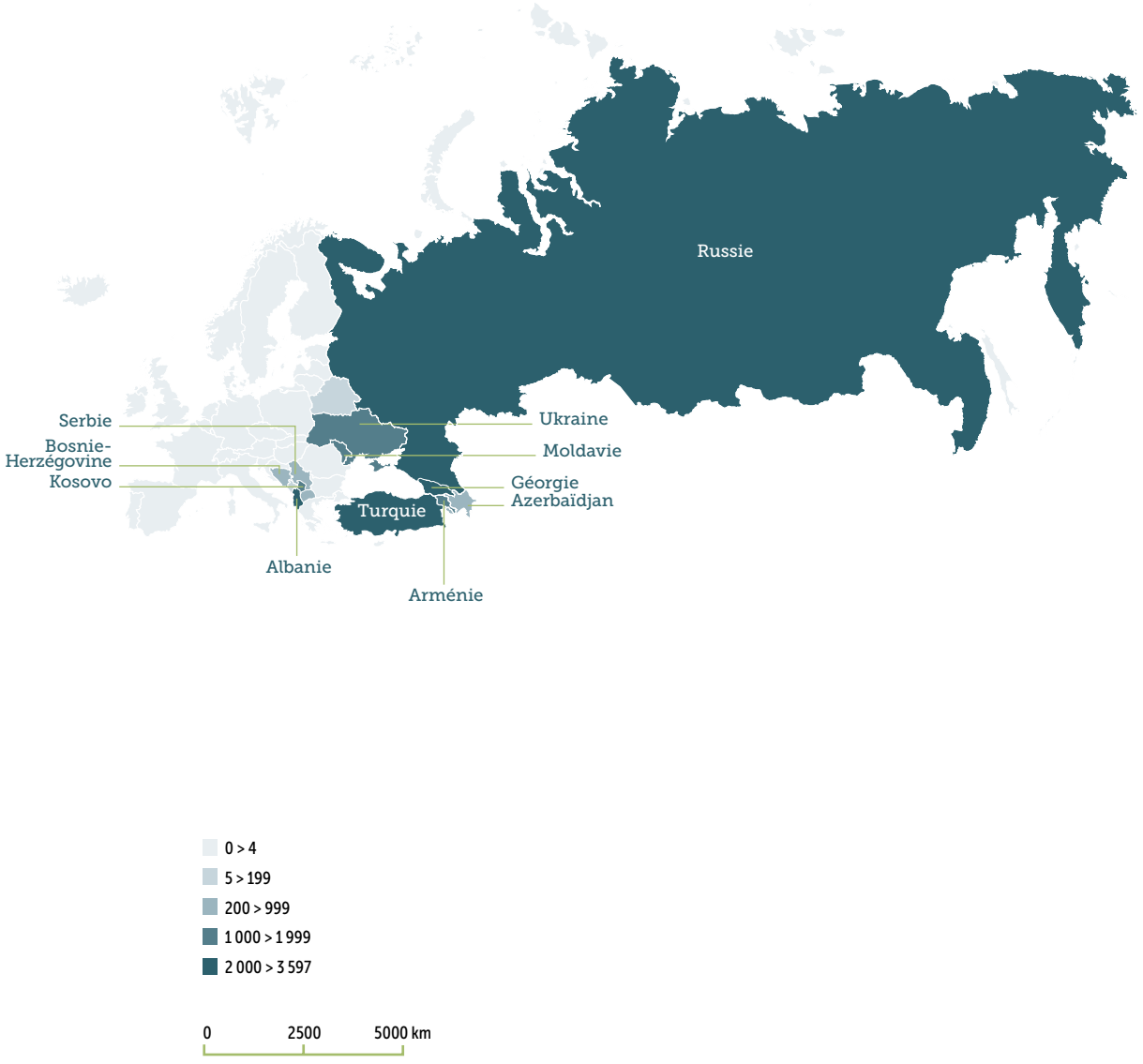
Alexis, chef de section à la division Asie 1

Marqué durant ma jeunesse par les images du mur de Berlin ou des réfugiés d'ex-Yougoslavie, j'ai rejoint l'Ofpra en 2006 comme officier de protection, à l'issue de mes études à Sciences-Po Paris. Accueilli chaleureusement par mes collègues et encadrants, au sein de la division Europe, j'ai été interpellé et conquis, dès le premier jour, par la passion et l'engagement les animant. Avec les bouleversements internationaux comme le Printemps arabe et la crise syrienne, mais aussi les différentes réformes de l'Ofpra, ou encore les missions foraines en province ou à l'étranger, les années se sont vite enchaînées ! Chercher à comprendre au mieux les trajectoires personnelles des demandeurs d'asile ainsi que l'environnement culturel et géopolitique les traversant est devenu mon quotidien.

Mais c'est bien évidemment la dimension humaine du métier qui m'a le plus profondément marqué : elle m'a conduit à me passionner pour le management et à devenir, en 2016, chef de section au sein de la division Asie. J'ai depuis lors beaucoup de plaisir à accompagner les officiers de protection de mon équipe dans leurs missions, que je sais exaltantes comme exigeantes. Piloter l'activité de la section, superviser la qualité du travail individuel, assurer la meilleure synergie possible avec la hiérarchie et le secrétariat, mais surtout, aider les agents à se mobiliser dans l'atteinte des objectifs communs de l'établissement tout en respectant et en valorisant leurs talents personnels m'enthousiasme particulièrement. Je suis fier d'œuvrer, aux côtés de tous mes collègues, au sein d'une administration moderne et ouverte sur le monde, qui s'efforce de faire vivre au quotidien les plus belles valeurs de notre République !

Europe

Figure 17 — **Premières demandes d'asile en 2020**



[Figure 17] ▸ 1.3.4 L'Europe

Albanie : 2 814 demandes

Cette demande soulève des problématiques inchangées par rapport aux années précédentes. Ainsi, sont évoqués des conflits d'ordre privé liés principalement à des unions contrariées associées parfois à une dimension inter-religieuse, à de l'endettement, à des enjeux fonciers ou encore à l'activité mafieuse, en lien ou non avec des enquêtes judiciaires en cours.
Les violences domestiques, l'orientation sexuelle et la traite des êtres humains sont également soulevées.
Enfin, des motifs ethniques sont allégués par la communauté rom.

Arménie : 1 125 demandes

Comme les années précédentes, de nombreux demandeurs d'asile arméniens allèguent être victimes d'extorsions de fonds ou de règlements de compte, émanant le plus souvent de personnalités influentes liées à la criminalité organisée.
En outre, à la suite de la révolution de velours du printemps 2018, d'anciens fonctionnaires ou leurs proches disent craindre des représailles de la part des autorités arméniennes actuelles ou d'acteurs privés.
Certains demandeurs font état de craintes liées au service militaire, expliquant notamment ne pas vouloir combattre au Haut-Karabakh, où les hostilités ont repris en septembre 2020.
Par ailleurs, quelques personnes fondent toujours leur demande sur leur appartenance à des minorités ethniques et/ou religieuses, telles que les Yézidis ou les Témoins de Jéhovah.
Enfin, des demandes s'appuient sur des problématiques d'ordre sociétal*, telles que l'orientation sexuelle, les violences familiales ou le mariage forcé.

Azerbaïdjan : 350 demandes

Les demandeurs d'asile azerbaïdjanais allèguent le plus souvent des motifs politiques. Beaucoup d'entre eux disent être menacés pour avoir milité au sein de partis d'opposition en Azerbaïdjan, tels que le parti du Front populaire ou le parti Müsavat. Dans certains cas, ils affirment avoir débuté leurs activités politiques après leur arrivée sur le territoire de l'Union européenne.
Certaines personnes affirment être inquiétées par les autorités azerbaïdjanaises pour avoir critiqué ces dernières dans le cadre de leurs activités de journaliste ou de blogueur.
D'autres demandeurs font état de craintes liées au service militaire, expliquant notamment ne pas vouloir combattre au Haut-Karabakh, où les hostilités ont repris en septembre 2020.
Quelques demandeurs fondent leur demande sur leur appartenance à une minorité ethnique ou religieuse, en particulier la minorité arménienne.
Plus rarement, des demandes s'appuient sur des problématiques d'ordre sociétal*, telles que l'orientation sexuelle, les violences familiales ou le mariage forcé.

Bosnie-Herzégovine : 745 demandes

Une grande partie des demandeurs d'asile provenant de Bosnie-Herzégovine invoquent leur origine ethnique, principalement rom, comme motif de persécutions.
De nombreux demandeurs évoquent des délits ou crimes de droit commun et des tentatives d'extorsions de la part de groupes criminels.
Par ailleurs, quelques personnes font valoir des craintes en lien avec la traite des êtres humains.
Enfin, de très rares demandes relèvent de craintes liées à des accusations controuvées de radicalisation religieuse.

Géorgie : 2 450 demandes

À l'appui de leur demande d'asile, les Géorgiens allèguent le plus souvent des menaces émanant de personnalités politiques locales ou d'acteurs privés dans le cadre de conflits d'ordre foncier, financier ou familial.
De nombreux demandeurs d'asile invoquent des problématiques d'ordre sociétal*, notamment des violences familiales ou des craintes liées à leur orientation sexuelle.
Quelques demandeurs affirment avoir été menacés en raison de leur engagement politique, réel ou imputé, au sein de partis d'opposition.
La demande d'asile géorgienne comprend également un volet ethnique : des membres des minorités abkhaze, ossète, arménienne et yézidie peuvent invoquer des craintes liées à des motifs d'ordre privé (extorsions) ou aux agissements des forces d'occupation russes présentes dans les territoires sécessionnistes.

Kosovo : 1 284 demandes

Les motifs liés à cette demande sont constants : conflits d'ordre privé attachés à des litiges fonciers, différends entre créanciers, unions contrariées associées à une dimension ethnique pour les couples mixtes.
Les problématiques d'ordre sociétal* sont également présentes, comme les violences conjugales, l'orientation sexuelle ou la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
Le motif ethnique est régulièrement soulevé, en particulier par la communauté rom qui évoque être victime de discriminations ou d'agressions à caractère raciste.
Enfin, les craintes à l'égard des réseaux criminels persistent.

Macédoine du Nord : 248 demandes

Une grande partie de la demande d'asile en provenance de la République de Macédoine du Nord invoque l'origine ethnique (roms) comme motif de persécutions.
Certaines demandes, sur fond de clivages ethniques, font état d'une collaboration forcée avec des partis pro-albanais.
Enfin, il arrive que des demandeuses macédoniennes invoquent des violences conjugales.



© C. Millerand

Focus
Moldavie

Avec 1 734 demandes, la demande moldave a connu une augmentation en 2020 (+31,6 % par rapport à l'année précédente).

Dans leur très grande majorité, les demandeurs moldaves ont souhaité être entendus en langue russe, la part des demandeurs souhaitant être entendus en langue moldave étant minime. Par ailleurs, une part importante des demandeurs ne se sont pas présentés à leur entretien à l'Office et n'ont pas non plus réceptionné la décision statuant sur leur demande de protection internationale.

Les demandeurs moldaves évoquent la situation économique de leur pays pour expliquer les raisons de leur départ : ils font état de problèmes pour rembourser des dettes ou pour trouver un logement et un travail, ou mettent en exergue l'impossibilité de se soigner. Certains demandeurs sont d'ailleurs atteints de lourdes pathologies. Ces problèmes d'ordre économique se combinent, pour un nombre important de demandeurs d'asile d'origine rom, à des discriminations ou des craintes de discriminations ethniques.

Des demandeurs font par ailleurs état de craintes envers la communauté rom suite à une relation amoureuse non consentie par la famille avec une ressortissante moldave d'origine rom.

Des conflits interpersonnels, suite à des rixes ou des expropriations, sont également à l'origine des départs de certains demandeurs qui arguent d'une absence de protection des autorités en raison de leur origine ethnique.

Quelques rares demandeuses mentionnent les violences conjugales comme raison de leur départ ou indiquent avoir fui un mariage forcé.

Enfin, de manière très résiduelle, des demandes ont émané de militants politiques d'opposition ou ont été fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Russie : 2 349 demandes

Dans leur grande majorité, les demandeurs sont d'origine tchétchène. Ils font état de liens personnels ou familiaux avec des combattants de l'une des deux guerres ou d'accusations controuvées de liens avec les rebelles tchétchènes. Certains d'entre eux se disent anciens combattants et demandent l'asile en France après avoir séjourné de nombreuses années dans d'autres États européens. Quelques demandeurs invoquent une accusation controuvée de liens avec des individus partis se battre avec l'organisation État islamique. Quelques demandeurs daghestanais évoquent des craintes de persécutions liées à des liens avec des prédicateurs religieux.
La demande de genre concerne les femmes tchétchènes qui évoquent des violences familiales (de la part de leur époux, de leur ex-époux ou de leur père) ainsi que, très rarement, de demandeurs du fait de leur orientation sexuelle.
La demande émanant des Témoins de Jéhovah est moins importante qu'en 2019.
Enfin, les demandes fondées sur un motif politique, traditionnellement peu nombreuses, ont maintenu la tendance à l'augmentation remarquée l'année passée et regroupent non seulement différents courants de la société civile, mais aussi des mouvements d'opposition ainsi que des entrepreneurs faisant état de poursuites controuvées. De même, certains demandeurs font état de motifs de persécutions en raison de liens avec des blogueurs hostiles aux autorités russes.

Serbie : 818 demandes

Une grande partie de cette demande invoque l'origine ethnique (roms) comme motif de persécutions.
Sur fond de persécutions ou de discriminations ethniques, les demandeurs invoquent, pour une part relativement importante, des violences de genre. Ainsi en est-il des femmes maltraitées par leur conjoint et des demandeurs invoquant leur orientation sexuelle.

Turquie : 3 597 demandes

La demande d'asile turque émane en grande partie de personnes d'appartenance ethnique kurde et demeure marquée par des problématiques en lien avec des opinions politiques.
Beaucoup de demandeurs se présentent ainsi comme membres ou sympathisants d'un parti d'opposition, le Parti démocratique des peuples (HDP) le plus souvent, et font valoir des craintes de persécution pour ce motif.
L'appartenance au mouvement de Fethullah Gülen est également fréquemment mise en avant, notamment par des individus ayant exercé des fonctions dans le corps enseignant ou dans l'administration, souvent dans des pays tiers, et se voyant imputer des opinions politiques hostiles à l'actuel gouvernement turc.
Par ailleurs, un nombre important de demandeurs invoquent des craintes de persécution en raison d'opinions politiques imputées, au motif qu'un membre de leur famille aurait entretenu des liens avec le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) ou les Unités de protection du peuple (YPG) ou parce qu'ils auraient eux-mêmes contribué à apporter un soutien, même modeste, à ces organisations. Dans de très rares cas, certains individus font état d'un engagement armé, le plus souvent pour le compte des YPG.
Le refus de se soumettre aux obligations militaires constitue également un motif récurrent, particulièrement de la part d'individus d'appartenance ethnique kurde qui font valoir un motif de conscience ou invoquent un risque d'être exposé à des atteintes graves au cours du service militaire.
Les problématiques d'ordre sociétal*, ayant trait notamment à des violences subies dans la sphère familiale ou au refus de se soumettre à un mariage arrangé, continuent pour leur part d'augmenter de manière assez régulière, quoique peu significative.

Ukraine : 1 965 demandes

Les demandeurs d'asile ukrainiens font majoritairement état d'une précarité économique et sociale, avec notamment des difficultés pour trouver un emploi ou pour se soigner, ainsi que, pour certains, des discriminations ethniques en raison de leur appartenance à la communauté rom.
Bien que dans une plus faible proportion, la demande ukrainienne reste marquée par le conflit du Donbass, les problématiques soulevées relevant tant de la situation générale dans la région que d'opinions politiques imputées par l'une ou l'autre des parties au conflit.
Plus rarement, les demandeurs d'asile ukrainiens invoquent un refus de se soumettre à leurs obligations militaires ou des motifs sociétaux, liés notamment à des violences conjugales et/ou familiales.
Certaines demandes sont basées sur un motif religieux (Témoins de Jéhovah par exemple) ou sur l'appartenance à un parti politique d'opposition.
Des conflits d'ordre privé sont aussi invoqués, avec le plus souvent des litiges à caractère foncier ou liés à des situations d'endettement.
Enfin, quelques rares demandes ont émané de personnes sourdes et malentendantes qui ont été exploitées dans le cadre d'un réseau mafieux.

1.4 Les profils de la demande
par type de vulnérabilité

1.4.1 Les mineurs non accompagnés

[Figure 18] En 2020, 634 mineurs non accompagnés (MNA)* ont introduit une demande de protection internationale, contre 755 en 2019, soit une baisse de 16,6 %. Elle est cependant moindre que la baisse générale de la demande d'asile (-27,4 %). Il est à noter que cinq de ces mineurs ont sollicité le statut d'apatride.

Les demandes d'asile des mineurs non accompagnés ont été enregistrées par les préfectures en procédure normale à hauteur de 86 % pour les premières demandes, auxquelles il faut ajouter 2,5 % du total des demandes qui ont été requalifiées par l'Ofpra en procédure normale.

Comme les années précédentes, ces demandeurs d'asile sont majoritairement âgés de 16 et 17 ans (87,4 %), seulement 6,2 % ayant moins de 14 ans. La plupart d'entre eux sont de sexe masculin (74,4 %).

L'Afrique reste leur premier continent de provenance (55,8 %), bien que l'écart se resserre avec le continent asiatique (39,1 %) par rapport à 2019 (respectivement 60 % et 32,7 %), ce qui renvoie au fait que l'Afghanistan (35,6 %) demeure la première nationalité représentée pour les MNA, confirmant une évolution constatée depuis 2015. Viennent ensuite des pays africains : la Guinée (12,1 %), suivie de la Somalie (6,5 %), de la République démocratique du Congo (5,54 %) et de la Côte d'Ivoire (4,9 %).

Enfin, **le taux de protection des MNA par l'Ofpra se maintient à un niveau élevé (67,3 %),** supérieur au taux global de protection de l'Office (23,7 %) et en légère augmentation par rapport à 2019 (66,7 %). Il atteint 79,7 % si l'on inclut les protections reconnues par la CNDA.



Focus

Formations auprès des partenaires de l'Ofpra

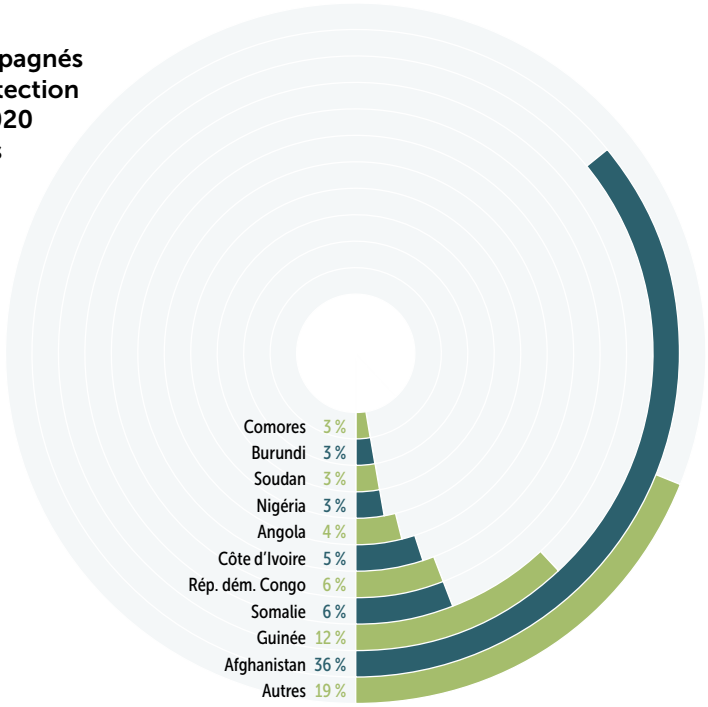
Dans le prolongement d'actions engagées en 2019, l'Ofpra a poursuivi en 2020, en partenariat avec la Direction générale des étrangers en France (DGEF) et la délégation française du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), la formation à la procédure d'asile des mineurs non accompagnés (MNA)* organisée au profit d'acteurs institutionnels et associatifs, notamment les conseils départementaux, les administrateurs *ad hoc* susceptibles d'assurer l'assistance et la représentation légale de ces mineurs tout au long de leur demande d'asile et les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA)*.

Les experts de l'Ofpra sur la thématique des MNA sont ainsi intervenus lors de deux nouvelles sessions de formation à Bordeaux les 5 et 6 mars, puis à Toulouse les 1er et 2 octobre, d'autres sessions ayant été reportées en raison du contexte sanitaire.

Y ont été abordés des éléments de contexte, de définitions et de données clés, le cadre juridique de la protection internationale des MNA, l'accès à l'asile et les étapes de la procédure, l'examen de la demande d'asile des MNA par l'Ofpra et les conséquences attachées à l'octroi d'une protection au titre de l'asile en tant que solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces formations pluridisciplinaires et très complètes, du fait de la pluralité des acteurs les dispensant, sont mises en œuvre en parallèle à celles que l'Office, s'appuyant sur l'expertise de ses référents Mineurs, s'attache depuis plusieurs années à développer auprès de divers partenaires. Ces actions concourent à l'objectif de favoriser l'accès à l'asile de mineurs pouvant relever de la protection internationale, en partant du constat, aujourd'hui partagé par l'ensemble des acteurs, que la procédure d'asile demeure méconnue et encore insuffisamment mise en œuvre par les interlocuteurs intervenant, à des titres divers, auprès des mineurs non accompagnés présents sur le territoire national.

Dans la même optique, le « guide de l'asile pour les mineurs non accompagnés en France », élaboré par l'Ofpra en 2015, a été actualisé en janvier 2020 et largement diffusé auprès des partenaires en charge des MNA.

Figure 18 — **Mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale en 2020 selon les principales nationalités**



1.4.2 L'orientation sexuelle et l'identité de genre

Le Mali, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Cameroun, dont étaient déjà originaires, les années précédentes, une bonne part des ressortissants du continent africain faisant état de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre, confirment et amplifient leur représentation dans la demande d'asile à raison de ce motif, aux côtés du Sénégal, de la Gambie, du Cameroun, du Nigéria, de l'Ouganda, de la Tanzanie, du Kenya et de l'Algérie. Le Gabon et le Soudan restent en revanche bien moins représentés que le Burkina Faso, les deux Congo, le Niger, le Tchad, le Maroc et la Tunisie, tandis qu'*a contrario,* l'année 2020 voit une augmentation sensible du nombre de demandeurs d'asile comoriens faisant valoir des craintes sur ce fondement.

En provenance d'Asie, les Pakistanais demeurent les plus nombreux à invoquer leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre, suivis des ressortissants du Bangladesh, en hausse sensible, et d'Iran. Si la Mongolie et l'Afghanistan, sans progression notable, sont peu représentés, l'émergence de ce motif est désormais perceptible dans la demande d'asile de Sri Lanka. Du côté européen, les demandeurs se déclarant LGBT+* restent majoritaires pour la Géorgie, le Kosovo et l'Albanie, et progressent dans la demande d'asile arménienne et azérie.

La bisexualité continue d'occuper une place modeste dans la demande fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, comparée à l'homosexualité qui reste très majoritaire dans tous les pays considérés. L'homosexualité imputée est, elle aussi, plus rarement alléguée. Par ailleurs, la récurrence de ce motif reste peu corrélée au degré de répression des personnes LGBT+ par pays d'origine, à l'exception, comme par le passé, du Cameroun, du Nigéria, de l'Ouganda et de la Gambie. À ce panorama s'ajoute la tendance, confirmée en 2020, de cas de vulnérabilités cumulées, où l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est invoquée conjointement à, par exemple, des violences faites aux femmes.

En 2020, les hommes continuent d'être majoritaires à fonder leur demande de protection internationale sur l'homosexualité, même si une certaine parité avec les femmes s'observe dans la demande d'asile en provenance d'Albanie, du Sénégal, de l'Ouganda, du Cameroun et de la Guinée, et si le rapport est en faveur des femmes dans les demandes d'asile de Mongolie, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, de la Tanzanie, du Kenya et de Djibouti. Sans changement, les personnes transgenres et intersexuées demeurent très minoritaires parmi les demandeurs se déclarant LGBT+, toutes nationalités considérées. Enfin, les profils des *hijras* du Pakistan et des *bacha bazi* d'Afghanistan confirment leur place particulière parmi les demandeurs d'asile LGBT+.

1.4.3 Les victimes de torture et de traumatisme

Dans le prolongement des constats opérés ces dernières années, l'année 2020 a vu s'ajouter, aux récits de tortures et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants au sens de l'article 1er de la Convention des Nations unies de 1984, perpétrés dans des pays d'origine variés, par exemple la Syrie, l'Afghanistan, le Soudan, la Guinée ou la Turquie, et attribués à des tortionnaires relevant des autorités publiques ou bien encore à des entités non étatiques - souvent des groupes armés ou miliciens - des allégations de tortures jalonnant les parcours migratoires, notamment ceux qui empruntent les voies libyenne et est-méditerranéenne.

Se confirme par ailleurs la hausse, précédemment identifiée, des demandes de protection internationale dans lesquelles les intéressés, quels que soient leur genre, leur âge, leurs origines et le fondement de leurs craintes, font état de séquelles post-traumatiques résultant des formes graves de violences qu'ils indiquent avoir vécues avant de quitter leur pays d'origine et/ou sur les routes de l'exil.

1.4.4 La traite des êtres humains

Les victimes de la traite des êtres humains font majoritairement état de craintes de persécution ou de risques d'atteintes graves émanant de réseaux d'exploitation agissant depuis leur pays jusqu'en Europe et qui exercent sur elles une emprise *via,* notamment, des servitudes pour dette, sans pouvoir se prévaloir de la protection des autorités étatiques. Elles peuvent faire valoir un besoin de protection internationale sur ce seul motif ou bien invoquer d'autres fondements susceptibles d'ouvrir droit aux dispositions protectrices du Ceseda.

Comme les années précédentes, en 2020, **l'essentiel des demandes d'asile ont relevé de la traite aux fins d'exploitation sexuelle,** qu'elle soit explicitement revendiquée comme motif de protection internationale ou identifiée lors des entretiens menés par l'Office.

Du continent africain et, au premier chef, du Nigéria, continue d'émaner la majorité de ces dossiers. La Guinée, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, l'Angola et, dans une moindre mesure, le Cameroun et la Centrafrique sont également concernés.

La traite aux fins d'exploitation sexuelle est par ailleurs régulièrement invoquée par des femmes originaires des Balkans (Albanie et Kosovo) et d'Asie (Mongolie), qui font état de prostitution forcée dans le cadre de réseaux criminels organisés.

L'Ofpra est pleinement mobilisé pour répondre aux besoins de protection des victimes de traite qui ne pourraient regagner leur pays d'origine sans crainte d'y subir des violences et représailles diverses, voire d'y être reprises en mains par les trafiquants. Dans ce cadre, une attention particulière est portée à leur parcours et, notamment, à leur sortie effective de l'exploitation afin de ne pas contribuer, indirectement, au maintien des victimes au sein de ceux-ci, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État. Singulièrement pour le Nigéria, où il est constant que la procédure d'asile est, de longue date, régulièrement instrumentalisée par les réseaux de traite qui entendent, par le biais de récits sous contrôle, obtenir la régularisation administrative de leurs victimes, majeures et mineures, tout en les maintenant sous leur joug, nombre de demandeuses invoquent désormais explicitement leur situation d'anciennes victimes de traite en disant s'être d'ores et déjà extraites de la prostitution forcée. Ces récits émanent souvent de jeunes mères, célibataires ou en couple avec un compatriote demandeur d'asile sur un autre fondement, faisant état d'un séjour de plusieurs années dans un autre pays européen (Italie, Allemagne, Espagne…) avant leur arrivée en France. Elles peuvent produire divers documents (dépôt de plainte, attestation d'hébergement, suivi associatif…) afin d'étayer leur distanciation alléguée de la situation d'exploitation.

L'année 2020 a ensuite confirmé l'émergence, observée ces dernières années, de demandes d'asile relevant de la traite à des fins d'exploitation par le travail, principalement l'esclavage domestique. Une veille attentive est menée sur les profils susceptibles d'être concernés, notamment les ressortissants bangladais ou pakistanais, aux profils variés, la verbalisation de ces situations n'étant pas toujours spontanée.

Enfin, les faits de traite des êtres humains, à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail, sont également évoqués lors du parcours migratoire, tant sur la route libyenne que turque, voire en provenance du Bangladesh. Les personnes concernées ont souvent été exploitées dans les pays européens traversés avant leur arrivée en France (Grèce, Italie, Allemagne, Espagne).



© Ofpra

1.4.5 Les femmes victimes de violences

La demande d'asile fondée sur des violences en raison du genre féminin demeure une constante depuis quelques années. Les femmes, jeunes filles et fillettes demandeuses d'asile invoquent ainsi craindre des mutilations sexuelles, des mariages forcés et précoces, des violences conjugales et intrafamiliales, mais aussi des violences sexuelles.

S'agissant des mutilations sexuelles féminines, le risque d'être victime de cette pratique traditionnelle néfaste au sein de la famille élargie, voire par un membre de leur famille ou de leur belle-famille, semble progresser en nombre. Cela s'explique notamment par les flux importants de demandeurs d'asile en provenance d'Afrique de l'Ouest, que cette pratique concerne essentiellement (Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Nigéria, Guinée-Bissau, Gambie, Sénégal), mais aussi d'Afrique de l'Est (Soudan, Djibouti, Somalie, Érythrée, Éthiopie), ainsi que du Moyen-Orient (Irak, Égypte). S'il s'agit majoritairement de fillettes, nées dans leur pays d'origine, sur le parcours migratoire ou en France, venues avec l'un de leur parent ou les deux, certaines demandeuses sont également des mineures non accompagnées (MNA)* et des femmes adultes.

Les mariages forcés et précoces, autre pratique traditionnelle néfaste, sont surtout invoqués par les demandeuses en provenance d'Afrique de l'Ouest, mais aussi d'Afrique de l'Est (Égypte, Soudan, Éthiopie), de Turquie et des pays du Maghreb. Le départ du pays a pu avoir lieu à des moments distincts : avant ou postérieurement à la célébration du mariage, parfois quelque temps ou plusieurs années après.

Quant aux situations de violences conjugales et intrafamiliales, elles sont avant tout exprimées par des demandeuses en provenance d'Afghanistan, des pays du Maghreb, des pays des Balkans (Albanie, Kosovo), d'Égypte, des pays du Caucase (Géorgie, Russie), d'Irak et de Syrie. Un nombre toujours significatif de femmes ayant sollicité l'asile avec leur conjoint, pour un motif distinct, révèlent au cours de l'entretien faire l'objet de violences physiques et psychologiques de la part de ce dernier sur le territoire français. Leurs enfants sont également, dans la plupart des cas, victimes collatérales de ces violences.

Enfin, les demandeuses d'asile de tous pays de provenance invoquent très fréquemment des violences sexuelles. S'il s'agit d'un pays où sévit un conflit armé, les femmes expliquent régulièrement que ces violences leur ont été infligées selon la logique de l'arme de guerre (République démocratique du Congo, Syrie, Irak, Centrafrique…). En dehors des zones de conflit généralisé, les femmes sont souvent l'objet de violences systémiques à caractère sexuel, notamment de la part des autorités de leur pays d'origine, mais aussi de tiers. Enfin, elles sont nombreuses à révéler des violences sexuelles subies dans les pays de transit tels que la Libye, le Maroc et la Turquie, des enfants étant parfois nés de ces viols.

2

L'activité
de l'Ofpra en 2020

2.1 L'instruction de la demande d'asile **56**

2.1.1 Les entretiens 56
2.1.2 Les missions hors les murs 57
2.1.3 Les décisions 60
2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement 62

2.2 L'activité de protection **64**

2.2.1 La protection juridique et administrative 64
2.2.2 Les relations avec les personnes protégées 65
2.2.3 La fin de la protection 66
2.2.4 Les personnes sous protection 66

2.3 L'appui juridique **68**

2.3.1 L'appui juridique à la prise de décisions des divisions de l'instruction 68
2.3.2 L'activité contentieuse 69
2.3.3 Les échanges d'informations 71

2.4 L'appui documentaire **73**

2.4.1 Le recueil et la mise à disposition d'informations 73
2.4.2 Les recherches à la demande 74
2.4.3 La formation des officiers de protection 74
2.4.4 La coopération européenne 74

2.5 L'action des référents thématiques **76**

2.6 L'activité européenne et internationale **78**

2.6.1 La participation aux activités d'EASO 78
2.6.2 La négociation du nouveau Régime d'asile européen commun (RAEC) 79
2.6.3 La coopération multilatérale et la coopération bilatérale avec les homologues étrangers 80

2.7 L'activité archivistique **82**

2.7.1 La communication d'archives 82
2.7.2 Les consultations numériques et le travail à distance 82
2.7.3 La valorisation 84
2.7.4 Le Comité d'histoire 84



Distribution de nourriture à des déplacés internes, Wadicharaf, Gao (Mali) (2019) © CICR

2.1 L'instruction de la demande d'asile

2.1.1 Les entretiens

En 2020, **70 025 personnes ont été convoquées pour un entretien dans le cadre de l'examen de leur demande d'asile :** 66 351 dans les locaux de l'Ofpra, à Fontenay-sous-Bois ou à Cayenne, 1 998 dans le cadre de missions foraines d'instruction en région métropolitaine ou en outre-mer et 1 676 par visioconférence. Cette activité connaît une baisse de 23 % par rapport à l'année précédente, qui s'explique par l'impact de la crise sanitaire. Lors du premier confinement, la réception du public, hors situations d'urgence et vulnérabilités particulières, n'a pu avoir lieu.

Voir Le fonctionnement de l'Ofpra pendant la crise sanitaire

Dès lors, pratiquement aucune convocation n'a eu lieu entre le 16 mars et le 11 mai, puis le rythme des convocations a repris progressivement pour retrouver un niveau équivalent à celui du début de l'année à partir du mois de septembre. Le taux de convocation des demandeurs d'asile à l'Ofpra s'élève à 92,6 % en 2020 (contre 96,5 % en 2019). Le taux d'entretien, qui reflète la part des entretiens réalisés par rapport aux convocations prévues, est passé de 74,4 % en 2019 à 76,3 % en 2020. Le nombre d'entretiens par visioconférence est demeuré quasi stable (-1 % par rapport à l'année précédente) et représente 2,9 % du total des entretiens réalisés. Près de 75 % de ces entretiens par visioconférence ont été conduits dans les locaux agréés des préfectures d'outre-mer et 22 % dans les centres de rétention administrative. S'agissant du nombre d'entretiens réalisés avec les centres de rétention administrative, on observe une diminution de 50 % par rapport à 2019, en raison notamment du ralentissement de l'activité lié à la crise sanitaire.

À ces convocations aux entretiens en France, il convient d'ajouter les 1 582 auditions programmées en dehors du territoire français, dans le cadre des missions de réinstallation dans les pays tiers (615 entretiens) et de relocalisation depuis la Grèce, l'Italie et Malte (967 entretiens).

Au cours de l'année, **994 demandeurs d'asile ont été accompagnés par un tiers lors de leur entretien,** en application des dispositions législatives encadrant la pratique de l'entretien à l'Ofpra, soit une baisse de 12 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit pour la majorité (66 %) de représentants associatifs. Ainsi, ces mesures ont concerné 1,4 % des demandeurs d'asile convoqués par l'Ofpra.



Entretien de demande d'asile © M. de La Rochefoucauld

2.1.2 Les missions hors les murs

Les actions de protection de l'Ofpra hors les murs de Fontenay-sous-Bois se sont poursuivies en 2020, avec la tenue de 49 missions, en France et l'étranger.

En France métropolitaine et d'outre-mer

En France, 23 missions d'instruction ont été menées, dont 17 dans les départements de métropole (Aix-en-Provence, Annecy, Lille, Lyon, Metz, Périgueux et Toulouse) et six dans les territoires ultra-marins (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Mayotte). Au total, 2 653 demandeurs d'asile ont été convoqués à un entretien dans ce cadre.

Le contexte sanitaire n'a pas permis à l'Ofpra d'être présent de façon mensuelle à Lyon et Metz, comme il avait l'habitude de le faire depuis 2017, mais 6 missions se sont néanmoins tenues à Lyon et 5 à Metz. Il est à noter que les demandeurs d'asile auditionnés sur place étaient principalement originaires des Balkans, du Sud-Caucase et d'Afrique de l'Ouest.

Six missions se sont quant à elles déroulées dans les départements français d'Amériques ainsi qu'à Mayotte, soit deux fois moins qu'en 2019, et ont conduit à la convocation de 1 098 demandeurs d'asile.

Voir Les missions d'instruction à Mayotte



Mission de réinstallation au Rwanda (oct. 2020) © Ofpra

Focus

Les missions de réinstallation au Rwanda

Les missions de réinstallation, organisées conjointement avec le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), ont lieu dans le cadre d'un programme mondial de solidarité, qui permet la réinstallation dans un pays tiers de personnes se trouvant dans un pays de premier accueil. Ces personnes ont été préalablement placées sous la protection du HCR ou, à tout le moins, enregistrées *prima facie* par l'institution onusienne.

Dans le prolongement des missions initiées au Moyen-Orient dès 2014, à destination de réfugiés syriens, puis au Sahel depuis 2018, notamment en faveur des personnes évacuées de Libye, l'Ofpra a mené deux missions de réinstallation au Rwanda.

Avec près de 150 000 réfugiés présents sur son sol en septembre 2020, le Rwanda est une terre d'accueil depuis plusieurs années pour des personnes originaires du Burundi, de la République démocratique du Congo ou encore, depuis 2020, pour des personnes évacuées de Libye, victimes, le plus souvent, de sévices graves.

Dans ce cadre, l'Ofpra a auditionné à Kigali des réfugiés se trouvant dans les camps de Kiziba, Nyabiheke ou encore Gihembe, principalement de nationalités congolaise, somalienne et érythréenne. 253 personnes (mineurs inclus) ont ainsi été concernées par ces missions en 2020.

Sur place, les équipes de l'Ofpra ont pu bénéficier du concours indispensable de l'Organisation internationale des migrations (OIM) et de la Croix-Rouge.



Mission de relocalisation en Grèce (déc. 2020) © Ofpra

À l'étranger

Huit missions ont été menées au titre des engagements de réinstallation de la France en faveur de réfugiés accueillis dans des pays tiers à l'Union européenne, à savoir en Jordanie, au Liban, en Turquie, en Égypte, au Tchad et, pour la première fois, au Rwanda.

Les missions menées au Liban, en Jordanie et en Turquie ont donné lieu à l'audition exclusivement de Syriens, tandis que les missions en Égypte, au Tchad et au Rwanda ont concerné des ressortissants soudanais, centrafricains, érythréens ou encore éthiopiens.

Dans ces pays, l'Ofpra a pu compter une nouvelle fois sur le concours de ses partenaires, dont le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale des migrations (OIM), ainsi que les représentations diplomatiques françaises et le ministère de l'Intérieur français.

L'Ofpra a par ailleurs poursuivi ses actions de solidarité européenne avec Malte et l'Italie, en réalisant 11 missions de relocalisation dans ces pays.

Sept missions de relocalisation se sont par ailleurs déroulées en Grèce, notamment, et pour la première fois, en faveur de mineurs non accompagnés.

FOCUS EUROPE
LES MISSIONS EN GRÈCE EN FAVEUR DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Aux côtés de dix autres pays européens, la France s'est engagée à accueillir des mineurs non accompagnés (MNA)* présents en Grèce, dans le cadre d'un programme de relocalisation visant à transférer près de 1 600 enfants non accompagnés et séparés, de la Grèce vers 15 autres États européens participants.

Ce programme, coordonné par la Commission européenne et le Bureau du secrétaire spécial pour la protection des mineurs non accompagnés en Grèce, implique différents acteurs, notamment des agences des Nations unies, comme le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Unicef, et des acteurs locaux de la protection de l'enfance, comme les organisations non gouvernementales PRAKSIS ou METAdrasi.

L'engagement initial de la France, qui portait sur 350 MNA, a été augmenté de 150 MNA suite à l'incendie du camp de Moria en septembre 2020.

Dans ce contexte, l'Ofpra a organisé cinq missions à Athènes et auditionné 240 MNA de nationalités afghane, syrienne, somalienne ou encore congolaise. La majorité d'entre eux vivait dans le camp de Moria à Lesbos, dans des conditions très précaires.



Camp de réfugiés de Zaatari (Jordanie) © UNHCR

2.1.3 Les décisions

[Figures 19 | 20 | 21] En 2020, **l'Ofpra a rendu 89 774 décisions (mineurs accompagnants inclus), soit une baisse de 25,6 % par rapport à l'année précédente.** Cette évolution est directement liée aux effets de la crise sanitaire et, en premier lieu, à la baisse d'activité au cours du premier confinement. En effet, les restrictions liées à cette période ont interdit toute réception du public entre le 17 mars et le 11 mai 2020. Toutefois, des décisions ont pu être rendues dans le cadre du télétravail sur des dossiers pour lesquels l'entretien s'était déroulé antérieurement au 16 mars 2020. C'est ainsi que plus de 16 000 décisions ont été prises pour les seuls mois de mars, avril et mai.

Le taux de protection s'élève à 23,7 %, mineurs inclus, soit un taux identique à celui de l'année précédente. En incluant les procédures devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), ce sont 33 204 demandeurs qui se sont vu octroyer une protection, dont 63 % à l'issue de l'examen de leur dossier par l'Ofpra. Sur le nombre total de protections accordées, 61 % relèvent du statut de réfugié et 39 % de la protection subsidiaire. Il est intéressant de relever que, pour les femmes, la part des protections au titre de la convention de Genève est supérieure (70 %). Enfin, parmi les décisions positives prises par l'Ofpra, sept l'ont été au titre de l'asile constitutionnel et 159 pour des personnes relevant du mandat du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) (article L. 511-1 du Ceseda).

Les principaux pays dont les ressortissants ont bénéficié du statut de réfugié sont la Guinée (11 %), la Syrie (8 %) et la Chine (7 %). S'agissant de la protection subsidiaire, ce sont l'Afghanistan (49 %), la Syrie (15 %) et la Somalie (6 %). Parmi les nationalités dont le taux de protection est particulièrement élevé, on relève la Syrie (78,3 %), l'Érythrée (76,5 %), la Chine (75 %, pour l'essentiel des ressortissants chinois d'origine tibétaine) et l'Afghanistan (64,6 %).

Sur l'ensemble de l'année, **l'Ofpra a pris 1 913 décisions de clôture,** soit une hausse de 40 % par rapport à l'année précédente. Le premier motif de clôture était l'absence d'adresse communiquée à l'Ofpra par le demandeur d'asile (près de 48 % du total des clôtures).

Par ailleurs, en 2020, **l'Ofpra a rendu 8 194 décisions d'irrecevabilité** dont 7 717 en réexamen et 368 pour des demandeurs bénéficiant déjà d'une protection effective au titre de l'asile dans un autre État. Ces décisions concernent principalement des ressortissants albanais (725), haïtiens (717) et géorgiens (573).

Focus
La journée d'information et d'échanges avec les UMJ

La protection des fillettes et jeunes femmes contre le risque de mutilations sexuelles* (MSF) est un sujet de mobilisation constant pour l'Ofpra, qui a accordé l'asile à 10 140 d'entre elles en 2020.

Rencontrer les responsables des unités médico-judiciaires (UMJ) chargées d'établir les certificats médicaux constatant l'absence de mutilation de l'enfant depuis l'arrêté interministériel du 23 août 2017 définissant les modalités de l'examen médical prévu pour les personnes susceptibles de bénéficier, ou qui bénéficient, d'une protection au regard des risques de mutilations sexuelles féminines* qu'elles encourent, mis en œuvre à partir de novembre 2018, paraissait incontournable.

C'est pourquoi, le 16 janvier 2020, une journée d'information et d'échanges avec les UMJ a été organisée.

Cette rencontre a été l'occasion de faire un point sur la situation de l'asile en France et sur la problématique des MSF dans le monde et en particulier en Afrique, les demandeurs invoquant ce motif en France venant de ce continent, mais également d'expliquer aux participants la procédure administrative d'asile (en particulier : la conduite de l'entretien, l'instruction des demandes et le suivi de la protection).

Un large temps de discussion a été consacré à la mise en œuvre de l'arrêté du 23 août 2017, entre les UMJ et l'Office, mais également entre les UMJ, qui ont pu partager leurs pratiques professionnelles.

Cette riche journée s'est conclue par un échange sur les perspectives d'évolution de cet arrêté.

Figure 19 — **Nombre admissions**

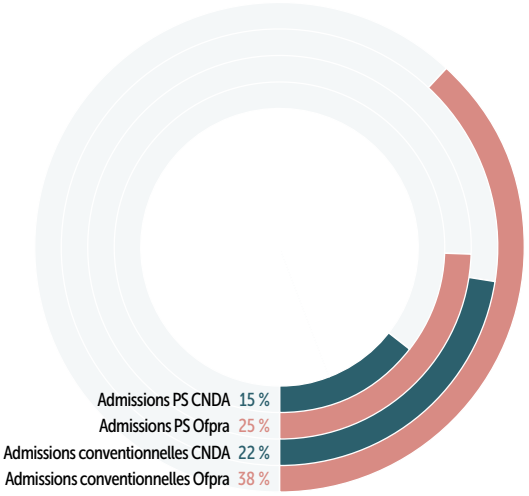


Figure 20 — **Total admissions au statut de réfugié**

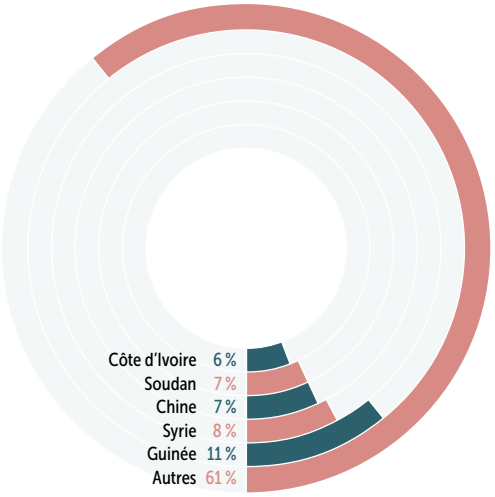
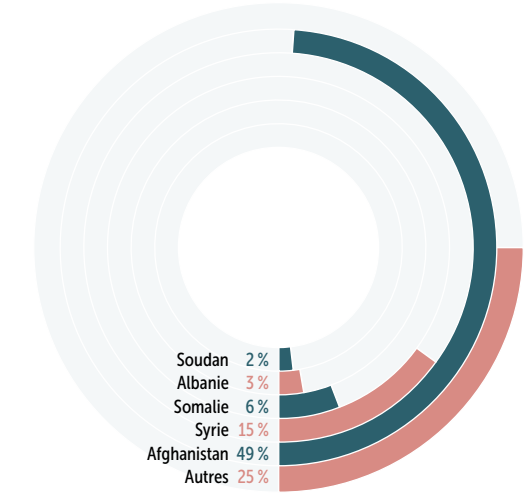


Figure 21 — **Total admissions à la protection subsidiaire**



2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement

[Figure 22] L'évolution du nombre global de dossiers en instance au cours de l'année 2020 reflète les fluctuations de la demande et de l'activité liées à la crise sanitaire. Après un premier infléchissement entre mars et mai (78 394), le stock s'est ainsi accru entre juin et octobre (88 105) pour ensuite revenir à 84 655 dossiers au 31 décembre 2020 (mineurs compris), grâce à la montée en puissance de la capacité décisionnelle de l'Office en fin d'année.



© M. de La Rochefoucauld

La composition du stock de dossiers en instance s'est sensiblement modifiée en cours d'année. Le ralentissement de l'activité, notamment au cours du premier confinement, a contribué au vieillissement du stock dont l'âge moyen est ainsi passé de 178 jours en janvier à 249 jours à la fin de l'année. De ce fait, la part des dossiers en instance dont l'ancienneté est supérieure à un an s'est fortement accrue, passant de 12 % en janvier à 26,5 % en décembre. En revanche, la part des dossiers dont l'ancienneté est inférieure à deux mois est passée de 24 % en janvier à 18,5 % en décembre.

S'agissant des délais de traitement, le vieillissement du stock a entraîné un allongement du délai moyen, qui, de 161 jours en 2019, est passé à 262 jours en 2020. Le délai médian, qui neutralise les valeurs extrêmes, était quant à lui de 233 jours.

En ce qui concerne les demandes d'asile formulées en rétention administrative, le délai d'examen était de 17 jours en moyenne et le délai médian de deux jours. Son allongement par rapport à l'année précédente s'explique par les contraintes transitoires de l'organisation de l'entretien induites par la crise sanitaire.

Focus
La réorganisation des divisions de l'instruction de l'Ofpra

Le renfort de 150 emplois d'officier de protection alloué à l'Ofpra par la loi de finances pour 2020 a conduit l'établissement à revoir le modèle d'organisation des divisions géographiques dédiées à l'instruction des demandes d'asile. L'objectif poursuivi a été de concilier la spécialisation géographique, sur laquelle repose l'expertise de l'Office, avec le principe de la mutualisation, nécessaire pour adapter en permanence la capacité de traitement de l'Office à la réalité des flux de demandes d'asile.

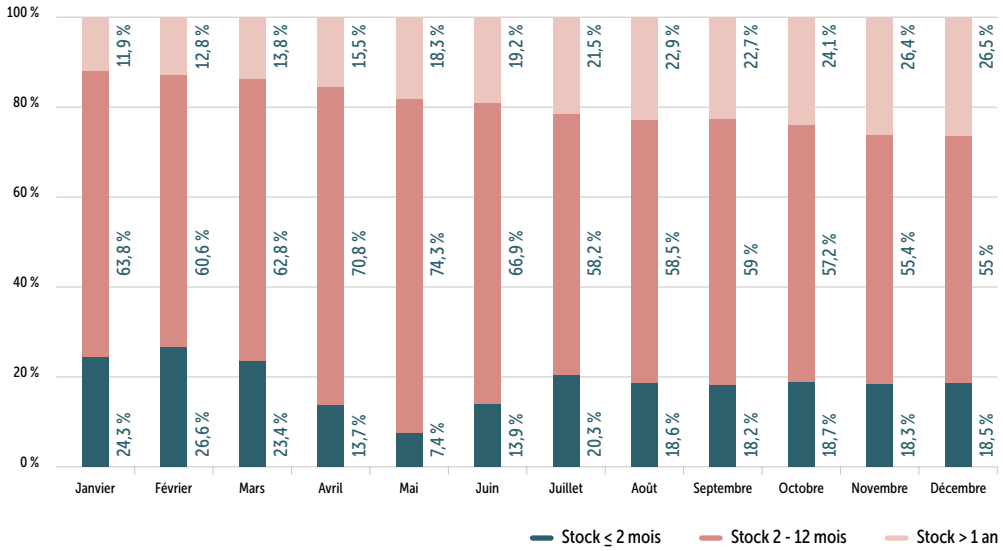
C'est ainsi que deux nouvelles divisions d'instruction ont été créées et insérées dans l'architecture en pôles géographiques préexistante : chaque pôle a été augmenté d'une division ; et au sein de chaque pôle, deux binômes de divisions aux compétences identiques ont été formés : Amériques-Maghreb, Afrique, Europe-Moyen-Orient et Asie.

La structuration aujourd'hui en place repose sur un équilibre de la charge de travail entre les huit divisions géographiques, dont les dimensions permettent par ailleurs de conserver un management de proximité.

Voir Organigramme

Concerté dans le cadre de la démarche de projet d'établissement engagée à la fin de l'année 2019, ce projet, après avoir reçu un avis favorable du comité technique de l'Ofpra le 19 février 2020, a été adopté par le Conseil d'administration le 10 mars suivant.

Figure 22 — **Évolution mensuelle du stock global selon l'ancienneté - année 2020**



Focus
L'Espace usager

Depuis le 15 juillet 2020, les demandeurs d'asile résidant dans les régions Bretagne et Nouvelle-Aquitaine peuvent se connecter à un compte numérique personnel et sécurisé accessible sur le site Internet de l'Ofpra, dénommé « Espace usager ».

Munis de l'identifiant et de la clé de connexion indiqués sur la notice qui leur est remise à l'issue de leur passage au GUDA*, les demandeurs d'asile peuvent consulter sur cet Espace usager tous les documents que leur adresse l'Ofpra dans le cadre de l'instruction de leur demande d'asile : la lettre d'introduction de leur demande d'asile, la convocation à leur entretien personnel à l'Ofpra et la décision du directeur général de l'Ofpra statuant sur leur demande d'asile.

Cette modernisation s'inscrit dans le cadre des dispositions du décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris en application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018, qui prévoit la convocation des demandeurs d'asile pour leur entretien personnel à l'Ofpra et la notification des décisions du directeur général de l'Ofpra *« par tout moyen garantissant la confidentialité et la réception personnelle par le demandeur »*.

Il est à noter que les demandeurs d'asile ont la possibilité de sortir du dispositif de dématérialisation des échanges lorsqu'ils établissent qu'ils ne sont pas en mesure d'accéder à l'Espace usager ou lorsque l'Ofpra estime qu'en raison de leur situation personnelle ou de leur vulnérabilité, il est préférable de ne pas recourir à ce dispositif.

Pour accompagner les demandeurs d'asile concernés dans ces démarches, l'Ofpra a mis en place une foire aux questions contenant toutes les informations pratiques sur les modalités d'accès à l'Espace usager.

2.2 L'activité de protection

La division de la protection s'est pleinement mobilisée afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur son activité, notamment en mettant en œuvre le télétravail et en se dotant de nouveaux outils bureautiques nécessaires à l'exercice de son activité dans ce cadre.

En outre, la division a poursuivi son travail de réforme interne et de modernisation des procédures afin de mieux faire face à l'augmentation de l'activité. Un cabinet d'audit est venu en appui accompagner le service dans ce processus. Les conclusions de cet audit, qui a associé à chaque étape les agents de l'Ofpra, ont été rendues à l'automne 2020 et ont contribué à l'élaboration d'un plan de transformation dont la mise en œuvre est prévue en 2021.

La division de la protection a également maintenu des liens serrés avec ses partenaires institutionnels tels que le parquet de Paris, le service central d'état civil à Nantes, ainsi que les services d'état civil des mairies de Fontenay-sous-Bois et de Paris. De même, les échanges avec la Caisse nationale d'allocations familiales se sont poursuivis, afin de permettre aux bénéficiaires d'une protection internationale de pouvoir bénéficier plus rapidement de leurs droits sociaux en attendant la délivrance des documents d'état civil par l'Ofpra, et ce en application de l'article L. 561-16 du Ceseda.

36 019
premiers actes d'état civil délivrés

7 091
livrets de famille délivrés

2.2.1 La protection juridique et administrative

Au terme de l'année 2020, l'Ofpra avait délivré 36 019 premiers actes d'état civil et 7 091 livrets de famille et enregistré 766 mariages conclus à l'étranger.

Le délai moyen de délivrance des premiers actes d'état civil est de 7,1 mois en 2020 (contre 5,7 mois en 2019). Cette augmentation du délai est liée à la crise sanitaire. Il est à noter que la tendance à la complexification des dossiers en matière d'état civil, déjà notée l'année dernière, s'est confirmée cette année. L'Ofpra est néanmoins resté mobilisé pour délivrer le plus rapidement possible les documents d'état civil aux personnes identifiées comme prioritaires au regard de situations de grande précarité ou de vulnérabilité.

En outre, l'Ofpra a émis 1 495 observations écrites suites à des contestations de l'état civil tel que retenu par lui, contre 1 838 en 2019. Ces requêtes sont le plus souvent relatives à des contestations sur le choix des transcriptions opéré par le rédacteur d'état civil de l'Ofpra et sur l'ordonnancement des vocables. À cet égard, le dialogue avec les services du parquet civil du tribunal judiciaire de Paris s'est poursuivi en 2020, permettant ainsi de clarifier un certain nombre de points en matière d'état civil. L'évolution de la vie personnelle des personnes protégées (naissance, PACS, mariage, séparation, décès) génère des mises à jour des certificats tenant lieu d'acte d'état civil et des livrets de famille délivrés par les mairies françaises ou le service central d'état civil à Nantes. En 2020, ce sont ainsi 2 472 mises à jour qui ont été effectuées par l'Ofpra, soit un niveau équivalent à celui de l'année précédente.

Enfin, l'Ofpra intervient également dans le processus de réunification familiale, déterminant pour l'intégration des personnes protégées, en certifiant, sur demande du Bureau des familles des réfugiés du ministère de l'Intérieur, la composition des familles des personnes protégées. Ces demandes sont adressées après que les demandes de visa à ce titre ont été déposées par les familles concernées auprès des autorités consulaires françaises dans leur pays de résidence. C'est ainsi que 2 188 fiches de composition familiale ont été sollicitées en 2020, contre 4 332 en 2019. Cette forte baisse s'explique par la crise sanitaire qui a eu un impact sur l'activité des consulats dans les pays concernés et provoqué des restrictions sur les voyages internationaux.

2.2.2 Les relations avec les personnes protégées

L'Office a été contraint, en raison de la crise sanitaire, de fermer son service d'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale.

Voir Le fonctionnement de l'Ofpra pendant la crise sanitaire

Toutefois, afin de compenser la fermeture de ce service, les agents se sont mobilisés pour répondre dans les meilleurs délais aux demandes reçues dorénavant exclusivement par courrier postal ou via le site Internet de l'Ofpra pour les demandes d'actes d'état civil (pour les personnes dont l'état civil a déjà été établi) et les changements d'adresse. Ainsi, 147 500 actes ont été délivrés suite à une demande faite sur Internet, contre un peu plus de 93 000 en 2019.



Hall d'accueil du public © M. de La Rochefoucauld

FOCUS EUROPE
LE RÈGLEMENT 2016/1191 DIT « LÉGALISATION DES DOCUMENTS PUBLICS »

Le règlement (UE) 2016/1191 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 visant à favoriser la libre circulation des citoyens en simplifiant les conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 est entré en vigueur au mois de février 2019.

Ce règlement prévoit un système de dispense de légalisation ou de formalité similaire pour certains documents publics, tels que les actes d'état civil, qui sont délivrés par les autorités d'un État membre et qui doivent être présentés aux autorités d'un autre État membre.

En revanche, en cas de doutes raisonnables quant à l'authenticité de ces documents, les administrations des États européens peuvent procéder à des vérifications. Dans un premier temps, elles peuvent consulter des modèles de documents mis en ligne sur le système d'information du marché intérieur dit « IMI », et dans un deuxième temps, si ces doutes persistent, elles peuvent interroger, par l'intermédiaire de l'IMI, l'administration émettrice du document.

Par ailleurs, afin de faciliter la traduction, obligation est faite aux autorités émettrices d'accompagner, sur demande, les documents publics de formulaires-types multilingues. Ils sont dépourvus de valeur juridique autonome et sont édités dans la ou les langue(s) officielle(s) de l'État membre dans lequel le formulaire-type multilingue est délivré et la ou les langue(s) officielle(s) de l'État membre dans lequel le document public doit être présenté.

L'Ofpra, en tant qu'autorité compétente pour délivrer leurs actes d'état civil aux bénéficiaires de la protection internationale, peut voir l'authenticité de ses actes vérifiée par des administrations d'États membres de l'Union européenne lorsque qu'un usager s'en prévaut devant elles. Les demandes entrantes sont centralisées par le ministère de la Justice qui est chargé de rediriger vers l'Ofpra celles qui le concernent. Au sein de l'Office, c'est la division de la protection qui a la charge d'y répondre. L'Ofpra a en outre l'obligation de délivrer des formulaires-types multilingues lorsque la demande lui en est faite. En contrepartie, l'Office a la possibilité d'interroger les administrations d'autres pays de l'Union européenne sur l'authenticité de documents publics qui lui sont soumis.

2.2.3 La fin de la protection

Le nombre de personnes renonçant à leur protection internationale, établi à 989, a connu une forte baisse par rapport à 2019. Les principales nationalités concernées sont toujours les ressortissants turcs, srilankais et bangladais.

L'Office a mis fin à la protection de 312 personnes en 2020 (contre 263 en 2019), dont 268. L'Office de réfugié et 44 protections subsidiaires.

Parmi les décisions de retrait du statut de réfugiés, 191 l'ont été sur le fondement des clauses de cessation du statut de réfugié prévues à l'article 1er, C de la convention de Genève, qui vise notamment le cas des personnes qui se sont volontairement à nouveau réclamées de la protection du pays dont elles ont la nationalité.

Ces décisions ont concerné majoritairement des ressortissants russes, congolais de la République démocratique du Congo, srilankais et turcs.

En outre, 77 décisions de retrait ont été prises sur le fondement de l'article L. 511-7 du Ceseda à l'égard de réfugiés ayant été condamnés pour des faits graves ou dont la présence sur le territoire constitue une menace grave pour la sûreté de l'État.

Les décisions mettant fin au bénéfice de la protection subsidiaire ont été prises, quant à elles, sur le fondement de l'article L. 512-3 du Ceseda, notamment à l'égard de personnes dont l'activité sur le territoire constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État.

2.2.4 Les personnes sous protection

[Figures 23 | 24 | 25] Les données concernant les personnes placées sous la protection de l'Ofpra ont été entièrement revues et **incluent désormais tous les mineurs.** Elles restent néanmoins estimées et doivent être considérées avec précaution : les sorties de statut (renonciations, cessations et retraits, naturalisations, décès, départs volontaires) n'étant pas toutes systématiquement portées à la connaissance de l'Office, les chiffres avancés contiennent une marge d'erreur. Avant la mise en place de la transmission par la Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) de la liste des personnes naturalisées par décret ou par déclaration en raison du mariage notamment, l'Ofpra n'était pas toujours informé de l'ensemble des naturalisations et n'est toujours pas informé pour les mineurs de la déclaration de nationalité à 13 ou 16 ans, ou de l'acquisition automatique à 18 ans de la nationalité pour les personnes nées en France.

Ainsi, au 31 décembre 2020, on estime à 455 295 le nombre de personnes placées sous la protection juridique et administrative de l'Office (mineurs inclus) : 357 395 bénéficiaires du statut de réfugié, 96 294 de la protection subsidiaire et 1 606 du statut d'apatride.

On observe une relative stabilité de la répartition entre les détenteurs du statut de réfugié et d'apatride, qui représentent 79 % des personnes protégées, et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, dont la part s'établit à 20 %. Au total, 41,3 % des personnes protégées sont des femmes : 42 % des réfugiés et 38 % des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Les quatre premiers pays de provenance des réfugiés sont, par ordre décroissant, le Sri Lanka, la Russie, la République démocratique du Congo et le Soudan. Ils représentent 30 % du total.

S'agissant des bénéficiaires de la protection subsidiaire, les quatre premiers pays sont : l'Afghanistan, la Syrie, l'Albanie et la Somalie. Ils représentent 56 % du total des protections subsidiaires.

Principaux pays de nationalité des personnes protégées au 31 décembre 2020

Figure 23 — Total bénéficiaires du statut de réfugié

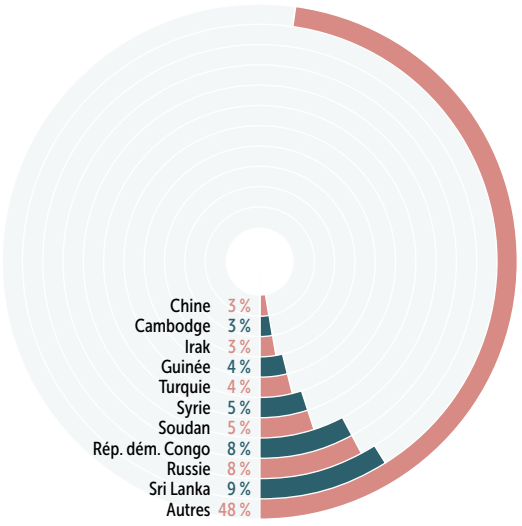


Figure 24 — Total bénéficiaires de la protection subsidiaire

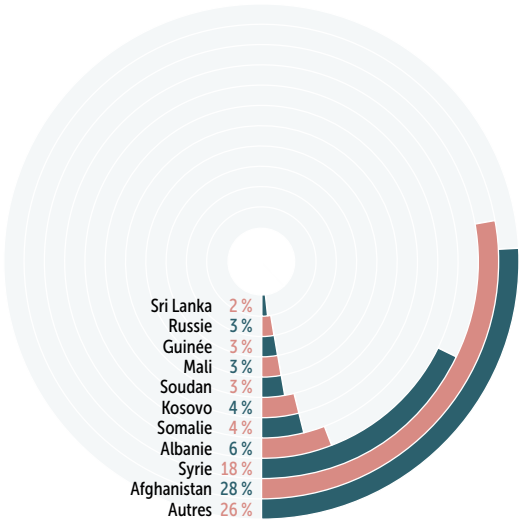
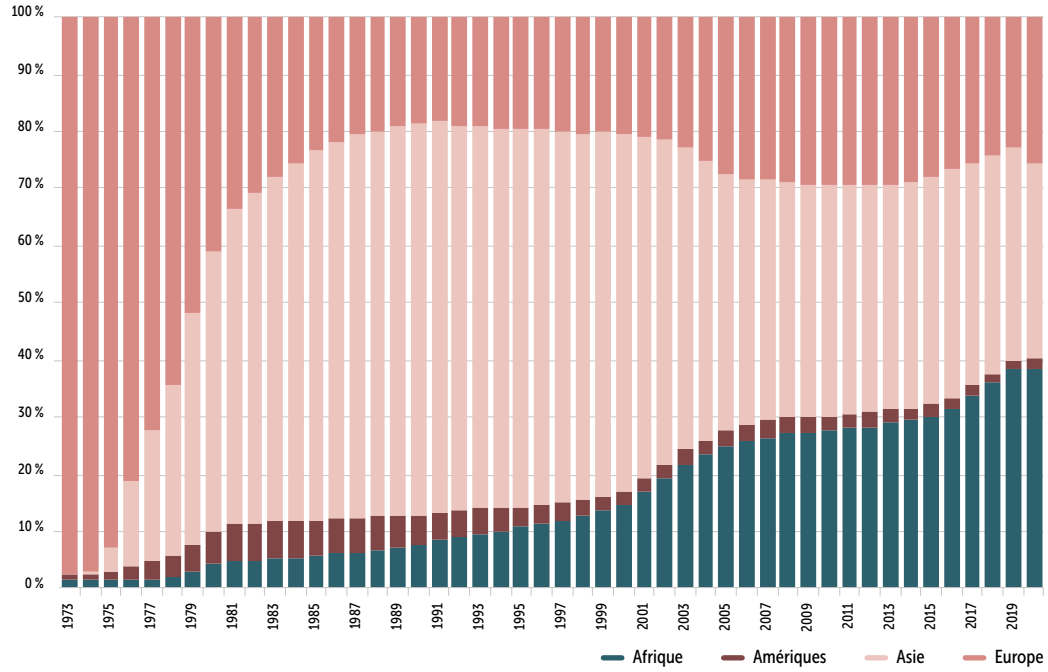


Figure 25 — Répartition estimée des réfugiés selon le continent de provenance depuis 1973



2.3 L'appui juridique

En 2020, au-delà de son activité habituelle, la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) a été très impliquée dans la préparation du déploiement progressif du dispositif de dématérialisation de la notification des convocations et décisions de l'Ofpra, la mise en œuvre d'une nouvelle collaboration avec le service national des enquêtes administratives de sécurité, la mise en conformité de l'établissement avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi que la passation d'un marché public de prestations juridiques pour accompagner l'Office dans la défense contentieuse de ses décisions devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), les autres juridictions administratives et le Conseil d'État.

2.3.1 L'appui juridique à la prise de décisions des divisions de l'instruction

2 476 demandes de conseil juridique portant sur des dossiers spécifiques ont été adressées à la DAJEI en 2020, soit une diminution de 19 % par rapport à 2019. Dans le même temps, **2 477 réponses** à ces demandes ont été apportées. Le délai moyen de traitement a été de **1 jour pour les consultations simples** et **16,4 jours pour les consultations approfondies** (contre 10,7 jours en 2018), soit un **délai moyen de production des avis juridiques de 2 jours.**

Les avis juridiques sollicités ont porté sur des problématiques variées et complexes, concernant essentiellement l'opposabilité des clauses d'exclusion et d'ordre public, tant dans le cadre de l'instruction des demandes d'asile que des fins de protection internationale. Ils ont également porté sur la recevabilité des demandes d'asile en rétention et la mise en œuvre des procédures de clôture, la notion de demande d'asile manifestement infondée à la frontière, la mise en œuvre des dispositions issues de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie relatives à la demande d'asile familiale, l'applicabilité du principe de l'unité de famille, la notion de civil dans le cadre de l'application du 3° de l'article L. 512-1 du Ceseda, l'effectivité de la protection internationale accordée par un autre État, le principe de confidentialité de la demande d'asile, la détermination du pays de rattachement, la prise en compte des certificats médicaux versés à l'appui d'une demande d'asile, la mise en œuvre de l'article 40 du code de procédure pénale ou encore les conséquences à tirer du manquement d'un demandeur à son devoir de coopération.

Parmi ces avis juridiques, un certain nombre ont également été rendus par la mission Vulnérabilités, portant sur la mise en œuvre de procédures ayant trait aux besoins spécifiques de protection (reclassements en procédure normale, allégations de minorité, vulnérabilités en lieu privatif de liberté…), l'organisation de conditions particulières d'entretien appelées par la vulnérabilité ou encore l'appréciation de signalements de vulnérabilités adressés par tout interlocuteur extérieur de l'Office et relatifs à des situations d'urgence. La mission a également instruit, tout au long de l'année, les demandes d'habilitation présentées par les associations à la présence de tiers lors des entretiens conduits par l'Office.

La DAJEI a par ailleurs publié un bulletin mensuel d'information juridique afin d'informer les agents de l'Office sur les principales évolutions législatives et réglementaires en matière d'asile ainsi que l'actualité jurisprudentielle nationale, européenne et internationale. Elle a également tenu un atelier hebdomadaire d'une heure - l'Heure DAJEI - à destination des officiers de protection et des secrétaires ainsi que de leurs encadrants, afin d'expliciter une notion du droit d'asile et d'échanger sur sa mise en œuvre concrète.

2.3.2 L'activité contentieuse

Le contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

L'activité contentieuse relative aux contestations des décisions négatives (irrecevabilités en rétention, en réexamen ou pour cause de protection effective dans un autre État, rejets fondés sur l'absence de craintes, l'application d'une clause d'exclusion ou un motif d'ordre public, fins de protection internationale) devant la CNDA a conduit l'Ofpra à produire **988 observations écrites** (contre 918 en 2019) et **190 observations orales** à l'occasion des audiences (contre 282 en 2019).

Par ailleurs, l'Office a formé **17 recours en révision,** visant à remettre en cause une décision de la CNDA suite à la constatation d'une fraude ou de faits de nature à justifier l'exclusion de la protection internationale. Ces recours en révision sont le plus souvent fondés sur la découverte, postérieurement à la décision de la CNDA, d'une nationalité ou d'un parcours en contradiction avec les allégations du demandeur d'asile en cours de procédure, sur la dissimulation d'une protection internationale octroyée dans un autre État ou encore sur l'identification de plusieurs demandes d'asile présentées frauduleusement par un seul individu sous plusieurs identités. Ils font généralement suite à la transmission à l'Office d'informations par les préfectures ou par la cellule Eurodac du ministère de l'Intérieur.

La DAJEI a communiqué, en application de l'article R. 532-17 du Ceseda, 50 291 dossiers de demandes d'asile à la CNDA, essentiellement par voie numérique, correspondant aux demandes d'aide juridictionnelle (4 734 dossiers) et aux recours (45 557 dossiers) formés devant la Cour. Elle a, dans ce cadre, complété 1 936 dossiers numériques pour lesquels une ou plusieurs pièces manquaient.

La DAJEI a par ailleurs réceptionné 478 604 pièces contentieuses et décisions rendues par la CNDA. Elle a sollicité la Cour à 1 216 reprises aux fins d'obtenir la communication d'une décision non réceptionnée dans le cadre du processus d'échanges de données dématérialisées.

La DAJEI a enfin traité **2 639 demandes de paiement de frais irrépétibles** auxquels l'Office a été condamné par la CNDA et, marginalement, par les juridictions administratives de droit commun et le Conseil d'État, **pour un montant total de 2 335 890 euros consommés en 2020** (contre 897 583 euros en 2019 et 774 745 euros en 2018).

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun a donné lieu à la production de **27 mémoires en défense,** contre 35 en 2019.

19 référés « mesures utiles » ont été formés par les requérants afin d'enjoindre à l'Office notamment de statuer sur leur demande d'asile dans un délai raisonnable ou pour obtenir la rectification d'un acte d'état civil délivré par l'Office à des personnes protégées.

Les autres affaires concernent le contentieux des décisions de clôture d'examen prises par l'Office, notamment en raison de l'introduction tardive d'une demande d'asile.



Devant les locaux de l'Ofpra © M. de La Rochefoucauld

Le contentieux devant le Conseil d'État

L'Ofpra a formé **18 pourvois en cassation devant le Conseil d'État** (contre 29 en 2019) à l'encontre de décisions de la CNDA et est intervenu en défense dans le cadre de 20 affaires (contre 9 en 2019).

La majorité des affaires portent sur l'application des clauses d'exclusion et la mise en œuvre de l'article L. 511-7 du Ceseda, dans le cadre d'une demande d'asile ou d'une fin de protection internationale, mais également sur des problématiques juridiques aussi diverses que l'application des dispositions issues de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie relatives à la demande d'asile familiale ou la valeur probante de l'attestation délivrée par un autre État membre de l'Union européenne confirmant l'existence d'une protection internationale dans ce pays.

Le contentieux devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)

En lien avec les autres sections de la DAJEI, le Bureau des affaires européennes et internationales (BAEI) a contribué en 2020 à l'élaboration de la position de la France devant la CJUE, dans le cadre de **quatre questions préjudicielles** concernant la détermination du niveau de violence aveugle d'intensité exceptionnelle pour l'application de la protection subsidiaire, la notion d'éléments ou faits nouveaux en matière de réexamen, l'exclusion de la protection internationale des réfugiés palestiniens placés sous la protection de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ainsi que la définition des acteurs de protection.

Focus

L'accueil des personnels de la CNDA en formation

En 2020, l'Ofpra a accueilli plusieurs dizaines de professionnels de la CNDA nouvellement recrutés, qu'il s'agisse de rapporteurs, d'assesseurs ou de présidents - permanents ou vacataires. Ces visiteurs ont pu découvrir les différents services de l'Ofpra et échanger avec des officiers de protection et chefs de section sur l'instruction des demandes d'asile, avec des représentants de la DAJEI sur son rôle en matière contentieuse et avec des représentants de la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) sur l'expertise pays. Les professionnels reçus avant le début de la crise sanitaire ont également pu assister à des entretiens avec des demandeurs d'asile, sous réserve de l'accord de ces derniers.

Ces rencontres permettent à ces professionnels d'acquérir une vision davantage concrète des missions de l'Ofpra et de mieux comprendre la réalité de son travail.

2.3.3 Les échanges d'informations

La DAJEI met en œuvre les différents échanges d'informations avec les usagers et les administrations partenaires, tels qu'ils sont prévus et encadrés par les textes.

Les demandes d'informations dans le cadre du Règlement Dublin III

Le volume des demandes d'informations portant sur des demandeurs d'asile dont la demande de protection internationale est en cours d'instruction, adressées par l'Office à ses homologues européens en application du Règlement dit « Dublin II », a connu une nouvelle hausse significative en 2020 avec **1 600 requêtes** (contre 1 338 en 2019, soit +20 % en un an). Les principaux pays destinataires de ces demandes sont l'Allemagne (356 requêtes), l'Italie (283), la Suède (213), la Belgique (119), l'Autriche (105), la Grèce (73), la Norvège (58) et le Danemark (55).

Le taux de réponse des autres États membres de l'Union européenne en 2020 est en baisse et s'établit à 54 % (contre 69 % en 2019).

La DAJEI a, par ailleurs, répondu à 30 requêtes (contre 110 en 2019) qui lui ont été adressées, via le ministère de l'Intérieur, par des homologues européens en application du Règlement dit « Dublin II ».

L'accès aux documents administratifs

Le nombre de demandes d'accès, par des demandeurs d'asile déboutés et des bénéficiaires d'une protection internationale ou leurs avocats, à leur dossier administratif en application du code des relations entre le public et l'administration, a fortement diminué en 2020. Au total, ce sont **6 118 copies de dossiers,** intégrales ou partielles, qui ont été réalisées et communiquées (contre 9 301 en 2019, soit une baisse de 34 %).

Le chef de la DAJEI a par ailleurs répondu, en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA), à deux demandes de communication de documents administratifs et quatre sollicitations de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

L'accès aux enregistrements sonores

La DAJEI a été saisie de **167 demandes d'accès à l'enregistrement d'un entretien** réalisé par l'Office dans le cadre de l'instruction d'une demande d'asile ou d'une procédure de fin de protection.

Sur l'ensemble, seules sept demandes ont effectivement donné lieu à une écoute de l'enregistrement sonore dans les locaux de l'Office. Par ailleurs, 27 demandes ont fait l'objet d'une réponse négative, seule la CNDA étant autorisée, en application de l'article L. 531-20 II du Ceseda, à permettre l'accès à l'enregistrement sonore lorsqu'un recours a été présenté devant elle.

La transmission de pièces et de décisions aux préfectures

La communication aux préfectures de décisions de l'Office et leurs avis de notification ainsi que de documents d'état civil ou de voyage qu'il détient, en application des articles L. 721-2, R. 531-21 et R. 721-1 du Ceseda, s'est révélée stable en 2020. En effet, **19 500 pièces** ont ainsi été transmises, contre 19 282 en 2019. Une permanence quotidienne a été organisée à la DAJEI afin de répondre à ces demandes dans les meilleurs délais.

Les échanges d'informations en lien avec l'ordre public

Conformément aux articles L. 513-6 et L. 513-7 du Ceseda, l'Office est destinataire, de la part de l'autorité judiciaire et des préfectures, d'informations sur la commission d'une fraude à l'asile et sur la situation administrative ou judiciaire, au regard de l'ordre public, de demandeurs d'asile et de bénéficiaires d'une protection internationale. C'est ainsi qu'en 2020 la DAJEI a réceptionné **2 716 informations en lien avec l'ordre public,** susceptibles de conduire à rejeter une demande d'asile ou mettre fin à la protection internationale sur le fondement de l'exclusion ou de l'ordre public (contre 2 862 en 2019).

La DAJEI a également sollicité **23 860 enquêtes administratives de sécurité** (contre 25 264 en 2019), **1 805 extraits de casiers judiciaires français et européens** (contre 3 073 en 2019) et **596 jugements pénaux** auprès des services des ministères de l'Intérieur et de la Justice s'agissant de demandeurs d'asile ou de bénéficiaires de la protection internationale. Il a également adressé **491 demandes d'informations** à ses divers partenaires institutionnels.

Par ailleurs, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, l'Office est tenu de signaler au procureur de la République tout crime ou délit dont il a connaissance. Dans ce cadre, **l'Office a signalé à l'autorité judiciaire 341 situations** (contre 403 en 2019) :

- 42 transmissions au titre de l'article L. 721-10 du Ceseda s'agissant de décisions de rejet d'une demande d'asile ou de fin de protection fondées sur l'application d'une clause d'exclusion ;
- 252 transmissions au titre de l'article L. 561-8 en raison de l'absence de production d'un certificat médical pour des mineures protégées en raison d'un risque de mutilations sexuelles féminines* ;
- 30 transmissions au titre de l'article 441-6 du code pénal en raison de l'introduction de demandes d'asile multiples frauduleuses ou d'une usurpation de l'identité d'un bénéficiaire de la protection internationale ;
- 17 transmissions au titre de situations de danger sur le territoire français (victimes de violences domestiques ou sexuelles, de traite des êtres humains, de mariages imposés, de mutilations sexuelles féminines*...).

Enfin, l'Office a été destinataire de **156 réquisitions judiciaires,** commissions rogatoires et demandes d'informations, traitées par la DAJEI.

Les signalements au titre de l'enfance en danger

En application des articles 375 à 375-9 du code civil et des articles 226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, l'Office est tenu d'informer le procureur de la République et le président du conseil départemental, via sa cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), des situations d'enfants en danger ou risquant de l'être.

À ce titre, la DAJEI a signalé, en 2020, **273 situations,** dont la grande majorité concerne l'absence de production d'un certificat médical pour des mineures protégées en raison d'un risque de mutilations sexuelles féminines* ou encore le refus, en application de l'article L. 561-8 du Ceseda, de faire droit à une demande de renonciation à la protection internationale présentée par un parent alors que le risque de mutilation sexuelle en cas de retour dans le pays d'origine n'a pas cessé.

Le rétablissement des liens familiaux

En application de la loi n° 2016-1919 du 29 décembre 2016, l'Ofpra est tenu de communiquer au comité de rétablissement des liens familiaux de la Croix-Rouge les informations permettant de rétablir les liens familiaux entre un demandeur d'asile ou un bénéficiaire de la protection internationale et les membres de sa famille, dès lors que ces informations *« sont indispensables à la détermination du sort de la personne recherchée sur le territoire national »*.

La DAJEI a ainsi été sollicitée dans le cadre de **415 recherches effectuées par la Croix-Rouge.**

Focus
Le comité d'harmonisation

Le comité d'harmonisation, dont la DAJEI assure le secrétariat permanent, a connu en 2020 sa septième année complète d'activité. Mis en place pour répondre aux préoccupations de l'Office en termes d'unification de la doctrine, des procédures et des pratiques de travail, ce comité constitué de représentants des principales fonctions de l'Ofpra et de toutes les divisions se réunit régulièrement. Il constitue un lieu d'échanges, de propositions et d'impulsion et partage avec le directeur général les réflexions indispensables à ses décisions.

À titre d'exemples, en 2020, le comité d'harmonisation s'est saisi des sujets des conséquences d'un enlèvement d'enfant allégué en matière d'instruction d'une demande d'asile, de la qualification juridique applicable à un demandeur d'asile qui allègue des craintes en lien avec une activité pour le compte d'une organisation terroriste, de la reconnaissance de nouveaux groupes sociaux liés à des vulnérabilités ou encore de l'application de la protection subsidiaire en cas de conflit armé.

Plusieurs outils d'appui à l'instruction ont par ailleurs fait l'objet d'une actualisation.

2.4 L'appui documentaire

La division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) a pour mission de mettre à la disposition des agents de l'Ofpra une information fiable, objective, transparente et actualisée sur les pays d'origine des demandeurs et bénéficiaires d'une protection internationale. Cette information sur les pays d'origine est nécessaire pour la prise de décision, ainsi que pour l'établissement des actes d'état civil.

2.4.1 Le recueil et la mise à disposition d'informations

Pour remplir sa mission, la DIDR réalise une veille documentaire qui permet d'alimenter le portail métier de l'Ofpra. **Cette base de données contient à ce jour plus de 85 000 documents,** dont 15 164 notes de recherche élaborées par la DIDR. En 2020, 1 929 documents ont été nouvellement enregistrés par la DIDR dans le fonds documentaire « information pays d'origine ». La section Documentation et Veille, pilotée par une documentaliste expérimentée, est attentive aux besoins des officiers de protection pour leur permettre d'accéder facilement aux informations qui leur sont indispensables. Outre les formations à l'appropriation de la base de données, un système d'abonnement permet aux agents de l'Office de recevoir des alertes hebdomadaires selon les pays et thématiques choisis. En 2020, 705 nouveaux abonnements ont été souscrits.

Par ailleurs, **20 revues de presse** ont été élaborées durant l'année par les chargés de veille de la DIDR afin de faciliter le suivi des crises, notamment en Éthiopie, au Sahara occidental, en Érythrée, au Soudan et dans le Haut-Karabagh.

Par ailleurs, **la bibliothèque interne de l'Ofpra** s'est enrichie en 2020 de 199 livres et 16 DVD. Les nouvelles acquisitions sont sélectionnées par l'ensemble des services de l'établissement, représentés au sein du Comité de sélection des ouvrages (CSO) piloté par la DIDR, qui s'est réuni deux fois. En outre, 839 prêts aux agents ont été enregistrés durant l'année.

Les rapports des missions de recueil d'informations dans les pays d'origine, réalisées en 2019 en Côte d'Ivoire et en Asie centrale (Kirghizstan, Kazakhstan, Tadjikistan), ont été rédigés puis présentés aux agents de l'Ofpra en charge de l'instruction des demandes d'asile. Ils sont accessibles sur le site Internet de l'Ofpra, tout comme les 168 notes de recherche qui y ont été ajoutées durant l'année 2020. En revanche, la crise sanitaire a empêché la tenue de nouvelles missions de recueil d'information.



© Camille Millerand

2.4.2 Les recherches à la demande

[Figure 26] Les chargés de recherches répondent aux requêtes émanant des divisions d'instruction des demandes d'asile, de la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI), et de la division de la protection. Ils réalisent des produits documentaires spécifiques en appui à l'élaboration de la doctrine ou encore en préparation de l'examen de la liste des pays d'origine sûrs par le Conseil d'administration de l'Ofpra.

Les notes de synthèse analytiques de la DIDR contribuent également à la formation continue des agents chargés de l'instruction des dossiers.

En septembre 2020, le périmètre géographique des sections de recherches a été ajusté pour assurer une meilleure répartition de la charge de travail et des compétences linguistiques des chargés de recherches. Ainsi, enrichies de deux chargés de recherches supplémentaires, les sections « Asie – Espace post-soviétique », «Afrique du Nord, Moyen-Orient, Turquie, Balkans » et « Afrique – Amériques », regroupent **19 chargés de recherches spécialisés,** qu'il s'agisse d'anciens officiers de protection ou d'agents issus de la recherche universitaire en histoire et géopolitique. Parmi eux, un chargé de cartographie permet désormais d'enrichir les productions de la DIDR en cartes et infographies et de faciliter la transmission de l'information aux officiers de protection lors des formations qui leur sont dispensées notamment par la DIDR.

En 2020, les sections de recherches ont reçu 653 demandes de recherches et ont répondu à 610 questions d'officiers de protection. L'Afghanistan, la Russie et la Syrie ont suscité le plus de requêtes.

2.4.3 La formation des officiers de protection

L'année 2020 a été l'occasion de repenser la formation sur les pays d'origine destinée aux officiers de protection. Des fiches-pays ont été élaborées pour présenter de manière synthétique l'histoire du pays, sa géographie et sa population, son organisation politique et les partis d'opposition. Les fiches-pays contiennent **les éléments essentiels à la prise en main par un officier de protection du contexte d'un pays donné.** En 2020, 27 fiches-pays ont été réalisées.

Par ailleurs, les officiers de protection bénéficient depuis octobre 2020 d'une heure de formation hebdomadaire par le biais de l'Heure DIDR. Cet atelier consiste en la présentation synthétique d'un point de situation politique ou sécuritaire ou d'une **thématique donnée.** Les thématiques permettant de mieux appréhender les problématiques culturelles et sociétales sont notamment privilégiées. Neuf sujets ont ainsi fait l'objet d'une Heure DIDR en 2020, en présentiel puis à distance, pour mobiliser de 15 à 60 officiers de protection selon les thèmes. Toutes les présentations sont accessibles aux officiers de protection sous forme de vidéos qui ont suscité 216 visionnages en trois mois.

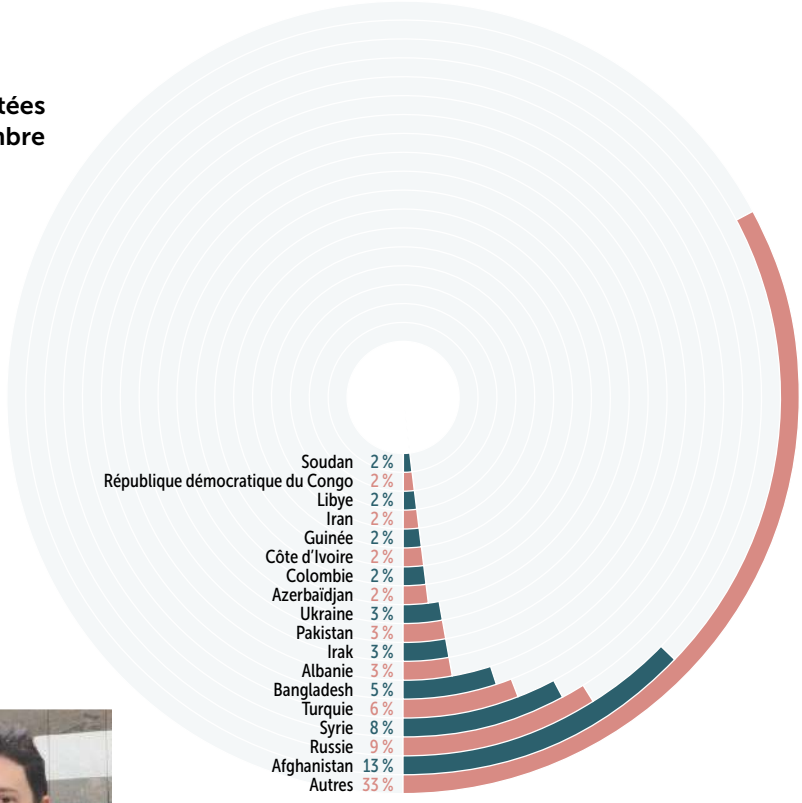
En 2020, la DIDR a pu organiser deux conférences avec des acteurs de terrain, respectivement sur le Maghreb et le Vénézuéla, et a publié 19 comptes rendus de conférences extérieures auxquelles les chargés de recherches ont assisté en présentiel ou à distance.

Voir Une politique de formation adaptée aux enjeux de l'établissement

2.4.4 La coopération européenne

La DIDR a continué à participer activement durant l'année à des groupes de travail et à des réunions sur les pays d'origine au niveau européen en participant, sous l'égide du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), à 23 événements au sein des réseaux d'experts dont elle fait partie. Ces réunions, au cours desquelles des chercheurs universitaires interviennent, sont l'occasion d'échanges d'informations et de pratiques pour l'harmonisation des produits documentaires élaborés. Par ailleurs, la division a contribué à la rédaction ou la relecture de quatre rapports européens d'informations sur les pays d'origine. Les chefs de service documentaire des différents établissements européens se sont réunis à deux reprises pour fixer la programmation des rapports communs et réfléchir à la formation continue des chargés de recherches.

Figure 26 — **Recherches traitées par pays en nombre de documents 2020**



Portrait



Florian, chargé de recherches à la DIDR

Officier de protection chargé de recherches depuis quatre ans, rien ne me destinait à travailler à l'Ofpra. À l'origine, j'étais étudiant en histoire et archéologie africaines et me dirigeais vers une carrière académique. Néanmoins, au cours de mon doctorat, une de mes professeurs d'ethnologie m'a fait passer un appel à candidatures pour un poste de chargé de recherches sur la Corne de l'Afrique (Éthiopie, Érythrée, Somalie, Djibouti et Soudan), ma zone d'étude. À mon grand étonnement, mon profil fut retenu et j'ai pris mes fonctions à l'Ofpra quelques semaines plus tard. Finir sa thèse en même temps que travailler pour l'Ofpra n'a pas été une mince affaire, mais le jeu en valait la chandelle. En effet, j'ai pu trouver une application concrète à des compétences aiguisées tout au long de mon parcours universitaire. L'Office m'a ainsi proposé une tâche d'expertise qui correspondait bien à mon profil. Ma mission est de répondre, à partir des sources publiques et d'un réseau de contacts, aux questionnements des officiers de protection lorsque ceux-ci ont besoin d'éléments supplémentaires relatifs à la connaissance pays. Les demandes de recherches sont extrêmement variées puisqu'elles vont de l'ethnologie aux sciences politiques, en passant par l'histoire et la structure administrative des pays. C'est extrêmement enrichissant ! Par ailleurs, il m'est aussi donné la possibilité de participer à des projets européens mettant en synergie les homologues européens de l'Ofpra, ce qui donne à mon poste une dimension plus internationale.

2.5 L'action des référents thématiques

Depuis 2013, l'Ofpra a constitué **5 groupes de référents sur les questions de vulnérabilités** dont les travaux sont coordonnés par Coralie Capdeboscq, cheffe de la mission Vulnérabilités.
Il s'agit des groupes suivants :

ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE
Piloté par
Adrienne Rodriguez-Cruz

MINEURS
Piloté par
Aline Montaubrie

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Piloté par
Marie-Anne Berlioz

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Piloté par
Camille Désert

TORTURE & TRAUMATISME
Piloté par
Coralie Capdeboscq

Janvier

9 JANVIER
ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE
Rencontre à l'Ofpra avec un doctorant sur l'asile au motif de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre

16 JANVIER
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Journée d'échanges et d'information organisée à l'Ofpra avec les unités médicaux-judiciaires (UMJ) sur les certificats médicaux délivrés aux mineures sollicitant l'asile en raison d'un risque de mutilation sexuelle féminine* ou protégées sur ce fondement

21 ET 22 JANVIER
VULNÉRABILITÉS
Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités à un atelier thématique organisé par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) sur le motif de l'appartenance à un certain groupe social

28 JANVIER
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Visite des référents et de la mission Vulnérabilités à l'Association du Foyer Jorbalan (AFJ) spécialisée dans la prise en charge des victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle et échanges avec les responsables de l'association

Février

3 FÉVRIER
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Participation de la cheffe de file au Comité de coordination sur la traite des êtres humains de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la traite des êtres humains (MIPROF)

6 FÉVRIER
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Présence de référents du groupe à un colloque organisé par le collectif « Excision, parlons-en ! »

11 FÉVRIER
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Participation de l'adjointe à la cheffe de file du groupe thématique à la réunion de lancement du projet européen TRIPS, piloté par l'association Forum réfugiés-Cosi, relatif aux besoins spécifiques des victimes de la traite des êtres humains qui bénéficient d'une protection internationale

20 FÉVRIER
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Participation de la directrice de cabinet, de la cheffe de file du groupe et de la mission Vulnérabilités à un temps d'échanges organisé par l'association France terre d'asile dans ses locaux sur les violences conjugales

25 FÉVRIER
MINEURS
Animation conjointe par la cheffe de file du groupe, la cheffe de la mission Vulnérabilités et la plateforme René Cassin, gérée par le Centre Oscar Roméro de l'association Les Apprentis d'Auteuil, d'une formation à la procédure d'asile des MNA* destinée aux services parisiens de la protection de l'enfance

Mars

5 ET 6 MARS
MINEURS
Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités à une session de formation à la procédure d'asile des MNA* organisée à Bordeaux, en partenariat avec la DGEF et le HCR, au profit d'acteurs institutionnels et associatifs

9 MARS
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Participation de la cheffe de file à la première réunion du groupe de travail de la MIPROF en vue d'un mécanisme national d'identification, de prise en charge et d'orientation des victimes de la traite des êtres humains

12 MARS
ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE
Échange à l'Ofpra entre la cheffe de file du groupe, la cheffe de la mission Vulnérabilités et une étudiante-journaliste en vue d'un article commandé par le journal Libération sur l'asile en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre

12 MARS
VULNÉRABILITÉS
Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités au groupe de travail piloté par la DGEF sur la prise en compte des vulnérabilités liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (plan d'action Vulnérabilités)

Avril

3 AVRIL
VULNÉRABILITÉS
Animation par la cheffe de la mission Vulnérabilités d'une session consacrée aux vulnérabiltés dans le cadre de la formation initiale des nouveaux officiers de protection

Mai

13 MAI
MINEURS
Entretien de la cheffe de file avec un étudiant des IRA de Lille sur la procédure d'asile des MNA*

22 AU 27 MAI
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Participation de la cheffe de file du groupe et de la cheffe de la mission Vulnérabilités à un atelier thématique en quatre sessions dédié aux mariages précoces et aux mutilations sexuelles féminines*, organisé par le réseau Vulnérabilités d'EASO

26 MAI
VULNÉRABILITÉS
Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités au groupe de travail piloté par la DGEF sur la prise en compte des vulnérabilités liées aux violences faites aux femmes et à la traite des êtres humains (plan d'action Vulnérabilités)

Juin

3 JUIN
VULNÉRABILITÉS
Entretien de la cheffe de la mission Vulnérabilités avec une consultante du projet CAPSICE, piloté par l'association ECPAT-France, sur l'identification et la protection des mineurs victimes de traite par l'Ofpra et son articulation avec le travail des autorités judiciaires

5 JUIN
MINEURS
Participation de la cheffe de file à la première réunion du groupe de travail sur la demande d'asile des MNA* pilotée par la DGEF

17 JUIN
ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE
Réunion de travail du directeur général de l'Ofpra, accompagné de la cheffe de file et de la cheffe de la mission Vulnérabilités, avec la direction de la Fondation nationale Le Refuge

18 JUIN
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités au premier *Focus group* du projet européen TRIPS piloté par l'association Forum réfugiés-Cosi

20 JUIN
ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE
Intervention du directeur général de l'Ofpra, de la cheffe de file et de la cheffe de la mission Vulnérabilités lors d'une émission spéciale organisée par la Fondation nationale Le Refuge à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, en parallèle d'une table ronde réunissant Le Refuge, le HCR et l'OFII

23 JUIN
VULNÉRABILITÉS
Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités au groupe de travail piloté par la DGEF sur la prise en compte des vulnérabilités liées à la santé physique et mentale (plan d'action Vulnérabilités)

29 JUIN
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Présence de référents au procès d'un réseau nigérian de traite des êtres humains (affaire « Wiseborn ») à la Cour d'assises de Paris

Juillet

2 JUILLET
MINEURS
Participation de la cheffe de file à la deuxième réunion du groupe de travail sur la demande d'asile des MNA* piloté par la DGEF

3 JUILLET
ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE
Animation par les référents d'une formation interne sur l'instruction des demandes d'asile à raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre

3 JUILLET
TORTURE & TRAUMATISME
Participation de la cheffe de file à un atelier thématique sur la santé mentale des demandeurs d'asile, organisé par le réseau Vulnérabilités d'EASO

10 JUILLET
MINEURS
Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités à la troisième réunion du groupe de travail sur la demande d'asile des MNA* piloté par la DGEF

29 JUILLET
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Temps d'échanges entre la cheffe de file et la directrice de l'association MIST - Mission d'intervention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains

31 JUILLET
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Animation par les référents d'une formation interne sur l'instruction des demandes d'asile en raison d'un risque de mutilations sexuelles féminines*

Août

1ER AOÛT
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Publication d'une actualisation des lignes directrices à vocation interne sur l'instruction des demandes d'asile relatives aux mutilations sexuelles féminines*

3 AOÛT
VULNÉRABILITÉS
Animation par la cheffe de la mission Vulnérabilités de deux sessions consacrées aux vulnérabiltés dans le cadre de la formation initiale des nouveaux officiers de protection

12 ET 26 AOÛT
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Animation par les référents de deux sessions de formation interne sur l'instruction des demandes d'asile en raison d'un risque de mutilations sexuelles féminines*

Septembre

9 SEPTEMBRE
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Animation par les référents d'une formation interne sur l'instruction des demandes d'asile relatives au mariage forcé

9, 16, 23 ET 24 SEPTEMBRE
VULNÉRABILITÉS
Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités à la conférence annuelle du réseau Vulnérabilités d'EASO

10 SEPTEMBRE
MINEURS
Animation par visioconférence d'une formation à la procédure d'asile des MNA* à destination des représentants légaux de l'ONG grecque METAdrasi, dans le cadre du programme de relocalisation des MNA* se trouvant en Grèce

16 SEPTEMBRE
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Temps d'échanges organisé à l'Ofpra par les référents avec le Dr Pierre Foldès et Mme Frédérique Martz, de l'Institut génésique Women Safe, portant sur les mutilations sexuelles féminines*

16 SEPTEMBRE
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Animation par les référents d'une formation interne sur l'instruction des demandes d'asile relatives à la traite des êtres humains

24 SEPTEMBRE
MINEURS
Audition du directeur général de l'Ofpra par la mission d'information sur les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire français de MNA* de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale

25 SEPTEMBRE
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Animation par les référents d'une formation interne sur l'instruction des demandes d'asile relatives aux violences conjugales

Octobre

1ER OCTOBRE
ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE
Temps d'échanges dans les locaux de l'antenne toulousaine de la Fondation nationale Le Refuge entre les travailleurs sociaux de la structure, la directrice de cabinet et la cheffe de la mission Vulnérabilités

1ER OCTOBRE
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Participation de la cheffe de file à la deuxième réunion du groupe de travail de la MIPROF en vue d'un mécanisme national d'identification, de prise en charge et d'orientation des victimes de la traite des êtres humains

1ER ET 2 OCTOBRE
MINEURS
Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités à une session de formation à la procédure d'asile des MNA* organisée à Toulouse, en partenariat avec la DGEF et le HCR, au profit d'acteurs institutionnels et associatifs

9 OCTOBRE
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Animation par les référents d'une formation interne sur l'instruction des demandes d'asile relatives à la traite des êtres humains

15 OCTOBRE
MINEURS
Rencontre entre le directeur général de l'Ofpra, accompagné de la directrice de cabinet, de la cheffe de file du groupe thématique et de la cheffe de la mission Vulnérabilités avec le directeur général de l'association UNICEF-France

Novembre

3 NOVEMBRE
ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE
Aux côtés du secrétariat général, participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités et d'une référente du groupe thématique à un audit sur l'égalité et la diversité (label AFNOR)

5 NOVEMBRE
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Temps d'échanges entre les référents et l'association l'Amicale du Nid

23 ET 24 NOVEMBRE
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités au *Focus group* du projet européen REST piloté par l'association Comité contre l'esclavage moderne

25 NOVEMBRE
ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE
Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités à la première session d'un atelier organisé par le réseau Vulnérabilités du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur la thématique de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre

30 NOVEMBRE
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités à la première session de la réunion à mi-parcours du projet européen TRIPS piloté par l'association Forum réfugiés-Cosi, relatif aux besoins spécifiques des victimes de la traite des êtres humains qui bénéficient d'une protection internationale

Décembre

1ER ET 2 DÉCEMBRE
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités aux deuxième et troisième sessions de la réunion à mi-parcours du projet européen TRIPS piloté par l'association Forum réfugiés-Cosi, relatif aux besoins spécifiques des victimes de la traite des êtres humains qui bénéficient d'une protection internationale

2 ET 9 DÉCEMBRE
ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE
Participation de la cheffe de file du groupe et de la cheffe de la mission Vulnérabilités aux deuxième et troisième sessions d'un atelier organisé par le réseau Vulnérabilités d'EASO sur la thématique de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre

4 ET 8 DÉCEMBRE
VULNÉRABILITÉS
Animation par la cheffe de la mission Vulnérabilités de trois sessions consacrées aux vulnérabiltés dans le cadre de la formation initiale des nouveaux officiers de protection

10 DÉCEMBRE
VULNÉRABILITÉS
Intervention de la cheffe de la mission Vulnérabilités lors d'une table ronde organisée par le HCR sur les violences sexuelles et sexistes

14 ET 17 DÉCEMBRE
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
Animation par les référents de deux sessions de formation interne sur l'instruction des demandes d'asile relatives à la traite des êtres humains

15 DÉCEMBRE
TORTURE & TRAUMATISME
Participation des référents à une formation à la torture et au traumatisme animée dans les locaux de l'Ofpra par l'association Parcours d'exil

2.6 L'activité européenne et internationale

Au sein de l'Ofpra, l'activité européenne et internationale est confiée au Bureau des affaires européennes et internationales (BAEI), lui-même intégré à la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI).

2.6.1 La participation aux activités d'EASO

En 2020, le directeur général de l'Ofpra, qui siège en alternance avec le représentant de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, a participé à deux réunions du **Conseil d'administration du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).**

Le BAEI a par ailleurs coordonné la participation de l'Office à de nombreuses réunions des points de contact nationaux des **réseaux « procédures d'asile », « exclusion », « vulnérabilités », « qualité », « mécanisme d'alerte, de prévention et de gestion des crises » (EPS) et « lignes directrices pays »** dont il est membre. L'Ofpra a ainsi activement contribué à l'élaboration de nouvelles lignes directrices sur la Syrie et d'un guide pratique sur les fins de protection ainsi qu'à l'actualisation des lignes directrices sur l'Irak, dans le but de contribuer à l'harmonisation des doctrines et des pratiques de protection en matière d'asile au sein de l'Union européenne. Il a également été sollicité pour partager son expertise et ses bonnes pratiques dans différents domaines, comme la gestion des conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 sur son activité, la méthodologie de recueil des données statistiques entre les systèmes Eurostat et EPS en ce qui concerne la réinstallation et l'admission humanitaire, ou encore le traitement du contentieux contre ses décisions.

L'Ofpra a en outre été sollicité via la plateforme en ligne **IDS (Système d'information et de documentation),** qui permet un échange d'informations sur les politiques et pratiques liées à la mise en œuvre du régime d'asile européen commun. Le BAEI a ainsi répondu, en 2020, à quatre sollicitations et a lui-même interrogé EASO à quatre reprises.

L'Office confie en outre à EASO **la formation d'agents aux modules du programme EASO *Training*,** lesquels agents assurent ensuite la formation initiale et continue des officiers de protection. En 2020, quatre agents de l'Office sont ainsi devenus formateurs sur les modules *« identification des potentiels cas d'exclusion »* et *« entretien avec les personnes vulnérables »*. Ces formations d'EASO, qui se sont concentrées sur les modules de base et se sont principalement déroulées en visioconférence compte tenu de la crise sanitaire, ont ainsi bénéficié à 150 agents. L'Office a également été représenté aux réunions des points de contacts nationaux sur la formation, lesquelles ont essentiellement porté sur la mise en place de formations à distance pendant la pandémie.

L'Ofpra a également poursuivi sa participation au groupe de travail d'EASO sur l'accréditation et la certification du *curriculum* de formation de l'agence européenne, en vue du développement d'un cursus de formation reconnu comme un enseignement professionnel qualifiant, intégré dans la formation continue des praticiens de l'asile, et homologué au rang des enseignements listés dans les processus de Bologne (pour l'enseignement supérieur) et Copenhague (pour l'éducation et la formation professionnelles). Les travaux ont notamment porté sur le Cadre européen de formation sectorielle pour les fonctionnaires de l'asile et de l'accueil, validé en mai 2020 et qui définit les acquis de formation nécessaires à l'accomplissement des missions pour chaque profil de poste, ainsi que la réactualisation du plan de formation.

Enfin, en 2020, le BAEI a coordonné auprès d'EASO le **déploiement de deux experts français** à Chypre et Malte, en soutien à la procédure d'instruction des demandes d'asile présentées dans ces pays.

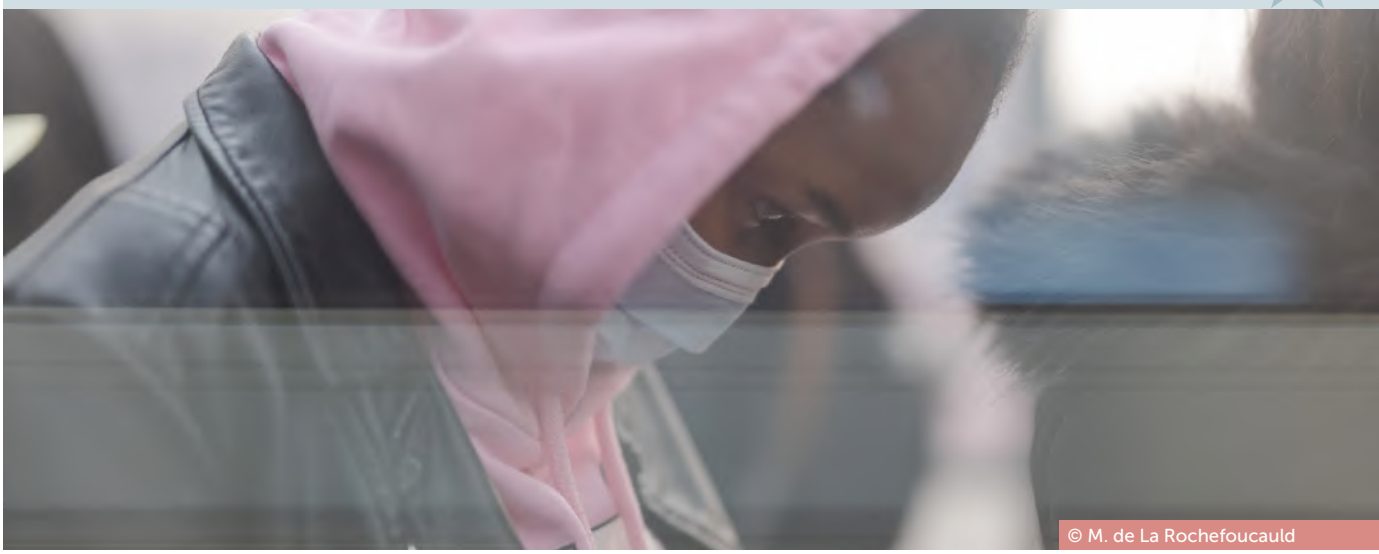
FOCUS EUROPE

LE CONCOURS DE L'OFPRA AUX OPÉRATIONS DE SOUTIEN OPÉRATIONNEL D'EASO

Conformément à son mandat, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) coordonne l'aide d'urgence octroyée aux États membres dont le système d'asile est soumis à une pression particulière. Un des moyens d'intervention consiste en un déploiement d'agents par les administrations des États membres de l'Union européenne et des États associés afin qu'ils apportent une expertise dans leur domaine de compétence sur une période donnée.

Ce dispositif a pris de l'ampleur à la suite de l'augmentation des arrivées de demandeurs d'asile entre 2014 et 2015, qui ont eu un impact important sur les capacités de certains États membres du nord de la Méditerranée. C'est dans ce contexte que l'Ofpra a déployé plusieurs dizaines d'agents en Italie et en Grèce entre 2015 et 2019 pour soutenir ces États.

En 2020, et malgré le contexte lié à la pandémie de Covid-19, l'Ofpra a pu apporter son soutien à deux autres États sous pression, Chypre et Malte, en déployant deux officiers de protection pour réaliser des entretiens de demande d'asile et rédiger des propositions de décision pour le compte des autorités nationales locales.



© M. de La Rochefoucauld

2.6.2 La négociation du nouveau Régime d'asile européen commun (RAEC)

L'Office contribue, dans son champ de compétence, à l'élaboration de la position française dans les négociations du troisième « paquet asile », amorcées à la suite des propositions formulées par la Commission européenne aux mois de mai et juillet 2016 et relancées depuis la publication par la nouvelle Commission en septembre 2020 de son **projet de Pacte pour l'asile et les migrations.** Cette réforme, qui ambitionne de parvenir à un consensus des États membres grâce à une approche globale de la migration, a pour principaux objectifs une plus grande harmonisation, mais aussi un plus fort encadrement des procédures d'asile, la Commission proposant notamment la transformation de la directive « Procédures » en un règlement, directement applicable sans transposition préalable.

Le BAEI, en lien avec la DGEF du ministère de l'Intérieur, assure le suivi de ces négociations et est un interlocuteur du Secrétariat général des Affaires européennes (SGAE) pour l'élaboration de la position française.

Les discussions ont notamment porté sur les projets de règlements Procédures, Eurodac et Agence européenne pour l'asile.

2.6.3 La coopération multilatérale et la coopération bilatérale avec les homologues étrangers

Parallèlement aux échanges coordonnés par le réseau IDS d'EASO, le BAEI a répondu à plusieurs sollicitations du **Réseau européen des migration**s (REM), rattaché à la Commission européenne, ainsi que de la **Conférence des directeurs généraux des services d'immigration** (GDISC), qui publient des rapports sur les doctrines et pratiques des États membres en matière d'asile et de migration et facilitent la coopération pratique dans ces domaines.

Les projets cofinancés par l'Union européenne

La réunion de planification stratégique qui s'est tenue le 8 juillet 2020 dans le cadre de l'élaboration du futur règlement du Fonds asile, migration et intégration (FAMI) et de la nouvelle programmation 2021-2027 des Fonds FAMI a été l'occasion, pour l'Office, de faire le bilan de la programmation 2014-2020 avec le cabinet de conseil Eurogroup.

L'Office a ainsi été, dès 2014, opérateur de trois projets destinés à assurer la mise en œuvre des dispositions issues de la directive « Procédures » 2013/32/UE et qui ont permis d'agrandir et de mettre aux normes les boxes d'audition pour l'accueil des tiers et des personnes handicapées, de dispenser une formation initiale et continue aux agents en matière de vulnérabilité et d'accueil des tiers en entretien, de mettre en œuvre les nouvelles garanties procédurales ainsi qu'une meilleure information sur les procédures d'asile (projet « RAEC »), de doter l'Office d'un dispositif d'enregistrement sonore des entretiens (projet « Enregistrement ») et de généraliser la fourniture d'un service d'interprétariat pour les demandeurs convoqués à un entretien (« Interprétariat 2014-2017 »).

FAMI Fonds Asile, Migration et Intégration
Union européenne
l'Europe se mobilise

Ces projets ont été prolongés et complétés à partir de 2017, pour deux d'entre eux, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de transposition contenues dans les lois Asile du 29 juillet 2015 et du 10 septembre 2018, qui ont, entre autres, imposé de nouvelles réductions du délai d'instruction des demandes d'asile :

- le projet **« fourniture d'un service d'interprétariat en faveur des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale convoqués à l'Office pour un entretien »** a pris la suite du précédent projet « Interprétariat », avec une augmentation du nombre des langues concernées et une extension du public cible aux bénéficiaires de protection internationale. D'un montant total de 6 millions d'euros, il a permis d'offrir des services d'interprétariat dans les langues arabes, kurdes, caucasiennes, persanes et africaines à plus de 64 000 demandeurs d'asile ou personnes protégées ;
- d'un montant de 576 000 euros cofinancé à 50 % par le FAMI, le projet **« amélioration du traitement de la demande d'asile et notamment de la qualité de la prise en compte de la vulnérabilité »** a permis de soutenir financièrement les réformes entreprises par l'Office pour adapter la formation initiale et continue de ses agents, moderniser ses processus informatiques et améliorer l'information sur les procédures d'asile.

Les deux autres projets dont l'Office a été opérateur sur la période 2017-2020, relevant des « cas spéciaux », contribuent à la réalisation des engagements pris par la France en matière de **réinstallation.** Dans ce cadre, l'Union européenne a pris à sa charge l'intégralité du coût des missions effectuées par les agents de l'Ofpra **au Moyen-Orient** auprès des réfugiés fuyant le conflit en Syrie (595 000 euros conventionnés), **et en Afrique** auprès des réfugiés accueillis au Niger et au Tchad (275 000 euros conventionnés).

Voir Les missions hors les murs

Focus

Le concours de l'Ofpra aux missions du HCR dans les États non-membres de l'Union européenne

Pendant 3 mois, entre le 1er septembre et le 30 novembre, deux agents de l'Ofpra ont été mis à disposition du bureau du HCR en Mauritanie, l'un à Nouakchott et l'autre à Nouadhibou.

Ces agents avaient pour mission principale de mener des entretiens de détermination du statut de réfugié avec des demandeurs d'asile préalablement enregistrés sur place. Ces demandeurs d'asile sont majoritairement originaires d'Afrique de l'Ouest, essentiellement du Mali. Ils invoquent à l'appui de leur demande les persécutions dont ils étaient victimes dans leurs pays d'origine et, pour beaucoup, des motifs économiques, reflétant bien le contexte de migration mixte en Mauritanie. Le pays est en effet un carrefour migratoire important, de nombreuses personnes transitant par la Mauritanie pour rejoindre le Maroc ou l'Espagne, *via* l'archipel des Canaries. En 2020, plus de 67 000 personnes étaient réfugiées en Mauritanie.

Les agents de l'Ofpra ont également partagé leur expertise, à travers des formations, sur les pays d'origine des demandeurs d'asile ou sur des thématiques spécifiques, comme les violences faites aux femmes.

Ce partenariat entre l'Ofpra et le HCR, né de la signature d'un mémorandum en 2015, confirme les relations étroites qu'entretiennent les deux institutions. Il permet un échange de bonnes pratiques, enrichissant pour chacun des acteurs, et renforce le dialogue existant.



Locaux du HCR à Nouadhibou (Mauritanie) © Ofpra

2.7 L'activité archivistique

2.7.1 La communication d'archives

[Figure 27] La pandémie de Covid-19 a modifié l'activité et les conditions de travail en matière archivistique. La salle de lecture a ainsi dû être fermée entre le 17 mars et le 1er septembre 2020, avant de rouvrir trois jours par semaine, avec un accueil limité à deux lecteurs en simultané. La salle a en conséquence accueilli près de moitié moins de lecteurs qu'en 2019, avec 106 personnes, soit une moyenne de 1,5 personne par jour d'ouverture. À l'inverse, **le nombre de recherches a nettement augmenté avec 951 demandes entraînant la communication de 680 articles.**

Les recherches généalogiques sont restées majoritaires (61 %) et se partagent entre les demandes de particuliers et de généalogistes successoraux. Si les premiers sont les plus nombreux, les seconds sollicitent la majorité des dossiers pour lesquels une demande de dérogation aux délais du code du patrimoine est présentée. Les articles communiqués avec une telle dérogation ont d'ailleurs été majoritaires cette année sur l'ensemble des recherches. Il faut noter que les recherches présentées par des personnes rattachées à des institutions représentent désormais 40 % des recherches et la majorité des articles communiqués. Les institutions concernées sont des universités ou centres de recherche et des institutions de recherche des personnes disparues, comme les Archives de Bad Arolsen.

L'essentiel des articles demandés sont des dossiers nominatifs et la part des articles issus des archives administratives a été réduite par rapport à 2019, ce qui est sans doute dû à la fermeture de la salle de lecture, les recherches universitaires nécessitant plus de temps de consultation et un plus grand nombre d'articles à voir. **Les nouveaux sujets de recherche scientifique** portaient cette année sur : les communautés asiatiques à Choisy-le-Roi et Bussy Saint-Georges, l'année 1979 à l'Ofpra, les réfugiés soviétiques entre 1968 et 1989, l'interprétariat dans la demande d'asile par une approche sociolinguistique, l'intégration professionnelle des réfugiés, les réfugiés iraniens entre 1971 et 1989, les exils arméniens azéris et ukrainiens dans les années 1920 et 1930. Deux chercheurs ayant déjà été cités dans le rapport d'activités 2019 sont revenus consulter des archives cette année : l'un travaillant sur le traitement des demandes de réfugiés d'Afrique de l'Ouest entre 1971 et 1991 et l'autre sur les *boat people* vietnamiens. Certains sujets de recherches ont notamment nécessité une interrogation précise des bases de données, par exemple pour permettre un échantillonnage par rapport au critère de la date de dépôt de la demande d'asile, ce qui renforce l'intérêt du projet d'amélioration des instruments de recherche.

2.7.2 Les consultations numériques et le travail à distance

[Figure 28] Si un peu plus de la moitié des demandes sont présentées par des lecteurs résidant en France, **cette année a été particulièrement marquée par l'augmentation du nombre de lecteurs espagnols ,** qui représentent 32 % de l'ensemble. Parmi eux, il faut noter la part importante des personnes travaillant pour des associations et instituts pour la réappropriation de la mémoire historique en Espagne (28 % de l'ensemble des recherches soumises cette année). La restriction des conditions de circulation a particulièrement affecté ces lecteurs qui n'ont pas pu se déplacer entre l'Espagne et la France et pour lesquels un grand nombre de communications a dû se faire par voie électronique.

Enfin, fin décembre 2020, **le cap des 2 300 inscrits sur le portail d'archives en ligne, ouvert en 2018, a été franchi.**

[Figure 29] Cette communauté d'usagers s'est montrée assez active, sans doute attirée par l'idée de pouvoir facilement consulter à distance des archives précieuses. **Ainsi, lors du deuxième confinement en novembre, a-t-on constaté un essor important du travail d'indexation participative, qui est l'un des objectifs du portail.** Lors du premier confinement puis pendant la période de télétravail, ce sont les agents de la Mission histoire et exploitation des archives (MHEA) qui ont pu réaliser l'indexation

de certains documents, permettant la mise en ligne en novembre 2020 de 14 boîtes, soit 5 577 documents parfaitement indexés et retrouvables. Les pays de résidence des usagers actifs de ce portail démontrent l'intérêt de pouvoir ainsi aider à la reconstitution de l'histoire des communautés d'exilés, et ici particulièrement de l'exil des Russes après la révolution de 1917.

Un des projets sur le long cours de la MHEA est le tri des documents bureautiques. Le service a donc mené un audit sur l'organisation de ses documents grâce à l'outil Archifiltre, développé depuis 2017 au sein d'une *start-up* d'État faisant partie de la Fabrique numérique des ministères sociaux, qui permet une visualisation et une manipulation des arborescences de fichiers. Ce travail de longue haleine s'inscrit aussi dans une réflexion globale sur l'archivage électronique à l'Ofpra.

Figure 27 — **Nombre de demandes de recherche par an**

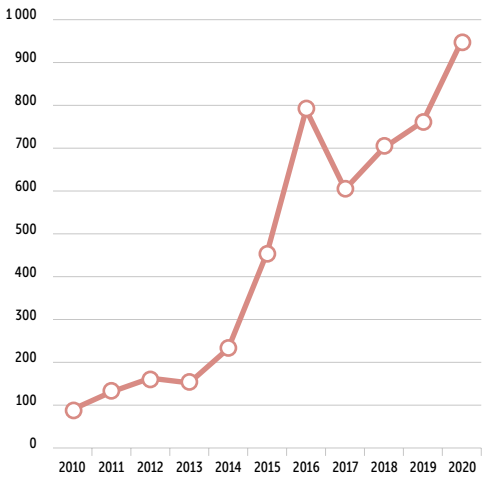


Figure 28 — **Part des demandes de consultation par pays**

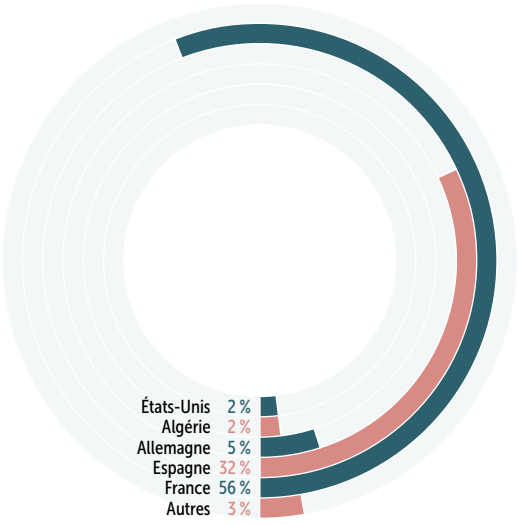
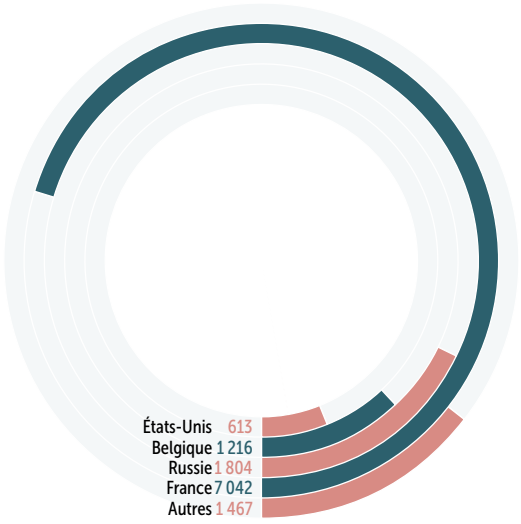


Figure 29 — **Répartition par pays de résidence de l'internaute des sessions sur le portail d'archives en ligne**



2.7.3 La valorisation

Les activités de valorisation ont été partiellement affectées par le confinement et certains événements ont été reportés à 2021, tandis que d'autres ont pu se tenir en 2020.

Ainsi, l'Ofpra a participé le 14 février 2020 à la 18e journée d'archivistique de l'Université d'Angers, dont le thème était cette année : « Archivistique et communicabilité à l'heure actuelle : quel(s) équilibre(s) ? ». Un résumé de son intervention, intitulée **« Offrir un accès en ligne à des archives "sensibles" : le cas des fonds des réfugiés Nansen à l'Ofpra »** (Adélaïde Choisnet), peut être consulté en ligne sur le blog du séminaire organisateur de la journée.

Le 15 septembre 2020, les fonds d'archives de l'Ofpra ont été présentés lors de la deuxième journée scientifique de l'Institut Convergences Migrations consacrée aux sources. Cette conférence a donné lieu à une publication dans la revue électronique De Facto n° 22, paru en octobre 2020, « Ouvrir les archives de l'Ofpra, replacer l'asile dans l'histoire de l'immigration » (Aline Angoustures), qui peut être trouvée en ligne sur le site de l'Institut.

2.7.4 Le Comité d'histoire

La Commission scientifique du Comité d'histoire a tenu une réunion en visioconférence le 14 octobre 2020 et sa coordination a été renforcée à la fin de l'année par la nomination de Dzovinar Kévonian, maîtresse de conférences habilitée à diriger des recherches en Histoire contemporaine, membre de l'Institut des sciences sociales du politique (UMR 7220 UPN - ENS Paris-Saclay) et Vice-présidente formation (Sciences humaines et sociales) de l'Université Paris Nanterre.

Une série d'actions ont été mises en place dans le cadre de la programmation pluriannuelle du Comité d'histoire de l'Ofpra définie lors de sa réunion de la fin de l'année 2019.

D'une part, au titre du renforcement des partenariats, une délégation de la MHEA s'est rendue à Genève les 11 et 12 février à l'initiative de Montserrat Canela Garayoa, cheffe de la *Records and archives section* du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) et membre de droit du Comité d'histoire. Les visites non seulement des archives du HCR, mais aussi de celles du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que de la Section de la mémoire historique institutionnelle des Nations unies, et les rencontres avec les archivistes de ces institutions ont permis de comparer les démarches de transparence et de valorisation, d'identifier plus précisément les fonds complémentaires, d'inspirer les participants sur leurs pratiques et d'envisager des collaborations futures. Le HCR s'est d'ailleurs associé au projet lancé par la France en mars 2020, à l'incitation du Comité d'histoire, d'un **questionnaire EASO sur l'histoire des administrations européennes de l'asile,** dont les résultats sont attendus en 2021.

D'autre part, le Comité d'histoire plénier ayant acté le rapprochement de ses activités avec les agents de l'Office, celui-ci a été impliqué dans la formation initiale et permanente des agents. Une séance sur l'histoire de la protection des réfugiés et de l'Ofpra a été intégrée dans la formation initiale des officiers de protection et un cycle de trois conférences annuelles du Comité d'histoire a été intégré dans la formation permanente. Une première conférence s'est tenue le 22 septembre 2020 autour du premier ouvrage du Comité avec des interventions de Frédéric Tiberghien et de Karen Akoka. Dans la même optique, la mise à disposition des agents du fonds documentaire de la MHEA sur l'histoire de l'asile et de l'Ofpra a été opérée dans le portail métier, en plus de l'accès au fonds papier en salle de lecture. Cette démarche est de nature à donner aux agents de l'établissement une meilleure connaissance de l'histoire de l'asile et à renforcer ainsi la cohésion de l'institution.

Focus

Publication d'un ouvrage sur la protection des réfugiés espagnols

La journée des réfugiés célébrée le 20 juin est traditionnellement l'occasion pour l'Ofpra de faire mieux connaître l'établissement. En 2020, la publication en ligne et en version papier d'un ouvrage sur l'histoire de la protection des réfugiés espagnols par l'Ofpra a fait partie de ces actions tournées vers l'extérieur.

L'année 2019 était celle de la commémoration des 70 ans de la Retirada, le grand exil des Républicains espagnols après la fin de la guerre civile qui a déchiré leur pays (1936-1939). Cet épisode dramatique a donné lieu à de nombreux travaux et à des actions de commémoration sur le territoire français impliquant notamment pour la première fois le Premier ministre espagnol, Pedro Sanchez. L'Office avait aussi commémoré l'événement en février 2019, dans ses locaux.

L'action de l'Ofpra en faveur de la protection de ces réfugiés est moins connue, notamment en raison du décalage entre l'exode de 1939 et cette protection, qui se met en place à la sortie de la Seconde Guerre mondiale en 1945. Une autre raison tient au fait que l'Ofpra assure, à sa création en 1952, la continuité de la protection accordée aux réfugiés espagnols à partir de 1945 par une autre instance, l'Office central des réfugiés espagnols (OCRE) sous la responsabilité de l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR).

Cette méconnaissance est d'autant plus dommageable que cette protection a été essentielle pour la France et pour l'Office à de nombreux titres. Tout d'abord, les réfugiés espagnols ont représenté, pendant des dizaines d'années, la première population de réfugiés protégés par l'Ofpra, soit environ 140 000 personnes, sans compter les enfants mineurs. D'autre part, de nombreux réfugiés espagnols ont été intégrés dans les cadres de l'établissement et ont constitué la « section espagnole » jusque dans la période des exils latino-américains, suite à la chute de Salvador Allende. La section espagnole prend alors en charge des réfugiés chiliens et latino-américains. De plus, l'Office n'a pas seulement poursuivi la protection accordée par l'OCRE, mais a aussi été chargé de statuer sur les nouvelles demandes de protection présentées à partir de 1952, assez nombreuses du fait de l'arrivée de membres de familles des exilés de 1939 et de personnes quittant la guérilla ou sortant de prison, ainsi que du retard mis à solliciter une protection par certains exilés qui ont longtemps espéré pouvoir reconquérir le pouvoir en Espagne. Enfin, l'Ofpra a assuré la protection de ces réfugiés sur une très longue durée, puisque les réfugiés espagnols ont conservé le statut pendant plus de trente ans et que la fin officielle de cette protection, en application des clauses sur le changement de situation générale de la convention de Genève, prend place entre 1979 et 1981.

Cet ouvrage a été élaboré par Aline Angoustures, spécialiste des réfugiés espagnols, et Marie Gonzalez-Perez, qui a réalisé une maquette très riche en archives et en images. Il a aussi bénéficié de la contribution de descendants de réfugiés espagnols, nombreux à consulter les archives de l'établissement, qui ont bien voulu évoquer le parcours de leurs ancêtres et prêter des photographies familiales. Cette collaboration manifeste la permanence du lien entre l'Ofpra et la population des réfugiés espagnols, qui aura modelé en profondeur son identité dans ses années fondatrices. Elle rend compte aujourd'hui de l'importance du travail de mémoire mené des deux côtés des Pyrénées, travail auquel l'Ofpra contribue avec l'ensemble des services d'archives des deux pays.



3

Les moyens
de l'Ofpra en 2020

3.1 Les ressources humaines **88**

3.1.1 Un niveau des effectifs lié à l'évolution de l'activité 88
3.1.2 Un processus de recrutement optimisé 89
3.1.3 Une politique de formation adaptée aux enjeux de l'établissement 90

3.2 Le budget 2020 **92**

3.2.1 Les dépenses 92
3.2.2 Les recettes 94
3.2.3 Le contrôle interne comptable et financier 94

3.3 L'activité d'interprétariat **95**

3.4 Les actions informatiques **96**

3.4.1 Les mesures de consolidation 96
3.4.2 Les nouveaux projets 97
3.4.3 Les comités externes 97



Réfugiée afghane, camp de Moria (Grèce) © CICR

3.1 Les ressources humaines

Dans un contexte de forte augmentation des moyens de l'établissement, le renforcement des effectifs de l'Ofpra a constitué l'axe principal de la politique des ressources humaines pour l'année 2020.

3.1.1 Un niveau des effectifs lié à l'évolution de l'activité

Dans le cadre de la loi de finances pour 2020, l'Ofpra a bénéficié d'un renforcement de ses effectifs à hauteur de 200 ETP* supplémentaires d'agents contractuels destinés à renforcer le traitement de la demande d'asile, portant ainsi son plafond d'emplois à 1 005 ETPT* (805 ETPT en 2019).

Cette augmentation d'effectifs s'est traduite par la création de 150 postes d'officiers de protection et de 50 postes consacrés à la protection des bénéficiaires de la protection internationale, aux missions d'appui à l'instruction (services juridique et documentaire), et aux fonctions support (ressources humaines, affaires financières, logistique, informatique, sécurité).

Cette mesure a été partiellement mise en œuvre par anticipation dès 2019 avec le recrutement de 60 officiers de protection en octobre et de dix autres en décembre, ainsi que le recrutement de cinq agents de catégorie C sur des fonctions de secrétariat.

Les opérations de recrutement des 125 autres agents contractuels supplémentaires ont été retardées de plusieurs mois en raison de la crise sanitaire, mais aussi de contraintes immobilières. Initialement prévus à la mi-février 2020, ces recrutements ont pu en partie être réalisés de juin à août 2020 (près de 70 recrutements) et se sont achevés avec l'arrivée d'une cinquantaine de nouveaux agents entre septembre et octobre 2020.

Au terme de l'année 2020, l'effectif en activité était de 1 011 ETP, dont treize correspondant aux fonctionnaires de catégorie C mis à disposition par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Répartition par catégories en ETP* (titulaires et contractuels) de 2018 à 2020

CATÉGORIES	2018		2019		2020	
Catégorie A	515,9	64 %	573,5	64 %	678,2	67 %
Catégorie B	67,9	8 %	69,5	8 %	74,5	7,5 %
Catégorie C	225,6	28 %	241,4	28 %	258,7	25,5 %
TOTAL	**809,4**	**100 %**	**884,4**	**100 %**	**1 011,4**	**100 %**

La part prépondérante et croissante des agents de catégorie A traduit logiquement la priorité fixée à l'instruction des dossiers de demande d'asile. Cette augmentation, déjà observée au cours de l'exercice précédent, est principalement liée au recrutement des 125 agents supplémentaires en 2020, dont 93 agents contractuels de catégorie A.

3.1.2 Un processus de recrutement optimisé

Le changement de dimension de l'Office l'a conduit à revoir l'organisation structurelle des services chargés de l'instruction de la demande d'asile, mais aussi celle des services support comme le service des ressources humaines.

Afin de répondre aux difficultés de recrutement et à la rotation du personnel, différentes actions ont été menées depuis la fin de l'année 2019.

Ces actions ont d'abord visé la professionnalisation des processus de recrutement : cadrage de la composition des jurys ; homogénéisation des outils d'évaluation ; sensibilisation des jurys à la prévention des discriminations.

Elles ont ensuite porté sur la diversification des viviers de recrutement : création d'un poste de chargé de recrutement et de partenariats ayant notamment pour mission de mieux faire connaître l'Office au sein des réseaux professionnels ; élargissement de la diffusion des offres d'emplois ; présentations de l'établissement et du métier d'officier de protection instructeur dans les universités.

C'est ainsi que l'Ofpra a reçu 970 candidatures pour les postes ouverts d'officiers de protection contractuels, dont 500 ont fait l'objet d'une audition au cours de 120 sessions de recrutement organisées tout au long de l'année. Cette première étape a permis d'identifier 260 candidats en vue d'un test écrit, à l'issue duquel 180 ont été retenus. Ce sont 150 officiers de protection contractuels qui ont finalement été recrutés à la fin du processus.

Parallèlement, l'établissement a procédé à la transformation d'emplois d'officiers de protection contractuels en emplois de titulaires afin de stabiliser durablement les moyens dédiés à l'instruction : 47 postes de contractuels ont été transformés en 2020, lesquels ont été ouverts aux sessions des concours interne et externe d'attachés d'administration organisés dans le même temps par l'Ofpra. Cette mesure a ainsi permis à 28 officiers de protection contractuels d'accéder au statut de fonctionnaire.

Portrait



Laurène, chargée de mission au sein du bureau des affaires sociales, du dialogue social et de la qualité de vie au travail

De mon expérience d'officier de protection instructeur entre 2016 et 2019, je retire un profond goût des relations humaines, de la rencontre avec l'autre et de l'analyse des situations. Le besoin de me diversifier m'ayant conduite à penser un nouveau projet professionnel, l'orientation vers les ressources humaines s'est faite naturellement. J'ai profité d'une mise en disponibilité pour suivre une formation de chargée de ressources humaines et me confronter au secteur privé. De retour à l'Office depuis septembre 2020 à la faveur d'une création de poste, j'interviens sur de nombreux sujets transverses des ressources humaines. J'alterne entre gestion de projet, veille juridique et rencontres avec les agents sur des thématiques sociales et d'actualité.

En tant que « référente handicap », j'ai à ma charge la construction et l'animation de la politique du handicap à l'Office. Le succès de la journée Duoday en novembre 2020 me donne pleine confiance pour réaliser de beaux projets d'insertion et de sensibilisation en 2021. Être « référente handicap » me permet aussi de créer du lien avec les agents, que ce soit au travers du suivi individualisé ou des actions de sensibilisation plus collectives. D'autres thématiques rythment aussi mon quotidien : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la prévention des risques psychosociaux. En lien avec les représentants du personnel, j'ai pour objectif de faire adopter un plan d'action triennal en faveur de l'égalité professionnelle, de mettre à jour le plan de prévention des risques psychosociaux et d'anticiper toute évolution du statut sur ces questions, afin de favoriser la qualité de vie au travail de chaque agent de l'Office.

3.1.3 Une politique de formation adaptée aux enjeux de l'établissement

L'arrivée de nouveaux officiers de protection s'accompagne d'une formation initiale conséquente. Au regard de l'importance des recrutements survenus en 2020, ce sont cinq sessions de formation qui ont dû être mises en œuvre à destination de 194 nouveaux agents toutes catégories confondues.

194
nouveaux agents formés

3 500
jours de formation

260 000 €
budget de formation

Malgré les adaptations nécessaires liées au contexte de la crise sanitaire, le programme de formation a globalement pu être déployé. Rénové en 2019 afin de faciliter la montée en compétences des officiers de protection et de mettre en résonance les acquis de la formation initiale avec leurs premières expériences pratiques, celui-ci a été conçu autour de trois blocs dispensés à échéances différées :

- un premier bloc de formations dispensées dès l'affectation des nouveaux agents, constitué des enseignements fondamentaux sur l'organisation et les missions de l'Office, les axes cardinaux du travail d'instruction des demandes d'asile et la présentation des outils pratiques indispensables à l'exercice des fonctions ;
- un deuxième bloc intervenant à l'échéance du deuxième mois et dédié à l'approfondissement des savoirs et des pratiques professionnelles ;
- un troisième bloc présentant des aspects complémentaires au métier de l'instruction, les partenaires extérieurs de l'Office et autres acteurs institutionnels de l'asile. Ce dernier bloc n'a toutefois été concrétisé que partiellement en 2020 en raison notamment des conditions particulières d'organisation du travail liées à la crise sanitaire.

Dans le cadre d'actions de recrutement favorisant la diversité, l'Ofpra a par ailleurs recruté cinq agents par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE). La formation a été assurée par un organisme qui a délivré les notions théoriques fondamentales du métier de secrétaire. Les tuteurs ont, quant à eux, veillé à l'acquisition des compétences professionnelles particulières nécessaires à l'exercice de ce métier au sein de l'Office.

Parallèlement à la formation initiale des nouveaux agents, l'établissement a également mis en œuvre un ensemble de formations destinées à tous les personnels. Ce programme a toutefois été sensiblement affecté par les conditions sanitaires. Certaines sessions de formation ont ainsi été reportées en fin d'exercice, voire sur l'année suivante. Les modalités d'apprentissage à distance ont par ailleurs été privilégiées.

Voir Le fonctionnement de l'Ofpra pendant la crise sanitaire

La totalité de ces actions a représenté près de 3 500 jours de formation, pour une dépense de l'ordre de 260 000 €.

Le développement de carrière des agents demeure au cœur de la politique de formation de l'établissement. La préparation aux épreuves écrites du concours d'attaché d'administration a ainsi représenté l'équivalent de 500 jours de formation. Une session de formation en vue de préparer les agents à l'examen professionnel d'attaché principal d'administration a en outre été organisée. Les agents de l'Office ont également pu bénéficier des préparations aux concours dispensées par le ministère de l'Intérieur.

Enfin, l'Office a poursuivi l'approfondissement des compétences de ses agents. À titre d'exemples, les consultants juridiques ont suivi des formations au droit pénal et à la procédure pénale dans l'optique d'organiser ensuite des sessions en interne à destination des officiers de protection instructeurs. Des formations au droit des étrangers sur les modules « L'entrée sur le sol français et le séjour en France » et « Les droits des étrangers sur le sol français » ont été largement déployées, de même que des cours de langues et des formations en bureautique. Quant aux agents récemment nommés sur un poste d'encadrement, ils ont participé à des formations managériales.

FOCUS EUROPE
LA SEMAINE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Pour la première fois, l'Ofpra s'est associé à la semaine européenne des personnes handicapées, qui s'est déroulée du 16 au 22 novembre 2020, en participant à la **journée nationale DuoDay,** événement visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Instauré par le Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, celui-ci consiste à accueillir pendant une journée une personne en situation de handicap en duo avec un agent volontaire, afin de faire découvrir le métier pratiqué par l'agent et son administration.

En dépit des contraintes sanitaires, cinq duos ont pu être formés avec des personnes venues découvrir les métiers d'agent d'enregistrement, de secrétaire de division et de gestionnaire administratif au sein de l'établissement.

Cette journée a été couronnée de succès, les participants internes et externes à l'Office ayant fortement apprécié l'exercice et souhaitant recommencer pour l'édition 2021. Cet événement a également favorisé la sensibilisation des collectifs de travail à la question du handicap au travail.

Focus
L'action de l'Ofpra dans le monde académique

En 2020, l'Office a pris part à divers programmes d'enseignement consacrés au droit d'asile.

Aline Angoustures, cheffe de la MHEA, a été invitée à intervenir sur l'histoire de l'asile dans le cadre du diplôme universitaire « Droit de l'asile - Accueil et protection des étrangers persécutés », de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, codirigé par Julian Fernandez et Delphine Burriez, dans le cadre du projet RefWar sur la protection des réfugiés de guerre soutenu par l'Agence nationale pour la recherche (ANR). Les cours ont pu avoir lieu en visioconférence les 16 et 17 novembre et se poursuivront l'an prochain par les interventions d'autres agents de l'Office.

En outre, afin de permettre aux étudiants de découvrir la richesse des problématiques liées à l'instruction de la demande d'asile, Alice Couturier, consultante juridique à la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI), a dispensé plusieurs heures d'enseignements dans le cadre du Master 2 « Droit de l'homme et droit humanitaire » de l'Université d'Évry dirigé par Claire Brice-Delajoux. Les étudiants de ce même Master ont pu approfondir leurs connaissances de l'Ofpra au cours d'une demi-journée d'étude le 30 novembre, organisée en visioconférence. Ils ont à cette occasion échangé avec un officier de protection et une cheffe de section sur l'instruction des demandes d'asile, avec la cheffe de la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) sur l'information pays et avec la cheffe du Bureau des affaires européennes et internationales (BAEI) sur l'actualité européenne de l'asile.

Enfin, Lola Maze, cheffe de la section du conseil juridique et du contentieux de la DAJEI, est intervenue deux jours dans le cadre du diplôme universitaire « Droit des étrangers » de l'Université Lyon 2 et a animé une conférence au sein du Master 2 de Xavier Pacreau de l'Université catholique de Lille, afin d'approfondir certains aspects des conditions d'obtention d'une protection internationale et des procédures applicables à l'Ofpra. Ces interventions permettent aux étudiants d'appréhender le droit d'asile par le regard de ses praticiens.

3.2 Le budget 2020

En 2020, le budget de l'Ofpra initialement établi à près de 91 M€ a enregistré dans son exécution les conséquences de la crise sanitaire pour l'ensemble des activités de l'établissement.

3.2.1 Les dépenses

[Figures 30 | 31] Le budget exécuté pour l'exercice 2020 s'élève à 78,76 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 78,75 M€ en crédits de paiements (CP), soit un taux de réalisation des crédits inscrits au budget initial 2020 de 86,13 % en AE et 88,75 % en CP, si l'on tient compte des charges à payer (soit 86,69 % sans lesdites charges).

Les dépenses se concentrent principalement sur les charges de personnel (55,22 M€), les dépenses liées à l'activité de l'Office (10,99 M€) et les dépenses immobilières (7,92 M€). Ces trois postes couvrent à eux seuls 94 % de l'exécution budgétaire.

S'agissant des effectifs, le plafond d'emplois de l'Ofpra a été rehaussé à 1 005 ETP et 987 ETPT dans le cadre du budget 2020.

Les retards pris dans le recrutement des renforts accordés à l'Office pour l'année 2020, en raison des mesures nationales de confinement intervenues à partir du mois de mars, ont généré une sous-consommation des crédits de masse salariale d'environ 5 M€. Les dépenses de personnel enregistrent néanmoins une hausse de 11 % par rapport à 2019 et atteignent 55,22 M€, soit 70 % du total des dépenses de l'établissement.

Deuxième poste budgétaire, les dépenses d'activité (10,87 M€) regroupent l'ensemble des dépenses générées par l'activité de l'Office pour statuer sur les demandes d'asile et assurer la protection juridique et administrative des personnes bénéficiant de la protection internationale (hors informatique). Le périmètre des dépenses d'activité couvre en particulier les dépenses d'interprétariat (7,28 M€), les frais postaux et de télécommunications (1,24 M€), et les frais de justice (2,35 M€). Elles sont restées stables par rapport à 2019, mais avec un taux de réalisation limité à 72 % des crédits ouverts.

L'évolution de ces dépenses est la suivante :

- **Les dépenses d'interprétariat** s'élèvent à 7,28 M€ et sont ainsi en baisse de 1,32 M€ (soit -15 %) par rapport à l'exécution budgétaire 2019, en conséquence directe de la suspension des auditions des demandeurs d'asile entre mars et mai 2020, puis de la reprise progressive de l'activité de l'Office avec une baisse d'environ 7 000 vacations d'interprétariat entre 2019 et 2020.
- **Les frais postaux et de télécommunications** (1,24 M€) sont en recul de 8 % par rapport à 2019 : si les frais d'affranchissement (0,90 M€) affichent une baisse de 12 % en lien avec la baisse de l'activité, les frais de télécommunications (0,33 M€) demeurent stables en raison de l'importance des coûts de structure que représentent les liaisons « spécialisées » (CNDA, ministère de l'Intérieur…).
- **Les frais de justice** sont essentiellement la conséquence, comme les années précédentes, du contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile et le Conseil d'État. Ce poste de dépenses connaît une augmentation très soutenue depuis plusieurs années et constitue une charge nette pour l'établissement. En 2020, cette dépense a atteint un montant de 2,35 M€.
- **Les dépenses immobilières** représentent le troisième poste de dépenses de l'Office. Elles se sont élevées à 7,92 M€ en 2020, en raison de la fin des franchises de loyer obtenues après la renégociation des baux en 2018, ainsi que de la prise à bail d'une emprise supplémentaire de 679 m² en mai 2020, pour l'installation des effectifs des deux nouvelles divisions d'instruction.

En dépit des importantes restrictions de voyage dues à la crise sanitaire, l'Ofpra a poursuivi autant que possible ses missions hors les murs, en France et à l'étranger. La consommation des crédits relatifs aux missions et déplacements s'affiche toutefois en recul par rapport à 2019 et s'élève à 0,45 M€ en AE (soit un taux de consommation de 57,2 %) et à 0,49 M€ en CP (taux de 60,2 %).

- **Les dépenses informatiques** représentent 2,26 M€. Au cours de l'exercice, l'Office a poursuivi la mise en œuvre du projet de dématérialisation des convocations aux entretiens et de la notification des décisions de l'Ofpra, avec un premier déploiement en juillet 2020 dans les régions Bretagne et Nouvelle-Aquitaine. L'activité du service informatique a également porté sur la mise en place en urgence du travail à distance à compter de mars 2020, ainsi que sur le renforcement des infrastructures réseaux ou de la sécurité du système d'information de l'établissement. Depuis l'automne 2020, l'Office est toutefois confronté à une importante pénurie de matériels chez ses fournisseurs qui n'a pas permis d'honorer certaines de ses commandes dont les livraisons ont été reportées en 2021.

Figure 30 — **Exécution du budget de l'Ofpra pour 2020**

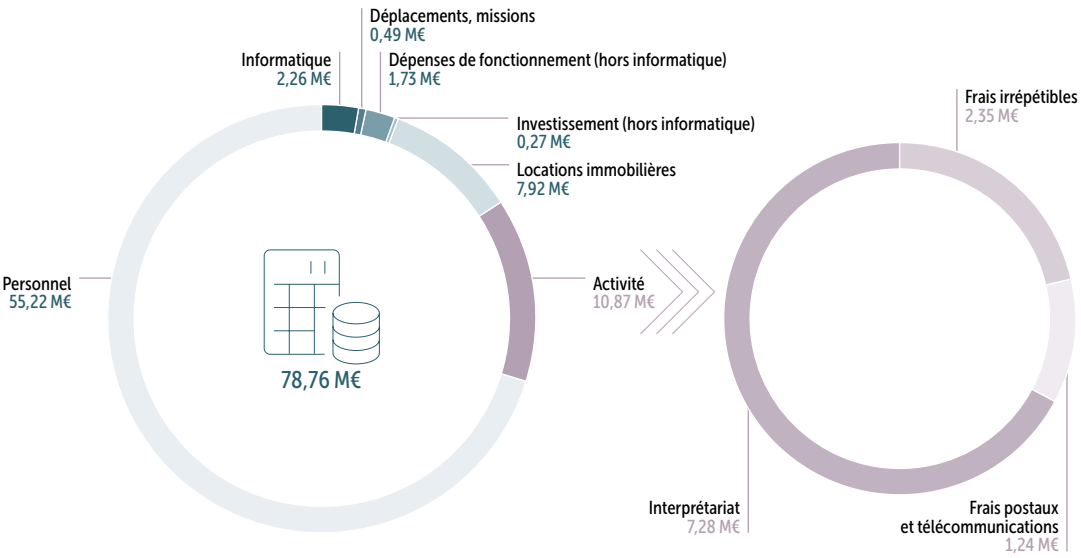
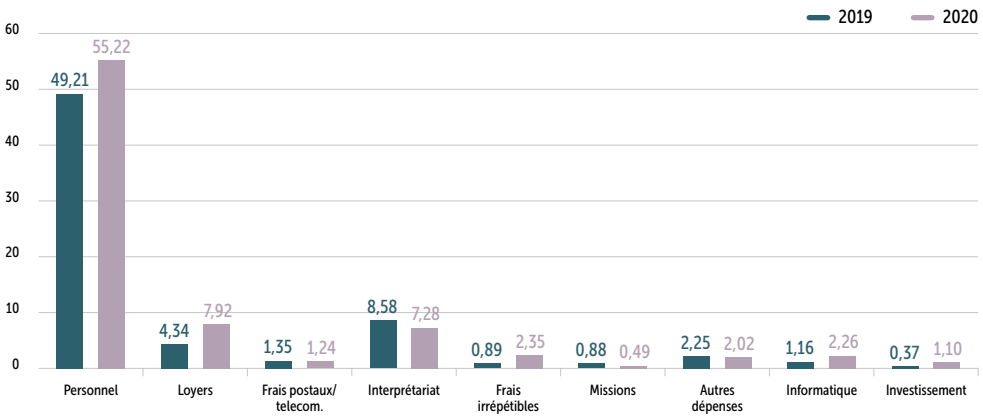


Figure 31 — **Évolution 2019-2020 - Principales dépenses (M€)**



3.2.2 Les recettes

En 2020, les recettes de l'Ofpra s'établissent à 83,4 M€ et sont en augmentation de 16 % (+11,7 M€) par rapport à 2019 (71,7 M€).

La subvention pour charges de service public versée par le ministère de tutelle au titre du programme 303 « Immigration et asile » représente la principale ressource de l'Office (98 %). En 2020, elle s'est élevée à 81,9 M€ et a enregistré une hausse de 20 % par rapport à 2019.

Les autres ressources proviennent principalement de financements européens du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et du Fonds asile, migration et intégration (FAMI), qui ont représenté 1,5 M€ en 2020.

3.2.3 Le contrôle interne comptable et financier

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier par l'Ofpra et de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise des principaux risques. Conformément au plan d'action 2019-2020, l'Office a pérennisé le contrôle interne mis en place depuis 2011 sur les principaux processus (commande publique, rémunérations et baux), en améliorant la sécurisation de ses procédures budgétaires et comptables, tant en recettes qu'en dépenses.



Devant les locaux de l'Ofpra © M. de La Rochefoucauld

3.3 L'activité d'interprétariat

[Figures 32 | 33] Bien que notablement ralentie en raison de la crise sanitaire (-18 % par rapport à 2019), la progression attendue en 2020 du recours à l'interprétariat s'est toutefois produite concernant quatre langues : l'urdu (doublement du volume de vacations), le turc (+58 %), le bengali (+41 %) et le russe (+25 %).

Comme observé depuis de nombreuses années, 35 langues permettent de couvrir 90 % des besoins d'interprétariat.

Au total, en 2020, des interprètes ont également assisté les officiers de protection au cours des missions foraines d'instruction réalisées hors les murs.

Le coût moyen d'une vacation d'interprétariat, toutes langues confondues et quel que soit le lieu d'exécution de la prestation, a augmenté de 10 % en 2020 par rapport à 2019. Cette augmentation trouve son origine dans deux causes distinctes qui se cumulent : d'une part, la révision tarifaire de 2 % prévue dans les marchés publics et correspondant à la variation du coût du travail et, d'autre part, la proportion croissante des langues du sous-continent indien qui sont plus coûteuses.

Parmi les dix langues les plus utilisées en 2020 par rapport à l'année précédente, le bengali a supplanté l'albanais, devançant le pachto et le dari. Le turc et l'urdu ont, quant à eux, remplacé le créole haïtien et le soninké.

7,9 M€
dépenses en interprétariat (sur l'année civile)

98 %
prestations réalisées dans le cadre des marchés

31 550
vacations (demi-journées) d'interprétariat exécutées

64 120
convocations prévues en présence d'un interprète

112
langues utilisées sur les 130 répertoriées

120
interprètes professionnels mobilisés chaque jour

Figure 32 — **Répartition des langues en 2020**

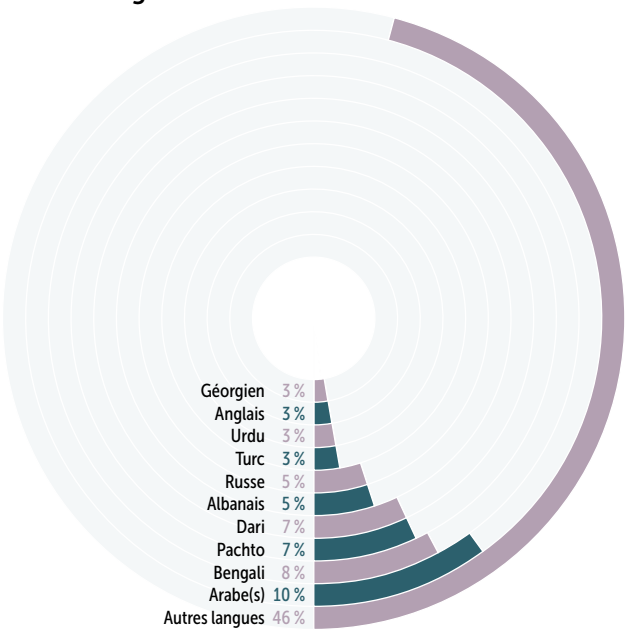
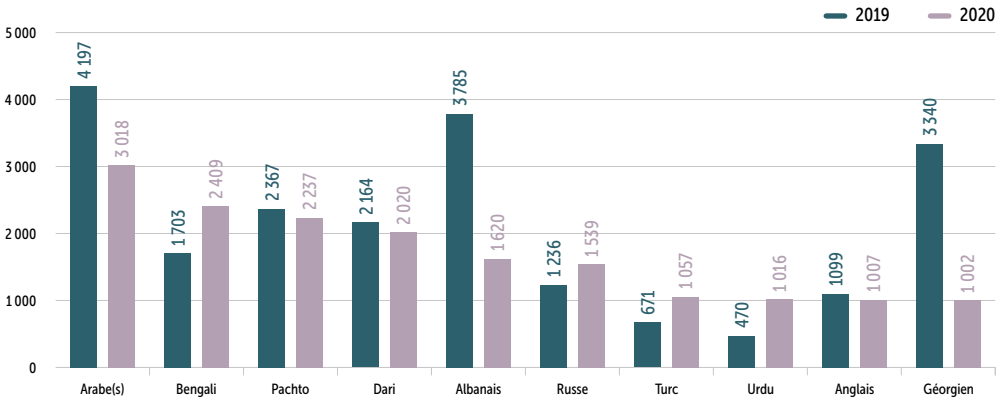


Figure 33 — **Évolution comparée des vacations 2019-2020**



3.4 Les actions informatiques

L'activité informatique de 2020 a permis d'assurer à la fois la consolidation de chantiers antérieurs d'envergure et la prise en charge de nouveaux projets stratégiques, principalement liés à la réforme de l'asile et au recrutement massif de nouveaux effectifs.

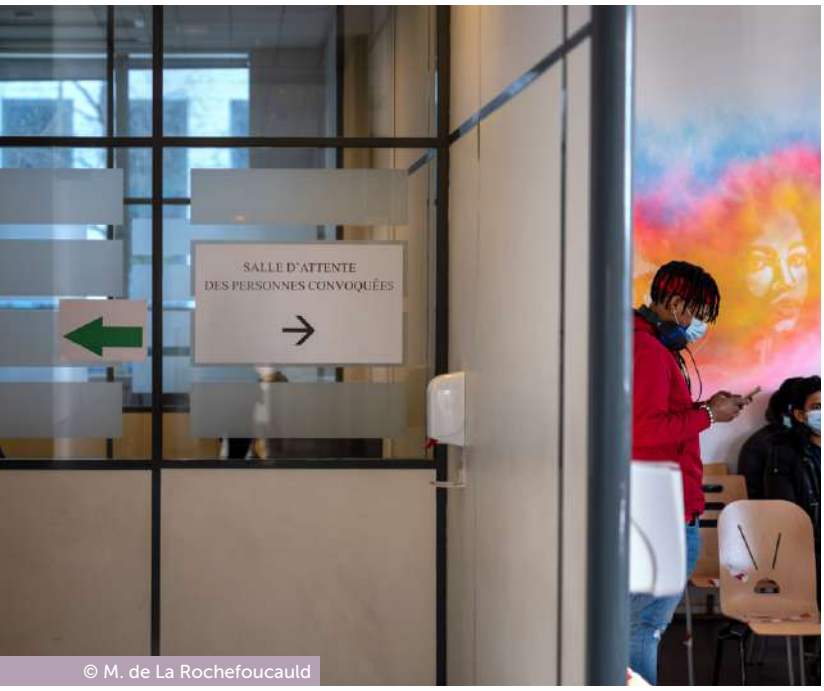
3.4.1 Les mesures de consolidation

La maintenance applicative des logiciels métier

Les besoins métier, en constante évolution, imposent une mise à jour régulière des interfaces d'accès au système d'information INEREC et à la dématérialisation des processus. En 2020, l'accent aura principalement porté sur les développements relatifs à la prise en compte de l'expérimentation des notifications par voie électronique et de son impact sur les applicatifs de back-office.

Le renouvellement partiel du parc matériel

Au cours de l'année, le remplacement d'équipements obsolètes, ou ayant atteint leurs limites en termes de performances, a principalement été axé sur les postes de travail, les matériels réseau et les périphériques de production.



© M. de La Rochefoucauld

La mise aux normes de l'infrastructure informatique

Grâce au remplacement des baies de stockage amorties par une infrastructure à jour, intégrant nativement toutes les fonctionnalités de duplication nécessaires à la réplication, l'opération de modernisation aura permis à la fois d'augmenter les capacités de stockage aux volumes actuels et de mettre en œuvre, pour la première fois à l'Ofpra, un site informatique miroir. En 2020, le système a été consolidé avec une possibilité de plan de reprise de l'activité basée sur l'existence d'un serveur témoin.

Le portail demandeur

Chantier majeur et stratégique, comprenant en premier lieu la définition des besoins techniques relatifs à la dématérialisation de la notification des convocations et des décisions par voie électronique conformément à la nouvelle réglementation, le projet de portail a rapidement évolué afin d'envisager d'emblée la mise en œuvre d'un espace usager sécurisé, en partie consultable (hors contenu des documents) par les structures chargées d'accompagner les demandeurs d'asile dans leurs démarches.

Cette étude a donné lieu à la mise en œuvre d'une version opérationnelle, déployée avec succès dans deux régions (Bretagne et Nouvelle-Aquitaine), à compter du 15 juillet 2020. Dans ce cadre, 2 500 comptes numériques ont été ouverts sur le semestre, avec 2 100 lettres d'introduction, 800 convocations et 500 décisions notifiées par voie électronique, ainsi que plusieurs autres types de documents complémentaires.

Voir Focus L'Espace usager

3.4.2 Les nouveaux projets

L'équipement de nouvelles zones de bureaux

Afin d'installer sans délai les agents nouvellement recrutés en 2020 et les nouvelles divisions réparties sur des surfaces de bureaux louées à cet effet, les plateaux techniques ont été câblés puis équipés des matériels informatiques et réseau nécessaires, dans un calendrier très contraint.

La refonte du site Internet de l'Ofpra

Après plusieurs années d'utilisation, le site Internet institutionnel de l'Ofpra devait être mis aux normes afin d'être plus convivial et de pouvoir accueillir plus de téléservices. Un chantier de refonte du site a démarré au 1er trimestre à l'issue d'une procédure d'appel d'offres destinée à choisir un prestataire spécialisé et adapté.

Le travail à distance intensifié par le contexte sanitaire

Quoique dans une mesure limitée, le télétravail existait depuis plusieurs années pour les officiers de protection instructeurs ou en mission. Aussi, lors du premier confinement, le service informatique s'est appuyé sur les différentes briques techniques existantes (réseau, sécurité, système de stockage, processus, guichets électroniques, authentification distante), renforcées par plusieurs équipements complémentaires de sécurité, des dispositifs de réunions virtuelles et des développements *ad hoc* afin de préserver la possibilité d'effectuer pour la plupart des postes les tâches principales de gestion, de management et d'instruction des dossiers. Ces mesures d'accompagnement technologique du confinement des agents à domicile auront notamment permis, dans un contexte inédit et difficile, de rendre un nombre conséquent de décisions durant la période.

Voir Le fonctionnement de l'Ofpra pendant la crise sanitaire



© C. Millerand

3.4.3 Les comités externes

L'Office est présent au sein de plusieurs comités techniques, généralement destinés à l'intensification de la collaboration informatique entre partenaires institutionnels nationaux et européens (Portail Ofpra, SI-AEF, TélémOfpra, échanges dématérialisés avec la CNDA dont bénéficient les avocats des requérants, Portail européen d'information sur les pays d'origine…). Cet engagement actif et volontaire dans de nombreux domaines techniques place l'Ofpra comme contributeur numérique essentiel dans les principaux processus métier associés à la demande d'asile.

Conclusion

Le présent rapport d'activité témoigne de ce que, si l'année 2020 a été marquée, à l'Ofpra comme partout ailleurs, par les conséquences de la pandémie de Covid-19, l'établissement a, dans ce contexte exceptionnellement exigeant, fait preuve d'une grande capacité d'adaptation pour assurer la continuité du service public dont il a la charge et, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, poursuivi avec détermination la mise en œuvre de réformes destinées à préparer l'avenir.

L'impact de cette crise sanitaire majeure sur l'Ofpra et son environnement ne doit assurément pas être minimisé. En l'espace de quelques jours, au printemps 2020, elle est venue bouleverser le quotidien des agents, prestataires et usagers de l'Office, et elle continue, aujourd'hui encore, à affecter de multiples façons les conditions d'exercice de ses missions. Elle a provoqué, par le biais de la fermeture des frontières et du freinage brutal des déplacements internationaux liés aux mesures sanitaires, une inflexion majeure de la courbe de la demande d'asile, qui, avec un peu plus de 96 000 introductions, a connu, après des années de forte augmentation, une baisse de presque 30 % par rapport à 2019. Elle a également conduit, par l'effet notamment de l'interruption de l'accueil du public lors du premier confinement et de la reprise seulement progressive de cet accueil en sortie de confinement, à une réduction significative de l'activité de l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'asile, de l'ordre de 25 % en ce qui concerne l'Ofpra.

Pour autant, l'Office n'a jamais cessé de remplir sa mission, même au cœur de la crise et dans les moments de plus forte incertitude.

Ainsi, pendant le premier confinement, au printemps 2020, une permanence a été assurée dans ses locaux, que ce soit à Fontenay-sous-Bois ou à Cayenne, afin notamment de permettre l'introduction des demandes d'asile, et l'activité décisionnelle a pu se poursuivre dans le cadre du télétravail : c'est ainsi que, compte tenu des entretiens réalisés avant l'interruption de l'accueil du public, l'Ofpra a pu rendre environ 12 000 décisions sur des demandes d'asile entre la mi-mars et la mi-mai 2020.

En sortie de confinement, l'établissement s'est donné les moyens, grâce à la mise en place d'un protocole sanitaire strict, de reprendre progressivement les entretiens d'asile, avec une montée en puissance que le second confinement, à l'automne, n'a pas interrompue et qui l'a conduit à retrouver dès la fin de l'année un niveau d'activité équivalent, et même supérieur, à celui de l'avant-crise. De nouveaux outils ont en outre été mis en place pour faciliter le travail à distance, notamment en ce qui concerne la fixation du premier état civil des bénéficiaires d'une protection internationale. Enfin, toutes les fois que les conditions sanitaires l'ont permis, l'Ofpra a poursuivi ses missions hors les murs, en France comme à l'étranger. En matière de réinstallation, des équipes de l'Office se sont ainsi rendues, pour la première fois, au Rwanda, et une importante opération de relocalisation - qui, pour la première fois également, concernait des enfants isolés - a été menée à bien à partir de la Grèce.

Grâce à l'engagement collectif de ses agents, l'Office a ainsi pu, sur l'ensemble de l'année 2020, rendre près de 90 000 décisions sur des demandes d'asile, plaçant sous sa protection près de 21 000 personnes, auxquelles se sont ajoutées les quelque 12 000 personnes ayant bénéficié de décisions favorables de la Cour nationale du droit d'asile. Cette importante activité décisionnelle a permis de contenir l'augmentation du nombre de demandes en attente de traitement et même, en fin d'année, d'engager un mouvement de réduction de ce nombre, prélude à la baisse importante observée dans les premiers mois de l'année 2021 et préalable nécessaire à la réduction des délais de traitement des demandes d'asile, qui se sont mécaniquement accrus à la faveur de la crise sanitaire.

Il importe, à cet égard, de souligner que la gestion des conséquences de cette crise n'a nullement détourné l'établissement de ses objectifs stratégiques et des chantiers de transformation destinés à lui permettre de les atteindre.

Ainsi, l'établissement a, en 2020, accueilli un nombre inédit de nouveaux collaborateurs, notamment pour achever de pourvoir les 200 nouveaux emplois qui lui avaient été alloués par la loi de finances initiale. Le recrutement, l'intégration - à la faveur notamment de la prise à bail de nouveaux espaces de travail - et la formation de ces nouveaux arrivants ont représenté, en pleine crise sanitaire, un défi important qui a mobilisé l'ensemble des services de l'établissement et que ceux-ci ont su relever de belle manière, donnant à l'Office, avec plus de mille agents, une dimension nouvelle qui le met à la hauteur des enjeux auxquels il est confronté.

Entre autres conséquences, l'accroissement important des effectifs dédiés à l'instruction des demandes d'asile a conduit à procéder à une importante réorganisation des divisions géographiques, en charge de cette instruction. Au nombre de six jusqu'alors, ces divisions sont désormais huit, organisées par binômes compétents par grandes zones géographiques d'origine des demandeurs d'asile (Europe - Moyen-Orient, Asie, Afrique, Amériques - Maghreb). Cette nouvelle organisation, cohérente avec la répartition des flux observée au cours des années récentes, doit permettre de concilier l'expertise géographique qui fait la force de l'établissement avec les mutualisations nécessaires pour faire face aux principaux flux de demandes. Elle lui confère une capacité décisionnelle importante, de nature à lui permettre, en 2021 et au-delà, de réduire fortement le nombre de demandes en instance de traitement et de faire face à la reprise probable des flux lorsque les conséquences de la crise sanitaire sur les déplacements internationaux s'estomperont.

L'année 2020 a également vu le déploiement dans deux régions (Bretagne et Nouvelle-Aquitaine) du dispositif de coffre-fort numérique destiné à permettre aux demandeurs d'asile d'accéder sous forme dématérialisée à leur convocation à l'entretien et à la notification de la décision prise sur leur demande, ainsi qu'à un certain nombre d'autres documents. Ce dispositif, dont la généralisation doit intervenir en 2021, permettra de sécuriser et de fluidifier les relations entre l'Office et les demandeurs d'asile, tout en minimisant les délais interstitiels liés à l'acheminement du courrier. Il a été conçu en tenant pleinement compte des spécificités du public constitué par les demandeurs d'asile, notamment en ce qui concerne l'accès aux outils numériques, et avec le souci de permettre aux associations gestionnaires du dispositif national d'accueil de remplir pleinement leur rôle d'accompagnement de ces demandeurs.

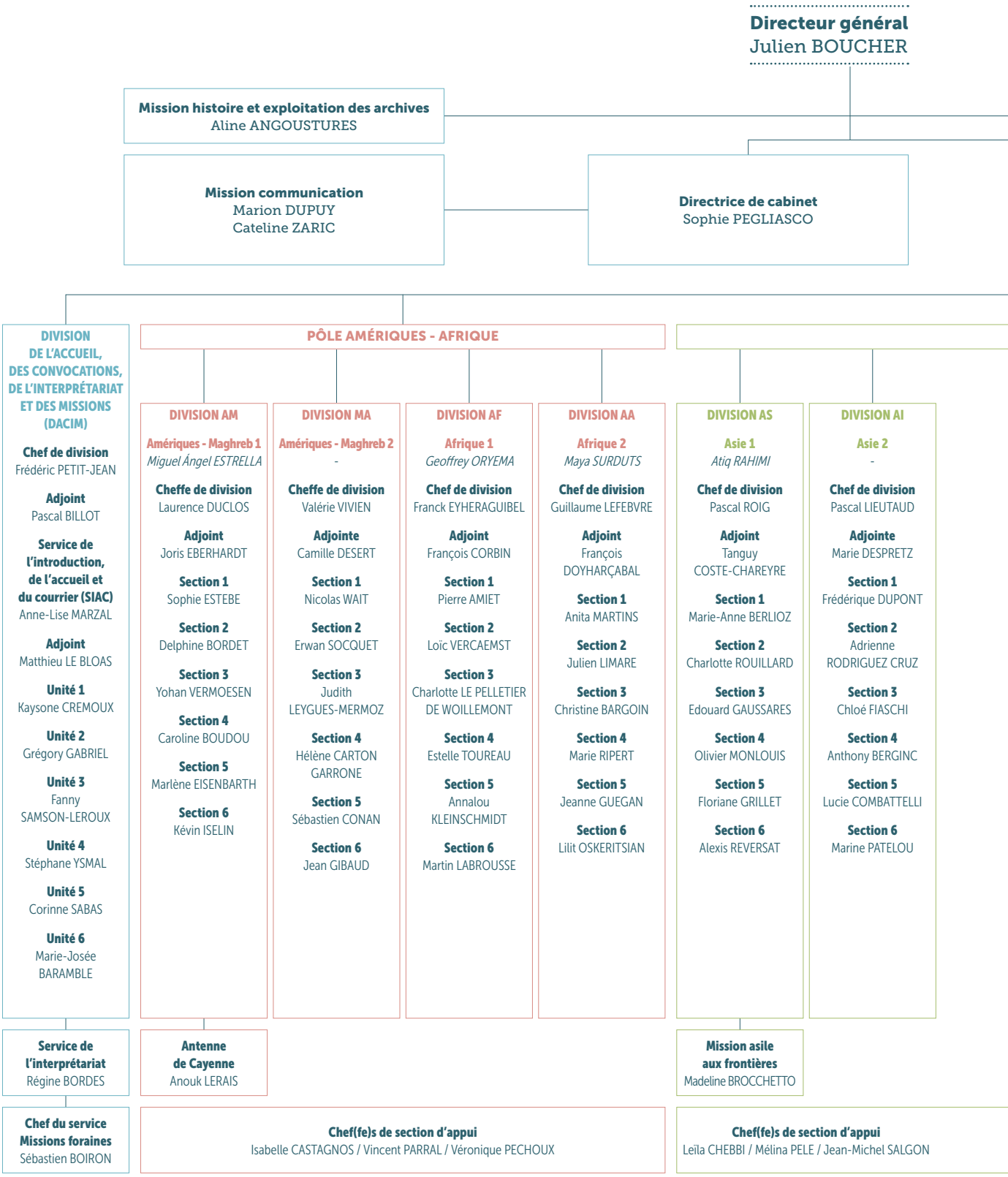
Enfin, un important travail de réflexion et de concertation a été conduit, dans le cadre du projet d'établissement, en vue de la transformation de la division de la protection, chargée de la protection administrative et juridique des bénéficiaires d'une protection internationale. Dans un contexte d'augmentation constante de la population des personnes protégées au cours des dernières années - plus de 455 000 personnes, mineurs inclus, à la fin de l'année 2020 -, cette transformation, qui sera mise en œuvre en 2021, aura pour objet de donner à l'établissement les moyens de s'acquitter au mieux de cette mission essentielle, de façon notamment à réduire les délais d'établissement des premiers actes d'état civil, dont la délivrance concourt au parcours d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale, et à assumer pleinement ses responsabilités en matière de suivi du statut.

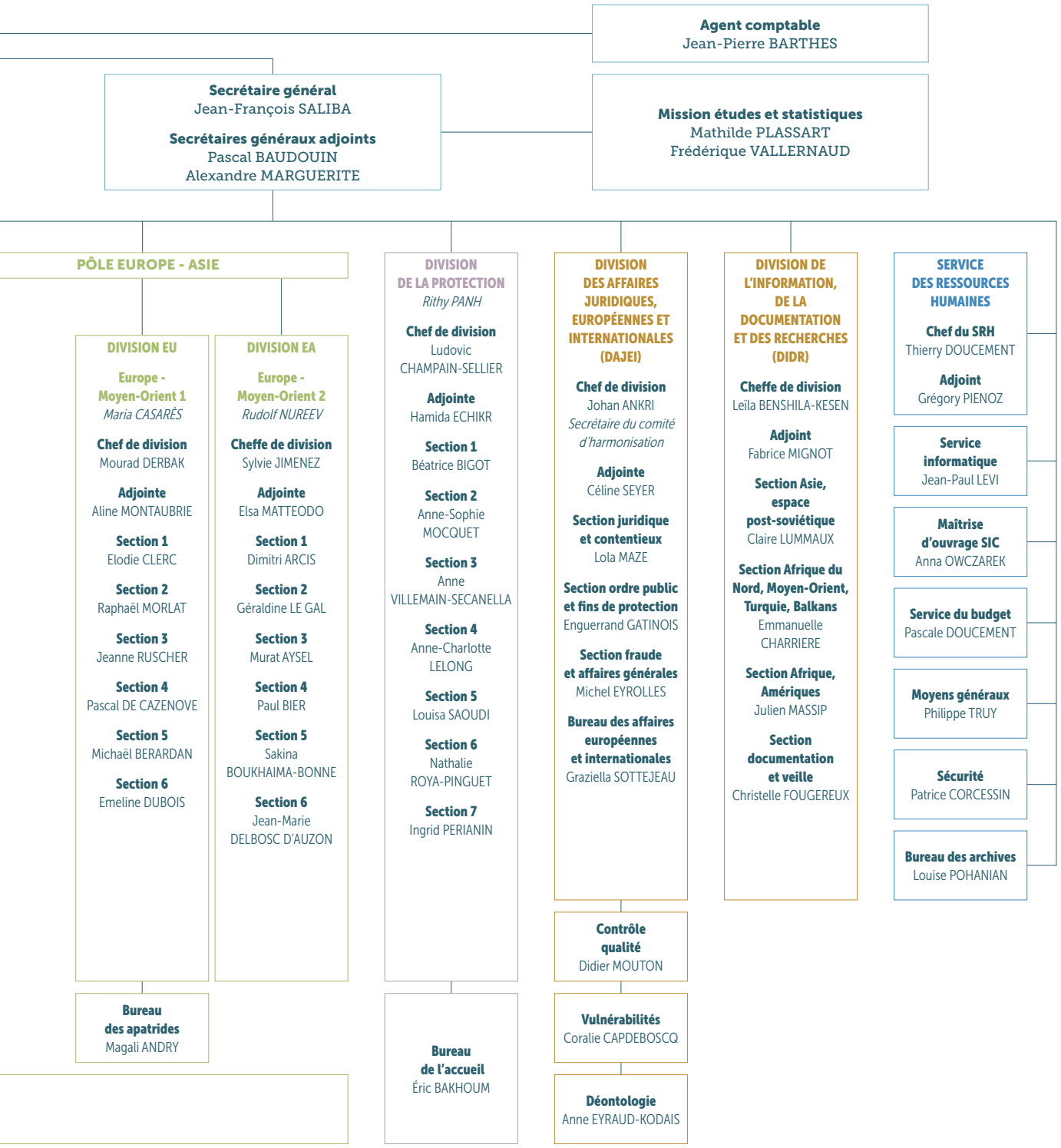
Dans le contexte de grande incertitude sur l'évolution de la demande d'asile qu'a créé la crise sanitaire historique dans laquelle le monde a été brutalement plongé en 2020, ces transformations doivent permettre à l'Ofpra de faire face, avec le mélange d'expertise, de rigueur, de sens des responsabilités et de conviction dans le caractère fondamental du droit d'asile qui constitue son identité, aux défis de l'avenir. Le meilleur gage en demeure toutefois le sens du service public, la résilience et la solidarité remarquables dont ses agents ont fait preuve, au quotidien, tout au long de cette année 2020 : qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Julien BOUCHER
Directeur général de l'Ofpra



Organigramme
(à jour le 21 juin 2021)




Agent comptable
Jean-Pierre BARTHES
Secrétaire général
Jean-François SALIBA
Secrétaires généraux adjoints
Pascal BAUDOUIN
Alexandre MARGUERITE
Mission études et statistiques
Mathilde PLASSART
Frédérique VALLERNAUD
PÔLE EUROPE - ASIE
DIVISION EU
Europe - Moyen-Orient 1
Maria CASARÈS
Chef de division
Mourad DERBAK
Adjointe
Aline MONTAUBRIE
Section 1
Elodie CLERC
Section 2
Raphaël MORLAT
Section 3
Jeanne RUSCHER
Section 4
Pascal DE CAZENOVE
Section 5
Michaël BERARDAN
Section 6
Emeline DUBOIS
DIVISION EA
Europe - Moyen-Orient 2
Rudolf NUREEV
Cheffe de division
Sylvie JIMENEZ
Adjointe
Elsa MATTEODO
Section 1
Dimitri ARCIS
Section 2
Géraldine LE GAL
Section 3
Murat AYSEL
Section 4
Paul BIER
Section 5
Sakina BOUKHAIMA-BONNE
Section 6
Jean-Marie DELBOSC D'AUZON
Bureau des apatrides
Magali ANDRY
DIVISION DE LA PROTECTION
Rithy PANH
Chef de division
Ludovic CHAMPAIN-SELLIER
Adjointe
Hamida ECHIKR
Section 1
Béatrice BIGOT
Section 2
Anne-Sophie MOCQUET
Section 3
Anne VILLEMAIN-SECANELLA
Section 4
Anne-Charlotte LELONG
Section 5
Louisa SAOUDI
Section 6
Nathalie ROYA-PINGUET
Section 7
Ingrid PERIANIN
Bureau de l'accueil
Éric BAKHOUM
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES, EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES (DAJEI)
Chef de division
Johan ANKRI
Secrétaire du comité d'harmonisation
Adjointe
Céline SEYER
Section juridique et contentieux
Lola MAZE
Section ordre public et fins de protection
Enguerrand GATINOIS
Section fraude et affaires générales
Michel EYROLLES
Bureau des affaires européennes et internationales
Graziella SOTTEJEAU
Contrôle qualité
Didier MOUTON
Vulnérabilités
Coralie CAPDEBOSCQ
Déontologie
Anne EYRAUD-KODAIS
DIVISION DE L'INFORMATION, DE LA DOCUMENTATION ET DES RECHERCHES (DIDR)
Cheffe de division
Leïla BENSHILA-KESEN
Adjoint
Fabrice MIGNOT
Section Asie, espace post-soviétique
Claire LUMMAUX
Section Afrique du Nord, Moyen-Orient, Turquie, Balkans
Emmanuelle CHARRIERE
Section Afrique, Amériques
Julien MASSIP
Section documentation et veille
Christelle FOUGEREUX
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Chef du SRH
Thierry DOUCEMENT
Adjoint
Grégory PIENOZ
Service informatique
Jean-Paul LEVI
Maîtrise d'ouvrage SIC
Anna OWCZAREK
Service du budget
Pascale DOUCEMENT
Moyens généraux
Philippe TRUY
Sécurité
Patrice CORCESSIN
Bureau des archives
Louise POHANIAN

Annexes

Remarques méthodologiques 104

Annexe 1
Demandes de protection et décisions prises Comparaison 2020/2019 105

Annexe 2
Demandes de protection et décisions prises par nationalité 106

Annexe 2 bis
Demandes de protection et décisions prises par nationalité / majeurs 110

Annexe 3
Demandes de protection et décisions prises par nationalité / femmes 114

Annexe 3 bis
Demandes de protection et décisions prises par nationalité / femmes majeures 118

Annexe 4
Demandes de protection et décisions prises par nationalité / mineurs non accompagnés 122

Annexe 5
Demandes de protection et décisions prises par pays de naissance / apatrides 124

Annexe 6
Demandes de protection et décisions prises par département de résidence 126

Annexe 7
Premières demandes, composition détaillée par nationalité 130

Annexe 8
Premières demandes, principaux éléments démographiques 132

Annexe 9
Premières demandes, préfecture de dépôt 133

Annexe 10
Premières demandes, évolution mensuelle par nationalité 134

Annexe 11
Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire 136

Annexe 12
Activité de la division de la protection 137

Annexe 13
Estimation par nationalité du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2020 138

Annexe 13 bis
Pyramide des âges des personnes protégées au 31 décembre 2020 139

Glossaire 140



Groupe de personnes déplacées fuyant les violences, Lac Tchad (Tchad) (2020) © CICR

Remarques
méthodologiques

Prise en compte des mineurs

Afin de tenir compte des dispositions de l'article L. 521-3 du Ceseda relatif à la demande d'asile dite familiale (loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018), **les données 2020 intègrent systématiquement l'ensemble des données relatives aux mineurs.** En effet, les mineurs, **qu'ils soient accompagnants, rejoignants ou nés postérieurement à la demande d'asile de leurs parents,** déposent désormais une demande d'asile en leur nom propre, via leurs représentants légaux. Leurs demandes d'asile sont donc individualisées dès l'enregistrement en GUDA.
Il est à noter que, de ce fait, certaines séries ne sont plus directement comparables avec celles publiées antérieurement : c'est le cas notamment des taux d'admission à une protection et du nombre de personnes protégées, qui sont maintenant calculés mineurs inclus.

Source de données : les données présentées ici sont directement extraites du système d'information interne de l'Ofpra (« INEREC »). Elles ont été arrêtées au 1er février 2021.

Confidentialité des données : les données relatives aux nationalités comptant moins de cinq demandes déposées dans la période considérée ne sont pas communiquées, pour des raisons de sécurité des personnes concernées : ces données sont regroupées sous l'intitulé « Autres ».

Mineurs non accompagnés (MNA)* : la minorité des MNA est prise en compte au moment du dépôt de la demande. Les décisions prises sur des dossiers de MNA, en revanche, sont comptabilisées quel que soit l'âge au moment de la décision et sur les seuls dossiers dont la minorité n'aura pas été remise en cause à l'issue de l'instruction de la demande d'asile par l'Ofpra.

Nationalité : la nationalité prise en compte reste celle déclarée par les demandeurs d'asile lors de l'introduction de leur demande, et ce même si la nationalité déclarée n'est pourtant pas tenue pour établie par l'Ofpra.

Mode de calcul des principaux indicateurs

Demandes de protection = premières demandes + demandes de réexamen + demandes de réouverture de dossiers clos.
Le terme « demande de protection » regroupe à la fois la demande d'asile et la demande du statut d'apatride.

Décisions Ofpra = admissions + rejets + clôtures.

- **admissions :** admissions au statut de réfugié ou d'apatride, admissions à la protection subsidiaire
- **rejets :** rejets de la demande d'asile ou du statut d'apatride, irrecevabilités de la demande
- **clôtures :** clôtures de la demande d'asile ou du statut d'apatride

Il s'agit des décisions prises par l'Ofpra (en première instance) avant un recours éventuel devant la CNDA.
Les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures.

Taux d'admission = admissions/(admissions + rejets).
Il s'agit du taux d'admission en première instance.
Depuis 2020, le taux d'admission est calculé mineurs inclus.

Admissions CNDA = admissions au statut de réfugié + admissions à la protection subsidiaire.
Il s'agit des admissions qui font suite à l'annulation d'une décision de l'Ofpra par la CNDA.
Ces données peuvent différer légèrement de celles publiées par la CNDA, étant donné les délais nécessaires à l'enregistrement de ces annulations par l'Ofpra.

Personnes protégées = nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra, suite à une décision d'admission octroyée par l'Ofpra ou par la CNDA.
Depuis 2020, le nombre de personne protégées est calculé mineurs inclus.
Il s'agit d'une ***estimation :*** *les sorties de statut (renonciations, cessations et retraits, naturalisations, décès) n'étant pas toutes systématiquement portées à la connaissance de l'Office, les chiffres avancés contiennent une marge d'erreur et sont à utiliser avec précaution.*

Suites de protection : il s'agit d'actes juridiques et administratifs réalisés par l'Ofpra à l'égard des personnes placées sous sa protection, soit principalement :

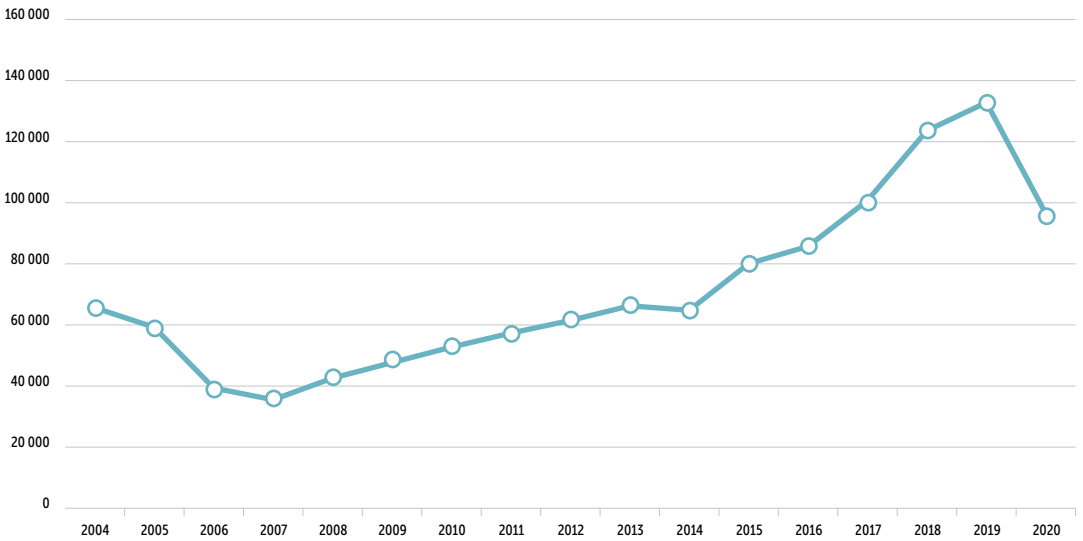
- reconstitutions d'actes d'état civil : délivrances de certificats de naissance, mariage, décès
- réexamens du statut : actes de maintien, renonciations et retraits de statut

Annexe 1

Demandes de protection et décisions prises
Comparaison 2020/2019

		2020	2019	ÉVOLUTION 2020/2019
DEMANDES	PREMIÈRES DEMANDES	87 514	123 682	-29,2 %
	RÉEXAMENS	8 764	8 904	-1,6 %
	RÉOUVERTURES	146	240	-39,2 %
	TOTAL DEMANDES	**96 424**	**132 826**	**-27,4 %**
DÉCISIONS OFPRA	ADMISSIONS (1+2)	20 866	32 144	-35,1 %
	STATUT RÉFUGIÉ (1)	12 722	20 755	-38,7 %
	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	8 144	11 389	-28,5 %
	REJETS	66 995	86 548	-22,6 %
	CLÔTURES	1 913	1 942	-1,5 %
	TOTAL DÉCISIONS OFPRA	**89 774**	**120 634**	**-25,6 %**
	TAUX ADMISSION OFPRA	**23,7%**	**23,7%**	**+0,2 %**
ADMISSIONS CNDA	**ADMISSIONS CNDA (ANNULATIONS 3+4)**	**12 338**	**13 844**	**-10,9 %**
	STATUT RÉFUGIÉ (3)	7 478	9 250	-19,2 %
	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	4 860	4 594	+5,8 %
TOTAL ADMISSIONS	**TOTAL ADMISSIONS OFPRA + CNDA (1+2+3+4)**	**33 204**	**45 988**	**-27,8 %**
	STATUT RÉFUGIÉ (1+3)	20 200	30 005	-32,7 %
	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2+4)	13 004	15 983	-18,6 %

Évolution du nombre total de demandes de protection en France depuis 2004



Annexe 2

Demandes de protection et décisions prises par nationalité

Année 2020 (1/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA		
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)
TOTAL	**87 514**	**8 764**	**146**	**96 424**	**12 722**	**8 144**	**20 866**
AFRIQUE	**41 175**	**3 177**	**64**	**44 416**	**7 327**	**1 085**	**8 412**
Afrique du Sud	55			55	13		13
Algérie	1 691	227	5	1 923	101	47	148
Angola	1 600	66	3	1 669	64	22	86
Bénin	157	3		160	19	8	27
Burkina Faso	206	13		219	38	4	42
Burundi	266	14		280	189	1	190
Cameroun	963	38	2	1 003	176	47	223
Centrafrique	347	46		393	151	40	191
Comores	1 815	50		1 865	89	9	98
Congo	645	41	2	688	85	29	114
Côte d'Ivoire	5 010	174	13	5 197	932	139	1 071
Djibouti	91	11		102	6	1	7
Égypte	302	64	1	367	28	2	30
Érythrée	1 262	20	1	1 283	854	1	855
Éthiopie	409	38		447	143	6	149
Gabon	281	14	2	297	16	12	28
Gambie	412	22		434	24	3	27
Ghana	111	8		119	2		2
Guinée	5 850	403	4	6 257	1 295	111	1 406
Guinée équatoriale	8			8	5		5
Guinée-Bissau	92	4		96	6		6
Kenya	28	5		33	2		2
Libéria	45	6		51	3		3
Libye	349	16	2	367	64	76	140
Madagascar	150	4		154	5	5	10
Mali	2 255	204	7	2 466	309	59	368
Maroc	474	46	5	525	86	19	105
Maurice	13			13	3		3
Mauritanie	1 224	212	3	1 439	161	1	162
Niger	74	6		80	4		4
Nigéria	3 996	558	5	4 559	106	12	118
Ouganda	20	3		23	9		9
Rép. dém. Congo	3 608	251	5	3 864	635	82	717
Rwanda	222	27	1	250	119	1	120
Sahara occ. (origine)	324	47	1	372	22	1	23
Sénégal	1 531	64		1 595	212	18	230
Sierra Leone	243	26		269	30		30
Somalie	2 564	99	1	2 664	203	248	451
Soudan	1 260	209		1 469	944	60	1 004
Tchad	777	107		884	69	11	80
Togo	137	11	1	149	23	1	24
Tunisie	269	13		282	25	5	30
Autres Afrique	39	7		46	57	4	61
AMÉRIQUES	**4 495**	**838**	**7**	**5 340**	**444**	**242**	**686**
Argentine	11			11			
Brésil	55	2	1	58	4	4	8
Chili	16	1		17			
Colombie	479	7		486	22	22	44
Cuba	324	8		332	30	1	31
Dominicaine (Rép.)	128	7		135	7	11	18
Équateur	10	1		11			
États-Unis	10			10			
Guatémala	11			11	1	3	4
Haïti	2 847	785	4	3 636	177	156	333
Honduras	12			12	1	1	2
Mexique	14			14			
Pérou	90	2		92	3	8	11
Salvador	20			20	2	2	4
Suriname	24			24	1		1
Vénézuéla	387	21	2	410	186	33	219
Autres Amériques	57	4		61	10	1	11

REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA
				STATUT RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (ANNULATIONS 3+4)	
66 995	**1 913**	**89 774**	**23,7 %**	**7 478**	**4 860**	**12 338**	**33 204**
28 577	**591**	**37 580**	**22,7 %**	**3 849**	**1 728**	**5 577**	**13 989**
8		21	61,9 %	3		3	16
1 836	102	2 086	7,5 %	23	33	56	204
1 093	8	1 187	7,3 %	56	31	87	173
76	3	106	26,2 %	2	5	7	34
127	4	173	24,9 %	13	6	19	61
233	1	424	44,9 %	6		6	196
699	20	942	24,2 %	55	27	82	305
236	8	435	44,7 %	33	32	65	256
946	42	1 086	9,4 %	2		2	100
600	15	729	16,0 %	55	24	79	193
3 765	51	4 887	22,1 %	331	99	430	1 501
36	1	44	16,3 %	7	5	12	19
221	12	263	12,0 %	61	1	62	92
263	8	1 126	76,5 %	114	5	119	974
235	6	390	38,8 %	126	8	134	283
121	18	167	18,8 %	14	9	23	51
155	2	184	14,8 %		5	5	32
55	1	58	3,5 %	1	1	2	4
4 598	25	6 029	23,4 %	909	189	1 098	2 504
10		15	33,3 %	1	1	2	7
53	2	61	10,2 %		1	1	7
20		22	9,1 %	2	1	3	5
26	2	31	10,3 %	2		2	5
172	7	319	44,9 %	37	133	170	310
62	8	80	13,9 %				10
1 878	55	2 301	16,4 %	81	38	119	487
440	28	573	19,3 %	34	17	51	156
2		5	60,0 %				3
938	18	1 118	14,7 %	120	10	130	292
53		57	7,0 %	5	2	7	11
2 814	30	2 962	4,0 %	341	57	398	516
15		24	37,5 %	5		5	14
2 291	21	3 029	23,8 %	254	88	342	1 059
135	5	260	47,1 %	21	2	23	143
195	5	223	10,6 %	16	1	17	40
1 453	18	1 701	13,7 %	102	17	119	349
113	2	145	21,0 %	35	8	43	73
1 080	12	1 543	29,5 %	327	531	858	1 309
737	20	1 761	57,7 %	479	264	743	1 747
364	14	458	18,0 %	150	59	209	289
86	2	112	21,8 %	18	4	22	46
308	15	353	8,9 %	4	2	6	36
29		90	67,8 %	4	12	16	77
4 031	**128**	**4 845**	**14,5 %**	**41**	**62**	**103**	**789**
3		3	0,0 %				
37	2	47	17,8 %				8
15	3	18	0,0 %				
262	23	329	14,4 %	5	20	25	69
237	1	269	11,6 %	3		3	34
112	11	141	13,8 %	1		1	19
4		4	0,0 %				
18	2	20	0,0 %				
		4	100,0 %				4
2 949	61	3 343	10,1 %	22	12	34	367
16		18	11,1 %		13	13	15
5		5	0,0 %				
49	1	61	18,3 %		5	5	16
15	1	20	21,1 %		9	9	13
7		8	12,5 %				1
255	18	492	46,2 %	8	2	10	229
47	5	63	19,0 %	2	1	3	14

Demandes de protection et décisions prises par nationalité
Année 2020 (2/2)

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA		
NATIONALITÉ	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)
ASIE	**25 072**	**1 559**	**49**	**26 680**	**3 863**	**6 214**	**10 077**
Afghanistan	10 166	173	25	10 364	526	4 286	4 812
Arabie saoudite	12	1		13	14		14
Bangladesh	5 088	342	12	5 442	224	50	274
Birmanie	13	3		16	1		1
Cambodge	39	8		47	5		5
Chine	1 067	21		1 088	1 501	3	1 504
Inde	230	33		263	8	1	9
Irak	524	34		558	257	64	321
Iran	285	43		328	90	1	91
Kazakhstan	196	16		212	9	5	14
Kirghizstan	55	3		58			
Koweït	140			140	41		41
Liban	176	13		189	10	2	12
Mongolie	190	22		212	11	12	23
Népal	75	2		77	2		2
Ouzbékistan	32			32			
Pakistan	2 922	311	2	3 235	73	26	99
Palestine (autorité)	137	5		142	121	6	127
Philippines	10			10			
Sri Lanka	1 219	456		1 675	180	36	216
Syrie	2 170	60	10	2 240	730	1 686	2 416
Tadjikistan	63	2		65	1		1
Thaïlande	12			12	4		4
Vietnam	21	6		27	7		7
Yémen	188	1		189	31	30	61
Autres Asie	42	4		46	17	6	23
EUROPE	**16 474**	**3 190**	**26**	**19 690**	**1 040**	**603**	**1 643**
Albanie	2 005	807	2	2 814	65	239	304
Arménie	929	196		1 125	36	60	96
Azerbaïdjan	308	42		350	43	1	44
Biélorussie	96	14		110	8		8
Bosnie-Herzégovine	657	88		745	12	6	18
Géorgie	1 858	587	5	2 450	58	82	140
Kosovo	992	290	2	1 284	53	69	122
Macédoine du Nord (Rép.)	210	38		248	1	1	2
Moldavie	1 697	34	3	1 734	3	7	10
Monténégro	46	7		53			
Russie	1 970	374	5	2 349	314	69	383
Serbie	650	168		818	28	16	44
Turquie	3 104	484	9	3 597	376	14	390
Ukraine	1 906	59		1 965	40	39	79
Autres Europe	46	2		48	3		3
INDÉTERMINÉ	**298**			**298**	**48**		**48**
Nationalité indéterminée - apatride	298			298	48		48

REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA
				STATUT RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (ANNULATIONS 3+4)	
14 557	**344**	**24 978**	**40,9 %**	**2 517**	**2 664**	**5 181**	**15 258**
2 632	93	7 537	64,6 %	557	2 125	2 682	7 494
8	2	24	63,6 %	1	1	2	16
4 607	43	4 924	5,6 %	327	150	477	751
8		9	11,1 %	1		1	2
32	2	39	13,5 %	2		2	7
499	2	2 005	75,1 %	5		5	1 509
267	7	283	3,3 %	8	1	9	18
407	28	756	44,1 %	76	35	111	432
211	6	308	30,1 %	121	3	124	215
356	13	383	3,8 %	17		17	31
17	3	20	0,0 %	2		2	2
221	14	276	15,6 %	37		37	78
104	3	119	10,3 %	9	4	13	25
125	8	156	15,5 %	2	12	14	37
89	1	92	2,2 %	9	1	10	12
13	1	14	0,0 %				
2 742	44	2 885	3,5 %	147	33	180	279
58	2	187	68,6 %	47	2	49	176
4	1	5	0,0 %				
1 338	20	1 574	13,9 %	266	32	298	514
669	44	3 129	78,3 %	832	223	1 055	3 471
13		14	7,1 %	5	3	8	9
3		7	57,1 %				4
32	3	42	17,9 %	1		1	8
63		124	49,2 %	29	38	67	128
39	4	66	37,1 %	16	1	17	40
19 564	**847**	**22 054**	**7,7 %**	**1 071**	**406**	**1 477**	**3 120**
3 847	191	4 342	7,3 %	63	130	193	497
1 766	16	1 878	5,2 %	26	28	54	150
452	10	506	8,9 %	48	2	50	94
43	6	57	15,7 %	23	1	24	32
775	51	844	2,3 %	5	5	10	28
3 106	76	3 322	4,3 %	52	40	92	232
1 326	64	1 512	8,4 %	38	52	90	212
536	86	624	0,4 %	14	14	28	30
1 424	56	1 490	0,7 %	1	5	6	16
61	4	65	0,0 %	1	2	3	3
1 870	70	2 323	17,0 %	293	76	369	752
1 185	107	1 336	3,6 %	42	29	71	115
2 142	33	2 565	15,4 %	429	12	441	831
993	72	1 144	7,4 %	35	9	44	123
38	5	46	7,3 %	1	1	3	6
266	**3**	**317**	**15,3 %**				**48**
266	3	317	15,3 %				48

Annexe 2 bis

Demandes de protection et décisions prises par nationalité

Année 2020 / majeurs (1/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA		
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)
TOTAL	**68 963**	**7 809**	**127**	**76 899**	**7 938**	**5 989**	**13 927**
AFRIQUE	**30 541**	**2 925**	**52**	**33 518**	**4 014**	**735**	**4 749**
Afrique du Sud	25			25	4		4
Algérie	1 420	203	5	1 628	74	21	95
Angola	985	46	1	1 032	27	10	37
Bénin	129	3		132	15	4	19
Burkina Faso	147	12		159	21	3	24
Burundi	216	14		230	145	1	146
Cameroun	817	36	2	855	148	39	187
Centrafrique	257	46		303	85	24	109
Comores	1 217	46		1 263	57	3	60
Congo	535	40	2	577	55	22	77
Côte d'Ivoire	3 251	150	9	3 410	287	94	381
Djibouti	67	9		76	3		3
Égypte	238	62	1	301	17	2	19
Érythrée	846	20	1	867	618		618
Éthiopie	316	36		352	85	4	89
Gabon	202	10	2	214	10	7	17
Gambie	357	22		379	14	3	17
Ghana	90	6		96	2		2
Guinée	4 078	383	4	4 465	507	73	580
Guinée équatoriale	6			6	3		3
Guinée-Bissau	63	3		66	2		2
Kenya	25	5		30	2		2
Libéria	39	6		45	2		2
Libye	222	16	2	240	39	39	78
Madagascar	123	4		127	5	2	7
Mali	1 762	196	6	1 964	96	55	151
Maroc	407	44	4	455	77	13	90
Maurice	11			11	2		2
Mauritanie	1 030	211	3	1 244	98		98
Niger	63	6		69	4		4
Nigéria	2 876	499	3	3 378	50	3	53
Ouganda	17	3		20	5		5
Rép. dém. Congo	2 587	219	3	2 809	260	49	309
Rwanda	140	26	1	167	84	1	85
Sahara occ. (origine)	318	47	1	366	17	1	18
Sénégal	1 277	60		1 337	134	16	150
Sierra Leone	191	24		215	17		17
Somalie	2 160	95	1	2 256	113	196	309
Soudan	1 031	191		1 222	726	36	762
Tchad	619	95		714	36	6	42
Togo	117	11	1	129	11	1	12
Tunisie	228	13		241	23	3	26
Autres Afrique	36	7		43	34	4	38
AMÉRIQUES	**3 839**	**819**	**7**	**4 665**	**332**	**146**	**478**
Argentine	5			5			
Brésil	46	2	1	49	3	3	6
Chili	16	1		17			
Colombie	380	7		387	19	14	33
Cuba	271	8		279	27	1	28
Dominicaine (Rép.)	109	7		116	6	2	8
Équateur	4	1		5			
États-Unis	6			6			
Guatémala	9			9	1	2	3
Haïti	2 491	769	4	3 264	116	93	209
Honduras	11			11	1	1	2
Mexique	9			9			
Pérou	67	2		69	3	4	7
Salvador	16			16	2	1	3
Suriname	18			18	1		1
Vénézuéla	330	18	2	350	144	24	168
Autres Amériques	51	4		55	9	1	10

REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA
				STATUT RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (ANNULATIONS 3+4)	
54 806	**1 442**	**70 175**	**20,3 %**	**5 713**	**4 080**	**9 793**	**23 720**
24 027	**499**	**29 275**	**16,5 %**	**3 046**	**1 400**	**4 446**	**9 195**
6		10	40,0 %	1		1	5
1 493	89	1 677	6,0 %	15	17	32	127
701	4	742	5,0 %	33	16	49	86
60	2	81	24,1 %	1	3	4	23
115	4	143	17,3 %	7	4	11	35
203		349	41,8 %	6		6	152
607	19	813	23,6 %	52	19	71	258
204	8	321	34,8 %	23	27	50	159
716	36	812	7,7 %	2		2	62
522	14	613	12,9 %	43	14	57	134
3 073	43	3 497	11,0 %	190	73	263	644
25	1	29	10,7 %	5	4	9	12
171	10	200	10,0 %	40	1	41	60
227	8	853	73,1 %	95	3	98	716
211	5	305	29,7 %	107	6	113	202
83	13	113	17,0 %	13	4	17	34
151	2	170	10,1 %		5	5	22
46	1	49	4,2 %	1	1	2	4
4 068	17	4 665	12,5 %	795	139	934	1 514
9		12	25,0 %	1	1	2	5
42	2	46	4,5 %		1	1	3
20		22	9,1 %	2	1	3	5
22	2	26	8,3 %	2		2	4
131	7	216	37,3 %	27	106	133	211
54	6	67	11,5 %				7
1 737	44	1 932	8,0 %	66	37	103	254
365	22	477	19,8 %	27	6	33	123
2		4	50,0 %				2
900	17	1 015	9,8 %	109	9	118	216
50		54	7,4 %	5	2	7	11
2 209	24	2 286	2,3 %	227	38	265	318
13		18	27,8 %	4		4	9
1 786	20	2 115	14,7 %	193	65	258	567
108	2	195	44,0 %	14	2	16	101
190	5	213	8,7 %	16	1	17	35
1 321	18	1 489	10,2 %	88	14	102	252
105	2	124	13,9 %	30	7	37	54
996	11	1 316	23,7 %	265	488	753	1 062
654	17	1 433	53,8 %	418	241	659	1 421
285	13	340	12,8 %	101	31	132	174
76	2	90	13,6 %	14	3	17	29
244	9	279	9,6 %	4	2	6	32
26		64	59,4 %	4	9	13	51
3 595	**121**	**4 194**	**11,7 %**	**35**	**43**	**78**	**556**
3		3	0,0 %				
26	2	34	18,8 %				6
10	3	13	0,0 %				
203	20	256	14,0 %	3	16	19	52
203	1	232	12,1 %	3		3	31
102	11	121	7,3 %	1		1	9
3		3	0,0 %				
5	2	7	0,0 %				
		3	100,0 %				3
2 725	59	2 993	7,1 %	21	10	31	240
13		15	13,3 %		8	8	10
5		5	0,0 %				
38	1	46	15,6 %		2	2	9
10	1	14	23,1 %		4	4	7
7		8	12,5 %				1
209	16	393	44,6 %	6	2	8	176
33	5	48	23,3 %	1	1	2	12

Demandes de protection et décisions prises par nationalité

Année 2020 / majeurs (2/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA		
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)
ASIE	**21 905**	**1 467**	**43**	**23 415**	**2 957**	**4 815**	**7 772**
Afghanistan	9 327	170	25	9 522	407	3 819	4 226
Arabie saoudite	9	1		10	12		12
Bangladesh	4 801	321	10	5 132	182	40	222
Birmanie	13	3		16	1		1
Cambodge	32	8		40	4		4
Chine	933	20		953	1 340	1	1 341
Inde	215	33		248	5	1	6
Irak	360	30		390	162	38	200
Iran	237	37		274	70	1	71
Kazakhstan	132	15		147	6	3	9
Kirghizstan	32	2		34			
Koweït	63			63	17		17
Liban	118	5		123	7	2	9
Mongolie	128	21		149	4	5	9
Népal	74	2		76	2		2
Ouzbékistan	20			20			
Pakistan	2 784	310	2	3 096	62	15	77
Palestine (autorité)	106	5		111	81	3	84
Philippines	7			7			
Sri Lanka	1 065	434		1 499	122	25	147
Syrie	1 182	40	6	1 228	426	839	1 265
Tadjikistan	41	2		43	1		1
Thaïlande	8			8	4		4
Vietnam	18	6		24	5		5
Yémen	168	1		169	28	20	48
Autres Asie	32	1		33	9	3	12
EUROPE	**12 412**	**2 598**	**25**	**15 035**	**590**	**293**	**883**
Albanie	1 450	629	2	2 081	49	122	171
Arménie	669	162		831	21	36	57
Azerbaïdjan	202	36		238	20	1	21
Biélorussie	58	12		70	6		6
Bosnie-Herzégovine	321	66		387	4	3	7
Géorgie	1 454	481	5	1 940	42	42	84
Kosovo	708	233	2	943	23	33	56
Macédoine du Nord (Rép.)	113	27		140	1	1	2
Moldavie	1 311	26	2	1 339	3	2	5
Monténégro	30	5		35			
Russie	1 087	284	5	1 376	120	24	144
Serbie	354	119		473	7	5	12
Turquie	2 816	476	9	3 301	271	7	278
Ukraine	1 812	40		1 852	23	17	40
Autres Europe	27	2		29			
INDÉTERMINÉ	**266**			**266**	**45**		**45**
Nationalité indéterminée - apatride	266			266	45		45

REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA
				STATUT RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (ANNULATIONS 3+4)	
13 157	**275**	**21 204**	**37,1 %**	**1 846**	**2 404**	**4 250**	**12 022**
2 466	74	6 766	63,2 %	495	2 021	2 516	6 742
7	2	21	63,2 %	1	1	2	14
4 318	40	4 580	4,9 %	288	125	413	635
8		9	11,1 %	1		1	2
29	1	34	12,1 %	2		2	6
493	2	1 836	73,1 %	5		5	1 346
249	6	261	2,4 %	6	1	7	13
307	22	529	39,4 %	50	24	74	274
182	5	258	28,1 %	103	3	106	177
283	7	299	3,1 %	12		12	21
13	3	16	0,0 %	2		2	2
104	3	124	14,0 %	19		19	36
54	3	66	14,3 %	7	1	8	17
89	6	104	9,2 %	2	7	9	18
89	1	92	2,2 %	8	1	9	11
8	1	9	0,0 %				
2 624	44	2 745	2,9 %	116	25	141	218
45	2	131	65,1 %	35	2	37	121
2	1	3	0,0 %				
1 252	18	1 417	10,5 %	247	27	274	421
402	27	1 694	75,9 %	415	133	548	1 813
13		14	7,1 %	2	3	5	6
3		7	57,1 %				4
29	3	37	14,7 %	1		1	6
58		106	45,3 %	19	30	49	97
30	4	46	28,6 %	10		10	22
13 777	**544**	**15 204**	**6,0 %**	**786**	**233**	**1 019**	**1 902**
2 590	138	2 899	6,2 %	48	77	125	296
1 283	14	1 354	4,3 %	18	23	41	98
298	6	325	6,6 %	37	2	39	60
33	4	43	15,4 %	12	1	13	19
369	28	404	1,9 %	2	3	5	12
2 290	59	2 433	3,5 %	30	20	50	134
887	46	989	5,9 %	28	30	58	114
274	41	317	0,7 %	6	5	11	13
1 061	36	1 102	0,5 %	1	2	3	8
30	2	32	0,0 %	1	1	2	2
1 142	41	1 327	11,2 %	168	39	207	351
663	62	737	1,8 %	17	15	32	44
1 977	31	2 286	12,3 %	394	8	402	680
860	32	932	4,4 %	24	7	31	71
20	4	24	0,0 %				
250	**3**	**298**	**15,3 %**				**45**
250	3	298	15,3 %				45

Annexe 3

Demandes de protection et décisions prises par nationalité

Année 2020 / femmes (1/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA		
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)
TOTAL	**28 984**	**2 647**	**41**	**31 672**	**5 807**	**2 315**	**8 122**
AFRIQUE	**16 420**	**953**	**24**	**17 397**	**3 636**	**438**	**4 074**
Afrique du Sud	27			27	8		8
Algérie	384	30		414	40	35	75
Angola	899	30	2	931	29	13	42
Bénin	54			54	8	5	13
Burkina Faso	89	3		92	20	2	22
Burundi	106	4		110	70		70
Cameroun	393	8		401	68	22	90
Centrafrique	173	10		183	77	27	104
Comores	552	5		557	30	4	34
Congo	314	13	1	328	38	23	61
Côte d'Ivoire	2 786	74	7	2 867	721	49	770
Djibouti	39	7		46	4	1	5
Égypte	68	6		74	13		13
Érythrée	488	4		492	301		301
Éthiopie	143	5		148	67	5	72
Gabon	176	8	1	185	6	8	14
Gambie	72	4		76	11		11
Ghana	24	2		26	1		1
Guinée	2 571	95	1	2 667	847	27	874
Guinée équatoriale	6			6	2		2
Guinée-Bissau	46			46	5		5
Kenya	16	2		18			
Libéria	9	2		11	1		1
Libye	122	1		123	28	33	61
Madagascar	72	2		74	3	3	6
Mali	721	36	2	759	233	13	246
Maroc	131	7	2	140	23	12	35
Maurice	6			6	1		1
Mauritanie	337	41	3	381	56	1	57
Niger	14			14			
Nigéria	1 711	329	3	2 043	55	7	62
Ouganda	7	1		8	3		3
Rép. dém. Congo	1 836	113	2	1 951	299	55	354
Rwanda	112	11		123	67	1	68
Sahara occ. (origine)	40	4		44	3	1	4
Sénégal	489	15		504	117	6	123
Sierra Leone	72	5		77	11		11
Somalie	716	22		738	96	67	163
Soudan	253	24		277	207	10	217
Tchad	218	27		245	33	3	36
Togo	42			42	5	1	6
Tunisie	73	1		74	9	3	12
Autres Afrique	13	2		15	20	1	21
AMÉRIQUES	**2 044**	**295**	**4**	**2 343**	**195**	**146**	**341**
Argentine	6			6			
Brésil	20	1	1	22	1	3	4
Chili	5			5			
Colombie	218	5		223	9	11	20
Cuba	137	3		140	8	1	9
Dominicaine (Rép.)	88	4		92	3	5	8
Équateur	8			8			
États-Unis	5			5			
Guatémala	7			7	1	3	4
Haïti	1 257	269	3	1 529	78	96	174
Honduras	5			5			
Mexique	6			6			
Pérou	48	2		50	1	6	7
Salvador	11			11	2	2	4
Suriname	11			11			
Vénézuéla	199	9		208	89	18	107
Autres Amériques	13	2		15	3	1	4

REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA
				STATUT RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (ANNULATIONS 3+4)	
21 680	**695**	**30 497**	**27,3 %**	**2 604**	**1 258**	**3 862**	**11 984**
9 554	**191**	**13 819**	**29,9 %**	**1 492**	**653**	**2 145**	**6 219**
5		13	61,5 %	2		2	10
445	19	539	14,4 %	11	19	30	105
576	4	622	6,8 %	23	18	41	83
20	1	34	39,4 %	1	4	5	18
37	1	60	37,3 %	10	3	13	35
88	1	159	44,3 %	5		5	75
249	8	347	26,5 %	19	16	35	125
82	2	188	55,9 %	16	15	31	135
237	10	281	12,5 %	1		1	35
271	9	341	18,4 %	22	19	41	102
1 619	21	2 410	32,2 %	233	51	284	1 054
16		21	23,8 %	3	4	7	12
52	2	67	20,0 %	23		23	36
82	2	385	78,6 %	32	5	37	338
67	3	142	51,8 %	46	6	52	124
67	13	94	17,3 %	6	7	13	27
16		27	40,7 %		1	1	12
11		12	8,3 %				1
1 425	12	2 311	38,0 %	305	87	392	1 266
5		7	28,6 %		1	1	3
12		17	29,4 %		1	1	6
9		9	0,0 %				
9	1	11	10,0 %				1
36	2	99	62,9 %	16	33	49	110
26	3	35	18,8 %				6
340	18	604	42,0 %	24	9	33	279
130	11	176	21,2 %	11	12	23	58
1		2	50,0 %				1
169	3	229	25,2 %	25	4	29	86
5		5	0,0 %				
1 256	12	1 330	4,7 %	242	26	268	330
6		9	33,3 %	1		1	4
1 148	11	1 513	23,6 %	108	63	171	525
60	2	130	53,1 %	13	2	15	83
32		36	11,1 %		1	1	5
336	3	462	26,8 %	37	13	50	173
20	1	32	35,5 %	10	2	12	23
231	3	397	41,4 %	104	156	260	423
124	3	344	63,6 %	76	34	110	327
112	4	152	24,3 %	58	37	95	131
23		29	20,7 %	7	2	9	15
92	6	110	11,5 %	1	1	2	14
7		28	75,0 %	1	1	2	23
1 745	**58**	**2 144**	**16,3 %**	**23**	**39**	**62**	**403**
2		2	0,0 %				
17	2	23	19,0 %				4
6	1	7	0,0 %				
121	8	149	14,2 %	4	12	16	36
98	1	108	8,4 %	1		1	10
76	10	94	9,5 %	1		1	9
2		2	0,0 %				
7	2	9	0,0 %				
		4	100,0 %				4
1 237	26	1 437	12,3 %	10	4	14	188
8		8	0,0 %		10	10	10
3		3	0,0 %				
24		31	22,6 %		3	3	10
8		12	33,3 %		7	7	11
1		1	0,0 %				
118	8	233	47,6 %	6	2	8	115
17		21	19,0 %	1	1	2	6

Demandes de protection et décisions prises par nationalité

Année 2020 / femmes (2/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA		
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)
ASIE	**4 036**	**219**	**7**	**4 262**	**1 498**	**1 365**	**2 863**
Afghanistan	809	5		814	136	440	576
Arabie saoudite	6			6	13		13
Bangladesh	418	36	2	456	57	17	74
Cambodge	23	2		25	4		4
Chine	455	9		464	621	1	622
Inde	40	2		42	5		5
Irak	183	4		187	127	29	156
Iran	100	16		116	38	1	39
Kazakhstan	79	8		87	2	2	4
Kirghizstan	31	2		33			
Koweït	65			65	19		19
Liban	72	9		81	4	2	6
Mongolie	112	11		123	9	8	17
Népal	21	1		22			
Ouzbékistan	10			10			
Pakistan	158	12		170	13	9	22
Palestine (autorité)	54	1		55	58	5	63
Philippines	7			7			
Sri Lanka	357	71		428	76	27	103
Syrie	958	29	5	992	299	808	1 107
Tadjikistan	19			19			
Thaïlande	7			7	1		1
Vietnam	8	1		9	5		5
Yémen	27			27	6	12	18
Autres Asie	17			17	5	4	9
EUROPE	**6 375**	**1 180**	**6**	**7 561**	**460**	**366**	**826**
Albanie	871	367	1	1 239	32	151	183
Arménie	463	83		546	13	35	48
Azerbaïdjan	124	16		140	24	1	25
Biélorussie	48	4		52	4		4
Bosnie-Herzégovine	313	41		354	5	3	8
Géorgie	673	225	4	902	34	53	87
Kosovo	393	100		493	28	37	65
Macédoine du Nord (Rép.)	102	17		119	1	1	2
Moldavie	695	17	1	713		5	5
Monténégro	26	3		29			
Russie	972	162		1 134	159	37	196
Serbie	313	84		397	14	10	24
Turquie	534	35		569	122	10	132
Ukraine	831	25		856	22	23	45
Autres Europe	17	1		18	2		2
INDÉTERMINÉ	**109**			**109**	**18**		**18**
Nationalité indéterminée - apatride	109			109	18		18

REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA
				STATUT RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (ANNULATIONS 3+4)	
2 203	**86**	**5 152**	**56,5 %**	**724**	**319**	**1 043**	**3 906**
159	14	749	78,4 %	58	98	156	732
1	1	15	92,9 %		1	1	14
442	8	524	14,3 %	56	44	100	174
18	2	24	18,2 %				4
230	1	853	73,0 %	3		3	625
40	3	48	11,1 %	1	1	2	7
101	7	264	60,7 %	27	9	36	192
77	3	119	33,6 %	48	2	50	89
120	6	130	3,2 %	7		7	11
7	2	9	0,0 %	1		1	1
94	9	122	16,8 %	15		15	34
41	1	48	12,8 %	6	1	7	13
70	4	91	19,5 %	1	4	5	22
15		15	0,0 %	4	1	5	5
7		7	0,0 %				
159		181	12,2 %	32	16	48	70
18		81	77,8 %	15	1	16	79
3		3	0,0 %				
271	4	378	27,5 %	63	23	86	189
285	18	1 410	79,5 %	364	102	466	1 573
2		2	0,0 %	3	1	4	4
2		3	33,3 %				1
9	1	15	35,7 %				5
10		28	64,3 %	10	15	25	43
22	2	33	29,0 %	10		10	19
8 104	**359**	**9 289**	**9,2 %**	**365**	**247**	**612**	**1 438**
1 748	68	1 999	9,5 %	34	80	114	297
859	5	912	5,3 %	11	15	26	74
191	5	221	11,6 %	20	2	22	47
18	4	26	18,2 %	7	1	8	12
377	21	406	2,1 %	4	3	7	15
1 258	29	1 374	6,5 %	23	27	50	137
526	23	614	11,0 %	22	29	51	116
253	41	296	0,8 %	6	6	12	14
642	30	677	0,8 %		2	2	7
30	3	33	0,0 %		1	1	1
879	33	1 108	18,2 %	136	53	189	385
587	48	659	3,9 %	21	18	39	63
291	8	431	31,2 %	64	5	69	201
429	41	515	9,5 %	17	5	22	67
16		18	11,1 %				2
74	**1**	**93**	**19,6 %**				**18**
74	1	93	19,6 %				18

Annexe 3 bis

Demandes de protection et décisions prises par nationalité

Année 2020 / femmes majeures (1/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA		
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)
TOTAL	**18 964**	**2 198**	**31**	**21 193**	**2 752**	**1 334**	**4 086**
AFRIQUE	**10 109**	**817**	**17**	**10 943**	**1 295**	**291**	**1 586**
Afrique du Sud	14			14	2		2
Algérie	254	20		274	25	15	40
Angola	563	19	1	583	12	7	19
Bénin	36			36	6	2	8
Burkina Faso	48	3		51	5	2	7
Burundi	78	4		82	49		49
Cameroun	316	8		324	55	20	75
Centrafrique	122	10		132	36	19	55
Comores	257	3		260	17	2	19
Congo	272	12	1	285	22	18	40
Côte d'Ivoire	1 551	60	4	1 615	159	33	192
Djibouti	25	5		30	1		1
Égypte	43	6		49	5		5
Érythrée	296	4		300	189		189
Éthiopie	87	4		91	31	3	34
Gabon	133	5	1	139	4	6	10
Gambie	42	4		46	4		4
Ghana	11	1		12	1		1
Guinée	1 415	88	1	1 504	190	20	210
Guinée équatoriale	4			4	1		1
Guinée-Bissau	23			23	1		1
Kenya	14	2		16			
Libéria	5	2		7			
Libye	59	1		60	15	13	28
Madagascar	61	2		63	3	2	5
Mali	353	30	2	385	29	12	41
Maroc	104	7	1	112	16	8	24
Maurice	4			4	1		1
Mauritanie	218	41	3	262	16		16
Niger	8			8			
Nigéria	1 055	292	1	1 348	26	2	28
Ouganda	6	1		7	1		1
Rép. dém. Congo	1 310	97	2	1 409	115	39	154
Rwanda	74	10		84	46	1	47
Sahara occ. (origine)	38	4		42	2	1	3
Sénégal	311	13		324	44	4	48
Sierra Leone	41	4		45	2		2
Somalie	495	18		513	42	51	93
Soudan	126	15		141	95	4	99
Tchad	142	19		161	8	2	10
Togo	32			32	2	1	3
Tunisie	53	1		54	9	3	12
Autres Afrique	10	2		12	8	1	9
AMÉRIQUES	**1 718**	**286**	**4**	**2 008**	**137**	**99**	**236**
Argentine	4			4			
Brésil	16	1	1	18		3	3
Chili	5			5			
Colombie	175	5		180	9	7	16
Cuba	107	3		110	7	1	8
Dominicaine (Rép.)	77	4		81	2	1	3
Équateur	4			4			
États-Unis	3			3			
Guatémala	6			6	1	2	3
Haïti	1 077	262	3	1 342	43	65	108
Honduras	5			5			
Mexique	3			3			
Pérou	37	2		39	1	3	4
Salvador	8			8	2	1	3
Suriname	6			6			
Vénézuéla	173	7		180	70	15	85
Autres Amériques	12	2		14	2	1	3

REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA
				STATUT RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (ANNULATIONS 3+4)	
16 001	**468**	**20 555**	**20,3 %**	**1 654**	**879**	**2 533**	**6 619**
7 473	**135**	**9 194**	**17,5 %**	**964**	**492**	**1 456**	**3 042**
4		6	33,3 %	1		1	3
277	13	330	12,6 %	6	13	19	59
378	2	399	4,8 %	13	11	24	43
15		23	34,8 %		2	2	10
35	1	43	16,7 %	4	1	5	12
72		121	40,5 %	5		5	54
208	8	291	26,5 %	18	12	30	105
65	2	122	45,8 %	11	13	24	79
126	7	152	13,1 %	1		1	20
236	8	284	14,5 %	15	12	27	67
1 307	16	1 515	12,8 %	117	43	160	352
12		13	7,7 %	2	4	6	7
31	1	37	13,9 %	11		11	16
65	2	256	74,4 %	25	3	28	217
56	2	92	37,8 %	32	6	38	72
45	11	66	18,2 %	5	4	9	19
16		20	20,0 %		1	1	5
7		8	12,5 %				1
1 277	5	1 492	14,1 %	233	58	291	501
5		6	16,7 %		1	1	2
8		9	11,1 %		1	1	2
9		9	0,0 %				
6	1	7	0,0 %				
16	2	46	63,6 %	13	25	38	66
22	3	30	18,5 %				5
292	9	342	12,3 %	10	8	18	59
93	7	124	20,5 %	4	6	10	34
1		2	50,0 %				1
152	2	170	9,5 %	18	4	22	38
5		5	0,0 %				
951	8	987	2,9 %	159	19	178	206
4		5	20,0 %	1		1	2
869	11	1 034	15,1 %	80	51	131	285
47		94	50,0 %	8	2	10	57
28		31	9,7 %		1	1	4
271	3	322	15,0 %	27	11	38	86
17	1	20	10,5 %	7	1	8	10
189	3	285	33,0 %	66	136	202	295
93	1	193	51,6 %	35	18	53	152
81	3	94	11,0 %	30	22	52	62
18		21	14,3 %	5	1	6	9
57	3	72	17,4 %	1	1	2	14
7		16	56,3 %	1	1	2	11
1 526	**55**	**1 817**	**13,4 %**	**19**	**26**	**45**	**281**
2		2	0,0 %				
11	2	16	21,4 %				3
3	1	4	0,0 %				
94	7	117	14,5 %	2	10	12	28
79	1	88	9,2 %	1		1	9
70	10	83	4,1 %	1		1	4
1		1	0,0 %				
2	2	4	0,0 %				
		3	100,0 %				3
1 122	26	1 256	8,8 %	9	4	13	121
7		7	0,0 %		6	6	6
3		3	0,0 %				
19		23	17,4 %		1	1	5
5		8	37,5 %		2	2	5
1		1	0,0 %				
95	6	186	47,2 %	5	2	7	92
12		15	20,0 %	1	1	2	5

Demandes de protection et décisions prises par nationalité

Année 2020 / femmes majeures (2/2)

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA		
NATIONALITÉ	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)
ASIE	**2 543**	**173**	**4**	**2 720**	**1 050**	**715**	**1 765**
Afghanistan	440	3		443	77	240	317
Arabie saoudite	4			4	11		11
Bangladesh	288	24	1	313	33	13	46
Cambodge	19	2		21	3		3
Chine	393	9		402	549	1	550
Inde	34	2		36	3		3
Irak	99	3		102	75	16	91
Iran	81	12		93	31	1	32
Kazakhstan	51	8		59	2	2	4
Kirghizstan	16	1		17			
Koweït	29			29	9		9
Liban	49	4		53	2	2	4
Mongolie	77	10		87	3	4	7
Népal	21	1		22			
Ouzbékistan	5			5			
Pakistan	92	12		104	8	3	11
Palestine (autorité)	36	1		37	40	2	42
Philippines	5			5			
Sri Lanka	270	61		331	46	21	67
Syrie	478	19	3	500	145	403	548
Tadjikistan	12			12			
Thaïlande	5			5	1		1
Vietnam	5	1		6	3		3
Yémen	19			19	6	4	10
Autres Asie	15			15	3	3	6
EUROPE	**4 501**	**922**	**6**	**5 429**	**253**	**229**	**482**
Albanie	625	288	1	914	25	93	118
Arménie	336	73		409	10	27	37
Azerbaïdjan	84	14		98	12	1	13
Biélorussie	29	4		33	3		3
Bosnie-Herzégovine	158	31		189	1	3	4
Géorgie	503	168	4	675	25	39	64
Kosovo	280	80		360	9	22	31
Macédoine du Nord (Rép.)	55	12		67	1	1	2
Moldavie	498	13	1	512		2	2
Monténégro	16	2		18			
Russie	539	130		669	71	20	91
Serbie	180	58		238	4	4	8
Turquie	400	31		431	80	6	86
Ukraine	790	17		807	12	11	23
Autres Europe	8	1		9			
INDÉTERMINÉ	**93**			**93**	**17**		**17**
Nationalité indéterminée - apatride	93			93	17		17

REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA
				STATUT RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (ANNULATIONS 3+4)	
1 562	**56**	**3 383**	**53,1 %**	**436**	**204**	**640**	**2 405**
88	8	413	78,3 %	28	54	82	399
1	1	13	91,7 %		1	1	12
313	6	365	12,8 %	42	35	77	123
17	1	21	15,0 %				3
227	1	778	70,8 %	3		3	553
33	2	38	8,3 %	1	1	2	5
60	7	158	60,3 %	13	6	19	110
60	2	94	34,8 %	41	2	43	75
87	3	94	4,4 %	6		6	10
5	2	7	0,0 %	1		1	1
43	2	54	17,3 %	10		10	19
21	1	26	16,0 %	4	1	5	9
51	3	61	12,1 %	1	4	5	12
15		15	0,0 %	3	1	4	4
3		3	0,0 %				
100		111	9,9 %	20	10	30	41
13		55	76,4 %	10	1	11	53
2		2	0,0 %				
228	4	299	22,7 %	58	20	78	145
162	10	720	77,2 %	184	59	243	791
2		2	0,0 %	1	1	2	2
2		3	33,3 %				1
6	1	10	33,3 %				3
5		15	66,7 %	2	8	10	20
18	2	26	25,0 %	8		8	14
5 373	**221**	**6 076**	**8,2 %**	**235**	**157**	**392**	**874**
1 154	44	1 316	9,3 %	25	52	77	195
640	5	682	5,5 %	6	14	20	57
133	4	150	8,9 %	16	2	18	31
14	2	19	17,6 %	6	1	7	10
174	14	192	2,2 %	1	2	3	7
866	23	953	6,9 %	12	16	28	92
328	13	372	8,6 %	17	19	36	67
131	20	153	1,5 %	3	3	6	8
466	21	489	0,4 %		1	1	3
12	1	13	0,0 %		1	1	1
554	19	664	14,1 %	80	30	110	201
319	29	356	2,4 %	8	9	17	25
208	6	300	29,3 %	48	3	51	137
364	20	407	5,9 %	13	4	17	40
10		10	0,0 %				
67	**1**	**85**	**20,2 %**				**17**
67	1	85	20,2 %				17

Annexe 4

Demandes de protection et décisions prises par nationalité

Année 2020 / mineurs non accompagnés

NATIONALITÉ	DEMANDES					DÉCISIONS OFPRA		
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	PART DES FEMMES	STATUT RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)
TOTAL	**634**	**19**		**653**	**25,6 %**	**167**	**220**	**387**
AFRIQUE	**354**	**12**		**366**	**41,2 %**	**130**	**66**	**196**
Angola	26			26	65,4 %	2	3	5
Burundi	16			16	18,8 %	10	1	11
Cameroun	6			6	33,3 %	1	2	3
Comores	16	1		17	37,5 %	5	1	6
Côte d'Ivoire	31			31	77,4 %	8	8	16
Guinée	77			77	35,1 %	18	16	34
Mali	7			7	28,6 %	4		4
Nigéria	22	6		28	81,8 %	6		6
Rép. dém. Congo	35	3		38	54,3 %	17	11	28
Rwanda	6			6	66,7 %	13	1	14
Sénégal	5			5	60,0 %	1		1
Somalie	41			41	19,5 %	6	14	20
Soudan	22			22	0,0 %	17	2	19
Tchad	6			6	16,7 %	4	1	5
Autres Afrique	38	2		40	44,7 %	18	6	24
AMÉRIQUES	**14**	**1**		**15**	**14,3 %**		**5**	**5**
Haïti	9	1		10	11,1 %		3	3
Autres Amériques	5			5	20,0 %		2	2
ASIE	**248**	**3**		**251**	**2,4 %**	**37**	**144**	**181**
Afghanistan	226			226	1,3 %	28	139	167
Pakistan	5			5	0,0 %			
Autres Asie	17	3		20	15,0 %	9	5	14
EUROPE	**13**	**3**		**16**	**46,2 %**		5	5
Albanie	6	1		7	83,3 %		2	2
Autres Europe	7	2		9	11,1 %		3	3
INDÉTERMINÉ	**5**			**5**	**40,0 %**			
Nationalité indéterminée - apatride	5			5	40,0 %			

REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA
				STATUT RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (ANNULATIONS 3+4)	
188	**22**	**597**	**67,3 %**	**24**	**47**	**71**	**458**
127	**8**	**331**	**60,7 %**	**15**	**16**	**31**	**227**
4		9	55,6 %				5
12		23	47,8 %				11
1	1	5	75,0 %				3
14		20	30,0 %				6
9	2	27	64,0 %	2	2	4	20
17		51	66,7 %	1	3	4	38
2	1	7	66,7 %	1		1	5
12	1	19	33,3 %	2	3	5	11
22	1	51	56,0 %	1	5	6	34
2		16	87,5 %				14
		1	100,0 %				1
9		29	69,0 %	5	2	7	27
6		25	76,0 %	1	1	2	21
3		8	62,5 %	1		1	6
14	2	40	63,2 %	1		1	25
5		**10**	**50,0 %**				5
5		8	37,5 %				3
		2	100,0 %				2
38	**6**	**225**	**82,6 %**	9	30	39	220
23	1	191	87,9 %	6	28	34	201
4		4	0,0 %	1		1	1
11	5	30	56,0 %	2	2	4	18
16	8	29	23,8 %		1	1	6
3	1	6	40,0 %		1	1	3
13	7	23	18,8 %				3
2		2	0,0 %				
2		2	0,0 %				

Annexe 5

Demandes de protection et décisions prises par pays de naissance

Année 2020 / apatrides

NATIONALITÉ	DEMANDES			
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES
TOTAL	**297**	**1**		**298**
AFRIQUE	**113**			**113**
Algérie	1			1
Angola	1			1
Cameroun	3			3
Cap-Vert	1			1
Centrafrique	1			1
Côte d'Ivoire	4			4
Égypte				
Éthiopie				
Ghana				
Libéria				
Libye	1			1
Madagascar	8			8
Maroc	7			7
Mauritanie	8			8
Nigéria	1			1
Rép. dém. Congo	1			1
Rwanda	3			3
Sahara occ. (origine)	70			70
Sénégal				
Sierra Leone	1			1
Somalie	2			2
Tunisie				
AMÉRIQUES	**1**			**1**
Cuba				
Guyana				
Jamaïque	1			1
ASIE	**69**	**1**		**70**
Afghanistan				
Arabie saoudite	7			7
Bhoutan				
Birmanie	1			1
Émirats arabes unis	2			2
Inde				
Irak	1			1
Iran				
Kazakhstan				
Koweït	2			2
Laos				
Liban	47			47
Mongolie	1			1
Palestine (autorité)	2	1		3
Syrie	4			4
Tadjikistan				
Turkménistan	1			1
Vietnam	1			1

NATIONALITÉ	DEMANDES			
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES
TOTAL	**297**	**1**		**298**
EUROPE	**112**			**112**
Allemagne	6			6
Arménie	1			1
Azerbaïdjan	1			1
Belgique	1			1
Bosnie-Herzégovine				
Bulgarie				
Croatie	1			1
Danemark				
Espagne				
ex-URSS	30			30
ex-Yougoslavie	28			28
France	7			7
Géorgie	1			1
Italie	22			22
Kosovo	1			1
Monténégro				
Pays-Bas	1			1
Portugal	1			1
Russie	9			9
Serbie				
Suisse	1			1
Tchéquie	1			1
Turquie				
Ukraine				
INDÉTERMINÉ	**2**			**2**
N/D	2			2

NATIONALITÉ	DÉCISIONS OFPRA				
	STATUTS APATRIDE	REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION
TOTAL	**48**	**266**	**3**	**317**	**15,3 %**
AFRIQUE	**29**	**122**	**1**	**152**	**19,2 %**
Algérie	2			2	100,0 %
Angola	1	4		5	20,0 %
Cameroun	1	1		2	50,0 %
Cap-Vert					.
Centrafrique		1		1	0,0 %
Côte d'Ivoire	1	2		3	33,3 %
Égypte		1		1	0,0 %
Éthiopie		2		2	0,0 %
Ghana		1		1	0,0 %
Libéria		1		1	0,0 %
Libye		1		1	0,0 %
Madagascar		2		2	0,0 %
Maroc		6		6	0,0 %
Mauritanie		12		12	0,0 %
Nigéria		2		2	0,0 %
Rép. dém. Congo					.
Rwanda					.
Sahara occ. (origine)	24	81	1	106	22,9 %
Sénégal		1		1	0,0 %
Sierra Leone		2		2	0,0 %
Somalie		1		1	0,0 %
Tunisie		1		1	0,0 %
AMÉRIQUES		**2**		**2**	**0,0 %**
Cuba		1		1	0,0 %
Guyana		1		1	0,0 %
Jamaïque					.
ASIE	**8**	**37**	**2**	**47**	**17,8 %**
Afghanistan		1		1	0,0 %
Arabie saoudite	1	1		2	50,0 %
Bhoutan		1		1	0,0 %
Birmanie		4		4	0,0 %
Émirats arabes unis					.
Inde	1			1	100,0 %
Irak					.
Iran		1		1	0,0 %
Kazakhstan		1		1	0,0 %
Koweït		20		20	0,0 %
Laos	1			1	100,0 %
Liban	2	2	1	5	50,0 %
Mongolie		1		1	0,0 %
Palestine (autorité)	2	1	1	4	66,7 %
Syrie	1	2		3	33,3 %
Tadjikistan		1		1	0,0 %
Turkménistan					.
Vietnam		1		1	0,0 %

NATIONALITÉ	DÉCISIONS OFPRA				
	STATUTS APATRIDE	REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION
TOTAL	**48**	**266**	**3**	**317**	**15,3 %**
EUROPE	**11**	**105**		**116**	**9,5 %**
Allemagne		2		2	0,0 %
Arménie		2		2	0,0 %
Azerbaïdjan		2		2	0,0 %
Belgique	1	1		2	50,0 %
Bosnie-Herzégovine		2		2	0,0 %
Bulgarie	1			1	100,0 %
Croatie					.
Danemark		1		1	0,0 %
Espagne		1		1	0,0 %
ex-URSS	3	18		21	14,3 %
ex-Yougoslavie	2	38		40	5,0 %
France	2	5		7	28,6 %
Géorgie		1		1	0,0 %
Italie		18		18	0,0 %
Kosovo		3		3	0,0 %
Monténégro	2			2	100,0 %
Pays-Bas					.
Portugal					.
Russie		6		6	0,0 %
Serbie		3		3	0,0 %
Suisse					.
Tchéquie					.
Turquie		1		1	0,0 %
Ukraine		1		1	0,0 %
INDÉTERMINÉ					**.**
N/D					.

Annexe 6

Demandes de protection et décisions prises par département de résidence - Année 2020 (1/2)

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA		
DÉPARTEMENT	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)
TOTAL	**87 514**	**8 764**	**146**	**96 424**	**12 722**	**8 144**	**20 866**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	**7 814**	**806**	**21**	**8 641**	**1 031**	**801**	**1 832**
Ain	620	34		654	59	89	148
Allier	234	6		240	73	31	104
Ardèche	130			130	38	23	61
Cantal	102	5		107	18	28	46
Drôme	414	47		461	54	67	121
Haute-Loire	123	4		127	35	57	92
Haute-Savoie	700	135	8	843	74	67	141
Isère	1 435	70		1 505	199	99	298
Loire	870	57		927	64	69	133
Puy-de-Dôme	714	78	2	794	58	69	127
Rhône	2 133	351	11	2 495	311	150	461
Savoie	339	19		358	48	52	100
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	**2 391**	**214**	**1**	**2 606**	**569**	**462**	**1 031**
Côte-d Or	530	99		629	122	65	187
Doubs	592	44		636	136	117	253
Haute-Saône	166	3		169	51	32	83
Jura	194	12		206	61	44	105
Nièvre	214	5		219	49	58	107
Saône-et-Loire	348	31		379	58	69	127
Territoire de Belfort	115	8		123	52	29	81
Yonne	232	12	1	245	40	48	88
BRETAGNE	**2 300**	**309**	**4**	**2 613**	**403**	**361**	**764**
Côtes-d Armor	335	56	1	392	58	58	116
Finistère	435	44		479	69	94	163
Ille-et-Vilaine	1 072	154	1	1 227	224	146	370
Morbihan	458	55	2	515	52	63	115
CENTRE-VAL DE LOIRE	**2 692**	**244**	**1**	**2 937**	**590**	**432**	**1 022**
Cher	272	9		281	85	79	164
Eure-et-Loir	319	10		329	79	47	126
Indre	192	1		193	24	76	100
Indre-et-Loire	612	86	1	699	155	74	229
Loiret	881	90		971	184	97	281
Loir-et-Cher	416	48		464	63	59	122
CORSE	**5**	**1**		**6**			
Corse	5	1		6			
GRAND EST	**5 956**	**934**	**4**	**6 894**	**830**	**651**	**1 481**
Ardennes	192	14		206	26	17	43
Aube	326	30		356	79	49	128
Bas-Rhin	1 660	265	2	1 927	298	153	451
Haute-Marne	211	18		229	38	23	61
Haut-Rhin	714	45		759	59	99	158
Marne	533	71	1	605	73	37	110
Meurthe-et-Moselle	680	97		777	92	64	156
Meuse	144	14		158	12	28	40
Moselle	1 225	344	1	1 570	140	140	280
Vosges	271	36		307	13	41	54
HAUTS-DE-FRANCE	**4 156**	**229**	**5**	**4 390**	**589**	**440**	**1 029**
Aisne	362	15		377	56	48	104
Nord	2 160	129	4	2 293	267	163	430
Oise	794	32		826	151	100	251
Pas-de-Calais	339	22	1	362	61	65	126
Somme	501	31		532	54	64	118
ÎLE-DE-FRANCE	**34 895**	**2 593**	**66**	**37 554**	**4 876**	**2 272**	**7 148**
Essonne	3 697	233	4	3 934	474	154	628
Hauts-de-Seine	3 436	279	1	3 716	319	197	516
Paris	9 718	632	18	10 368	995	958	1 953
Seine-et-Marne	3 636	184	12	3 832	348	230	578
Seine-Saint-Denis	4 093	471	8	4 572	594	225	819
Val-d'Oise	3 510	313	11	3 834	571	171	742
Val-de-Marne	3 246	236	5	3 487	985	158	1 143
Yvelines	3 559	245	7	3 811	590	179	769

REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA
				STATUT RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (ANNULATIONS 3+4)	
66 995	**1 913**	**89 774**	**23,7 %**	**7 478**	**4 860**	**12 338**	**33 204**
6 423	**206**	**8 461**	**22,2 %**	**859**	**527**	**1 386**	**3 218**
410	12	570	26,5 %	57	62	119	267
188	5	297	35,6 %	29	32	61	165
70	8	139	46,6 %	10	12	22	83
101	5	152	31,3 %	63	19	82	128
336	15	472	26,5 %	25	18	43	164
57	1	150	61,7 %	27	12	39	131
678	16	835	17,2 %	40	41	81	222
1 023	16	1 337	22,6 %	159	78	237	535
677	10	820	16,4 %	64	34	98	231
598	25	750	17,5 %	82	59	141	268
2 034	90	2 585	18,5 %	270	129	399	860
251	3	354	28,5 %	33	31	64	164
1 555	**53**	**2 639**	**39,9 %**	**310**	**255**	**565**	**1 596**
492	6	685	27,5 %	80	72	152	339
298	15	566	45,9 %	57	34	91	344
125	2	210	39,9 %	19	19	38	121
124	3	232	45,9 %	29	29	58	163
112	1	220	48,9 %	20	15	35	142
210	23	360	37,7 %	63	49	112	239
65	1	147	55,5 %	17	9	26	107
129	2	219	40,6 %	25	28	53	141
1 675	**15**	**2 454**	**31,3 %**	**291**	**213**	**504**	**1 268**
299	4	419	28,0 %	34	47	81	197
302		465	35,1 %	93	36	129	292
786	7	1 163	32,0 %	93	76	169	539
288	4	407	28,5 %	71	54	125	240
1 591	**36**	**2 649**	**39,1 %**	**264**	**209**	**473**	**1 495**
131	2	297	55,6 %	21	36	57	221
186	2	314	40,4 %	26	23	49	175
101	4	205	49,8 %	34	15	49	149
361	10	600	38,8 %	51	47	98	327
541	10	832	34,2 %	99	64	163	444
271	8	401	31,0 %	33	24	57	179
2		**2**	**0,0 %**				
2		2	0,0 %				
6 214	**213**	**7 908**	**19,2 %**	**666**	**401**	**1 067**	**2 548**
163	1	207	20,9 %	15	2	17	60
282	6	416	31,2 %	36	40	76	204
1 699	44	2 194	21,0 %	211	127	338	789
124		185	33,0 %	20	23	43	104
592	23	773	21,1 %	120	61	181	339
458	22	590	19,4 %	49	24	73	183
748	24	928	17,3 %	80	29	109	265
140	7	187	22,2 %	19	18	37	77
1 660	65	2 005	14,4 %	87	56	143	423
348	21	423	13,4 %	29	21	50	104
2 856	**68**	**3 953**	**26,5 %**	**349**	**232**	**581**	**1 610**
214	11	329	32,7 %	22	27	49	153
1 577	33	2 040	21,4 %	152	79	231	661
514	7	772	32,8 %	85	69	154	405
219	7	352	36,5 %	44	31	75	201
332	10	460	26,2 %	46	26	**72**	**190**
25 917	**285**	**33 350**	**21,6 %**	**2 497**	**1 445**	**3 942**	**11 090**
2 551	33	3 212	19,8 %	238	108	346	974
2 757	19	3 292	15,8 %	219	146	365	881
5 437	80	7 470	26,4 %	535	517	1 052	3 005
3 018	39	3 635	16,1 %	209	159	368	946
4 371	41	5 231	15,8 %	465	168	633	1 452
2 832	25	3 599	20,8 %	292	117	409	1 151
2 071	22	3 236	35,6 %	292	90	382	1 525
2 880	26	3 675	21,1 %	247	140	387	1 156

Demandes de protection et décisions prises par département de résidence - Année 2020 (2/2)

	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA		
DÉPARTEMENT	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)
NORMANDIE	**3 152**	**311**	**7**	**3 470**	**458**	**437**	**895**
Calvados	785	89	3	877	112	108	220
Eure	530	58		588	65	56	121
Manche	359	23		382	52	76	128
Orne	245	10		255	57	70	127
Seine-Maritime	1 233	131	4	1 368	172	127	299
NOUVELLE-AQUITAINE	**4 216**	**355**	**4**	**4 575**	**780**	**564**	**1 344**
Charente	198	4	1	203	57	37	94
Charente-Maritime	240	9		249	67	32	99
Corrèze	123	1		124	27	19	46
Creuse	112	2		114	24	30	54
Deux-Sèvres	294	5		299	80	56	136
Dordogne	262	13		275	33	58	91
Gironde	1 400	204	2	1 606	154	91	245
Haute-Vienne	482	47		529	71	81	152
Landes	107	11		118	31	24	55
Lot-et-Garonne	134	6		140	31	35	66
Pyrénées-Atlantiques	352	25		377	120	46	166
Vienne	512	28	1	541	85	55	140
OCCITANIE	**4 808**	**532**	**14**	**5 354**	**616**	**503**	**1 119**
Ariège	134	6	1	141	17	4	21
Aude	152	5		157	26	16	42
Aveyron	97	11		108	15	18	33
Gard	334	9		343	59	38	97
Gers	153	7		160	15	38	53
Haute-Garonne	1 986	229	6	2 221	220	93	313
Hautes-Pyrénées	217	13		230	31	26	57
Hérault	938	135	1	1 074	112	104	216
Lot	116	2		118	12	41	53
Lozère	59		1	60	17	36	53
Pyrénées-Orientales	277	66		343	47	55	102
Tarn	158	6	3	167	21	22	43
Tarn-et-Garonne	187	43	2	232	24	12	36
OUTRE-MER	5 987	934	4	6 925	**696**	**411**	**1 107**
Guadeloupe	738	35		773	8	21	29
Guyane	2 674	133	3	2 810	301	324	625
Martinique	305	619		924	14	33	47
Mayotte	2 135	134		2 269	350	30	380
Nouvelle-Calédonie	1			1			
Réunion	24	3		27	14	1	15
Saint-Martin	110	10	1	121	9	2	11
PAYS-DE-LA-LOIRE	**4 014**	**354**	**5**	**4 373**	**866**	**346**	**1 212**
Loire-Atlantique	1 841	214	1	2 056	412	104	516
Maine-et-Loire	916	41	1	958	205	118	323
Mayenne	338	21		359	62	18	80
Sarthe	573	34	3	610	113	44	157
Vendée	346	44		390	74	62	136
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	**5 038**	**659**	**10**	**5 707**	**413**	**460**	**873**
Alpes-de-Haute-Provence	125	6	1	132	22	33	55
Alpes-Maritimes	1 291	246	1	1 538	74	80	154
Bouches-du-Rhône	2 724	345	5	3 074	209	206	415
Hautes-Alpes	74	2		76	12	10	22
Var	584	49	3	636	47	63	110
Vaucluse	240	11		251	49	68	117
INDÉTERMINÉ	**90**	**289**		**379**	**5**	**4**	**9**
N/D	90	289		379	5	4	9

REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA
				STATUT RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (ANNULATIONS 3+4)	
1 934	**52**	**2 881**	**31,6 %**	**300**	**275**	**575**	**1 470**
509	20	749	30,2 %	68	71	139	359
320	3	444	27,4 %	56	43	99	220
244	11	383	34,4 %	34	36	70	198
125	2	254	50,4 %	38	32	70	197
736	16	1 051	28,9 %	104	93	197	496
2 969	**59**	**4 372**	**31,2 %**	**421**	**308**	**729**	**2 073**
134	2	230	41,2 %	14	30	44	138
169	8	276	36,9 %	42	29	71	170
73		119	38,7 %	16	16	32	78
46	5	105	54,0 %	23	17	40	94
137	2	275	49,8 %	48	26	74	210
144	5	240	38,7 %	19	11	30	121
1 095	20	1 360	18,3 %	113	68	181	426
343	5	500	30,7 %	28	23	51	203
88	6	149	38,5 %	20	20	40	95
154	1	221	30,0 %	12	17	29	95
207	3	376	44,5 %	47	26	73	239
379	2	521	27,0 %	39	25	64	204
3 947	**90**	**5 156**	**22,1 %**	**463**	**347**	**810**	**1 929**
111	3	135	15,9 %	8	30	38	59
96	5	143	30,4 %	25	15	40	82
99		132	25,0 %	20	3	23	56
261	4	362	27,1 %	43	39	82	179
78	3	134	40,5 %	21	4	25	78
1 674	31	2 018	15,8 %	156	86	242	555
206	2	265	21,7 %	33	27	60	117
731	19	966	22,8 %	64	46	110	326
92	1	146	36,6 %	17	27	44	97
34	2	89	60,9 %	3	1	4	57
237	2	341	30,1 %	32	28	60	162
101	7	151	29,9 %	17	28	45	88
227	11	274	13,7 %	24	13	37	73
4 896	**66**	**6 069**	**18,4 %**	**56**	**68**	**124**	**1 231**
277	13	319	9,5 %		1	1	30
1 945	21	2 591	24,3 %	45	47	92	717
1 199	3	1 249	3,8 %	4		4	51
1 400	19	1 799	21,3 %	6	15	21	401
			.				
14	3	32	51,7 %	1	5	6	21
61	7	79	15,3 %				11
2 542	**20**	**3 774**	**32,3 %**	**520**	**289**	**809**	**2 021**
1 126	8	1 650	31,4 %	189	111	300	816
475	10	808	40,5 %	124	73	197	520
240		320	25,0 %	64	24	88	168
389	1	547	28,8 %	97	52	149	306
312	1	449	30,4 %	46	29	75	211
4 468	**60**	**5 401**	**16,3 %**	**479**	**289**	**768**	**1 641**
76	1	132	42,0 %	16	26	42	97
1 149	17	1 320	11,8 %	93	45	138	292
2 565	29	3 009	13,9 %	267	138	405	820
78	1	101	22,0 %	22	9	31	53
432	11	553	20,3 %	47	28	75	185
168	1	286	41,1 %	34	43	77	194
6	**690**	**705**	**60,0 %**	**3**	**2**	**5**	**14**
6	690	705	60,0 %	3	2	5	14

Annexe 7

Premières demandes, composition détaillée par nationalité

Année 2020

RANG	NATIONALITÉ	PREMIÈRES DEMANDES	POIDS DE LA NATIONALITÉ	PREMIÈRES DEMANDES 2019	ÉVOLUTION 2020/2019	PART DES PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES	PART DES FEMMES	PART DES MINEURS	ÂGE MOYEN (MAJEURS UNIQUEMENT)
TOTAL		**87 513**	**100 %**	**123 682**	**-29,2 %**	**32,8 %**	**33,1 %**	**21,2 %**	**31,9**
1	Afghanistan	10 166	11,6 %	10 027	+1,4 %	21,2 %	8,0 %	8,3 %	27,2
2	Guinée	5 850	6,7 %	6 651	-12,0 %	26,3 %	43,9 %	30,3 %	26,8
3	Bangladesh	5 088	5,8 %	5 810	-12,4 %	8,6 %	8,2 %	5,6 %	32,0
4	Côte d'Ivoire	5 010	5,7 %	5 482	-8,6 %	23,2 %	55,6 %	35,1 %	31,0
5	Nigéria	3 996	4,6 %	4 586	-12,9 %	18,3 %	42,8 %	28,0 %	29,8
6	Rép. dém. Congo	3 608	4,1 %	4 294	-16,0 %	26,3 %	50,9 %	28,3 %	33,3
7	Turquie	3 104	3,5 %	3 718	-16,5 %	14,6 %	17,2 %	9,3 %	31,6
8	Pakistan	2 922	3,3 %	3 001	-2,6 %	15,7 %	5,4 %	4,7 %	29,8
9	Haïti	2 847	3,3 %	4 708	-39,5 %	28,0 %	44,2 %	12,5 %	33,1
10	Somalie	2 564	2,9 %	2 834	-9,5 %	42,5 %	27,9 %	15,8 %	30,4
11	Mali	2 255	2,6 %	3 727	-39,5 %	34,2 %	32,0 %	21,9 %	30,0
12	Syrie	2 170	2,5 %	3 745	-42,1 %	9,4 %	44,1 %	45,5 %	34,5
13	Albanie	2 005	2,3 %	8 032	-75,0 %	98,5 %	43,4 %	27,7 %	34,3
14	Russie	1 970	2,3 %	2 553	-22,8 %	14,1 %	49,3 %	44,8 %	38,5
15	Ukraine	1 906	2,2 %	1 061	+79,6 %	3,7 %	43,6 %	4,9 %	38,8
16	Géorgie	1 858	2,1 %	7 757	-76,0 %	97,3 %	36,2 %	21,7 %	39,2
17	Comores	1 815	2,1 %	1 232	+47,3 %	98,6 %	30,4 %	32,9 %	32,6
18	Moldavie	1 697	1,9 %	1 289	+31,7 %	96,1 %	41,0 %	22,7 %	37,5
19	Algérie	1 691	1,9 %	2 643	-36,0 %	31,3 %	22,7 %	16,0 %	33,1
20	Angola	1 600	1,8 %	1 239	+29,1 %	23,1 %	56,2 %	38,4 %	34,6
21	Sénégal	1 531	1,7 %	2 358	-35,1 %	92,9 %	31,9 %	16,6 %	32,3
22	Érythrée	1 262	1,4 %	1 897	-33,5 %	25,1 %	38,7 %	33,0 %	32,2
23	Soudan	1 260	1,4 %	3 448	-63,5 %	31,8 %	20,1 %	18,2 %	29,4
24	Mauritanie	1 224	1,4 %	1 440	-15,0 %	18,1 %	27,5 %	15,8 %	32,4
25	Sri Lanka	1 219	1,4 %	1 662	-26,7 %	12,2 %	29,3 %	12,6 %	35,0
26	Chine	1 067	1,2 %	3 396	-68,6 %	32,6 %	42,6 %	12,6 %	35,6
27	Kosovo	992	1,1 %	1 530	-35,2 %	97,5 %	39,6 %	28,6 %	35,4
28	Cameroun	963	1,1 %	1 089	-11,6 %	25,0 %	40,8 %	15,2 %	32,9
29	Arménie	929	1,1 %	1 629	-43,0 %	94,3 %	49,8 %	28,0 %	40,5
30	Tchad	777	0,9 %	1 033	-24,8 %	28,1 %	28,1 %	20,3 %	28,5
31	Bosnie-Herzégovine	657	0,8 %	787	-16,5 %	98,9 %	47,6 %	51,1 %	33,5
32	Serbie	650	0,7 %	1 815	-64,2 %	96,0 %	48,2 %	45,5 %	36,3
33	Congo	645	0,7 %	963	-33,0 %	33,2 %	48,7 %	17,1 %	36,5
34	Irak	524	0,6 %	1 738	-69,9 %	16,6 %	34,9 %	31,3 %	35,9
35	Colombie	479	0,5 %	491	-2,4 %	32,2 %	45,5 %	20,7 %	35,9
36	Maroc	474	0,5 %	832	-43,0 %	34,0 %	27,6 %	14,1 %	32,0
37	Gambie	412	0,5 %	300	+37,3 %	21,8 %	17,5 %	13,3 %	26,7
38	Éthiopie	409	0,5 %	570	-28,2 %	21,0 %	35,0 %	22,7 %	28,2
39	Vénézuéla	387	0,4 %	865	-55,3 %	28,7 %	51,4 %	14,7 %	38,2
40	Libye	349	0,4 %	385	-9,4 %	24,4 %	35,0 %	36,4 %	33,8
41	Centrafrique	347	0,4 %	661	-47,5 %	21,0 %	49,9 %	25,9 %	32,8
42	Cuba	324	0,4 %	115	+181,7 %	6,5 %	42,3 %	16,4 %	35,6
43	Sahara occ. (origine)	324	0,4 %	305	+6,2 %	27,2 %	12,3 %	1,9 %	32,2
44	Azerbaïdjan	308	0,4 %	468	-34,2 %	23,7 %	40,3 %	34,4 %	36,8
45	Égypte	302	0,3 %	410	-26,3 %	22,5 %	22,5 %	21,2 %	32,2
46	Nationalité indéterminée - apatride	298	0,3 %	328	-9,5 %	0,0 %	36,4 %	10,8 %	34,2
47	Iran	285	0,3 %	522	-45,4 %	15,1 %	35,1 %	16,8 %	36,8
48	Gabon	281	0,3 %	468	-40,0 %	42,3 %	62,6 %	28,1 %	35,7
49	Tunisie	269	0,3 %	526	-48,9 %	42,4 %	27,1 %	15,2 %	33,7

RANG	NATIONALITÉ	PREMIÈRES DEMANDES	POIDS DE LA NATIONALITÉ	PREMIÈRES DEMANDES 2019	ÉVOLUTION 2020/2019	PART DES PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES	PART DES FEMMES	PART DES MINEURS	ÂGE MOYEN (MAJEURS UNIQUEMENT)
50	Burundi	266	0,3 %	747	-64,4 %	7,9 %	39,8 %	18,8 %	29,1
51	Sierra Leone	243	0,3 %	274	-11,3 %	18,9 %	29,6 %	21,4 %	26,6
52	Inde	230	0,3 %	461	-50,1 %	83,5 %	17,4 %	6,5 %	34,5
53	Rwanda	222	0,3 %	358	-38,0 %	13,5 %	50,5 %	36,9 %	34,3
54	Macédoine du Nord (Rép.)	210	0,2 %	829	-74,7 %	99,5 %	48,6 %	46,2 %	36,5
55	Burkina Faso	206	0,2 %	284	-27,5 %	26,2 %	43,2 %	28,6 %	30,8
56	Kazakhstan	196	0,2 %	335	-41,5 %	13,8 %	40,3 %	32,7 %	34,6
57	Mongolie	190	0,2 %	196	-3,1 %	79,5 %	58,9 %	32,6 %	38,7
58	Yémen	188	0,2 %	182	+3,3 %	23,4 %	14,4 %	10,6 %	32,6
59	Liban	176	0,2 %	125	+40,8 %	13,1 %	40,9 %	33,0 %	39,4
60	Bénin	157	0,2 %	223	-29,6 %	20,4 %	34,4 %	17,8 %	33,2
61	Madagascar	150	0,2 %	143	+4,9 %	65,3 %	48,0 %	18,0 %	33,1
62	Koweït	140	0,2 %	280	-50,0 %	17,9 %	46,4 %	55,0 %	36,6
63	Palestine (autorité)	137	0,2 %	317	-56,8 %	8,8 %	39,4 %	22,6 %	34,5
64	Togo	137	0,2 %	171	-19,9 %	20,4 %	30,7 %	14,6 %	33,4
65	Dominicaine (Rép.)	128	0,1 %	375	-65,9 %	23,4 %	68,8 %	14,8 %	33,0
66	Ghana	111	0,1 %	131	-15,3 %	70,3 %	21,6 %	18,9 %	29,5
67	Biélorussie	96	0,1 %	99	-3,0 %	7,3 %	50,0 %	39,6 %	37,8
68	Guinée-Bissau	92	0,1 %	134	-31,3 %	18,5 %	50,0 %	31,5 %	29,5
69	Djibouti	91	0,1 %	89	+2,2 %	28,6 %	42,9 %	26,4 %	32,4
70	Pérou	90	0,1 %	127	-29,1 %	26,7 %	53,3 %	25,6 %	39,0
71	Népal	75	0,1 %	108	-30,6 %	6,7 %	28,0 %	1,3 %	29,9
72	Niger	74	0,1 %	116	-36,2 %	27,0 %	18,9 %	14,9 %	29,6
73	Tadjikistan	63	0,1 %	58	+8,6 %	20,6 %	30,2 %	34,9 %	34,3
74	Afrique du Sud	55	0,1 %	50	+10,0 %	16,4 %	49,1 %	54,5 %	36,3
75	Brésil	55	0,1 %	76	-27,6 %	56,4 %	36,4 %	16,4 %	32,7
76	Kirghizstan	55	0,1 %	49	+12,2 %	12,7 %	56,4 %	41,8 %	37,8
77	Monténégro	46	0,1 %	52	-11,5 %	100,0 %	56,5 %	34,8 %	31,9
78	Libéria	45	0,1 %	67	-32,8 %	15,6 %	20,0 %	13,3 %	28,6
79	Cambodge	39	0,0 %	61	-36,1 %	48,7 %	59,0 %	17,9 %	35,9
80	Ouzbékistan	32	0,0 %	10	+220,0 %	31,3 %	31,3 %	37,5 %	36,7
81	Kenya	28	0,0 %	29	-3,4 %	10,7 %	57,1 %	10,7 %	32,9
82	Suriname	24	0,0 %	9	+166,7 %	75,0 %	45,8 %	25,0 %	35,9
83	Vietnam	21	0,0 %	57	-63,2 %	52,4 %	38,1 %	14,3 %	32,0
84	Ouganda	20	0,0 %	48	-58,3 %	15,0 %	35,0 %	15,0 %	32,4
85	Salvador	20	0,0 %	26	-23,1 %	25,0 %	55,0 %	20,0 %	37,3
87	Chili	16	0,0 %	13	+23,1 %	50,0 %	31,3 %	0,0 %	42,0
89	Mexique	14	0,0 %	7	+100,0 %	42,9 %	42,9 %	35,7 %	38,5
90	Birmanie	13	0,0 %	18	-27,8 %	7,7 %	0,0 %	0,0 %	29,9
91	Maurice	13	0,0 %	16	-18,8 %	61,5 %	46,2 %	15,4 %	37,3
92	Arabie saoudite	12	0,0 %	8	+50,0 %	58,3 %	50,0 %	25,0 %	34,1
94	Honduras	12	0,0 %	25	-52,0 %	25,0 %	41,7 %	8,3 %	29,5
95	Thaïlande	12	0,0 %	14	-14,3 %	50,0 %	58,3 %	33,3 %	33,7
96	Argentine	11	0,0 %	3	+266,7 %	81,8 %	54,5 %	54,5 %	40,1
98	Guatémala	11	0,0 %	2	+450,0 %	45,5 %	63,6 %	18,2 %	38,2
102	Philippines	10	0,0 %	6	+66,7 %	20,0 %	70,0 %	30,0 %	40,6
103	Équateur	10	0,0 %	4	+150,0 %	70,0 %	80,0 %	60,0 %	45,5
104	États-Unis	10	0,0 %	20	-50,0 %	10,0 %	50,0 %	40,0 %	31,7
107	Guinée équatoriale	8	0,0 %	17	-52,9 %	12,5 %	75,0 %	25,0 %	24,7
-	Autres nationalités	184	0,2 %	375	-50,9 %	41,8 %	32,6 %	20,7 %	35,2

Annexe 8

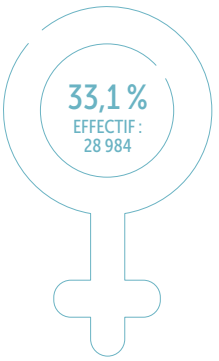
Premières demandes, principaux éléments démographiques
Année 2020



MAJEURS
84,6 %
Âge moyen : 31,3 ans

MINEURS
NON ACCOMPAGNÉS
0,8 %
Âge moyen : 17,4 ans

MINEURS
14,6 %
Âge moyen : 7 ans

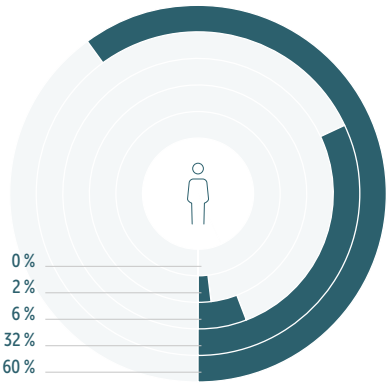


MAJEURES
64,9 %
Âge moyen : 33,9 ans

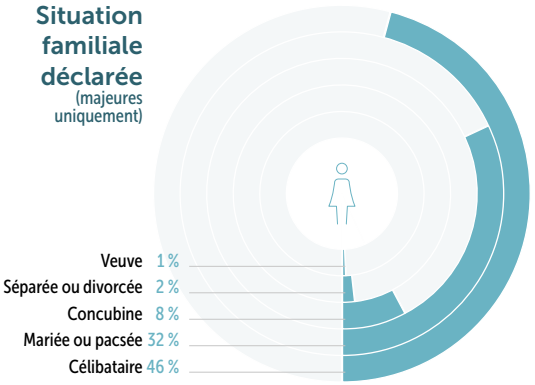
MINEURES
NON ACCOMPAGNÉES
0,6 %
Âge moyen : 16,5 ans

MINEURES
34,6 %
Âge moyen : 5,8 ans

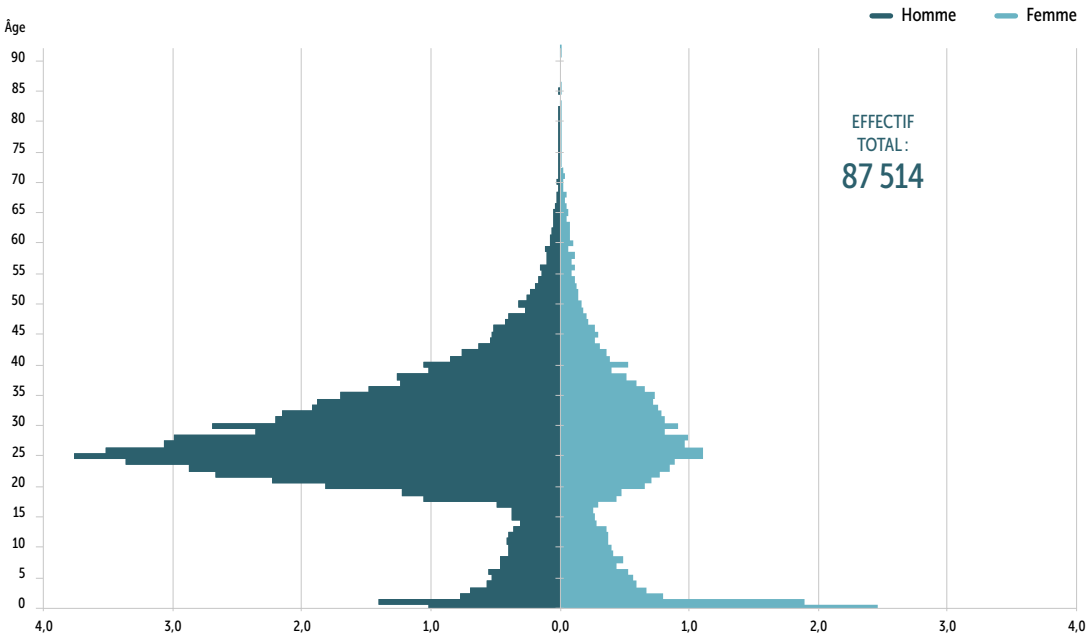
Situation familiale déclarée
(majeurs uniquement)



Situation familiale déclarée
(majeures uniquement)



Pyramide des âges des demandeurs d'asile
(en % de la population totale) - Année 2020



Annexe 9

Premières demandes, préfecture de dépôt

Année 2020

GUICHET UNIQUE DE DEMANDE D'ASILE	PREMIÈRES DEMANDES	PREMIÈRES DEMANDES ACCÉLÉRÉES	PART PREMIÈRES DEMANDES ACCÉLÉRÉES
TOTAL	**87 514**	**28 735**	**32,8 %**
Angers	1 037	500	48,2 %
Beauvais	1 286	360	28,0 %
Besançon	664	302	45,5 %
Bobigny	3 953	1 088	27,5 %
Bordeaux	1 743	518	29,7 %
Caen	922	277	30,0 %
Cergy-Pontoise	3 887	1 483	38,2 %
Châlons-en-Champagne	930	516	55,5 %
Clermont-Ferrand	885	313	35,4 %
Colmar	482	276	57,3 %
Créteil	3 462	666	19,2 %
Dijon	575	196	34,1 %
Évry	3 650	779	21,3 %
Grenoble	2 604	1 190	45,7 %
Lille	2 353	987	41,9 %
Limoges	518	142	27,4 %
Lyon	3 352	1 207	36,0 %
Marseille	2 880	623	21,6 %
Melun	3 507	1 104	31,5 %
Metz	1 983	1 060	53,5 %
Montpellier	1 320	428	32,4 %
Mâcon	190	87	45,8 %
Nanterre	3 648	1 024	28,1 %
Nantes	2 593	781	30,1 %
Nice	1 784	619	34,7 %
Orléans	2 199	784	35,7 %
Paris	14 302	3 821	26,7 %
Poitiers	827	315	38,1 %
Rennes	1 682	664	39,5 %
Rouen	1 472	536	36,4 %
Strasbourg	1 711	628	36,7 %
Toulouse	2 424	800	33,0 %
Versailles	3 366	770	22,9 %
Basse-Terre	841	458	54,5 %
Cayenne	2 696	388	14,4 %
Fort-de France	301	49	16,3 %
Mamoudzou	1 882	1 629	86,6 %
Saint-Denis-de-la-Réunion	22	15	68,2 %
Autres (procédures d'enregistrement dérogatoires des personnes réinstallées)	403	160	39,7 %
N/D	3 178	1 192	37,5 %

Annexe 10

Premières demandes, évolution mensuelle par nationalité

Année 2020

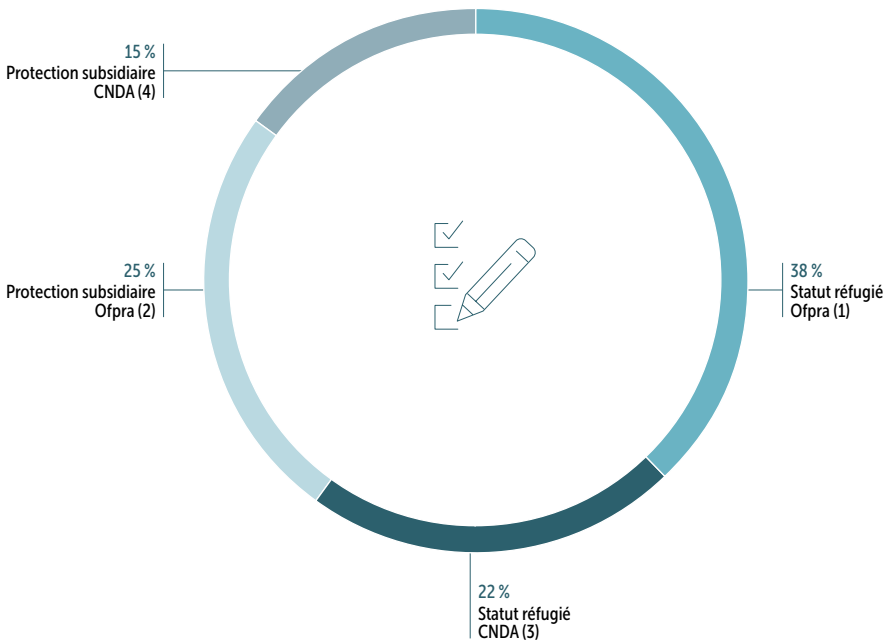
NATIONALITÉ	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
Total général	**9 893**	**10 838**	**8 263**	**1 658**	**1 635**	**7 283**	**8 419**	**7 531**	**7 839**	**8 844**	**7 681**	**7 630**	**87 514**
AFRIQUE	**4 746**	**5 360**	**4 011**	**746**	**710**	**3 444**	**4 442**	**3 705**	**3 424**	**3 773**	**3 036**	**3 778**	**41 175**
Afrique du Sud	23	8	1			10	8		3	2			55
Algérie	286	241	163	33	18	98	139	118	124	148	167	156	1 691
Angola	123	173	165	40	37	171	191	132	123	178	121	146	1 600
Bénin	18	21	17	2	3	23	23	7	16	14	6	7	157
Burkina Faso	21	27	15	2	4	28	25	18	13	17	16	20	206
Burundi	43	33	38	9	1	13	18	8	3	9	34	57	266
Cameroun	108	107	79	15	20	72	125	93	97	100	66	81	963
Centrafrique	84	97	37	2	8	17	23	22	9	16	17	15	347
Comores	364	230	154	19	10	44	127	98	118	186	155	310	1 815
Congo	90	108	83	18	10	59	66	56	42	36	39	38	645
Côte d'Ivoire	461	561	411	44	77	487	610	513	412	516	352	566	5 010
Djibouti	6	12	11	1	2	6	6	8	5	19	10	5	91
Égypte	47	58	36	4	8	15	23	32	19	11	16	33	302
Érythrée	161	163	137	17	14	106	130	147	120	93	94	80	1 262
Éthiopie	25	37	24	11	6	24	41	35	49	44	43	70	409
Gabon	51	52	30	7	3	25	36	20	15	13	18	11	281
Gambie	59	52	44	11	4	28	33	44	31	41	27	38	412
Ghana	3	25	15	9	2	9	13	8	13	4	3	7	111
Guinée	569	649	515	104	107	585	739	620	503	538	439	482	5 850
Guinée équatoriale	5									1	1	1	8
Guinée-Bissau	15	12	6	1	1	8	13	8	10	10	5	3	92
Kenya	7	8	5			1	2	3		1	1		28
Libéria	5	3	2	1		9	6	4	3	7	3	2	45
Libye	19	84	28	21	4	25	32	13	25	47	27	24	349
Madagascar	36	16	27	3	3	2	8	17	9	3	11	15	150
Mali	277	266	225	31	42	236	248	199	180	223	132	196	2 255
Maroc	61	81	52	12	7	30	34	39	34	43	41	40	474
Maurice	1		1	3	1	1	1	1		3	1		13
Mauritanie	123	189	133	29	11	131	144	116	105	91	64	88	1 224
Niger	5	10	10	1		4	11	8	10	6	3	6	74
Nigéria	441	531	360	57	85	369	482	398	353	317	309	294	3 996
Ouganda	3	5	1		2	2	1	1	1	1		3	20
Rép. dém. Congo	401	486	445	112	63	296	325	296	299	308	254	323	3 608
Rwanda	22	39	27	10	11	3	31	13	4	12	22	28	222
Sahara occ. (origine)	38	36	19	4	14	22	41	41	32	37	21	19	324
Sénégal	189	233	161	22	34	157	172	136	108	126	72	121	1 531
Sierra Leone	29	37	30	7	1	24	30	15	17	19	19	15	243
Somalie	235	322	262	24	61	163	240	242	330	277	202	206	2 564
Soudan	136	144	124	26	16	64	138	101	121	139	111	140	1 260
Tchad	104	156	83	21	9	42	62	28	34	76	71	91	777
Togo	23	14	8	5	7	7	13	14	12	10	14	10	137
Tunisie	26	27	22	7	4	25	28	32	19	27	26	26	269
Autres Afrique	3	7	5	1		3	4	1	3	4	3	5	39
AMÉRIQUES	**564**	**571**	**723**	**89**	**193**	**360**	**348**	**255**	**265**	**308**	**333**	**486**	**4 495**
Argentine	1					1	4			1		4	11
Brésil	5	11	4	1	1	1	11	2	2	6	5	6	55
Chili	4	2	2				4		2	1		1	16
Colombie	64	81	63	17	8	43	46	28	20	38	38	33	479
Cuba	5	10	27		3	5	19	40	80	65	54	16	324
Dominicaine (Rép.)	21	26	31		3	16	7	10	3	5	2	4	128
Équateur		2	6	1						1			10
États-Unis			1				1	1	2		5		10
Guatémala	4		2				2	1			2		11
Haïti	384	352	498	54	155	231	194	144	130	145	175	385	2 847
Honduras	1		4	1	3	1	1					1	12
Mexique	3		1			4		3	1	1	1		14
Pérou	20	11	11	1	7	8	8	3	1	2	10	8	90
Salvador	1	6	5		4	2	1			1			20
Suriname		1	2		1		4	3	3	7	1	2	24
Vénézuéla	47	60	56	14	8	45	42	17	16	25	34	23	387
Autres Amériques	4	9	10			3	4	3	5	10	6	3	57

NATIONALITÉ	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
ASIE	**2 508**	**2 846**	**2 005**	**444**	**363**	**2 327**	**2 248**	**2 300**	**2 575**	**3 068**	**2 541**	**1 847**	**25 072**
Afghanistan	766	886	704	126	150	1 165	1 069	1 040	1 194	1 340	979	747	10 166
Arabie saoudite	1		2		1	5	2	1					12
Bangladesh	436	466	353	117	29	378	373	462	601	755	711	407	5 088
Birmanie	2	1				3		1	4	1	1		13
Cambodge	4	5	4	4		4	5	7		5	1		39
Chine	222	229	179	8	23	110	55	76	59	37	35	34	1 067
Inde	25	26	30	9	9	29	21	31	6	18	16	10	230
Irak	69	100	55	18	14	49	54	21	24	59	35	26	524
Iran	24	30	21	13	9	30	33	21	29	32	20	23	285
Kazakhstan	27	19	31	1	5	40	11	18	15	8	13	8	196
Kirghizstan	7	5	7		4	15	12			4		1	55
Koweït	23	25	4	6			17	14	12	6	21	12	140
Liban	21	3	28	2		3	7	9	16	31	33	23	176
Mongolie	28	24	16	5	1	11	24	17	17	23	16	8	190
Népal	6	20	1		1	6	4	8	5	6	7	11	75
Ouzbékistan	2	9	6		1	2	5	1	5	1			32
Pakistan	205	230	148	34	57	199	272	325	349	396	405	302	2 922
Palestine (autorité)	20	23	20		6	6	13	1	19	13	15	1	137
Philippines	7		1							1	1		10
Sri Lanka	132	157	124	30	28	128	127	110	106	108	81	88	1 219
Syrie	443	549	249	66	20	123	108	82	95	191	121	123	2 170
Tadjikistan	8	3	2	1		5	9	18	3	2	6	6	63
Thaïlande				2		1		6		3			12
Vietnam	2		3		1	3	3	5			4		21
Yémen	19	29	12	1	2	10	20	24	14	27	18	12	188
Autres Asie	9	7	5	1	2	2	4	2	2	1	2	5	42
EUROPE	**2 036**	**2 037**	**1 508**	**372**	**359**	**1 139**	**1 352**	**1 246**	**1 542**	**1 638**	**1 751**	**1 494**	**16 474**
Albanie	351	329	256	66	72	134	108	77	121	170	190	131	2 005
Arménie	139	125	94	32	22	100	108	66	78	41	70	54	929
Azerbaïdjan	31	31	14	6	7	29	51	20	30	27	23	39	308
Biélorussie	12	4	16		1		12	6	17	13	10	5	96
Bosnie-Herzégovine	49	76	45	11	1	69	31	92	77	59	54	93	657
Géorgie	446	245	177	56	43	135	94	62	111	169	189	131	1 858
Kosovo	126	114	62	34	35	79	96	93	89	90	90	84	992
Macédoine du Nord (Rép.)	40	31	35	9	11	6	3	5	16	22	17	15	210
Moldavie	117	168	123	6	27	72	154	234	245	201	189	161	1 697
Monténégro	2	10	10		1	1	3	3	6	3	6	1	46
Russie	189	259	232	68	39	157	218	178	181	172	127	150	1 970
Serbie	68	88	43	12	24	44	78	38	69	64	61	61	650
Turquie	395	414	259	64	43	283	347	223	205	274	302	295	3 104
Ukraine	71	141	141	7	33	25	42	140	285	327	423	271	1 906
Autres Europe		2	1	1		5	7	9	12	6		3	46
INDÉTERMINÉ	**39**	**24**	**16**	**7**	**10**	**13**	**29**	**25**	**33**	**57**	**20**	**25**	**298**
Nationalité indéterminée - apatride	39	24	16	7	10	13	29	25	33	57	20	25	298

Annexe 11

Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire
Année 2020

		ADMISSIONS HOMMES	ADMISSIONS FEMMES	TOTAL ADMISSIONS	PART DES FEMMES
ADMISSIONS OFPRA	**STATUT RÉFUGIÉ (1)**	**6 915**	**5 807**	**12 722**	**46 %**
	Article 1A2 de la Convention de Genève	6 484	5 397	11 881	45 %
	Asile constitutionnel	5	2	7	29 %
	Convention de New York (APA)	30	18	48	38 %
	Mandat strict HCR	86	73	159	46 %
	Transfert de protection	7	4	11	36 %
	Unité de famille conjoint	97	100	197	51 %
	Unité de famille enfant	85	93	178	52 %
	Unité de famille tutelle	2	1	3	33 %
	N/D	119	119	238	50 %
	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	**5 829**	**2 315**	**8 144**	**28 %**
	TOTAL ADMISSIONS OFPRA (1+2)	**12 744**	**8 122**	**20 866**	**39 %**
ADMISSIONS CNDA	**STATUT RÉFUGIÉ (3)**	**4 874**	**2 604**	**7 478**	**35 %**
	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	**3 602**	**1 258**	**4 860**	**26 %**
	TOTAL ADMISSIONS CNDA (ANNULATIONS 3+4)	**8 476**	**3 862**	**12 338**	**31 %**
TOTAL ADMISSIONS	STATUT RÉFUGIÉ (1+3)	11 789	8 411	20 200	42 %
	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2+4)	9 431	3 573	13 004	27 %
	TOTAL ADMISSIONS OFPRA + CNDA (1+2+3+4)	**21 220**	**11 984**	**33 204**	**36 %**



Annexe 12

Activité de la division de la protection
Année 2020

DOCUMENTS CRÉÉS	
CERTIFICATS D'ÉTAT CIVIL NOUVELLEMENT ÉTABLIS (1)	36 019
ATTESTATIONS D'ÉTAT CIVIL DÉLIVRÉES POUR L'OBTENTION D'UN PREMIER TITRE DE SÉJOUR ET ADRESSÉES AUX PRÉFECTURES	22 600
PROTECTION ACCORDÉE AUX MINEURS REJOIGNANTS (2)	124

(1) Certificats de naissance, de mariage et de décès des personnes ayant obtenu une protection dans l'année (=matrices)
(2) Protection consécutive à une entrée sur le territoire après les parents

DOCUMENTS DÉLIVRÉS	
COPIES/EXTRAITS DES ACTES D'ÉTAT CIVIL DÉLIVRÉS PAR INTERNET	147 500
LIVRETS DE FAMILLE DÉLIVRÉS PAR L'OFPRA	7 091
MISE À JOUR DES DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL ET DES LIVRETS DE FAMILLE MAIRIE (AVIS DE MENTION + LF)	1 706
MISE À JOUR DES DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL SUITE À UN MARIAGE CÉLÉBRÉ À L'ÉTRANGER (3)	766

(3) Mariages célébrés dans un pays tiers après l'obtention d'une protection internationale

MAINTIENS / CESSATIONS DE LA PROTECTION	
NATURALISATIONS ENREGISTRÉES	2 515
RENONCIATIONS AU STATUT NOTIFIÉES	949
CESSATIONS, EXCLUSIONS ET RETRAITS DE STATUT	312
cessations au titre de l'article L. 711-1	191
fin de statut au titre de l'article L. 711-6	77
fin de protection subsidiaire	44
MAINTIENS DU STATUT	121

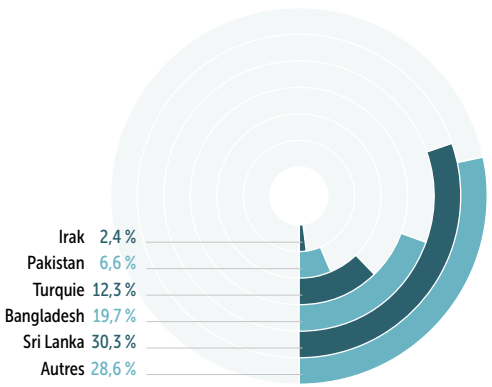
Autres activités

PARQUET	
OBSERVATIONS ÉCRITES À L'ADRESSE DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE DANS LE CADRE DES CONTESTATIONS SUR L'ÉTAT CIVIL	1 495
ACTES RECTIFIÉS À LA SUITE D'UNE INSTRUCTION DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE	711

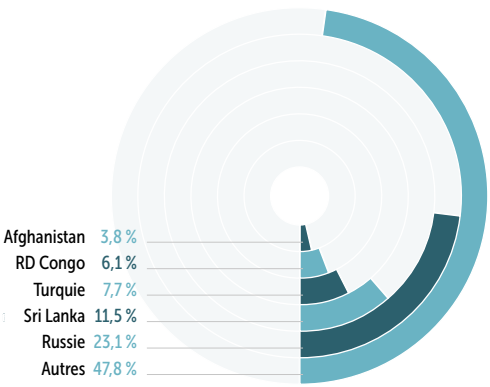
DOSSIERS TRAITÉS AU TITRE DE LA RÉUNIFICATION FAMILIALE (4)	2 188

(4) Fixation de la composition familiale à l'adresse de la sous-direction des visas chargée du traitement des demandes de visa au titre du regroupement familial

Renonciations, principales nationalités 2020



Retraits et cessations, principales nationalités 2020



Annexe 13 Cette annexe inclut maintenant les mineurs

Estimation par nationalité du nombre de personnes protégées
au 31 décembre 2020

NATIONALITÉ	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTEGÉS	
	NOMBRE	PART FEMMES	NOMBRE	PART FEMMES	NOMBRE	PART FEMMES
TOTAL GÉNÉRAL	**359 001**	**42,1 %**	**96 294**	**38,3 %**	**455 295**	**41,3 %**
AFRIQUE	**136 540**	**41,5 %**	**25 195**	**48,3 %**	**161 735**	**42,5 %**
Afrique du Sud	83	50,6 %	11	81,8 %	94	54,3 %
Algérie	1 819	37,3 %	1 279	60,0 %	3 098	46,7 %
Angola	5 948	45,0 %	511	64,6 %	6 459	46,6 %
Bénin	82	45,1 %	47	68,1 %	129	53,5 %
Burkina Faso	261	57,9 %	124	57,3 %	385	57,7 %
Burundi	1 594	44,0 %	15	73,3 %	1 609	44,3 %
Cameroun	1 777	35,1 %	366	63,7 %	2 143	40,0 %
Centrafrique	2 795	45,7 %	1 925	55,4 %	4 720	49,6 %
Comores	1 319	41,1 %	97	37,1 %	1 416	40,8 %
Congo	5 081	47,0 %	443	69,3 %	5 524	48,8 %
Côte d'Ivoire	6 846	62,6 %	1 323	59,3 %	8 169	62,1 %
Djibouti	383	49,9 %	78	66,7 %	461	52,7 %
Égypte	1 393	30,1 %	52	46,2 %	1 445	30,7 %
Érythrée	8 692	31,4 %	82	47,6 %	8 774	31,6 %
Éthiopie	2 331	42,7 %	90	77,8 %	2 421	44,0 %
Gabon	263	47,9 %	138	71,7 %	401	56,1 %
Gambie	305	56,4 %	111	55,9 %	416	56,3 %
Ghana	550	38,4 %	19	36,8 %	569	38,3 %
Guinée	14 033	52,0 %	2 649	58,4 %	16 682	53,0 %
Guinée équatoriale	46	45,7 %	14	78,6 %	60	53,3 %
Guinée-Bissau	1 206	37,4 %	58	55,2 %	1 264	38,2 %
Kenya	127	55,1 %	44	54,5 %	171	55,0 %
Libéria	286	32,2 %	26	42,3 %	312	33,0 %
Libye	985	36,5 %	954	35,8 %	1 939	36,2 %
Madagascar	272	49,6 %	76	65,8 %	348	53,2 %
Mali	4 124	71,8 %	2 806	64,5 %	6 930	68,8 %
Maroc	887	23,9 %	222	70,7 %	1 109	33,3 %
Maurice	20	30,0 %	20	80,0 %	40	55,0 %
Mauritanie	7 168	27,0 %	278	64,7 %	7 446	28,4 %
Mozambique	14	42,9 %	4	50,0 %	18	44,4 %
Niger	130	29,2 %	35	42,9 %	165	32,1 %
Nigéria	3 661	62,3 %	1 005	65,1 %	4 666	62,9 %
Ouganda	193	42,0 %	7	71,4 %	200	43,0 %
Rép. dém. Congo	27 918	47,8 %	1 745	66,9 %	29 663	48,9 %
Rwanda	4 322	51,1 %	28	78,6 %	4 350	51,3 %
Sahara occ. (origine)	724	17,7 %	76	59,2 %	800	21,6 %
Sénégal	1 752	54,6 %	504	69,4 %	2 256	57,9 %
Sierra Leone	838	35,8 %	134	55,2 %	972	38,5 %
Somalie	3 105	41,2 %	4 015	29,1 %	7 120	34,4 %
Soudan	19 026	14,7 %	3 276	6,2 %	22 302	13,5 %
Soudan du Sud	121	28,9 %	40	7,5 %	161	23,6 %
Tanzanie	13	46,2 %		.	13	46,2 %
Tchad	2 584	33,9 %	261	52,1 %	2 845	35,5 %
Togo	1 005	34,3 %	73	58,9 %	1 078	36,0 %
Tunisie	367	28,1 %	128	70,3 %	495	39,0 %
Zimbabwé	77	45,5 %	5	80,0 %	82	47,6 %
Autres Afrique	14	42,9 %	1	0,0 %	15	40,0 %

NATIONALITÉ	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTEGÉS	
	NOMBRE	PART FEMMES	NOMBRE	PART FEMMES	NOMBRE	PART FEMMES
AMÉRIQUES	**6 860**	**44,9 %**	**2 294**	**56,5 %**	**9 154**	**47,8 %**
Argentine	7	57,1 %		.	7	57,1 %
Bolivie	46	56,5 %	16	62,5 %	62	58,1 %
Brésil	21	33,3 %	22	59,1 %	43	46,5 %
Canada	3	100,0 %	2	50,0 %	5	80,0 %
Chili	150	50,0 %	1	100,0 %	151	50,3 %
Colombie	574	43,7 %	274	50,7 %	848	46,0 %
Cuba	257	36,6 %	2	50,0 %	259	36,7 %
Dominicaine (Rép.)	20	35,0 %	91	71,4 %	111	64,9 %
Dominique	2	50,0 %	3	66,7 %	5	60,0 %
Équateur	35	37,1 %	2	100,0 %	37	40,5 %
États-Unis	3	33,3 %	6	33,3 %	9	33,3 %
Guatémala	15	46,7 %	6	66,7 %	21	52,4 %
Guyana	15	6,7 %	12	66,7 %	27	33,3 %
Haïti	4 627	44,9 %	1 358	55,4 %	5 985	47,3 %
Honduras	4	75,0 %	35	51,4 %	39	53,8 %
Jamaïque	21	14,3 %	1	100,0 %	22	18,2 %
Mexique	15	26,7 %	17	52,9 %	32	40,6 %
Nicaragua	41	56,1 %	1	100,0 %	42	57,1 %
Paraguay	7	42,9 %	2	50,0 %	9	44,4 %
Pérou	281	43,4 %	146	56,8 %	427	48,0 %
Sainte-Lucie	2	0,0 %	3	100,0 %	5	60,0 %
Salvador	24	45,8 %	72	61,1 %	96	57,3 %
Suriname	1	0,0 %	6	66,7 %	7	57,1 %
Vénézuéla	686	49,7 %	211	60,7 %	897	52,3 %
Autres Amériques	3	66,7 %	5	80,0 %	8	75,0 %
ASIE	**121 473**	**40,0 %**	**50 788**	**26,6 %**	**172 261**	**36,1 %**
Afghanistan	8 109	26,0 %	26 793	9,0 %	34 902	12,9 %
Arabie saoudite	28	75,0 %	8	62,5 %	36	72,2 %
Bahreïn	21	52,4 %		.	21	52,4 %
Bangladesh	6 585	20,3 %	1 114	30,1 %	7 699	21,7 %
Bhoutan	167	22,8 %		.	167	22,8 %
Birmanie	353	15,9 %	3	0,0 %	356	15,7 %
Cambodge	11 169	49,1 %	11	81,8 %	11 180	49,1 %
Chine	9 403	42,4 %	76	67,1 %	9 479	42,6 %
Inde	252	27,8 %	58	60,3 %	310	33,9 %
Indonésie	7	42,9 %	2	50,0 %	9	44,4 %
Irak	11 989	48,9 %	1 471	37,4 %	13 460	47,6 %
Iran	3 549	38,0 %	113	59,3 %	3 662	38,7 %
Israël	9	77,8 %		.	9	77,8 %
Jordanie	51	43,1 %	3	66,7 %	54	44,4 %
Kazakhstan	811	51,2 %	182	55,5 %	993	52,0 %
Kirghizstan	454	48,5 %	58	41,4 %	512	47,7 %
Koweït	308	34,4 %	1	0,0 %	309	34,3 %
Laos	6 613	46,7 %	1	100,0 %	6 614	46,7 %
Liban	183	37,2 %	55	47,3 %	238	39,5 %
Malaisie	21	33,3 %	2	50,0 %	23	34,8 %
Maldives	6	50,0 %		.	6	50,0 %
Mongolie	480	48,5 %	317	59,3 %	797	52,8 %
Népal	155	29,7 %	49	69,4 %	204	39,2 %
Ouzbékistan	265	54,0 %	31	64,5 %	296	55,1 %
Pakistan	1 873	19,5 %	560	31,3 %	2 433	22,2 %
Palestine (autorité)	1 750	42,6 %	94	52,1 %	1 844	43,1 %
Philippines	2	50,0 %	3	100,0 %	5	80,0 %
Sri Lanka	31 415	37,3 %	2 099	41,8 %	33 514	37,5 %
Syrie	16 700	43,9 %	17 214	48,5 %	33 914	46,2 %
Tadjikistan	79	41,8 %	22	50,0 %	101	43,6 %
Thaïlande	12	25,0 %	1	100,0 %	13	30,8 %
Tibet	32	34,4 %		.	32	34,4 %
Turkménistan	25	32,0 %	13	69,2 %	38	44,7 %
Vietnam	8 082	43,9 %	13	46,2 %	8 095	43,9 %
Yémen	303	36,0 %	418	35,6 %	721	35,8 %
Autres Asie	212	41,5 %	3	66,7 %	215	41,9 %

	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTEGÉS	
NATIONALITÉ	NOMBRE	PART FEMMES	NOMBRE	PART FEMMES	NOMBRE	PART FEMMES
EUROPE	**92 480**	**45,6 %**	**18 014**	**54,9 %**	**110 494**	**47,1 %**
Albanie	3 194	46,0 %	6 221	53,6 %	9 415	51,0 %
Arménie	4 589	47,2 %	1 844	54,3 %	6 433	49,2 %
Azerbaïdjan	4 458	49,1 %	138	55,8 %	4 596	49,3 %
Biélorussie	728	47,7 %	27	63,0 %	755	48,2 %
Bosnie-Herzégovine	6 677	47,7 %	268	57,8 %	6 945	48,1 %
Bulgarie	64	37,5 %	6	83,3 %	70	41,4 %
Croatie	62	50,0 %	1	100,0 %	63	50,8 %
Estonie	5	40,0 %		.	5	40,0 %
ex-Tchécoslovaquie	26	42,3 %		.	26	42,3 %
ex-URSS	299	41,8 %		.	299	41,8 %
ex-Yougoslavie	6 757	45,6 %	3	33,3 %	6 760	45,6 %
Géorgie	4 273	49,9 %	1 354	58,0 %	5 627	51,9 %
Hongrie	74	36,5 %		.	74	36,5 %
Kosovo	6 485	47,6 %	3 610	53,0 %	10 095	49,5 %
Lettonie	38	44,7 %		.	38	44,7 %
Lituanie	5	0,0 %	1	0,0 %	6	0,0 %

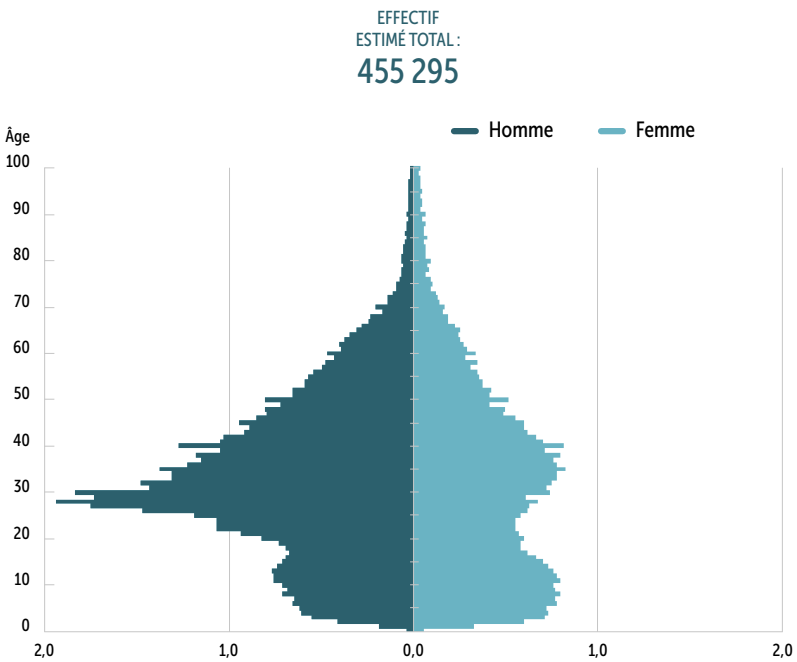
	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTEGÉS	
NATIONALITÉ	NOMBRE	PART FEMMES	NOMBRE	PART FEMMES	NOMBRE	PART FEMMES
Macédoine du Nord (Rép.)	576	53,1 %	135	55,6 %	711	53,6 %
Moldavie	357	46,5 %	82	58,5 %	439	48,7 %
Monténégro	122	50,0 %	73	53,4 %	195	51,3 %
Pologne	135	45,9 %		.	135	45,9 %
Roumanie	171	43,3 %		.	171	43,3 %
Russie	29 884	49,5 %	2 527	57,5 %	32 411	50,1 %
Serbie	7 250	48,0 %	587	56,0 %	7 837	48,6 %
Slovaquie	142	51,4 %		.	142	51,4 %
Turquie	14 281	30,0 %	307	58,0 %	14 588	30,5 %
Ukraine	1 808	52,2 %	827	57,6 %	2 635	53,9 %
Autres Europe	20	45,0 %	3	66,7 %	23	47,8 %
INDÉTERMINÉ	**1 648**	**34,1 %**	**3**	**100,0 %**	**1 651**	**34,2 %**
Nationalité indéterminée apatride	1 606	33,8 %		.	1 606	33,8 %
Nationalité indéterminée autre	42	45,2 %	3	100,0 %	45	48,9 %

Annexe 13 bis

Pyramide des âges des personnes protégées

au 31 décembre 2020 (en % de la population totale)





Glossaire

E

ETP (équivalent temps-plein annuel)

Unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectué par un agent, indépendamment de la durée de sa période d'activité au cours de l'année considérée. Un agent travaillant à 50 % équivaut, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, à 0,5 ETP, qu'il ait été présent au sein de l'établissement depuis le 1er janvier ou qu'il ait pris ses fonctions plus tard dans l'année.

ETPT (équivalent temps-plein annuel travaillé)

Unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectuée par le salarié et la durée de sa période d'activité sur l'année. Ainsi, un agent travaillant à 50 % représente, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, 0,5 ETPT s'il a été présent sur la totalité de l'année, et 0,25 ETPT s'il n'a été présent que pendant la moitié de l'année.

Eurodac

Système d'information à grande échelle contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile, des protégés subsidiaires et immigrants illégaux se trouvant sur le territoire de l'Union européenne. Cette base de données contribue à l'application de la convention de Dublin sur le traitement des demandes d'asile en permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale.
Lorsqu'un État membre envoie un jeu d'empreintes à Eurodac, il sait immédiatement si celles-ci correspondent à des empreintes qui se trouvent déjà dans la base de données. En cas de concordance, il peut choisir de renvoyer la personne dans le premier pays où elle est arrivée ou dans lequel elle a présenté une demande d'asile ou de protection subsidiaire. Il appartient aux autorités de ce pays de prendre une décision sur le droit de séjour du demandeur. En l'absence de concordance, c'est le pays qui a soumis les empreintes qui traite la demande.

G

GUDA

Guichet unique de demande d'asile, qui regroupe des agents de la préfecture et des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), réunis spécifiquement pour assurer l'enregistrement de la demande d'asile et l'évaluation des conditions matérielles d'accueil.

Il existe 38 guichets uniques répartis sur l'ensemble du territoire français.

L

LGBT+

Sigle désignant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres / transsexuelles.
Cet acronyme n'inclut pas nécessairement toutes les personnes dont la sexualité n'est pas hétérosexuelle ou dont l'identité de genre n'est pas basée sur l'approche binaire traditionnelle (hommes / femmes). Le symbole « + » est utilisé pour inclure les personnes dont l'identité ne correspond pas à cette classification conventionnelle ou qui choisissent d'autres catégories pour décrire leur identité sexuelle ou leur propre compréhension de leur sexualité.

M

Mineur non accompagné (MNA)

Jeune de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.

Mineur accompagné

Notion qui regroupe plusieurs situations :

- **Mineur accompagnant :** enfant présent sur le territoire français à la date d'enregistrement en préfecture de la demande d'asile du parent ;
- **Mineur rejoignant :** enfant entré sur le territoire français postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent ;
- **Mineur né en France :** postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent.

Mutilations sexuelles féminines (MSF)

Toute intervention sur les organes sexuels féminins externes réalisée sans raison médicale.
Les deux formes de mutilations les plus fréquentes sont *l'excision* (ablation d'une partie du clitoris et des petites lèvres) et *l'infibulation* (fermeture quasi-complète de l'orifice vulvaire avec ou sans excision). Quelle que soit la forme qu'elles prennent, les MSF constituent une atteinte à l'intégrité physique des femmes et jeunes filles qui en sont victimes et exposent leur auteur à des poursuites pénales.

P

Problématiques d'ordre sociétal

Situations ou pratiques sociales, autorisées par la loi ou tolérées par les autorités étatiques et/ou la société, invoquées par les demandeurs d'asile et pouvant être à l'origine de persécutions ou menaces graves.
Il s'agit principalement des mutilations sexuelles féminines, du mariage forcé, des violences conjugales ou motivées par une orientation sexuelle ou une identité de genre, de la sorcellerie…

R

Réfugié-apatride

Si, à l'occasion d'une demande d'asile, un demandeur produit des pièces attestant qu'il ne peut pas se prévaloir de la nationalité de son pays d'origine (par exemple : Maktoumeen de Syrie, Bidoun du Koweït, Tibétain né en Inde…) et que ses craintes de persécutions sont établies par l'Office, il peut se voir reconnaître le statut de « réfugié-apatride », dont le contenu correspond au statut de réfugié tel que défini par la convention de Genève de 1951.

S

SI-Asile

Système informatisé et sécurisé d'échange des informations recueillies par les différentes administrations en charge des étrangers en France (DGEF, OFII et préfectures) ; l'Ofpra a la possibilité d'échanger des informations avec ce système, sans y avoir un accès direct.
C'est l'interface qui permet la communication entre les guichets uniques et l'Ofpra, notamment pour la désignation de la langue de l'entretien.

Structures d'accueil des demandeurs d'asile

De nombreuses structures existent, généralement gérées par des associations mandatées par l'État.

Parmi elles :

- **CADA :** centres d'accueil pour demandeurs d'asile
- **AT-SA :** accueil temporaire – service de l'asile
- **HUDA :** hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
- **PRAHDA :** programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
- **SPADA :** structures de premier accueil des demandeurs d'asile

Remerciements

L'équipe du Cabinet de direction tient à renouveler ses remerciements à tous les collègues qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport d'activité, en transmettant le bilan de leur service, en acceptant de témoigner sur leur quotidien ou encore en partageant des photographies.

Avec sept missions de relocalisation réalisées en Grèce en 2020 et le renforcement des engagements de la France vis-à-vis de la Grèce suite à l'incendie du camp de Moria en septembre 2020, illustrer le rapport d'activité par cette photographie très forte et porteuse d'espoir de Yaël Nardi est apparu comme une évidence : merci à elle pour ce très beau cliché.

Merci également à Matthieu de La Rochefoucauld d'avoir partagé avec nous quelques photos prises à l'occasion d'un projet photographique à l'Ofpra (www.delarochefoucauld.com).

Merci enfin à l'équipe de l'agence Zébra pour cette nouvelle et heureuse collaboration !



Document produit par les missions « Communication »
et « Études et statistiques »
communication@ofpra.gouv.fr
Date : 21 juin 2021

Coordination de la rédaction et suivi éditorial : Sophie Pegliasco

Ont participé à l'élaboration de ce rapport : L. Miftah, M. Plassart, F. Vallernaud, C. Zaric

Photo de couverture : Une femme afghane et son fils d'un mois sont vus à l'extérieur du nouveau camp temporaire pour migrants et réfugiés sur l'île de Lesbos, en Grèce - 21 septembre 2020 - © REUTERS / Yara Nardi

Diffusion : 300 exemplaires
ISSN : 1773 1747

Conception graphique : AGENCEZEBRA.COM



Camp de Bakassi pour les déplacés internes, Maiduguri (Nigéria) (2020) © CICR



Office français de protection des réfugiés et apatrides

201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

www.ofpra.gouv.fr